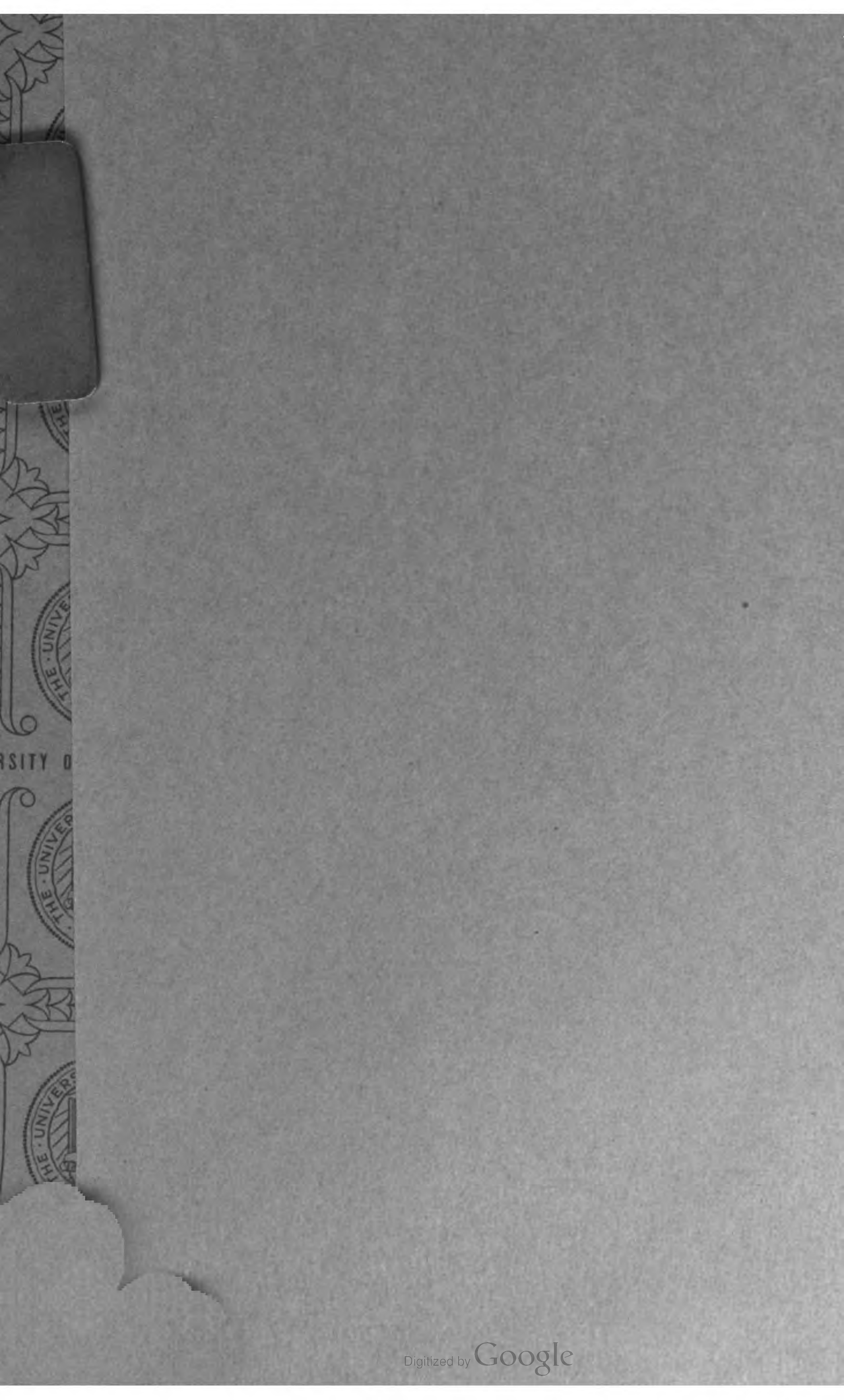



LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868


LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868





MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

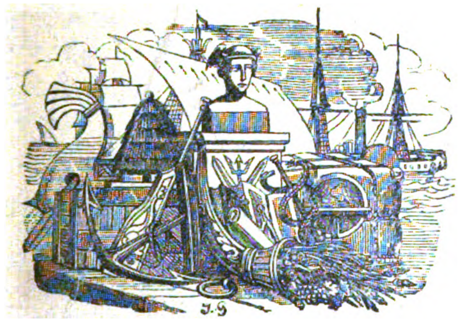
DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TOME IX





BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1880.



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

IX.


IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LVX VITAM
BAR LE-DUC

MÉMOIRES

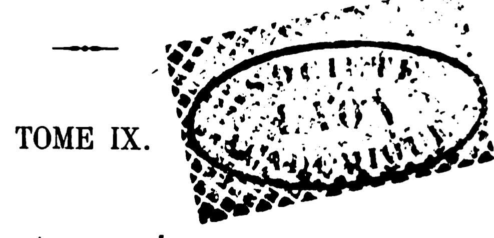
DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TOME IX.





BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1880.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 8 Janvier 1879.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

M. POINCARÉ, élu président dans la dernière séance, est installé dans ses fonctions.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté;

Les photographies de MM. Paulin GILLON et RICHARD, membres défunts de la Société, sont déposées sur le bureau, ainsi que celle d'un de nos correspondants, M. l'abbé FOURROT, chanoine de Langres, professeur au collége de Saint-Dizier. Une invitation, sous forme d'avis, sera insérée dans la prochaine convocation, pour engager tous les membres de la Société à adresser également la leur.

En l'absence du Trésorier, le Président résume à l'assemblée la situation financière.

M. DE SMYTTÈRE, membre correspondant, fait hommage d'un ouvrage que, malgré ses quatre-vingts ans, il vient de publier sur *Les Collégiales de Cassel.* Il accompagne son don d'une lettre par laquelle il informe la Société qu'il tient à sa disposition, — au cas où elles pourraient l'intéresser, — plusieurs notes relatives au Barrois, certaines, entre autres, concernant la rançon du duc René I. Cette lettre est renvoyée à la section d'Archéologie, ainsi que l'ouvrage de M. le docteur DE SMYTTÈRE, à qui l'assemblée vote des remercîments.

M. BONNE offre une petite brochure, intitulée : *Devoirs*

envers la Patrie et l'État, Paris, Delagrave, 1878; et M. BONNABELLE, un exemplaire de son *Annuaire de la Meuse*, 1879.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre par laquelle M. l'abbé HANNION prie ses collègues d'accepter sa démission de membre titulaire, ses occupations ne lui permettant point d'assister régulièrement à leurs séances mensuelles. L'assemblée voit avec un véritable regret la retraite de M. l'Aumônier du Lycée, de qui elle avait pu apprécier les hautes qualités et la rare érudition.

Puis la parole est à M. BONNE, qui demande à faire précéder la continuation de sa lecture : *La condition des étrangers en France*, d'une note sur *Une journée à Domremy*. Tel est le titre d'un travail récemment offert à la Société par M. CHARAUX, membre honoraire, professeur à la Faculté de Grenoble, et dont, en quelques lignes, notre secrétaire quinquennal résume les sentiments empreints du plus pur patriotisme.

La séance se termine par le scrutin sur les candidatures de MM. MARTIN et GOUJON. Tous deux sont, à l'unanimité, proclamés, le premier, membre titulaire, et le second, membre correspondant.

Séance du 6 Février 1879.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

A l'ouverture de la séance, M. le Président procède à l'installation comme membre titulaire de M. Alexandre MARTIN qui, en quelques mots, remercie ses nouveaux collègues, et s'engage, en retour de l'honneur qu'ils lui ont fait, de leur donner son concours le plus dévoué.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. Emile CARTAILHAC, directeur de la revue : *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, adresse un rapport extrait de cette revue, et intitulé : *Rapport sur la paléonthologie, période néolithique ou de la pierre polie.*

M. le docteur BURGGRAEVE, directeur de la *Revue internationale de médecine dosimétrique vétérinaire*, le premier numéro de cette revue.

La Société des Antiquaires de l'Ouest envoie ses bulletin du troisième trimestre 1878, et la Société académique des

Boulogne-sur-Mer son bulletin des deuxième et troisième trimestres 1878, et le deuxième fascicule du tome IXe de ses Mémoires.

M. MAXE-WERLY, membre correspondant, fait hommage à la Société d'une intéressante brochure intitulée : *Notice sur l'oppidum de Boviolles*, extraite du Bulletin des Antiquaires, tome XXXVIIIe; et M. l'abbé BERTRAND d'un ouvrage sur *le Pontificat de Pie VI et l'athéisme révolutionnaire;* 2 forts volumes in-8°, par lui écrits en collaboration avec M. le chanoine SAURET et M. l'abbé CLERC-JACQUIER. Des remercîments sont adressés à l'auteur.

M. GOUJON remercie par lettre la Société de l'avoir admis au nombre de ses correspondants.

M. BONNE soumet à la Société la liste des travaux que la Commission de publication a été chargée d'examiner pour l'insertion dans le prochain volume de nos Mémoires. L'assemblée adopte les conclusions de la Commission de publication résumée par son rapporteur, M. le Secrétaire quinquennal.

La séance se termine par la lecture du premier chapitre d'une nouvelle étude de M. PÉROCHE, *sur la précession des équinoxes;* cette lecture donne lieu à quelques observations de M. DE MONTLUC, à la suite desquelles, sur la demande même de l'auteur, son travail sera renvoyé successivement à la section des Sciences.

Séance du 5 Mars 1879.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Comité du service des échanges internationaux, adresse à la bibliothèque de la Société, les trois volumes du catalogue de la section anglaise à l'Exposition Universelle de 1878; et le Ministère de l'Intérieur les Dictionnaires topographiques de la Mayenne et de l'Eure, ainsi que le volume du Congrès archéologique de France (44e session).

M. CLESSE, maire de Conflans, membre correspondant de la Société, lui fait hommage de son *Essai sur le patois lorrain : Patois de Fillières* (canton de Longwy).

MM. BONNABELLE et Alexandre MARTIN offrent également, le premier, une *Notice sur Fains*, et le second, une brochure sur l'*Avenir de l'Enseignement supérieur*, qu'ils viennent de publier; M. l'abbé FOUROT, sa plaquette sur *Le blasphême dans la science*.

MM. GOUJON, LEDUC et PIERROT, répondent à l'invitation insérée dans la dernière lettre de convocation, en adressant leurs photographies pour l'album que la Société a décidé d'ouvrir à tous ses membres titulaires et correspondants.

Le Président donne connaissance de deux circulaires ministérielles, l'une relative à la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne; l'autre à l'inventaire des richesses d'art de la France.

M. MAXE remet la brochure de M. Léon MAXE-WERLY, qui lui avait été confiée, et accompagne cette remise de quelques observations, qu'il croit bon de soumettre à la Société; la principale est relative aux murailles qui défendent « la bosse du Châtel, » et dont il désirerait qu'on étudiât la construction.

Lecture est ensuite donnée de la continuation du travail de M. PÉROCHE *sur la précession des équinoxes*, et d'une communication de M. TASSY DE MONTLUC : *L'Homme et le Singe*, extrait d'un travail qu'il publie actuellement dans la *Revue mensuelle des Annales du Monde religieux*.

Cette dernière lecture donne lieu à un court échange d'observations entre l'auteur et M. Alexandre MARTIN.

La séance se termine par les scrutins portés à l'ordre du jour. Le résultat du vote est l'admission de MM. MOUILLERON et RENAULD, comme membres titulaires; de MM. les abbés ENARD et GRANDPIERRE, comme membres correspondants.

Séance du 2 Avril 1879.

Présidence de M. POINCARÉ, *président*.

A l'ouverture de la séance, le Président installe, comme membres titulaires, MM. MOUILLERON et RENAULD, admis en cette qualité, dans la dernière réunion. Ces Messieurs expriment à la Société toute leur reconnaissance, et l'assurent de leur concours le plus actif et le plus dévoué.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Lecture est ensuite donnée de deux lettres par lesquelles MM. Enard, curé des Kœurs, et Grandpierre, curé d'Euville, remercient la Société de leur admission comme membres correspondants.

La Commission française des échanges internationaux adresse, au nom de la Société impériale archéologique de Russie, un ouvrage intitulé : *Concilium Constantiense*, que cette Société vient de publier et en retour duquel elle demande l'échange de nos publications.

En conséquence, le tome VIII de nos Mémoires lui sera immédiatement adressé.

Même envoi sera fait : 1° à la Conférence littéraire et scientifique de Picardie qui vient de se fonder à Amiens, et qui, par sa lettre du 18 mars, sollicite la faveur d'échanger ses publications contre les nôtres et joint à sa demande un exemplaire de ses Statuts ; 2° à la Société Académique de Saint-Quentin, qui vient également de nous adresser le tome I de la 4e série de ses Mémoires, contenant ses travaux de juillet 1876 à janvier 1878.

Les Sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en relations, nous adressent :

1° La Société Académique de Béziers, le tome IX de sa 2e série, année 1878 ;

2° La Société des Antiquaires de l'Ouest, son Bulletin du IVe trimestre de 1878 ;

3° La Société d'Emulation des Vosges, ses Annales de 1878 ;

4° Et la Société des Sciences de l'Yonne, le 33e volume de son Bulletin, année 1878.

M. Jacob rend compte d'un voyage qu'il vient de faire à Kœur-la-Petite et aux environs, sur l'invitation de la Section d'Archéologie, pour prendre connaissance d'une découverte survenue, le 21 mars dernier, dans la tranchée des Kœurs, où quelques ouvriers du canal ont mis à jour deux squelettes, un fer de lance, des anneaux en cuivre, etc.; mais ces objets ayant été expédiés à Nancy, il regrette d'être obligé de borner sa relation au récit des fouilles auxquelles il a procédé avec le concours aussi intelligent que dévoué de deux de nos membres correspondants, MM. Morel, curé de Sampigny, et Enard, curé des Kœurs. Aussitôt qu'il aura sous les yeux et

entre les mains la trouvaille qui avait motivé son excursion, il s'occupera de donner un récit exact et détaillé de ces sépultures antiques.

M. Jacob donne ensuite lecture de la continuation du travail de M. Péroche, *sur la précession des équinoxes*. Le manuscrit de l'auteur est, sur sa demande, renvoyé à la Section des Sciences appliquées.

M. Alexandre Martin lit une *Étude sur l'enseignement secondaire en France.*

Vu l'heure avancée, la lecture de la communication, *L'Homme et le Singe*, par M. Tassy de Montluc, est remise à la prochaine réunion.

La séance se continue par la lecture des rapports sur l'admissibilité de MM. Miller, de Chanteau et Barrois, qui, tous trois, sont déclarés admissibles.

Elle est terminée par le scrutin d'admission de MM. Connard et Ficatier, qui sont proclamés membres titulaires.

Séance du 7 Mai 1879.

Présidence de M. Poincaré, *président.*

M. le Président déclare installés MM. les docteurs Connard et Ficatier, élus membres titulaires dans la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 mai est lu et adopté.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Péroche, qui exprime ses regrets d'être obligé de se séparer de ses collègues et qui sollicite le titre de membre correspondant. A l'unanimité, il est fait droit à sa demande.

Ouvrages déposés sur le bureau :

1° *Mémoires des Antiquaires de Picardie*, tome IX;

2° *Mémoires des Antiquaires de France*. Renseignements photographiques, par M. Ch. Fabre;

3° *Annuaire de la Noblesse de France*, par Borel-d'Hauterive;

4° *La Médecine des campagnes;*

5° *Leçons d'hygiène;*

6° *Thèse* pour le doctorat ès-sciences, par M. le docteur Hector George;

7° *Critique de différentes méthodes pour l'enseignement des Sourds et Muets*, par M. Piroux ;

8° *Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Béziers ;*

9° *Bulletin de la Société d'études Archéologiques de la ville de Draguignan ;*

10° *Une fouille à Sommepy*, par M. l'abbé A. Fourot ;

11° *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 3e série, tome VI.

M. Tassy de Montluc lit, à titre de simple communication, un mémoire intitulé : *L'Homme et le Singe*.

M. Mouilleron donne lecture, à titre de simple communication, des notes de M. Maxe-Werly, sur une trouvaille numismatique. Ce travail est renvoyé à la section d'Archéologie.

Sur la proposition de plusieurs membres, il est décidé qu'à l'avenir les séances commenceront à *huit heures précises* au lieu de *sept heures et demie*.

Sont admis :

M. Miller, avoué, comme membre titulaire.

MM. Barrois et de Chanteau, comme membres correspondants.

Séance du 4 Juin 1879.

Présidence de M. Poincaré, *président.*

En ouvrant la séance, M. le Président rappelle que depuis la dernière réunion la Société a perdu, en la personne de M. Birglin, un de ses membres les plus actifs et les plus dévoués. Il invoque l'usage de consacrer par une courte Notice destinée à nos *Mémoires*, le souvenir de ceux d'entre nous que vient à frapper la mort ; il invite, en conséquence, un des membres de la section à laquelle appartenait notre regretté collègue, de vouloir bien se charger de ce pieux devoir. M. Mouilleron s'empresse de répondre à cet appel.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, tome VII, année 1877 ;

2° *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1er trimestre 1879);

3° *Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise*, tome X, 2e partie;

4° *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1878, 32e volume;

5° *Fibromes interstitiels de l'utérus*, par le docteur ABEILLE;

6° *Médecine de campagne*, par le docteur GEORGE;

7° Un travail de M. Léon GERMAIN, bibliothécaire-adjoint de la Société d'Archéologie lorraine, sur une charte de 1221, par laquelle Hugues III de Vaudémont donne à l'abbaye de Saint-Mihiel le four banal de Courcelles-sous-Vaudémont.

La Société vote des remercîments à M. GERMAIN ainsi qu'à M. Arthur DAGUIN, membre de la Société d'Anthropologie, qui lui fait hommage des quatre brochures ci-dessous :

1° *Nogent et la coutellerie dans la Haute-Marne*, in-8°, 1878;

2° *Le Ninvau*, in-8°, 1877;

3° *Notes sur Nogent (Haute-Marne)*, in-8°, 1877;

4° *Les Prussiens à Nogent, en* 1870, in-8°, 1877.

L'assemblée décide, en outre, que le titre de *membre correspondant* sera offert à l'auteur de ces divers et intéressants travaux.

M. TASSY DE MONTLUC lit, à titre de simple communication, une *Etude sur les monuments mégalithiques*, par lui publiée dans les *Annales du Monde religieux;* cette lecture donne lieu à un échange d'observations fondées sur la seconde partie de l'article 16 des Statuts de la Société.

M. BONNABELLE lit ensuite une *Notice historique et statistique sur Longeville-devant-Bar.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 2 Juillet 1879.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Dépouillement de la correspondance : — une lettre de

M. ANTHYME SAINT-PAUL, rédacteur de l'*Année archéologique*, qui réclame quelques renseignements sur la fondation, l'existence et les travaux de la Société; — programmes des prochains concours de l'Académie de Nîmes et de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt; — enfin, une invitation de l'Association française pour l'avancement des sciences, à la session qu'elle doit tenir à Montpellier du 28 août au 4 septembre de cette année. A la suite de cette invitation, MM. MARTIN et FICATIER, se faisant les interprètes de quelques-uns de leurs collègues, expriment le désir de voir la Société s'abonner aux publications de l'Association française. La prise en considération de cette demande sera discutée après que M. le Trésorier aura exposé la situation financière de la caisse.

Ouvrages offerts à la Société :

1° *Demande en rectification d'erreurs volontaires commises dans la présentation du travail du jury de la classe 23, par le juré titulaire français*. Brochure in-8° de M. DAGUIN. Paris, 1879.

2° *Journal de Montmédy;* mois de juin 1879. Envoi de M. PIERROT.

3° *Actes de la Société linéenne de Bordeaux;* 1re livraison du tome III (4e série).

4° *Annales de la Société académique de Nantes.*

5° *Bulletin de la Societé des Antiquaires de Picardie*, n° 1; année 1879.

6° *Mémoires de la Société des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens;* tome V, 3e série.

7° *Mémoires de l'Académie du Gard;* 2 vol. in-8°, année 1877.

Autres dons :

M. l'abbé GRANDPIERRE, qui assiste à la réunion, fait hommage à la Société de 5 médailles et monnaies, (4 en cuivre, 1 en or,) dont l'étude est renvoyée à la Commission d'archéologie, en la personne de M. MAXE.

La séance se termine par la lecture des différents rapports des Commissions chargées d'examiner les candidatures présentées à la Société.

Séance du 6 Août 1879.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance qui comprend une lettre du 27 juillet par laquelle le Ministre de l'Instruction publique prévient la Société qu'il lui a accordé une subvention de 300 francs, plus, une lettre de M. le docteur GEORGE, remerciant la Société de son admission dans son sein, en qualité de membre correspondant.

Les ouvrages suivants sont déposés sur le Bureau :

1° *Note sur les armoiries de Diane de Dommartin, marquise d'Havré...*, par M. Léon GERMAIN, membre de la Société d'Archéologie lorraine. Brochure in-8° de 11 pages. Nancy, 1879 (Hommage de l'auteur).

2° *Note sur une nouvelle série de monnaies à la croix....*, par M. Léon MAXE-WERLY, membre correspondant. Brochure in-8° de 31 pages. Bruxelles, 1879 (Hommage de l'auteur).

3° *Mémoires* de la Société des Sciences et Lettres de Montpellier; tome VI.

4° *Actes* de la Société linéenne de Bordeaux, tome III (4e série).

5° *Comptes rendus* de la Société française de Numismatique et d'Archéologie; tome I (2e série).

6° *Mémoires* de la Société historique et archéologique du Maine; 1 volume;

7° *Mémoires* de la Société académique de Boulogne; 1 volume.

8° *Mémoires* de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Sciences de Seine-et-Oise; 1 volume;

Avec demandes d'échanger les publications avec ces trois dernières Sociétés.

M. PIERROT a, comme d'habitude, adressé le *Journal de Montmédy* (mois de juillet 1879).

Le Président rend compte à l'Assemblée que la municipalité a bien voulu répondre au désir qui lui avait été exprimé par les Membres du Bureau, et mettre à la disposition de la

Société une armoire spacieuse et commode où pourront être déposés et classés les ouvrages qui composent sa bibliothèque, et les différents objets qui lui ont été offerts. L'Assemblée décide qu'elle fera parvenir à M. le Maire l'expression de sa reconnaissance.

Après la lecture faite par M. Bonnabelle de la 1re partie de son travail sur *Les Seigneurs de Luxembourg, la Ville et le Comté de Ligny*, M. Jacob, pour M. Guyot, lit le rapport de la Commission chargée d'examiner la candidature de M. Daguin.

Séance du 3 Septembre 1879.

Présidence de M. Poincaré, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne communication de la correspondance.

La Société a reçu les volumes suivants :

1° *Le bon maître d'école* de M. Jacquot.

2° *Journal de Montmédy.*

3° *Mémoires* de la Société d'Agriculture de la Marne.

4° *Mémoires* de l'Académie nationale de Caen.

M. Bonnabelle donne lecture d'une 2e partie de son travail, intitulé : *Les Seigneurs de Luxembourg, la Ville et le Comté de Ligny.*

Séance du 1er Octobre 1879.

Présidence de M. Poincaré, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne communication de la correspondance.

Les ouvrages suivants ont été adressés à la Société depuis la dernière séance :

1° *Instruction de la bibliographie de Belgique;*

2° *Notice sur quelques restes d'édifices romains trouvés au Puy de Gaudy*, par M. J.-B. Thuot (2 exemplaires).

3° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, N° 2, année 1879.

4° *Bulletins* de la Société des Antiquaires de l'Ouest;

5° *Bulletin* de la Société des Sciences et Arts du Hâvre, N° 14.

Admission de M. Maurice Henry, ingénieur civil, à Savonnières-devant-Bar, comme *membre titulaire*, et de M. Daguin, comme *membre correspondant*.

Séance du 5 Novembre 1879.

Présidence de M. Bonne, *secrétaire quinquennal.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopte.

Cette lecture est suivie du dépouillement de la correspondance : lettre de M. Poincaré avec envoi de sa photographie pour l'album de la Société; lettre de M. le docteur Connard contenant sa démission de membre titulaire motivée par son départ de notre ville, et sollicitant le titre de correspondant; l'assemblée s'empresse d'accueillir cette demande, et exprime les regrets qu'elle éprouve de perdre si promptement l'actif et précieux concours d'un des membres sur qui elle avait fondé les plus légitimes espérances.

La Commission française des échanges internationaux a adressé à la bibliothèque de la Société un volume intitulé : « *Annual report of the board of regents Smithsonian institution..... for the year* 1877, » in-8° br.

M. Jacquot, membre titulaire, dépose sur le bureau une *Notice sur le phylloxéra*, travail dont il est l'auteur, et dont il fait hommage à la Société.

M. Bonnabelle, rappelant la perte qui vient tout récemment de frapper la Société en la personne de M. Guyot, espère que, conformément à l'usage, un membre de la section dont faisait partie notre regretté collègue, voudra bien se charger de nous retracer son existence si honnêtement et si laborieusement remplie.

La lecture du travail de M. Bonnabelle sur « *Ligny et ses seigneurs,* » est renvoyée à la prochaine séance. Après l'installation du nouveau récipiendaire, M. Maurice Henry, M. Bonne déclare que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 3 Décembre 1879.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Adressent leur démission, malheureusement motivée par des raisons de santé, MM. BAILLOT et Victor SERVAIS, tous deux vice-présidents de la Société, dont ils ont toujours été des membres aussi actifs que dévoués, comme en témoignent les nombreux et intéressants travaux dont ils ont enrichi nos Mémoires. L'assemblée accueille donc avec regret la détermination de ses honorés collègues de qui elle ne se sépare point complètement du reste, puisqu'elle a le bonheur de les conserver, sur leur demande, au nombre de ses membres correspondants. — Est aussi démissionnaire, M. BRAVE, de Lunéville, à qui sa santé ne permet plus, selon lui, de porter un titre dont il ne saurait remplir les obligations.

L'assemblée, estimant que M. BRAVE s'exagère ses devoirs, et voudra bien revenir sur sa détermination, charge son Secrétaire de lui écrire dans ce sens.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Notice sur un bienfaiteur de Vouxeg, l'abbé Duquesnoy, par M. CHABERT (Extrait de la Société d'Émulation des Vosges, 1879). Broch. in-8° de 7 pages.

Chartes inédites des sires de Joinville, par MM. L. GERMAIN et A. JACOB (Extrait du *Journal d'Archéologie lorraine*, septembre-octobre 1879). Broch. in-8° de 16 pages.

Journal de Montmédy (mois de novembre 1879).

Annales de la Société Académique de Nantes (année 1878, in-8°).

Mémoires de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer (année 1878) et Bulletin du 2e trimestre 1879, in-8°.

Actes de la Société linéenne de Bordeaux (septembre-octobre 1879), in-8°.

Bulletin de la Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers (année 1878, 2e fascicule).

Mémoires de l'Académie de Dijon (1878-79).

Bulletin de la Société des Sciences et Arts du Hâvre (n° 14).

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie (n° 2 de 1879).

Mémoires de la Société d'Agriculture du département de la Marne (année 1877-78).

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest (2e et 3e trimestres 1879).

Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique de Constantine (année 1878).

M. Jacob lit ensuite un travail que M. l'abbé Gabriel, aumônier du collége de Verdun, a adressé à la Société dont il est membre correspondant. C'est une Notice sur les découvertes faites à Verdun, durant le draguage de la Meuse en 1878, dont la lecture est écoutée avec le plus vif intérêt, et dont l'assemblée décide l'insertion dans le prochain volume de ses Mémoires.

Quant au rapport de la Commission de publication qui avait été porté à l'ordre du jour, il est ajourné à la séance de janvier, cette Commission ne s'étant point trouvée en nombre suffisant pour pouvoir prendre une décision.

Le scrutin pour la composition du Bureau durant l'exercice 1880 termine la séance; il donne les résultats suivants :

1° *Président* : M. Poincaré;

2° *Vice-Présidents* : MM. Maréchal et Maxe;

3° *Trésorier* : M. Gillot;

4° *Secrétaire quinquennal* : M. Charles Bonne;

5° *Secrétaire annuel*, M. Alfred Jacob;

6° *Membres de la Commission de publication* : MM. de Montluc, Alexandre Martin et Florentin.



NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LA SITUATION DE LA LIBRAIRIE,

L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉTAT DE L'IMPRIMERIE,

À BAR-LE-DUC,

PENDANT LES XIVe, XVe, XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES;

PAR M. VICTOR SERVAIS,

Vice-Président de la Société.

DEPUIS le 2 mars 1870, époque à laquelle je vous ai communiqué un essai contenant le résultat de mes premières recherches sur la situation de la librairie, l'établissement et l'état de l'imprimerie à Bar-le-Duc, pendant les XIVe, XVe, XVIe, XVII et XVIIIe siècles, j'ai recueilli d'assez nombreux renseignements sur ce sujet intéressant. Je considère comme une obligation de vous faire part des notions que mes nouvelles investigations m'ont procurées, afin de compléter, autant qu'il m'est possible, mon premier travail, que, d'ailleurs, je vous ai présenté comme une ébauche.

En vous donnant dans mon mémoire de 1870, la liste des imprimeurs qui ont possédé des établissements typographiques à Bar-le-Duc, j'ai fait remarquer que la découverte de nouveaux documents bibliographiques pouvait donner lieu à des modifications dans cette partie de mon travail. Je me trouve, en effet, par suite de la rencontre de quelques ouvrages, de peu d'importance sans doute, au point de vue littéraire, mais très-utiles pour l'étude de la question qui

m'occupe, et grâce à des observations qui m'ont été faites par des personnes obligeantes de notre ville, dans la nécessité de revenir sur ce sujet, plus étendu qu'il ne le paraissait d'abord. Cette communication a principalement pour but de combler deux lacunes qui existent dans la liste des imprimeurs de Bar-le-Duc, insérée dans le premier volume de nos Mémoires et d'ajouter à la désignation des produits les plus notables de leurs presses, celle de deux ouvrages qui m'étaient inconnus en 1870. J'ai cru devoir mentionner dans ce travail, petit monument élevé à la mémoire des hommes qui ont importé et exercé la typographie à Bar, un artiste que cette ville a vu naître et à qui on doit sinon l'invention, du moins le perfectionnement des caractères de musique. J'ai dû aussi ajouter à ce que j'ai dit dans mon précédent mémoire sur l'état de la librairie, la rareté et la valeur des livres, avant l'invention de l'imprimerie et même durant le XVI[e] et partie du XVII[e] siècle, le récit de quelques faits inédits qui viennent à l'appui de ce que j'ai rapporté à ce sujet en 1870; enfin, j'ai inséré à la fin de ces nouvelles recherches, un extrait, en ce qui concerne le duché de Bar, de la Table chronologique des imprimeurs lorrains nommés dans le savant travail de M. Beaupré sur les commencements et les progrès de l'imprimerie en Lorraine.

L'intérêt que présente l'ensemble de ces notions pour l'histoire de notre ville est, à mes yeux, un garant que vous accueillerez ce nouvel essai comme vous avez accueilli le premier. J'espère, du reste, que je n'aurai plus à revenir sur ce sujet, et, qu'à l'aide de ces documents complémentaires, on pourra considérer comme à peu près définitivement fixés, l'époque de l'importation de l'imprimerie à Bar et le nombre des personnes qui se sont livrées à l'exercice de cette honorable profession.

J'ai dit, dans mon premier Mémoire, que je me croyais fondé à conclure de nombreux documents que j'avais recueillis sur les imprimeurs de notre ville, que l'art typographique y a été importé vers 1701, époque à laquelle commence la succession connue de ses imprimeurs. Je ne connaissais

alors et je ne connais encore aujourd'hui, aucun typographe ayant exercé cet art à Bar avant Jean Lochet, ni aucun livre imprimé en cette ville avant 1701. Depuis la publication de nos Mémoires de 1870, il m'est tombé sous la main deux petits volumes, d'une grande rareté sans doute, imprimés l'un et l'autre à Bar-le-Duc, le premier en 1710, par Jean Lochet, et le second en 1712, par Nicolas Baltazard. Ce dernier m'avait été jusque-là entièrement inconnu, et c'est par ce motif qu'il n'a pas été compris dans la liste des imprimeurs qui ont exercé à Bar durant le XVIIIe siècle. Cette découverte m'a déterminé à recourir aux archives de l'ancienne chambre des comptes de Bar, et j'y ai trouvé sur Jean Lochet et Nicolas Baltazard des détails inédits, que je me trouve heureux de pouvoir rapporter ici. L'acte que j'ai copié, prouve que Jean Lochet était le seul imprimeur établi à Bar en 1708. Quant à Nicolas Baltazard, il était fils d'un instituteur qui résidait à Stainville, lorsque, dans la vue de soulager sa famille, il vint, en 1703, s'établir à Bar-le-Duc pour y travailler de sa profession de relieur. Il y fut suivi par son père, qui continua à se livrer à l'instruction de la jeunesse, emploi qu'il remplissait depuis 35 ans et plus dans le duché de Bar, et qu'il exerça encore plus de cinq ans au chef-lieu. Son fils, Nicolas Baltazard, y exerça sa profession de relieur à la satisfaction du public. Il joignit à cette industrie le débit de quelques livres. Cette dernière entreprise donna lieu à des plaintes de la part de Jean Lochet, alors imprimeur-libraire à Bar, qui vit avec peine cette concurrence et prit des mesures dans l'espoir de la faire cesser. Il s'adressa d'abord à l'évêque de Toul; mais le prélat, n'ayant pas cru devoir faire droit à ses réclamations, Lochet recourut à l'autorité souveraine et présenta au duc Léopold une requête dans laquelle il imputait à Nicolas Baltazard, entre autres griefs, celui d'imprimer, reproche dont ce dernier se justifia en disant qu'il n'avait pas encore imprimé, mais qu'il serait du bien public et de celui du prince que la permission lui en fût accordée, ajoutant qu'il y était engagé par tout ce qu'il y avait alors de gens de distinction dans le Barrois, « d'autant

» plus, dit-il, que Lochet est le seul imprimeur qu'il y ait » dans Bar, qu'il ne fournit qu'avec peyne à la grande quan- » tité de jeunes escolliers qui estudient dans la ville ou au » voisinage, joint à cela qu'il est d'une grande cherté. » Le duc, entraîné sans doute par ces motifs, probablement aussi en considération des services rendus au pays par les ancêtres et par le père de Baltazard, accueillit la supplique dans laquelle il sollicitait le titre d'imprimeur du duc à Bar, et lui accorda ce titre avec celui de libraire par décret, signé en conseil à Lunéville, le 5 septembre 1708.

Il résulte du document dont je viens de vous présenter l'analyse, que la ville de Bar n'avait, avant cette dernière époque, qu'un seul imprimeur, Jean Lochet, qui était en même temps libraire, et qu'à partir du 5 septembre 1708, Nicolas Baltazard, réunit à son titre de relieur ceux d'imprimeur et de libraire du duc à la résidence de la même ville.

Au nombre des ouvrages sortis des presses de ces deux imprimeurs, que j'ai rencontrés depuis 1870, se trouve un petit in-12, imprimé par Jean Lochet en 1710; c'est un *Abrégé de la vie de saint François Xavier*. Lochet y prend le titre d'imprimeur et libraire de Mgr l'évêque et comte de Toul, titre qu'on ne remarque plus sur son édition de la *Coutume de Bar*, publiée en 1711. J'ai recueilli aussi deux volumes imprimés à Bar, par Nicolas Baltazard, le premier en 1712 et le second en 1714. Ils sont intitulés l'un : *Instruction pour la dévotion au Sacré Cœur de Jésus*, petit in-12; l'autre : *Entretien sur la sanctification des dimanches et fêtes, augmenté des règles de la vie chrétienne tirée de la sainte Écriture*. 12e édition. Baltazard y prend les titres d'imprimeur et libraire de S. A. R. On voit qu'il demeurait près *des R. P. Jésuites, à l'enseigne de saint Antoine de Pade* (sic), petit in-8°.

Il paraît que Nicolas Baltazard ne resta pas longtemps à Bar, après l'impression de ces livres et qu'il transféra son établissement à Nancy, où il continua à exercer la profession d'imprimeur et celle de libraire. On en trouve la preuve dans quelques ouvrages sortis de ses presses à Nancy en 1715,

1720, 1721, 1731, 1733 et 1736 (1). Il y a beaucoup d'apparence qu'il devint, en 1714 ou 1715, imprimeur et libraire du duc Léopold, à la résidence de Nancy, car il prend ce double titre dans le livre qu'il a imprimé en 1715. Il se qualifie dans les deux autres, imprimeur de S. A. R., libraire, et dans les ouvrages édités en 1731 et 1733, il se dit imprimeur de S. A. R. et du Collége. Il demeurait, en 1715, proche les R. P. Capucins, à l'image de saint Antoine de Padoue, et en 1720, à la même enseigne, près le Collége des R. P. Jésuites.

Baltazard mourut à Nancy le 29 août 1738, à l'âge de 69 ans. Il fut inhumé dans l'église des Orphelines. Ses héritiers possédèrent après lui le titre d'imprimeurs du Collége, ainsi qu'on le voit par un petit ouvrage sorti de leurs presses en 1749 (2). On trouve, dans les archives de Nancy, la nomina-

(1) Le premier de ces ouvrages est intitulé : *Abrégé du triomphe de l'amour divin, ou les sentiments et les pratiques de la bonne Armelle, pauvre villageoise et simple servante de peine, décédée l'an de Notre Seigneur 1671, touchant la perfection dans la pratique des vertus chrétiennes, avec un abrégé de l'histoire de sa vie*, 2e édition, Nancy, 1715, petit in-12. Le second est un petit *Traité de la nécessité d'aimer Dieu*, Nancy, 1721, petit in-12. Le troisième est intitulé : *Sentiments de piété où il est traité de la nécessité de connaître et d'aimer Dieu*, etc. Nouvelle édition, Nancy, 1720, in-12. Le quatrième est une édition en français de l'*Imitation de Jésus-Christ nouvellement traduite avec des réflexions et des prières*, etc. Nancy, 1731, in-12. Le cinquième a pour titre : *Instruction d'un père à son fils sur la manière de se conduire dans le monde*, par Du Puy, ci-devant secrétaire au traité de paix de Riswick. Nancy, 1733, in-12. Enfin, le sixième a paru sous le titre d'*Introduction à la vie intérieure en forme d'entretien, ou explication familière des dispositions nécessaires au chrétien, pour être intérieur et homme d'oraison*, Nancy, 1736, in-12.

(2) Cet ouvrage est intitulé : *L'esprit de l'Église dans le cours de l'année chrétienne, avec le renouvellement des vœux du batême*, etc. Nancy, 1749, petit in-12. L'approbation insérée à la fin du volume a été donnée à Nancy, le 11 janvier de la même année, par l'abbé de Vence, docteur en Sorbonne, alors prévôt de l'église primatiale de Nancy, et censeur royal, mort en cette ville le 1er novembre suivant.

Au nombre des ouvrages imprimés à Nancy par Nicolas Baltazard, on en remarque un qui a dû paraître peu avant sa mort, en 1737 ou 1738, il est intitulé : *Journal des Saints et méditations pour tous les jours de l'année, avec un abrégé de la Vie des Saints*, etc., par le R. P. Grosez, de la Compagnie de Jésus. Dernière édition, Nancy, sans date, 3 vol. in-12. On trouve en tête deux actes d'approbation délivrés, l'un à Nancy, le 13 octobre 1736, par le

tion de François Baltazard, comme imprimeur ordinaire du duc de Lorraine et de Bar.

L'omission de Nicolas Baltazard dans la liste des imprimeurs qui ont exercé à Bar durant le XVIIIe siècle, publiée dans nos Mémoires de 1870, n'est pas la seule que nous ayons à réparer. Il s'en est produit une seconde résultant de la similitude de nom de deux imprimeurs qui se sont succédé à Bar, dans un espace de temps assez court. L'erreur qui a donné lieu à l'omission provient principalement de ce que le premier, Joseph Laguerre, le seul des deux qui ait exercé durant le XVIIIe siècle, a pris, dans celles de ses impressions que nous avons recueillies, le nom de *Laguerre fils*, ce qui nous l'a fait confondre avec *Nicolas Laguerre*, mort imprimeur-libraire à Bar en 1841, et dont la maison et l'imprimerie sont encore entre les mains de ses héritiers. Nicolas Laguerre n'est devenu imprimeur que vers 1805 et par conséquent il n'appartenait pas à notre sujet.

Quant à Joseph Laguerre, son prédécesseur et son parent, il dut naître en 1773. Il fut le condisciple, au collége de Bar, de Claude-François Denis, depuis imprimeur à Commercy, avec lequel il resta intimement lié. Il partit de Bar en 1792, avec presque toute la jeunesse de cette ville qui forma le bataillon de la Meuse, dans lequel il servit comme lieutenant sous les ordres d'Oudinot. Blessé à Fleurus, où il perdit un bras, il se vit dans la nécessité de renoncer à la carrière militaire et revint à Bar-le-Duc, comme d'autres jeunes officiers du bataillon qui, ne pouvant être incorporés dans les cadres de l'armée, furent autorisés à rentrer dans leurs foyers. Il reçut, en récompense de ses services, le titre d'imprimeur du département. C'est donc à lui qu'il faut attribuer les actes officiels de l'administration départementale de la Meuse, sortis de ses presses en 1795, 1796, 1797, etc., que nous avons par erreur attribués à Nicolas Laguerre. Joseph

curé de Saint-Sébastien, et l'autre à Lunéville, le 13 février 1737, par le R. P. Jean-Joseph Petitdidier, jésuite, ancien recteur et chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson.

Laguerre mourut à Bar-le-Duc le 30 brumaire an XIV (21 novembre 1805), à l'âge de 32 ans. Nicolas Laguerre fut l'un des deux témoins sur la déclaration desquels l'acte de décès de Joseph Laguerre a été dressé. Il était alors libraire et âgé de 22 ans.

Aux notions biographiques que nous avons données dans nos précédentes recherches sur Martin Mourot, qui imprimait, en 1527, à Longeville, un livre aujourd'hui presqu'introuvable, nous croyons devoir ajouter quelques détails sur ce typographe. Dans les deux premières éditions de ses *Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire*, etc., *du Barrois*, publiées en 1749 et 1773, de Maillet a mentionné comme existant alors dans l'église de Longeville, une chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, fondée par *Martin Moreau*, curé de Longeaux, et qui était à la nomination des habitants de Longeville. Dans une édition manuscrite et évidemment postérieure aux précédentes, que nous possédons, l'auteur a substitué de sa main au mot *Moreau*, qu'il a biffé, le nom *Mourot*. Cette rectification faite par de Maillet, dont l'écriture nous est connue, prouve que Martin Mourot était curé de Longeaux, au moment où il a fondé la chapelle mentionnée ci-dessus. Cet ecclésiastique fut un des membres du clergé du bailliage de Bar qui prirent part aux opérations de l'assemblée des trois états du bailliage, réunis à Bar les 28, 29 et 30 septembre, 1er, 2 et 3 octobre 1506, pour la rédaction des coutumes de cette ville, mises alors en écrit pour la première fois. Il était alors âgé de 55 ans ou environ, et demeurait à Longeville (1).

J'ai cru pouvoir, sans m'écarter de mon sujet, étendre mes nouvelles recherches à un autre artiste qui appartient, par sa naissance, à la ville de Bar-le-Duc, et qui, dans le temps que Martin Mourot imprimait à Longeville, se livrait en France à des travaux qui ont eu pour résultat le perfectionnement de la typographie musicale. Il s'agit d'*Etienne Biard* ou *Briard*,

(1) Voyez le procès-verbal inséré dans l'ouvrage intitulé : *Coustumes du bailliage de Bar*. Saint-Mihiel, 1614, in-4°, folio 62 verso.



graveur et fondeur en caractères, à qui on doit d'importantes améliorations dans la forme des caractères de la musique. Nous ne pouvons mieux faire, pour remplir convenablement la tâche que nous nous sommes imposée, relativement à cet artiste, et à l'appréciation de son invention, que d'emprunter le témoignage de savants spéciaux, tout à fait dignes de confiance. Voici en quels termes M. Fétis parle de Biard et de son invention :

« Etienne Briard, graveur et fondeur en caractères, né à Bar-le-Duc, dans les dernières années du xve siècle, s'établit à Avignon, vers 1530. C'est à cette époque, ou peu auparavant, qu'il grava un caractère de musique très-différent de la notation alors en usage, car, non-seulement, il abandonna les formes carrées et en losange, des longues, brèves, semi-brèves et minimes, pour leur en substituer d'arrondies; mais il remplaça le système proportionnel des ligatures de toute espèce, qui n'était depuis le xı^{e} siècle qu'une énigme embarrassante et nuisible pour l'art, par une notation simple et rationnelle, qui représente la valeur réelle des sons mesurés. Briard précéda-t-il Grandjon dans cette heureuse réforme, ou celui-ci eut-il l'antériorité, si, comme le dit Peignot (*Dictionnaire raisonné de bibliographie*, supplément, page 140), il exerçait déjà en 1525? c'est ce qu'il serait difficile d'éclaircir aujourd'hui, mais il est certain que l'usage des caractères de Briard précéda de vingt-sept ans le plus ancien ouvrage connu dont l'impression fut faite avec les caractères de musique du typographe parisien. Ce fut en 1532 que Jean de Charmey, imprimeur à Avignon, fit usage de ceux de Briard, pour les œuvres du célèbre musicien Éléazar Genet, surnommé Carpentras. Les caractères de Briard étaient d'ailleurs préférables à ceux de Grandjon, étant beaucoup plus gros et conséquemment plus lisibles. »

On trouve dans le *Ménestrel*, 1868, page 274, une mention de Briard et de son invention. M. Vekerlin y rapporte qu'Étienne Bryard, de Bar-le-Duc, inventa de nouveaux types où certaines notes étaient arrondies et le système de notation simplifié. Est-ce à lui ou à Grandjon que l'on doit réellement cette invention? M. Fétis hésite à se prononcer là-dessus dans son article *Briard*. Après tout, ces deux artistes ont pu avoir la même idée, à moins qu'elle ne leur eût été suggérée par quelque composition de musique.

Enfin l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Le vieux neuf, histoire ancienne des inventions et découvertes modernes*, M. Édouard Fournier, Paris, 2e édition, 1877, in-12, parle ainsi des caractères de musique : « Ils furent inventés par Étienne Biard, » de Bar-le-Duc, pour le *Liber primus missarum* d'Éléazar » Genet, dit Carpentras, publié par F. de Charmez, en 1532. » Une des trois pièces de vers latins qui se lisent derrière le » titre, est à la gloire de Biard et de son invention :

» Quam tibi bella manus, per docte Biardus videtur,
» Hactenus ignotos qui facit arte typos (1). »

On peut induire de l'une des observations insérées dans la supplique de Nicolas Baltazard au duc Léopold, en 1708, que les premiers travaux des imprimeurs établis à Bar vers ce temps, eurent principalement pour objet la production des livres nécessaires à l'enseignement et à l'instruction religieuse dans les écoles de la ville et des environs. On a vu cependant, par nos précédentes recherches, qu'il sortit de loin en loin de leurs presses un petit nombre d'ouvrages assez notables. Nous devons ajouter à la liste des livres de ce genre imprimés par Richard Briflot le nouveau *Bréviaire à l'usage des dames de l'abbaye royale de Sainte-Glossinde de Metz*, ordre de Saint-Benoît, que l'auteur de la *Bibliothèque lorraine* dit avoir été composé à Bar-le-Duc par D. Placide Oudenot, prieur de cette ville, à la prière des dames de Sainte-Glossinde, et qui, par ce motif sans doute, a été imprimé à Bar en 1740. Nous avons cru devoir insérer ici une description de cet ouvrage ; elle nous a été adressée par un bibliophile érudit de Metz (2), qui nous a assuré n'en connaître que deux exemplaires :

« In-4° de 6 ff. prélim. chiffrés iij à vij comprenant un feuillet

(1) Nous devons la connaissance des détails rapportés ici sur Biard, aux communications obligeantes de MM. Humbert, contrôleur principal des contributions directes, en retraite, et Léon Maxe-Werly, l'un des plus laborieux correspondants de notre Société.

(2) M. Chartener.



blanc, le titre ci-dessus, la dédicace à madame Marguerite Lionot de Hotman, abbesse de l'abbaye royale de sainte Glossinde, datée du 1er mars 1740, et signée Dom Placide Oudenot, prieur de Notre-Dame de Bar, le kalendrier des Saints dont on fait un office propre dans l'abbaye royale de sainte Glossinde, l'approbation de M. de la Richardie, vicaire-général de monseigneur l'Evêque de Metz, et celle de M. l'abbé de Vence, censeur royal, docteur en Sorbonne et grand prévôt de Saint-George de Nancy.

Texte à deux colonnes, 312 pages chiffrées.

Plus 19 pages chiffrées 1 à 19 pour les Psaumes omis dans les offices ci-dessous marqués.

Signat. A-Qqiij, chaque cahier de 4 feuillets.

Les 19 dernières pages n'ont pas de signatures. »

On doit encore à Briflot un *Traité du faux* qui a paru, sans nom d'auteur, trois ans après la promulgation de la déclaration de Lunéville, donnée le 10 juin 1754, au sujet des inscriptions de faux, 1 vol. in-12. Durival nous apprend que cet ouvrage est de M. de Beauclat (1).

A la liste des ouvrages sortis des presses de Christophe, on doit ajouter le suivant qui prouve qu'il était encore établi à Bar en 1768. *Discours prononcé dans l'assemblée publique de la Société littéraire de Châlons-sur-Marne le mercredi* 13 *avril* 1768, *par M. L. Millot* (l'abbé Millot), *aumônier du roi de Pologne* (Stanislas, duc de Lorraine et de Bar). *Bar-le-Duc, de l'imprimerie de François-Louis Christophe*, in-4° de 32 pages. A la fin du discours, suivi de notes, on remarque un permis d'imprimer délivré à Bar le 18 mai 1768 et signé VAYEUR (2).

Après avoir exposé tout ce que j'avais à dire sur nos premiers imprimeurs et leurs impressions, je crois devoir porter à votre connaissance un petit nombre d'extraits qui concernent l'état de la librairie avant le XVIIIe siècle. Au

(1) V. *Description de la Lorraine et du Barrois*, tome I, page 217.

(2) M. Vayeur (Nicolas-François), était lieutenant g néral civil et criminel au bailliage de Bar. On voit, par une note insérée en tête du discours, que l'abbé Millot a été reçu le 11 avril 1768, par les membres de la Société littéraire de Châlons, au nombre de leurs associés externes. C'est à l'occasion de sa réception que ce discours a été prononcé.

mérite d'avoir été puisés à bonne source, ils réunissent celui de donner une idée de la rareté des livres à cette époque et du haut prix que les souverains eux-mêmes y attachaient. Les faits qu'ils rappellent viennent à l'appui de l'opinion que j'ai déjà avancée dans mes premières recherches sur la rareté et la valeur des livres, même après l'invention de l'imprimerie. Les deux premiers articles que je vais reproduire ont été copiés dans le registre des obits de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel, manuscrit en parchemin des xive et xve siècles, et le troisième est extrait d'un petit journal manuscrit rédigé dans les premières années du xviie siècle, par l'un des membres de la chambre des comptes de Bar, qui consignait sur ce registre des notes sur les opérations quotidiennes de la chambre.

On voit, par l'article suivant du registre des obits ou anniversaires de l'abbaye de Saint-Mihiel, que l'on en célébrait jadis un dans son église pour Nicole Blanchart, grand prieur de cette abbaye, qui, entre autres biens procurés à la maison, avait fait faire les deux *grands psaultiers* du chœur. Voici le texte de l'article :

» Le quatrième jour de novembre, nous debvons le service » de messire Nicole Blanchart, grand prieur de céans, lequel » fit faire les deux grands psaultiers du cuer et avecques ce » plusieurs grands biens au couvent. » Il y a beaucoup d'apparence que la façon des deux psautiers du chœur avait donné lieu à une dépense très-élevée, puisque ce don est celle des libéralités faites par le grand prieur qui figure nominativement au registre où son obit est mentionné.

Par son testament du 10 août 1400, Girard de Robert-Espagne, curé de Rembercourt-aux-Pots et chanoine de Bar, qui dut s'éteindre vers ce temps, légua son *Bréviaire* à Me Girard, son neveu.

Vers le milieu du même siècle, Marguerite de Lorraine, dame de Blâmont, veuve de Thiébaut, chevalier-seigneur de Blâmont, légua à Marguerite, fille de Ferry de Blâmont, son fils, ses *Heures* où elle disait chaque jour ses heures (1).

(1) Dufourny, *Inventaire de Lorraine.*

Un autre acte du même registre nous apprend que frère Louis Portier, ancien religieux de Saint-Mihiel, puis prieur de Bar, fit don en 1479 de la bibliothèque qu'il avait formée. Voici l'article du registre qui concerne ce don :

« Item. en ce dit an (1479) a encore donné, le dit frère Loys, tous ses liures et sans nungs (1) exceptez, partout où ils seront trouvés, pour mettre en *librairie* de l'église en intention que dessus. »

L'obit de Louis Portier est mentionné dans ceux du mois de mai. Ce religieux mourut le 10 mai 1482.

Enfin, le 3e extrait nous apprend que Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, donna *gratis* à (Jean Appier) Hanzelet, graveur en taille-douce à Pont-à-Mousson, l'emploi de contre-chevaucheur en la gruerie de cette ville, moyennant *un liure en taille-douce de plusieurs machines*, qu'il a présenté au duc. Un autre fait, également digne de remarque, rappelé dans l'extrait, c'est que Jean Appier, dit Hanzelet, était fils de Jean Hanzelet, peintre à Bar-le-Duc. Voici le texte de l'article :

« Le 23 janvier 1630, ont été entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à........ dit Hanzelet, sculpteur en taille-douce, demeurant à Pont-à-Mousson, fils de Jean Hanzelet, uiuant peintre, demeurant à Bar, de l'estat de contre-chevaucheur en la gruyerie dud. Pont. S. A. luy donne gratis ledit estat moyennant un liure en taille-douce de plusieurs machines qu'il a présenté a Sa dite Altesse. »

Il s'agit bien certainement ici de Jean Appier Hanzelet, maître d'artillerie du duc de Lorraine, qui a été aussi graveur et imprimeur à Pont-à-Mousson, comme le témoignent plusieurs ouvrages sortis de sa presse. Il est très-probable que celui qui lui valut l'emploi accordé par le duc, en 1630, est le livre qui parut dans le cours de cette année, sous le titre de *La Pyrotechnie de Hanzelet, Lorrain, où sont représentés les plus rares et les plus approuvés secrets des machines*, etc. Pont-à-Mousson, in-4°, fig.

(1) *Nungs* (aucuns); on dit encore aujourd'hui en patois *nesuns* pour aucuns.

Je ne terminerai pas cette courte dissertation sur l'origine et le progrès de l'art typographique au chef-lieu du Barrois, sans appeler l'attention de la Société sur la situation de l'imprimerie dans les autres villes de l'ancien duché de Bar, aux diverses époques sur lesquelles s'étendent mes recherches.

Pour vous présenter des notions dignes de confiance sur cette partie de mon sujet, je ne puis faire mieux que de les emprunter aux savants ouvrages que M. Beaupré a publiés sur cette matière en 1845, d'abord, sous le titre de *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine, et sur ses progrès, jusqu'à la fin du* XVIIe *siècle*, in-8°; et depuis, dans quatre brochures qui ont paru successivement de 1845 à 1869, année de la mort de l'auteur, et qui complètent, autant qu'il a été possible, ce remarquable travail. La 4e brochure se termine par une *table chronologique* des imprimeurs dont l'auteur est parvenu à constater l'établissement dans les duchés de Lorraine et de Bar, de 1500 à 1700. C'est de cette partie de son travail que nous avons extrait, probablement aussi complète que possible, la liste suivante, présentant la succession des imprimeurs qui, d'après les recherches de M. Beaupré ont exercé dans le duché de Bar, depuis le commencement de l'imprimerie jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

LONGEVILLE-DEVANT-BAR.

Martin Mourot. 1506-1527 (?).

PONT-A-MOUSSON.

1. Martin Marchant. 1583-1587 (1).
2. Etienne Marchant. 1588-1597.
3. Nicolas Claudet. 1596 (?).
4. Melchior Bernard. 1599-1620.
5. François du Bois. 1607-1623 (2).

(1) On trouve Martin Marchant, imprimeur à Verdun, 1573-1586.

(2) On trouve François du Bois, imprimeur à Toul. 1608-1610. On trouve encore François et Jean du Bois, imprimeurs à Verdun en 1620; Jean du Bois, imprimeur en 1644-1645.

6. Jean de la Fontaine. 1608.
7. Jacob Garnich. 1609-1610.
8. Michel Gaillard (1).
9. Charles Marchant. 1616-1622.
10. Sébastien Cramoisy. 1622-1625.
11. Jean Appier Hanzelet. 1624 (2)-1628.
12. Jean Bernard. 1625-1630 (3).
13. François Gannault. 1628.
14. Philippe Vincent. 1629.
15. Gaspard Bernard. 1630-1635.
16. Jean Guilleré. 1649-1661.
17. Jean Civillere. 1654.
18. Claude Bouchard. 1668.
19. Claude Cardinet. 1681-1691 (4).
20. François Maret. 1691-1698 et au XVIII[e] siècle.

SAINT-MIHIEL.

1. François du Bois. 1615-1619.
2. François et Jean du Bois. 1621-1623.
3. Jean du Bois. 1629-1634.

Si nous avons reproduit ici le tableau qui précède, c'est parce que nous l'avons jugé propre à faire connaître l'état et les progrès de l'imprimerie dans le duché de Bar depuis l'invention de cet art, et surtout parce qu'il résulte des recherches de M. Beaupré, dont il offre le résultat, que la ville de Bar n'a pas eu, comme nous avons cru pouvoir le dire d'après nos investigations, d'imprimerie avant le commencement du XVIII[e] siècle.

(1) Le lieu d'impression est douteux.

M. Beaupré inscrit le nom de Michel Gaillard sur la liste des imprimeurs de Pont-à-Mousson, mais il fait observer que le lieu d'impression est douteux.

(2) Hanzelet a imprimé plusieurs fois en société avec Jean Bernard.

(3) Jean Bernard, quoique destitué en 1625, de la charge d'imprimeur de l'Université de Pont-à-Mousson, n'avait pas laissé de continuer l'exercice de la typographie et de travailler en société avec Appier Hanzelet, puis avec Gaspard Bernard.

(4) On trouve Claude Cardinet, imprimeur à Epinal en 1633. Il était alors associé avec Amb. Ambroise.

ÉTUDE

SUR

LES SEIGNEURS DE LIGNY

DE LA MAISON DE LUXEMBOURG,

LA VILLE ET LE COMTÉ DE LIGNY,

PAR M. BONNABELLE.

I.

LIGNY-EN-BARROIS ET SES SEIGNEURS.

LIGNY est une jolie petite ville, agréablement située dans un frais vallon, sur la rive gauche de l'Ornain, à la croisière des routes nationales N° 4 de Paris à Strasbourg, et N° 66 de Bar-le-Duc à Bâle. Le ruisseau des Annonciades, affluent de l'Ornain, arrose une partie de son territoire. Elle faisait partie, avant sa réunion à la France, en 1766, du Barrois mouvant. Capitale du comté et de la châtellenie de ce nom, chef-lieu de prévôté, elle dépendait de la recette, était régie par la coutume et le bailliage de Bar, et ressortissait du présidial de Châlons et du parlement de Paris.

Cette ville porte pour armoiries :

D'azur, à un chardon montant feuillé de sinople, fleuri d'or, surmonté en chef de trois croissants d'argent entrelacés; sa vieille devise ne manque pas d'une certaine fierté : *En mes peines je vais croissant* (1).

(1) Loiseau et Pierson, *Géographie de la Meuse* (2e édition de Henriquet), in-8°, 1862, p. 95.

Durival (1) lui donne des armoiries un peu différentes : *D'azur, à trois croissants d'argent entrelacés, en chef, et trois chardons d'or en pointe, feuillés et tigés de même.*

Ranxin (2) lui donne, sans doute par erreur, et à cause des chardons, la devise de Nancy : *Qui s'y frotte s'y pique.*

Nous ne possédons aucun document certain sur la fondation de Ligny. D'après l'opinion de M. le comte Hippolyte de Widranges (3), cette ville ne paraît pas avoir existé sous l'occupation romaine; malgré ses longues et minutieuses recherches, ce laborieux archéologue n'a trouvé aucune trace de constructions antiques; il rapporte seulement qu'en 1840, on a mis à découvert, au lieu dit *Queue-de-Serpent*, où passait la voie consulaire, une monnaie d'argent à l'effigie de l'empereur Trajan : monnaie que nous avons vue dans sa collection.

Plusieurs historiens prétendent cependant, mais sans preuves, que cette ville existait déjà lors de la destruction de *Nasium* par les bandes d'Attila, et qu'elle se serait même agrandie, en recueillant une partie des habitants chassés de cette dernière, avec laquelle elle devait communiquer par un passage souterrain (4); mais cette assertion semble dénuée de tout fondement. A la vérité, l'antique voie consulaire de *Durocortorum* à *Nasium* passait à l'est de la ville actuelle, sur la rive gauche de l'Ornain, toutefois on ne rencontre aucun vestige de substructions antiques à ses abords.

Cette localité était formée du château et de la ville : 1° le château était composé de hautes murailles et flanqué de nombreuses tours, et se reliait à la ville par un pont-levis; 2° la ville, entourée d'un remblai en terre que soutenaient encore plusieurs tours : ces tours étaient construites avec tant d'art et de solidité, de goût et d'élégance, que le surnom de *Ligny*

(1) *Description de la Lorraine et du Barrois*, 1779, in-4°, t. II, p. 350.

(2) *La vallée de l'Ornain*, in-18.

(3) *Recherches sur plusieurs voies romaines partant de Nasium*. Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, t. III, p. 231.

(4) *Description sommaire de la ville de Ligny et de la chapelle Saint-Pierre de Luxembourg*, publiée par M. le duc de Luxembourg, in-4°, 1811, p. 7.

aux belles tours avait été donné à la ville. D'après la tour dite *de Luxembourg* et quelques vestiges qui restent encore de ces défenses, formidables pour l'époque, il est facile d'en conclure que cette place était très-difficile à prendre avant l'invention de la poudre à canon (1).

Au commencement du xe siècle, l'église de Ligny appartenait à un archidiacre de Toul, et dans le XIIIe, un autre archidiacre en fit cession à la collégiale de Ligny.

L'*Histoire de Toul* rapporte un miracle qui se serait fait à Ligny-sur-Orney peu de temps avant le décès de saint Gauzelin, évêque de Toul, arrivé l'an 962 (2).

Héribert et Etienne, tous deux comtes de Vitry, se seraient mis en possession de Ligny sous le pontificat du même Gauzelin, auquel ils enlevèrent encore l'abbaye de Montier-en-Der (3).

Plusieurs citent Ligny comme ayant donné son nom à des seigneurs particuliers qui portaient pour armoiries : *d'azur à un chevron d'or*. Une charte de 1106 nous fait connaître qu'Udalric, abbé de Saint-Mihiel, racheta de Renaud, comte

(1) *Description sommaire de la ville de Ligny*, etc., loc. cit., p. 8.

(2) Voici, d'après M. Félix Liénard, officier de l'Instruction publique, la nomenclature des noms donnés à Ligny-en-Barrois à différentes époques :

Ligneium super fluvium Orneum, 962 (Trésor des chartes). — *Linei*, 1180 (cartulaire de Jeand'heures); 1240 (accord entre Raoul, év. de Verdun, et le comte de Bar). — *In castro novo quod Lyneium dicitur*, 1191 (Collect. lorr., t. 139, No 30). — *Lineium*, 1197 (fond. du chap. des chan.); 1580 (Stemmatum Lotharingiæ). — *Lineis*, 1208 (confirmation par Thiébaut, comte de Bar). — *Lyneium*, 1213, 1238 (Coll. lorr., t. 139, Nos 28 et 29). — *Lineium castrum*, *Ligneium*, 1217 (fondation de la collégiale). — *Lineyum*, 1231 (Trés. des ch.); 1402 (Regestrum Tullensis). — *Liney*, 1240 (accord entre l'év. de Verdun et le comte de Bar); 1361 (Coll. lorr., t. 247. 39, p. 10); 1390 (Ibid., t. 243. 37, p. 10); 1495-96 (Trés. des ch. B. 6364); 1589 (Soc. Philomath. de Verdun, lay. Saint-Joire). — *Linay*, 1259 (abbaye de Saint-Mihiel, 5. C. 1). — *Waleradus comes de Lineio*, XIVe siècle (monnaies frappées à Ligny). — *Comté de Liny*, 1420 (Généalogie de la maison Du Châtelet, preuves); 1460 (Coll. lorr., t. 247. 39, A. 14). *Liney-en-Barrois*, 1549 (Wassebourg). — *Ligniacum*, 1749 (pouillé). — *Ligni-sur-Ornei*, *Liniacum*, 1756 (D. Calmet, note). — (*Dictionnaire topographique de la Meuse*, in-4o, 1872, p. 128). — *Ligny-en-Barrois*, 1880 (tableau officiel des communes).

(3) M. le comte Hippolyte de Widranges, *Notes manuscrites*.



de Bar, le château de Saint-Mihiel, et qu'Amalric de Ligny (*Almaricus de Linei*), était présent à cet acte (1).

En 1159, Henry, évêque de Toul, approuva la donation faite à l'abbaye d'Ecurey, par Hugues de Ligny (2).

On a tout lieu de croire que le château de Ligny était déjà construit au XIIe siècle, puisque le millésime de 1191 se voit encore sur la seule tour restée debout de ce donjon. Elle doit, rapporte la tradition, sa conservation à la mémoire de Pierre, cardinal de Luxembourg, qui y est né le 20 juillet 1369.

Les archives départementales de la Meuse possèdent un titre latin de 1115, par lequel les habitants de Ligny (*Lineium*), donnent au prieuré de Silmont les fours de leur ville pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres.

Nous possédons, sur Ligny, peu de documents antérieurs au XIIe siècle. A cette époque, cette terre appartenait à Thiébaut Ier, dit le Grand, comte de Champagne, de Blois, de Chartres, de Brie, et à Mahaut de Carinthie, sa femme, lesquels marièrent Agnès, leur fille aînée, à Regnault ou Renaut II, comte de Bar, et lui donnèrent pour douaire la ville et la châtellenie de Ligny, qui furent dès lors réunies au Barrois. Cette réunion ne fut pas de longue durée. Après la mort de Renaut II, arrivée le 13 août 1173, Henri, son fils et son successeur, jouit de cette seigneurie jusqu'en 1192 ; mais comme il décéda sans enfant, elle échut à son frère Thiébaut Ier, qui, lui-même, mourut en 1214.

En 1208, Thiébaut, comte de Bar, confirma et agréa l'assignation que *Renaldus, miles de Linei*, et ses frères, ont faite sur leurs dîmes d'Augécourt qui sont de leur fief, de trois muids de grains que leurs père et mère ont donnés en aumône à l'église de Rupt (Rupt-aux-Nonnains?), le 6 des calendes de novembre 1208. On conjecture que Renaut de Ligny, chevalier, Enric et ses frères, tenaient Ligny en fief des comtes de Champagne.

(1) Le président Jeantin, *Les marches de l'Ardenne et des Woëpvres*, in-8°, 1854, t. II, p. 243.

(2) *Idem, ibidem*.



Le successeur de Thiébaut Ier dans la seigneurie de Ligny fut Henri II, comte de Bar, son fils. S'étant engagé sous l'étendard de la Croix, avant de quitter ses possessions pour la Terre-Sainte, il maria sa fille, Marguerite de Bar, avec Henri, fils aîné du comte de Limbourg (1), et lui donna en dot, le 1er juillet 1231, la châtellenie de Ligny, à cette condition expresse, entre les autres, « de faire tenir et posséder » cette terre et chastellenie de Ligny, par Henri de Luxembourg donataire, son gendre, et ses descendans à l'infiny, » librement et comme leur franc-alleu, et affranchie de tout » service et servitude envers et contre tous, c'est-à-dire en » pleine souveraineté, et de la mesme manière qu'en jouyssoit auparavant le donateur comte de Bar (2). »

Il paraîtrait que le comte de Bar, en mariant sa fille Marguerite avec Henri de Limbourg, s'était réservé la seigneurie directe de Ligny, ce qui excita dans la suite de grandes difficultés, et même des guerres sérieuses entre la maison de Bar et celle de Champagne; les uns et les autres prétendant que les seigneurs de Ligny étaient leurs vassaux.

Le 12 juillet 1240, lendemain de la Pentecôte, Philippe de Toci, comtesse de Bar, veuve de Henri, comte de Bar, tué en Palestine le 13 novembre 1239, confirma la donation faite en 1231 à Henri de Luxembourg (3), son gendre, en considération de son mariage avec Marguerite, sa fille, de Ligny et ses dépendances, « et li doi faire valoir set cens livrées de » terre à foir, en telle maniere que messire Henri ne puet » cette terre repenre d'autre, ne mettre en autrui main (4). »

(1) Henri de Limbourg portait pour armoiries : *D'argent, au lion de gueules, la queue fourchue et passée en sautoir, couronné et armé d'or, lampassé d'azur.*

(2) Archives de la Meuse. B. 3038. Cette pièce, qui est signée d'EAUBONNE avec paraphe, semble avoir été imprimée vers l'année 1700, pour servir de pièce justificative à la duchesse de Luxembourg dans le procès qu'elle avait intenté au duc de Lorraine pour la revendication de ses droits à vendre les sels dans l'étendue du comté de Ligny. Elle a aussi été reproduite par Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, in-fo, 1728, t. II, col. ccccxlv, preuves.

(3) La maison de Luxembourg portait : *Burelé d'argent et d'azur de dix pièces, au lion de gueules brochant sur le tout, couronné, lampassé et armé d'or*.

(4) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, in-fo, 1728, t. II, col. ccccl viij, preuves.

En 1242 ou 1243, avant Pâques, le jour de l'octave de la Chandeleur, Thiébaut II, comte de Bar, successeur de Henri II, était en différend, lui et ses frères, d'une part, et Henri de Luxembourg, son beau-frère, d'autre part, au sujet de la succession de son père et de sa mère; ils s'accordèrent en cette manière : que si la châtellenie de Ligny était en sursis et n'était pas remplie au jour qu'elle fut cédée à Henri, ils lui en font cession, et lui, Henri, abandonne toutes ses prétentions sur la succession paternelle et maternelle. Il semble donc qu'on révoquait en doute la cession faite de Ligny à Henri de Luxembourg lors de son mariage, et encore celle qui en avait été faite en 1239 par Philippe, comtesse de Bar; du moins on doutait de la validité de cette cession, et que les comtes de Bar fussent en droit d'en disposer.

Dans tous les cas, au mois de septembre 1242, Henri de Luxembourg et Marguerite de Bar, sa femme, font leur reprise, pour Ligny et ses dépendances, du roi de Navarre, comte de Champagne, en hommage-lige, jurable et rendable, à condition qu'après leur décès, leur héritier, qui sera le comte de Luxembourg, reprendra Ligny et ses dépendances du même roi de Navarre, comte de Champagne, ou de ses hoirs. Ils doutaient donc de la validité de la première cession faite à Henri par le comte et la comtesse de Bar? D'un autre côté, le comte de Bar avait investi, dans le même temps, de la seigneurie de Ligny, un nommé Alexandre, qui, en 1259, se qualifie *homme-lige de Thiébaut*, comte de Bar. La chose était donc contestée entre les comtes de Bar et de Champagne, et il paraît par la suite, que les seigneurs de Ligny reprenaient, suivant leur convenance, tantôt des uns et tantôt des autres. En effet, en 1262, les mêmes Henri, comte de Luxembourg, et Marguerite de Bar, sa femme, donnèrent en héritage Ligny et ses dépendances à Valéran, leur fils, l'émancipant à cet effet, puisqu'il n'avait alors que dix ans, et s'en réservèrent l'usufruit pour toute leur vie. Or, Valéran reprit Ligny de Thiébaut, comte de Bar, à condition que, s'il mourait sans enfants, Ligny retournerait au comte de Bar, de qui ce fief relevait.

Sur la fin du mois d'avril 1264, le comte de Luxembourg et Marguerite de Bar, sa femme, déclaraient avoir pris en hommage du comte de Champagne le fief de Ligny, qu'ils tenaient auparavant du duc de Lorraine (1), en payant audit comte de Champagne mille livres, et en promettant cent livres de rente sur le même fief.

La même année, Ferry, duc de Lorraine, avait conclu la paix avec Thiébaut, comte de Bar, beau-frère de Henri de Luxembourg; il fit ensuite une ligue avec ce dernier, ligue par laquelle Henri s'engageait à ne contracter aucune alliance avec le comte de Bar, à ne l'aider ni directement ni indirectement, ni par lui ni par autrui, ni par fait ni par conseil, contre le duc de Lorraine. La comtesse Marguerite son épouse et Henri son fils aîné jurèrent les mêmes conventions. Ils ajoutèrent que, quand même il arriverait que le comte de Luxembourg entrerait en guerre contre le duc de Lorraine, si le comte de Bar voulait se servir de cette conjoncture pour attaquer Ferry, aussitôt Henri et Ferry feraient trève pour tourner ensemble leurs armes contre le comte de Bar. C'est ce que promit, le 4 août 1266, le comte de Luxembourg, sous peine de quinze mille marcs d'argent s'il manquait à ses promesses, lesquelles il confirma par serment et fit jurer sur la sainte hostie par douze de ses hommes ou de ses vassaux. De plus, il consentit que, s'il violait ledit serment, les officiaux de Trèves, de Metz et de Toul portassent sentence d'excommunication contre sa personne, et d'interdit contre sa terre.

Ce qui précède montre assez les sentiments hostiles qui animaient le comte de Luxembourg; mais quels étaient les motifs qui le poussaient pour en agir ainsi?... Dom Calmet (2) va nous l'apprendre :

« Henry, comte de Bar, dit-il, père de Thiébaut, qui régnoit alors,
» étant sur le point de partir pour la Croisade, avoit donné sa fille
» en mariage à Henry, comte de Luxembourg, et lui avoit assigné
» pour douaire le château et la châtellenie de Ligny, à condition,

(1) *Mémoires* de la Société d'Archéologie lorraine, t. XXVI, p. 239.
(2) *Hist. ecclés. et civile de Lorraine,* in-folio, 1728, t. II, col. 313 et suiv.

» toutefois, que le comte de Luxembourg ne les alieneroit point et » ne les mettroit point en d'autres mains que celles du comte de Bar. » En effet, en 1262, le comte et la comtesse de Luxembourg, cédant » la ville de Ligny à leur fils Valéran, qu'ils émancipèrent, n'ayant » encore que dix ans, et par conséquent n'ayant pas l'âge requis » pour l'émancipation, se réservèrent l'usufruit de cette terre, et » Valéran en fit ses reprises du comte de Bar. Celui-ci en reçut » l'hommage de Valéran, et reconnut tenir du comte de Luxem- » bourg, Ligny en accroissement des autres fiefs qui relevoient de » lui, savoir, Stenay et le ban de Marcheris, auxquels le comte et la » comtesse de Luxembourg joignirent la moitié du fief de Marville et » d'Arrency, moyennant la somme de 500 livres de provenesiens » forts, que le comte de Bar s'obligea de leur payer.

» Quelque temps apres (1265), le comte et la comtesse de Luxem- » bourg mirent Ligny entre les mains du roi de Navarre, comte de » Champagne, et lui firent serment de fidélité par la chevalerie de » la châtellenie et par les hommes de la ville.

» Le comte de Bar prit cette démarche pour un mépris qu'on » faisait de sa personne; il mit une armée sur pied, prit la ville de » Ligny le 17 septembre 1266, et la brûla. Le comte de Luxembourg » étant venu au secours du duc de Lorraine contre l'évêque de Metz, » le comte de Bar lui livra encore bataille sous Prény (1), le fit pri- » sonnier avec quantité d'autres, et continua à lui faire une rude » guerre pendant cette année 1266.

» La guerre continuant toujours entre les comtes de Bar et de » Luxembourg, le roi saint Louis, pour les remettre en paix, envoya » vers eux Monseigneur Perron le chambellan, qui étoit l'homme du » monde en qui le pieux monarque avait le plus de confiance. Il les » vit, leur parla, les exhorta à la paix, et fit tant qu'enfin il les porta » à s'en remettre au jugement de Louis. Ils lui présentèrent leurs » griefs et leurs prétentions, et le prièrent de se prononcer sur leur » différend, promettant de s'en tenir à ce qu'il auroit décidé.

» Or, voici quels étoient les griefs du comte de Luxembourg contre » celui de Bar : 1° que le comte de Bar est homme-lige du comte de » Luxembourg, et qu'il l'étoit au temps qu'il fit prisonnier ledit comte » de Luxembourg dans la rencontre sous Prény; 2° que le comte de » Bar a pris alliance avec ceux de Metz, et avec le comte de Flandres, » sans excepter le comte de Luxembourg, de qui il est vassal, pour » plusieurs fiefs qu'il tient de lui; 3° qu'il a pris et saccagé le châ- » teau de Ligny, et causé par là au comte de Luxembourg un intérêt

(1) Prény près Pont-à-Mousson, et non Pagny-la-Blanche-Côte comme l'indique la nouvelle édition des *Mémoires du Sire de Joinville*. Bar-le-Duc, in-12, 1879, p. 266, *note*. Voir aussi De Maillet, *Hist. du Barrois* (Annuaire de la Meuse pour 1878), in-12, p. 25.

» de plus de quarante mille livres; 4° que le comte de Bar détient » injustement une grande partie de l'héritage de Henry de Luxembourg leur frère, mort sans enfants; 5° qu'à la vérité le comte de » Luxembourg a pris le château de l'Étoile, mais qu'il l'a fait par re» présailles, parce que Louis de Los, seigneur de ce château, avoit » fait de grands dégâts dans les terres de Luxembourg; 6° enfin que » le comte de Bar a causé de très-grands dommages dans les terres de » Sancy, de Florenges et de Coiquitanges, qui sont au comte de » Luxembourg ou qui relèvent de lui......

» Le comte de Bar, au contraire, se plaignoit que le comte de » Luxembourg lui eût fait la guerre sans raison, et fût entré dans » son pays en armes et bannières déployées, brûlant et ravageant » partout; que, pour arrêter ces cruelles expéditions, lui, comte de » Bar, avoit marché contre lui, lui avoit livré la bataille et l'avoit fait » prisonnier; que sur cela les enfants et les gens du comte de » Luxembourg, même Valéran de Luxembourg, son fils, qui étoit » homme et vassal du comte de Bar, à cause du fief de Ligny, étoient » entrés dans le Barrois, y avoient mis tout à feu et à sang, et y » avoient fait dommage de quarante mille marcs d'argent, dont le » comte demandoit la restitution. Il insiste principalement sur ce que » le comte de Luxembourg, ayant investi son fils Valéran de la sei» gneurie de Ligny, et Valéran en ayant fait hommage au comte de » Bar, suivant l'intention de Henry, comte de Bar, qui l'avoit donnée » sous ces conditions à sa. fille, lorsqu'il la maria au comte de » Luxembourg, toutefois celui-ci avoit, en 1265, obligé Valéran son » fils à en faire hommage au comte de Champagne (1), au préjudice » de celui de Bar.

» Il demandoit de plus : d'être quitte de l'hommage qu'il devoit au » comte de Luxembourg pour les fiefs qu'il tenoit de lui, et que le » comte de Luxembourg, et les autres prisonniers faits dans le com» bat dont on a parlé, fussent de bonne prise, et condamnés à payer » leur rançon.

» De plus, que le comte de Luxembourg et Valéran son fils, fussent » dépouillés de la jouissance de Ligny, comme ayant méfait contre le » comte de Bar, de qui il relève. Il ajoutoit : que le comte de Luxem» bourg, ayant contracté alliance avec le comte de Bar contre le duc » de Lorraine, sous peine de trois mille marcs d'argent s'il y contre» venoit, n'avoit pas laissé d'aider le duc de Lorraine en la guerre » qu'il avoit eue contre le comte de Bar; et il demandoit que le comte

(1) Thiébaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, avait épousé, à Melun, Ysabeau, fille aînée de Louis IX, roi de France. Ils moururent tous deux, en 1274, au retour de la seconde croisade (*Mémoires du Sire de Joinville, sénéchal de Champagne*, nouv. édition, Bar-le-Duc, 1879, in-12, p. 263).

» de Luxembourg fût condamné à lui payer cette amende de trois mille » marcs d'argent. Enfin le comte de Bar répétoit de grands intérêts » pour les dommages que le comte de Luxembourg avoit faits dans » ses terres et dans ses fiefs, dont il fait le dénombrement.......

» En l'an 1267, le comte de Luxembourg mit entre les mains du roi » de Navarre trois de ses villes, pour assurance du cautionnement » qu'il avoit fait pour lui de trois mille livres qu'il devoit au duc de » Lorraine........ »

Le roi Louis IX, dit l'historien Michaud, avec cet esprit de conciliation qui le rendit l'arbitre des peuples et des rois (1), « prononça, en 1268, sur le différend survenu entre » les comtes de Bar, de Luxembourg et de Champagne (2), » et décida que l'inféodation et l'hommage que le comte et la » comtesse de Luxembourg avoient faits du château et de la » châtellenie de Ligny au roi de Navarre, comte de Cham- » pagne, étoit nulle; de même de tout ce qui s'en étoit en- » suivi, tant de leur part que de la part du roi de Navarre; » que les lettres et hommages rendus en conséquence étoient » de nulle valeur; que le comte et la comtesse de Luxembourg » devoient restituer au roi de Navarre tout ce qu'ils avoient » reçu de lui à cette occasion, et lui devoient quitter ce qu'il » leur avoit promis, sauf toutefois l'hommage qu'ils lui de- » voient pour les autres fiefs qu'ils tenoient de lui.

» De plus, que l'hommage que Valéran de Luxembourg » avoit rendu au comte de Bar pour le château de Ligny » étoit nul, si Valéran y vouloit consentir; que le comte de

(1) Le sire de Joinville, dans ses *Mémoires*, raconte ainsi l'intervention de saint Louis dans les démêlés des comtes de Bar et de Luxembourg : « Aprez celle paix, » — entre Thiébaut, roi de Navarre, et les comtes de Châlon et de Bourgogne, — « commença une aultre grant guerre entre le » conte Thibault de Bar et le conte de Luxembourg, qui avoit sa seur a » femme. Et lesquelz se combatirent l'ung contre l'aultre main a main des- » soubz Prigny. Et print le conte de Bar, le conte de Luxembourg, et aprez » gaigna le chasteau de Ligney qui est au conte de Luxembourg a cause de » sa femme. Pour laquelle guerre appaiser, le Roy y envoia Monseigneur » Perron le Chambellan, qui estoit l'homme du monde en qui le Roy croioit » plus, et aux despens du Roy. Et tant se y travailla le Roy, que leur paix » fust faicte. » (*Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, in-8°, 1785, t. II, p. 143-144.)

(2) Archives de la Meuse. Cart. Ligny. B. 3038, layette.

» Bar le devoit quitter de la foi et hommage qu'il en avoit » reçus; et réciproquement, que l'hommage que le comte de » Bar avoit rendu pour le même sujet au comte et à la com- » tesse de Luxembourg étoit nul, et que Valéran n'en pouvoit » tirer aucun avantage. Enfin, que les comtes de Bar et de » Luxembourg se devoient remettre mutuellement le serment » et l'hommage qu'ils s'étoient rendus pour le château de Li- » gny; et que les comte et comtesse de Luxembourg restitue- » roient au comte de Bar quatre mille livres tournois, sur les » sept mille cinq cents livres de provins de forts qu'ils en » avoient reçues, supposé toutefois que Valéran leur fils ne » voulût pas demeurer dans l'hommage dudit comte de Bar » pour le château et la châtellenie de Ligny; car s'il y de- » meuroit, on ne rendroit rien au comte. Le roi se contenta, » dans ses lettres, du mois de septembre 1268, de prononcer » sur cet article, se réservant de régler les autres points dans » une seconde sentence (1). »

Valéran ne voulut pas consentir à la clause qui mentionnait que l'hommage qu'il avait fait au comte de Bar serait nul, s'il voulait renoncer au fief de Ligny; il lui rendit même de nouveau hommage au mois de juillet 1271, et encore en 1274, et déclara que, s'il mourait sans hoirs, et que la seigneurie de Ligny vînt en la main du comte de Luxembourg, le comte choisirait un gentilhomme pour entrer en l'hommage du comte de Bar pour la seigneurie de Ligny.

La même année 1268, Valéran s'engagea par lettres données le vendredi après la mi-carême, à quitter à Ferry, duc de Lorraine, ce qui lui était dû pour tous les dommages qu'il avait éprouvés pendant sa détention, après la bataille livrée par le comte de Bar sous Prény (2).

Du mariage de Henri avec Marguerite de Bar (3), naquirent quatre enfants : 1° Henri, surnommé *Blondel*, marié à

(1) Archives de la Meuse. Chambre des comptes. B. 3038. Vidimus en papier de 6 pages in-folio (latin).

(2) Voir cette pièce dans Dom Calmet, *Hist. ecclés. et civile de Lorraine*, 1728, t. II, preuves, col. ccccxciij.

(3) Marguerite de Bar fut inhumée à Clairfontaine, près d'Arlon.

Béatrix d'Avesnes : il succéda à son père dans les comtés de Luxembourg, de la Roche et d'Arlon; — 2° Valéran, qui fut seigneur de Ligny, et pour cette raison demeura vassal de son frère aîné du vivant de son père : c'est de lui que sont descendues les deux branches de Luxembourg, qui revendiquèrent plus tard, toutes deux, les droits sur cette châtellenie; — 3° Baudouin, qui fut archevêque de Trèves; — 4° Philippe, femme de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (1).

En 1270, Ferry III, duc de Lorraine, fit alliance avec Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et Valéran, son frère, seigneur de Ligny, promettant que, quand son fils aurait atteint l'âge de quinze ans, âge déterminé pour *que les ducs de son nom sortent de tutelle*, il lui fera jurer la même alliance, quarante jours après qu'il en aura été requis. Ferry donna pour sa caution quarante chevaliers (2).

On lit dans un arrêt du Parlement de Paris, du 21 juillet 1508, que la fidélité ou l'hommage de Ligny fut vendue en 1274 à un comte de Bar, pour la somme de quatre mille livres tournois, sans toutefois déroger à la donation de 1231. Ce fut apparemment le comte de Champagne qui, pour terminer toute difficulté, vendit au comte de Bar ses prétentions à l'hommage de Ligny : c'est depuis cette époque que les seigneurs de Ligny ont toujours relevé des comtes de Bar.

Valéran Ier, tige des Luxembourg-Ligny, avait épousé Jeanne de Beauvoir (3). En 1276, le dimanche avant la fête de la Sainte-Croix, ils donnèrent la charte suivante pour leur châtellenie de Ligny :

Nos Vallerans de Lucembourg, sires de Liney, chlrs (4), et Jehanne, sa femme, dame de cel mesme leu, faisons sauoir a tous ceaux qui

(1) Nicolas Vigner, *Histoire de la maison de Luxembourg*, in-4°, 1619, p. 122-125.

(2) *Mémoires* de la Société d'Archéologie lorraine, t. XXVI, p. 246.

(3) De ce mariage sont nés : 1° Valéran II, comte de Ligny; — 2° Henri, mort sans postérité; — 3° Philippe, mariée, en 1287, à Henri, comte de Valence.

(4) Chevalier.

ces potes lres (1) verront et orront que nos auons mis nre chastellerie et nos homes et nos villes ou quelles soient, fors nre ville de Liney, a assise, en telle maniere. Cest assauoir que chun (chacun) chevaulx trayans nos deuerat trois sestiers de blef et chun buef et chune beste trayans deux sestiers de blef moitie froment et moictie auoyne, a rendre dedans les octaues de la sainct Remy on chief doctobre en nre grenier a Liney. Et est assauoir que chune vache a lait nos deuerat six deniers et chune beste menue sor année ung denier et ly chevaulx trois solz, et la beste trayant deux solz fors. Et cest argent nos doient ils rendre dedans les octaues de Pakes a nos ou a nos sergents des leuz. Et nos doient chun feuz chun an deux gelines a la requeste de nos et de nos seriants; Et nre seriant les nos doit rendre a Liney maiour et escheuin. Et sil y auoit aucun homme ou aucune femme vesue qui ne vvaignast de beste, cil qui ne vvagneroit, paieroit demye assise et deux gelines. Et est assauoir quilz nos doient par trois fois lan, le charroy de lors bestes trayans ung jor toute jor por nos ussines retenir, et faire a nre voulentei et a nre requeste, et a la requeste de nos serians qui pour nos seroient; Et est assauoir quilz nos doient lost et la chevauchee le premier Jor au lor et denqui en avant au nre por nos seignors et por nos amis. Et doient ayder a vvaitier et a garder nre chastel de Liney à nos besoigs. Et est assauoir quilz nos doient le cusin (2) es villes de la chastellerie dessusdite se nos y gissons nos ou nre seriant qui por nos seront. Et quiconques soit maire des villes de la chastellerie dessusdite nos doit ung porc de vintecint sous de fors londemain de Noel, et doit estre lidis maires quites de lassise. Et est assauoir que se nos veniens nos ou nre commandement es villes dessusd. li devantdit maior nos doit faire auoir nos depens et doient reprenre des premiers chateiz de la terre ce que nos feront auoir, et nos deuons faire maior et escheuins et doien de cui que nos vorrons par nos leuz; Et il doient faire serement de garder nos et les prodomes selon ces choses deuant dites, et doient auoir armure selon lor pooir par le droit de lassise. Et qui iroit contre ces convenances ne en defauront, il deueront cinq sous de fors. Et est assauoir que le blef deuandit des assises des chevaulx et des bestes traians nos doient il paier et rendre chun an, et sil y auoit aucun qui forfesist daucunes choses qui ci ne sont nomees on le demenroit par le droit de nre chastel de Liney. Et par-

(1) Présentes lettres.
(2) Cusin : *lit.*

my ces convenances deuant nomees Nos ne les poons enforcier ne aller encontre en nulle maniere. Et sil y auoit aucun qui se partist de desoz nos et feist autre seigneraige que le nre, nos assenerions a son meuble et a son heritaige come au nre en quelcunque leu que il feust ne peust estre trouuez par nos ou par autruy qui por nos seroit. Et ces convenances faisons nos, sauf le droit de saincte eglise et sauf le droit dautruy et le nre droit desousd. que nos doient nre chienerie deritaige et le plaisir de nos courciers et la chaicerie aux aouis (1) et les varennes, et sil y auoit aucun ne aucune qui soient party de desoz nos, ne autre gent forain qui veullent revenir desoz nos, il peuent reuenir parmy lassise, et se on prenoit aucun de nos bouriois por nos debtes, por nos pligeries et por autres choses, nos les deuons deliurer en bonne foy aus et la lor choze. Et est assauoir que nos ne poons main mettre ne faire mettre a corps dome ne a corps de femme se ce nest domicide, de larcein, de rapin mauvais, de fame efforciee (2) et darsin (3), se non par jugement de maior et descheuins. Et est assauoir que totes ces convenances deuant dictes auons nos promis et promettons a tenir par nos seremens corporellement Jurez a nos et a nos hoirs et a aus et a lor hoir, que par nos ne par autre ne venrons encontre ne ferons aller. Et por ce que ce soit ferme chose et estable ay Je Wallerans deuant dis seellee ces pntes lres de mon seel en tesmoignaige de veritey. Et Je Jehanne dame de Liney, por ce que je nay point de seel, ay deprie au doyen et au chappre de Liney quil, a ma proiere et a ma requeste, mettent lor seel a ces pntes lres. Et nos li doiens et li chappres de Liney, a la requeste et a la proiere ma dame Jehanne dame de Liney, auons mis nre seel a ces pntes lres, en tesmoignaige de veritey. Et avons deproie et deproions nos Wallerans et Jehanne sa femme dessusd. a Noble home nre tres chier pere Henry conte de Lucembourg et a nre chier frere Henry seignor de la Roche, que mettent lor seelz en ces pntes lres, que se nos aliens encontre ces choses deuant dictes, ne facienz aller par nos ne par autre, que par nre grey nostre chiers peres et nre chiers freres deuant diz en fussent aydant audevatdiz homes en bonne foy. Et nos Henrys cuens de Lucembourg et Henrys sires de la Roche deuant dit, a la requeste et a la proiere de nre chier fil et de nre chiere soror Walleran

(1) Chaicerie aux aouis : *chasse aux oiseaux.*
(2) Fame efforciee : *femme violée.*
(3) Darsin : *d'incendie.*

et Jehanne deuant ditz, Auons mis nos seelz en ces pn̄tes lr̄es en tesmoignaige de veritey. Ce fut fait Lan de grace mil deux cens et soixante seize le dimanche deuant feste de Saincte Croix on moix de septembre.

Ceste pn̄te coppie a esté extraicte dune lettre de vidimus estans en parchemin et collationnée audit vidimus par nous notaires royaulx on bailliage de Chaumont subscriptz, le vendredi xxviij. jour d'auril apres Pasques mil vc et trois (1503) (1).

Valéran Ier fut tué à la bataille de Wary, le 5 juin 1288, et eut pour successeur Valéran II, son fils aîné, sur lequel nous possédons peu de documents. On sait que son frère Henry fit, en mars 1297, une donation aux doyen et chapitre de Ligny, laquelle fut confirmée l'an 1300.

Le comte Henri de Bar, gendre d'Edouard, roi d'Angleterre, ayant pris le parti de son beau-père contre le roi Philippe le Bel, rassembla un corps de troupes, et entra dans la Champagne qu'il ravagea. Le roi de France, informé de ce fait, envoya à sa rencontre Gauthier de Crécy, seigneur de Châtillon-sur-Marne, qui pénétra dans le Barrois et s'empara de la personne du comte, qu'il amena à Philippe, occupé à une expédition en Flandre, et qui le retint prisonnier à Bruges, où il resta près de trois ans. Pour recouvrer sa liberté, le comte de Bar dut, en 1301, se faire homme-lige pour son comté de Bar, la châtellenie de Ligny et tout ce qu'il retenait en franc-alleu par delà la Meuse vers le royaume de France, à l'exception de quelques terres et de la garde des églises de Saint-Maxe de Bar, du prieuré de la même ville, des abbayes de Jovilliers, de Jeand'heurs, de Lisle-en-Barrois et de Sainte-Hould; des prieurés de Ruz, de Hennecourt, de Saint-Hilaire, du Bourg-Sainte-Marie, de Saint-Thiébaut et de Conne. Dans le traité, il fut encore stipulé que les châteaux et châtellenies de Conflans, Châtillon et La Marche demeureraient à perpétuité en héritage au roi et à ses

(1) Archives de la Meuse. B. 3038. Cette pièce a été copiée et collationnée sur ledit vidimus, le 11 avril 1879, par notre collègue et ami, M. Alfred Jacob, conservateur du Musée de Bar-le-Duc.



successeurs; mais plus tard le roi rendit ces derniers domaines à Edouard, fils de Henri (1).

Un traité fut passé, en octobre 1311, entre Edouard, comte de Bar, et Valéran de Luxembourg, au sujet des entreprises faites par les gens du comté de Bar contre ceux de Ligny, pour la tenue des jours de foire ou marchés. Par ce traité, il était fait défense à ceux du comté de Bar de troubler dorénavant les étaux à Tronville, Veaux et Courcelles (2).

Valéran II de Luxembourg, avait épousé Guyotte, châtelaine de Lille, dame de Vaubourdin (3). Il avait cédé la seigneurie de Ligny à Jean, son fils, mais il rentra en sa possession, par suite de la mort de ce dernier. Nous possédons un « Acte de reprise par Wallerant de Luxembourg, de sa » chastellenie de Ligny, de Robert, duc de Bar, où il se voit » par les rencontres des dates des 23 et 25 Novembre 1364 » mesmes mois et an, que ces devoirs feodaux ainsi rendus » et continuez par les comtes de Ligny aux ducs de Bar, n'en » altèrent point les droicts ny les priviléges, lesquels le » mesme duc Robert déclare et reconnoist assez pour luy et » ses successeurs audit duché, qu'il ne peut ny ne prétend pas diminuer, pour raison ny en conséquence de cette re- » prise feodale par ses Lettres patentes cy jointes du 23 No- » vembre audit an 1364, qui portent en termes exprez, qu'il » veut que tous sçachent et connoissent, qu'il n'a aucun » droict, authorité ny puissance, d'imposer aucun subside de » quelque nature qu'il soit ou puisse être, sur ledit comté de » Ligny, sans la permission, grâce et octroy de ses chers » Cousins, Messieurs de Luxembourg (4).

Valéran se dessaisit de nouveau de sa châtellenie, étant à

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, in-f°, 1728, t. II, col. 343.

(2) Archives de la Meuse. B. 3044.

(3) De ce mariage est né : Jean, seigneur de Ligny, qui épousa, en 1330, Alix de Flandre. Il mourut, en 1364, du vivant de son père. Du mariage de Jean avec Alix sont nés : 1° Guy de Luxembourg; — 2° Valéran et 3° Henri, morts tous deux sans enfants; — 4° Marie, épouse de Henri Ier, comte de Vaudémont; — 5° Philippe, mariée, en 1350, à Raoul, sieur de Raineval; — 6° Jeanne, mariée la même année à Guy IV de Châtillon.

(4) Archives de la Meuse. B. 3038. In-4° de 3 pages.

Beaurevoir, le 23 août 1366, en faveur de Guy de Luxembourg, comte de Saint-Paul, son petit-fils. Par cette donation, il accomplit les engagements qu'il avait pris par le contrat de mariage de Jean de Luxembourg et de celui de Guy, son héritier direct. Comme conséquence de cette donation, ce dernier dut rendre ses foi et hommage à Robert, duc de Bar.

L'année suivante, un conflit fut sur le point de se produire entre le même duc de Bar et Guy de Luxembourg. Guy, qui avait contribué à la destruction du château et de la forteresse de Deuilly, réclama une indemnité et sa part des prisonniers faits à la prise de ce château. Ce conflit fut soumis à l'arbitrage du roi de France, qui le termina par une solution pacifique. Un second conflit qui s'éleva aussi dans le même temps, et qui ne fut arrangé qu'en 1370, par l'intervention du duc Robert, faillit être fatal au comté de Ligny. Guy prétendait que le duc de Lorraine lui devait une réparation pour dévastations commises sur ses terres par plusieurs Lorrains de haut lignage ; à son tour, Jean de Lorraine lui demandait raison pour les mêmes causes; mais le 13 août 1370, les arbitres déclarèrent que les deux princes n'avaient rien à se réclamer, et que, pour éviter entre eux à l'avenir le retour de semblables désaccords, ils ne devaient plus tolérer des voies de fait sur leurs terres respectives, mais contraindre leurs sujets à recourir aux moyens de droit, pour le redressement des torts dont les habitants des deux pays pourraient à avoir se plaindre de l'un ou de l'autre (1).

En 1362, Venceslas, duc de Silésie, qui prenait aussi le titre de seigneur de Ligny, promit à l'empereur Charles IV de ne jamais vendre ou aliéner rien de ce qui appartenait au château ou à la ville de Ligny, propriété dudit empereur, comme seigneur héréditaire de ce fief.

Le 4 avril 1368, mardi de la semaine sainte, la fatalité voulut que Robert, duc de Bar, fût fait prisonnier par les Messins, devant Ligny où il se rendait. Voici dans quelles circonstances.

(1) V. Servais, *Ann. du Barrois*, in-8°, 1865, t. I, p. 180, 190, 225, 237, 238.

Un duel en champ clos devait avoir lieu à Ligny, devant la cour de Guy de Luxembourg, comte de Saint-Paul, entre les chevaliers Jean de May ou de Mars, au service de Pierre de Bar, et Robert de Hervilliers, au service de la ville de Metz, Jean ayant traité Robert de traître et de menteur, avec offre de prouver son dire en champ clos. Sur la route, Hervilliers et les Messins rencontrèrent, dit-on, un astrologue qui, tirant l'un d'eux à part, lui dit à l'oreille : « Je te prie, ami, retourne et prends ton harnois, car il y aura bataille aujourd'hui. » Arrivés au rendez-vous, les Messins ne trouvèrent ni cour ni champion, et, l'heure étant passée, ils s'en retournaient en disant que May « s'étoit prouvé bien fau. » Il n'y avait pourtant qu'un simple retard, car ils le rencontrèrent assez près de la ville, accompagné du duc Robert, de Jean de Salm, Robert des Armoises, Robert de Stainville, Huard de Billy, Jean de Watrônville, et autres hommes d'armes au nombre d'environ 140. Les Messins de leur côté en avaient 120. Sur quelque querelle qui s'éleva à la rencontre, on tira l'épée, et Jean de Salm cria à ses gens : *Aux parmentiers! aux parmentiers!* ce qui voulait dire que les Messins n'étaient que des boutiquiers et des artisans en parements d'habits; mais les parmentiers se laissant huer, gagnèrent un lieu propice, d'où ils firent partir des écuyers et des chevaux en fuite apparente, tellement que les Barrisiens, se précipitant pour s'emparer de ces beaux coursiers, tombèrent dans l'embuscade, où Jean de Salm perdit la vie. Le duc Robert y fut fait prisonnier. Ce dernier resta en détention jusqu'au 8 août 1370, et dut payer pour sa rançon et celle de ses gens la somme énorme de cent quarante mille florins (1). Au nombre des chevaliers faits prisonniers avec Robert, figure Jean, bâtard de Ligny.

Guy de Luxembourg, seigneur de Ligny, Roussy, etc., avait épousé, en 1350 (2), Mahaut de Châtillon, qui lui ap-

(1) L'abbé Clouët, *Histoire de Verdun*, in-8°, 1870, t. III, p. 323-325; Victor Servais, *Annales du Barrois*, in-8°, 1865, t. I, p. 198, 199; Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, in-f°, 1728, col. 557.

(2) 1356, suivant Vigner, *Hist. de la maison de Luxembourg*, in-4°, p. 371.

porta en dot le comté de Saint-Paul (1), que ses successeurs possédèrent pendant trois siècles. C'est en faveur de Guy que Charles V, roi de France, érigea, au mois de septembre 1367, la seigneurie de Ligny en comté. Il fut tué, le 21 août 1371, à la bataille de Batswiller, ou Bativille, gagnée sur Venceslas, duc de Brabant, par Guillaume V, duc de Julliers.

Le 6 du même mois d'août, Guy avait accordé au chapitre de Ligny des lettres d'amortissement de tous les biens qui appartenaient à la collégiale de la même ville.

Valéran III, fils aîné de Guy, fut l'un des hommes les plus importants de son siècle. Plus heureux que son père qui l'avait créé chevalier dans la même journée qui lui fut fatale, il fut fait prisonnier avec 274 gentilshommes, et ne sortit de captivité que l'année suivante, grâce à l'intervention de l'empereur Charles IV, qui s'apprêtait à venger sa famille des revers qu'elle avait essuyés à Julliers. Pendant sa détention, le comté de Ligny fut régi par un gouverneur, Robert de Hervilliers, seigneur de Grévillers; celui-ci, pour avoir fait arrêter, à Reffroy, au mois de juillet de la même année 1372, un vassal du duc de Bar, et refusé de satisfaire aux réclamations du prévôt de Gondrecourt, s'exposa à des représailles de la part de ce dernier, qui, à son tour, fit arrêter, à Tréveray,

(1) De ce mariage sont nés : 1° Valéran III (ou Galéran, d'après Froissard), qui lui succéda en 1371, à l'âge de 16 ans; — 2° Jean, né en 1370 (*a*); — 3° Le bienheureux Pierre de Luxembourg, cardinal (*b*); — 4° André, né en 1371, qui fut évêque de Cambrai; — 5° Marguerite, mariée à Pierre d'Enghien, comte de Lisches; — 6° Marie, alliée à Jean de Condé; — 7° Jeanne, morte avant d'être mariée (*c*).

(*a*) D'après Vigner, *Hist. de la maison de Luxemb.*, p. 545, le second fils de Guy se nommait Robert : il aurait servi d'otage au roi de Navarre quand son père se rendit à Paris vers le roi Charles V. Jean ne viendrait que le troisième des fils de Guy.

(*b*) La tradition rapporte que le 20 juillet 1369, au moment où le feu du ciel consumait une partie du château de Ligny, Mahaut de Châtillon se sentant prise des douleurs de l'enfantement, se retira dans une des chambres de la tour qui est encore debout aujourd'hui. En souvenir de ce fait, cette chambre a été appelée la *chambre de saint Pierre*.

(*c*) Vigner donne quatre filles à Guy : 1° Jeanne, comtesse de Réthel, qui survécut à ses frères et ne mourut qu'en 1431; elle hérita, dit cet historien, de toutes les seigneuries de son frère Valeran, lesquelles elle laissa à ses neveux, n'ayant pas eu d'enfants de son mariage; — 2° Marie, qui fut seconde femme de Henry, comte de Vaudémont; — 3° Marguerite, mariée au sire de Mariane; — N....., quatrième femme de Ghebemer et de Lertal ou Lerhit. (*Hist. de la maison de Luxembourg*, p. 548 et 549.)



trois sujets du comte de Ligny. Pour cette cause, le duc de Bar dut intervenir près du bailli de Chaumont qui donna main-levée de la saisie (1).

A la mort du roi Charles V, arrivée en 1380, Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, était comme prisonnier en Angleterre et son comté de Ligny avait été saisi, pour ses liaisons avec les ennemis de la France; mais il profita du couronnement de Charles VI, à Reims, pour revenir et paraître avec éclat aux tournois qui furent donnés à Paris à l'occasion du sacre, et trouva moyen de se faire présenter au nouveau monarque de qui il obtint son rappel et la main-levée de la saisie de ses terres (2).

L'année suivante, Valéran, qui avait acquis par ses mérites un grand crédit à la cour de France, fut chargé par Thierry de Boppart, évêque de Metz, de l'administration du temporel de son évêché, moyennant la somme annuelle de cinq mille francs d'or de France. Valéran s'engagea alors à rendre à l'évêque, ou, en cas de vacance du siége épiscopal, au chapitre de Metz, les châteaux, maisons-fortes, villages, terres et revenus de l'évêché dépendant de son gouvernement, et ceux qu'il aurait pu recouvrer. Le duc de Bar, sur la demande du comte de Ligny, se rendit garant de ses engagements envers l'évêque de Metz, mais à la condition que Jean de Luxembourg, son frère, et lui, s'engageraient à l'indemniser des pertes qui pourraient en résulter pour son cautionnement (3).

Le 4 juillet 1381, Valéran voulut bien accorder au chapitre de Ligny l'amortissement d'une maison située en la grande rue de cette ville (4).

La garde du bourg de Void, appartenant au chapitre de Toul, fut encore une des questions qui amenèrent, vers ce temps, un conflit entre le comte de Ligny et le duc de Bar;

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, in-8°, 1865, t. I, p. 254, 255.
(2) *Idem, ibidem*, t. II, p. 23.
(3) *Idem, ibidem*, 1867, t. II, p. 38.
(4) *Idem, ibidem*.

mais une transaction intervint le 6 avril 1382, par laquelle Robert consentit à ce que le comte restât en possession de cette garde, parce que Guy, son père, l'avait eue de son vivant (1).

Ce n'est que le 15 mai 1382, par lettres données à Châlons, que Valéran donna son dénombrement au duc de Bar, pour son comté de Ligny. Comme, l'année précédente, Valéran s'était chargé de l'administration temporelle de l'évêché de Metz, il dut alors confier le gouvernement de son propre comté à Jean, seigneur de Lanques. Le 27 novembre suivant, il assistait, en qualité de commandant d'un des corps de l'arrière-garde de l'armée de Charles VI, à la bataille de Rosebec, gagnée par les Français (2).

Un différend qui existait depuis un certain temps entre le duc de Bar et Valéran, au sujet de leurs droits respectifs sur le comté de Ligny, semble avoir pris fin en 1383. D'après un extrait de la transaction qui eut lieu entre eux, la solution de plusieurs questions fut soumise à des arbitres, savoir : Raoul, chevalier, seigneur de Louppy; Me Thiébaut de Vignory, clerc, pour Robert; Robert, seigneur de la Rosne, Baudoin son frère, chevalier, ou l'un d'eux, et le seigneur de Lanques, écuyer, pour le comte de Ligny. Voici l'objet de ce litige :

1° Le comte prétendait que les sujets du duc, demeurant à Ligny, étaient obligés de garder sa personne, de même que l'étaient ses sujets, et de tout ce qu'il était en possession. — 2° Le comte prétendait encore avoir droit d'étaulx et de marchés, ainsi qu'il pouvait apparoir par lettres d'Edouard, comte de Bar, et dont il était en possession; tandis que le duc soutenait, au contraire, que les droits d'étaulx et de marchés n'appartenaient qu'au Souverain, suivant la disposition de la coutume. — 3° Le comte prétendait encore que les sujets du duc, résidant à Ligny, étaient tenus et obligés de loger ses gens et domestiques, lorsqu'il était audit Ligny, et ledit seigneur prétendait que ses sujets n'étaient obligés à telle servitude. — 4° Le comte prétendait encore, que les sujets dudit seigneur duc, demeurant

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, in-8°, 1867, t. II, p. 52.
(2) *Idem, ibidem*, p. 52.

audit Ligny, étaient obligés de payer et contribuer aux frais de réparations et ouvrages des fortifications de ladite ville de Ligny, et à ce faire avait fait contraindre lesdits sujets, en leurs biens, et par emprisonnement de leurs personnes. — 5° Le comte prétendait encore que le droit et la seigneurie des changes en ladite ville de Ligny lui appartenait; le duc prétendait, au contraire, que cette seigneurie lui appartenait seul et pour le tout. — 6° Les officiers de Ligny empêchaient aussi le maire, que le duc avait audit Ligny, de tenir juridiction en icelle, et d'y rendre justice pour les actions personnelles des sujets du duc, résidant audit Ligny (1).

On conjecture que la sentence des arbitres fut rendue le 25 décembre.

Pendant la minorité de Pierre de Luxembourg, leur évêque, les Messins avaient élu treize administrateurs sans sa participation, ce qui était contraire à l'usage. Valéran considéra cette élection comme une atteinte portée aux droits de son frère et prit les armes pour la faire annuler. Sur la fin de mars 1385, à la tête de 120 lances et de 40 arbalétriers, il alla s'établir à Ennery, d'où il fit sommer les Messins d'avoir à annuler les élections faites. Ces derniers ayant repoussé la demande de Valéran avec dédain, le comte demanda du secours à Louis III de Bourbon, qui s'empressa de lui envoyer 400 lances avec lesquelles il se rendit maître de Gorze et ravagea tout le pays qu'il traversa en allant assiéger les places de Marsal et de Moyenvic. Ce conflit n'était pas encore terminé en 1387, puisque le 21 mars de cette année, les Messins n'ayant pas encore voulu le satisfaire, le comte s'établit à Louvigny et s'empara de trois maisons-fortes appartenant à des seigneurs messins. Ayant demandé douze mille livres à la ville de Metz pour le dédommager de ses frais de guerre, et en ayant été débouté, il brûla les trois châteaux de Louvigny et revint à Ligny avec 90 prisonniers. Il s'empara de nouveau de Gorze au mois de mai et finit, grâce à la médiation de l'évêque de Strasbourg, par conclure la paix avec les Messins, qui consentirent enfin à transiger (2).

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, in-8°, 1867, t. II, p. 73-74.
(2) *Idem, ibidem*, p. 99, 118.

Chargé par Charles VI, avec Jean de Châtelmorant, de négocier une trève avec le roi d'Angleterre, Valéran, laissant à son compagnon le soin de rapporter le traité conclu, revint à Paris le 25 août 1389, pour assister à l'entrée de la reine de Bavière et aux fêtes données à l'occasion de son couronnement. L'année suivante, du consentement du roi, il retourna encore en Angleterre, et prit une part active aux joûtes et aux tournois qui s'y livrèrent, et dans lesquels il donna des preuves de son adresse et de sa courtoisie (1).

Sur la fin de l'année 1389, Valéran fit une excursion dans le duché de Luxembourg, où, par ruse, il se rendit maître de Virton. Pour arriver à ses fins, dans la nuit du 24 au 25 décembre, sous le prétexte de conférer avec le souverain de l'Allemagne, il attira hors des murs de la ville les habitants les plus notables, et après s'être emparé d'eux, il les fit conduire sous les remparts en disant qu'il allait les faire mourir. A la vue d'un tel spectacle, la population, émue, s'empressa de lui ouvrir les portes (2).

Les *Annales du Barrois* nous montrent encore Valéran, malgré les bons offices et la médiation de Robert de Bar, de nouveau en guerre avec la ville de Metz en 1391. Le comte de Ligny, ayant trouvé à contracter une alliance avec Henri, sire de Blâmont, ouvrit les hostilités; mais les uns et les autres, cédant aux sages conseils de leurs amis, acceptèrent enfin l'arbitrage du duc de Bar, qui rendit sa sentence, le 8 octobre, à Saint-Mihiel. Par cette sentence, la ville de Metz était affranchie du paiement de deux cents livres de rente ou de cens et des arrérages que Valéran demandait; et le comte, de son côté, fut déclaré quitte de tout ce que la cité pouvait avoir à lui réclamer. Mais de ce que Valéran avait en sa possession un plus grand nombre de prisonniers que les Messins, ceux-ci furent condamnés à lui payer cinq mille francs d'or, qui lui furent délivrés à Ligny le 11 novembre suivant (3).

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, in-8°, 1867, t. II, p. 154, 169.
(2) *Idem, ibidem*, p. 158.
(3) *Idem, ibidem*, p. 176.

Valéran, après la mort de Mahaut de Rœus, sa femme, qui l'avait suivi en Angleterre lors de son exil, fonda, tant pour elle que pour lui, le 13 avril 1392, un service perpétuel dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer. Il fiança, le 19 février de l'année suivante, sa fille Jeanne (1), à Antoine de Bourgogne, deuxième fils de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre. Il épousa ensuite lui-même, à Saint-Mihiel, au mois de mai de la même année, Bonne de Bar, troisième fille du duc Robert, qui lui apporta par « contrat, trente mille francs, tant pour sa dot que pour sa part dans la succession de ses père et mère, sauf à elle à faire valoir ses droits d'hérédité en cas d'extinction des mâles. Cette somme devait être employée à l'acquisition de terres qui appartiendraient en propre à la princesse et à ses héritiers directs, et payée dans un délai fixé; en sorte que, s'il arrivait que Bonne décédât sans enfants issus de son mariage, la dot entière retournerait à sa propre famille. » Les fonds de cette dot devaient être versés entre les mains du chapitre de Rennes jusqu'à l'entière acquisition de biens-fonds. Quant à une somme de vingt mille francs, présent du roi, « Robert consentit à ce que Valéran en eût la libre disposition. » Ce dernier, de son côté, assura à sa nouvelle épouse, sur le comté de Ligny, un douaire de 6,000 livres de rentes, « ou, en cas d'insuffisance des revenus de cette terre, sur le comté de Saint-Paul et la châtellenie de Bohain. »

Le mariage contracté, Robert se fit donner par sa fille une reconnaissance en règle des conditions auxquelles il lui donnait les 30,000 francs d'or promis par le contrat, ainsi que l'engagement formel, pour elle et ses héritiers directs, de les accomplir : ce qui fut fait le 6 juin 1393, du consentement de Valéran de Luxembourg.

En 1400, le duc de Bar n'avait point encore délivré au comte de Ligny les 30,000 francs qui devaient former la dot

(1) Jeanne de Luxembourg mourut le 12 août 1407, laissant deux enfants : Antoine et Philippe de Bourgogne. C'est ce dernier qui hérita des comtés de Ligny et de Saint-Paul, à la mort de Valéran, son aïeul, arrivée en 1415.

de sa femme; le 3 février de cette année, il lui fit délivrer la somme de 10,000 écus d'or, à la couronne, à titre d'à-compte, et la possession de la terre de Graveline en Flandre. Pour compléter la dot de sa fille Bonne, Robert lui donna, le 1er mars 1402, pour une valeur de 10,000 francs, la terre de Nogent-le-Rotrou, fief relevant alors du comte d'Alençon, comme tuteur de son fils; et pour 5,000 francs celle de Kœurs; mais à la condition expresse que la terre de Nogent appartiendrait en propre à Bonne et à ses enfants ou à ses petits-enfants en ligne directe, ou, faute d'héritiers, qu'elle retournerait au duc de Bar et à ses successeurs; quant à celle de Kœurs, il s'en réservait le rachat dans le cours de trois années. Le 12 mars, quittance fut donnée par le comte de Ligny de la somme de 26,250 francs; le surplus de la dot, soit 2,750 francs, lui fut payée ensuite en écus, et servit à acheter d'autres terres (1).

Le 9 juillet 1393, Robert prit sous sa sauvegarde le chapitre de Ligny et tous ses biens, spécialement ceux qu'il possédait à Basoilles et ailleurs, dans le bailliage du Bassigny (2).

Au commencement de 1395, Valéran se livra à de nouvelles hostilités contre l'évêque de Metz, en lui enlevant son cheval, comme il sortait de Pont-à-Mousson. Il fit ensuite tant de dégâts et de violences sur les terres de l'évêché, que de tels faits, disent plusieurs chroniqueurs, étaient peu dignes d'un prince convoitant la conquête d'un pays voisin (3). Nous trouvons aussi que Jacques d'Amance, Jean de Parroye, Liébaut du Châtelet, Jean de Ville et d'autres seigneurs lorrains, rendent témoignage que Raoul de Coucy, évêque de Metz, était tenu au comte de Ligny et de Saint-Paul de la somme de 900 francs d'or, pour quoi il a engagé le château et la châtellenie de Nomeny (4).

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, in-8°, 1867, t. II, p. 200, 202, 307, 344.

(2) *Idem, ibidem*, t. II, p. 312.

(3) *Idem, ibidem*, t. II, p. 220.

(4) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, in-8°, Nancy, 1835, t. II, p. 160.

Cette même année 1395, Valéran fit une nouvelle excursion dans le Luxembourg, alors engagé à Josse de Moravie, qui y avait placé un gouverneur. Le but que poursuivait le comte de Ligny était de se faire rembourser une forte créance qui lui était due par Venceslas. Dans cette expédition, il était suivi par plusieurs princes du sang accompagnés de noblesse française, et par Edouard de Bar, fils de Robert. Il entra en Allemagne sur la fin de mars. D'après le P. Bertholiet, Valéran brûla cent vingt villages du Luxembourg, où il porta la désolation; mais la roue de la Fortune venant à tourner, il fut battu à son tour par le comte de Castignac (ou Castenebourg), qui le chassa du duché avec une si grande perte, qu'il dut perdre l'envie d'y retourner (1).

Le 26 juin 1404, Charles VI, roi de France, enjoignait à son prévôt d'informer contre les officiers de Valéran de Luxembourg, qui avaient usurpé leurs pouvoirs sur des sujets du duc de Bar, demeurant tant audit Ligny qu'aux environs (2).

Robert se vit encore obligé, en 1410, peu de temps avant sa mort, d'intenter une action juridique contre le comte de Ligny, pour excès d'autorité et faits injurieux envers plusieurs de ses officiers. Le Parlement de Paris, saisi de cette instruction, ajourna le comte à comparaître devant lui le 2 juillet; mais dans l'intervalle il y eut transaction entre les parties.

Valéran III de Luxembourg, fut gouverneur de Gênes en 1396, grand bouteiller de France en 1410 et connétable du royaume l'année suivante; il mourut le 19 août 1415. Comme il ne laissait pas d'enfant mâle, la propriété des comtés de Ligny et de Saint-Paul, échut aux enfants alors mineurs d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, et de Jeanne de Luxembourg, fille unique de Valéran. Dans le partage des biens de la succession d'Antoine, tué à Azincourt le 25 octobre 1415, les comtés de Saint-Paul et de Ligny échurent

(1) Victor Servais, *loc. cit.*, t. II, p. 222.
(2) *Idem*, *ibidem*, t. II, p. 371, note.

à Philippe de Bourgogne qui les posséda sous la tutelle de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, son oncle; celui-ci gouverna le comté de Ligny, comme tuteur de son neveu.

Philippe de Bourgogne étant mort sans laisser d'enfants, en 1430, Jeanne de Luxembourg, sœur de Valéran, princesse très-âgée, hérita des comtés de Ligny et de Saint-Paul de son neveu, dont elle était la plus proche parente; mais elle mourut l'année même de la succession et ses deux neveux : Pierre et Jean de Luxembourg, eurent, le premier, le comté de Saint-Paul; le second, le comté de Ligny. Le premier étant mort sans enfants en 1433, les deux comtés revinrent aux héritiers de Jean de Luxembourg. Ce dernier mourut en 1440 (1).

Philippe ou plutôt Jean, duc de Bourgogne, son tuteur, ayant refusé de faire ses reprises pour le comté de Ligny, Louis, cardinal de Bar, et René d'Anjou, son petit-neveu, entreprirent, en 1420, le siége de cette ville, dont ils se rendirent maîtres, malgré la résistance de la garnison alors dévouée au duc de Bourgogne (2). C'est à l'occasion de ce siége que René, en 1432, quitta à ses sujets des redevances assez considérables pour les indemniser des pertes qu'ils avaient éprouvées (3).

L'année 1432 fut encore témoin d'une paix entre le comte de Ligny et le duc de Bar. Les négociateurs furent : Jean, seigneur d'Haussonville, sénéchal de Lorraine; Ferry de Parroye, bailli de Nancy, et Charles d'Haraucourt, pour le duc de Bar; Jean, seigneur de Créqui; Jacques, seigneur de Crèvecœur, et Philippe, seigneur de Ternaut, pour le comte de Ligny.

Pendant que Jean de Luxembourg guerroyait en Cham-

(1) Monstrelet, *Chroniques;* Moreri, V° *Luxembourg;* de Cimiers, *Annales, etc., de la Monarchie française;* Clouet, *Hist. de Verdun.*

(2) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, in-f°, 1728, t. II, col. 762, 763; Maillet, *Description générale du Barrois*, in-12, 1749, p. 252; Clouet, *Hist. de Verdun*, tome III, p. 347.

(3) Archives de la Meuse. B. 3039, Layette. Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 766.

pagne, et s'emparait de quelques forteresses sur les Français, Robert Ier de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, devenu son ennemi, parce qu'il détenait le château de Montagu, assembla cinq cents hommes avec lesquels il alla surprendre Ligny, qu'il incendia après avoir enlevé ce qu'il y avait de plus précieux. Quant au château, il se défendit si bien, que le damoiseau fut obligé de se retirer avec son monde (1).

Jean II de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, comte de Ligny et de Saint-Paul, fut l'un des meilleurs capitaines de son temps; il fut aussi l'un des vingt-quatre premiers chevaliers de la Toison-d'Or, lors de la création de cet ordre par Philippe de Bourgogne, en 1430; il avait épousé la comtesse de Meaux (2).

Mais ce qui ternira à jamais la gloire de Jean de Luxembourg, ce fut d'avoir livré pour une somme de dix mille francs d'or (3), l'Héroïne lorraine, Jeanne d'Arc, tombée par trahison entre ses mains, au siége de Compiègne, à *Pierre Cauchon*, évêque de Beauvais, vendu corps et âme aux Anglais, qui voulaient se venger de leur défaite d'Orléans, et qui avaient résolu la mort de la sainte et pieuse fille de Domremy (4).

Le duc de Bourgogne, qui avait quitté son armée pour retourner dans ses États, en avait laissé le commandement au comte de Ligny. Cependant, et malgré la prise de Jeanne, les Français n'étaient point abattus, et se défendaient avec

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, in-f°, 1728, col. 776; Vigner, *Hist. de la Maison de Luxembourg*, in-4°, 1629, p. 605.

(2) Cette maison, comme celle de Béthune, portait : *Ecartelé, 1er et 4e d'azur à la fasce de gueules*, 2e et 3e de Coucy. — Coucy portait : *fascé de vair et de gueules de* 6 *pièces* (Vigner, *loc. cit.*).

(3) D'après M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, 1867, in-12, p. 131 (note), « les » 10,000 francs offerts par l'évêque de Beauvais, se réduisent dans les » comptes du payement à 10,000 livres tournois, soit 61,125 fr. 69 c. de » notre monnaie, la livre valant alors 6 fr. 11 à 12 c., valeur intrinsèque. » La valeur relative était beaucoup plus grande. »

(4) M. de Barante, *Histoire de Jeanne d'Arc*, 1869, in-12, p. 178, raconte que le sire de Luxembourg « envoya la Pucelle dans son château de Beau» revoir, en Picardie, où, bien qu'elle fût gardée sévèrement, les dames de » Luxembourg lui firent un accueil doux et consolant. »

intrépidité contre les attaques du comte qui était parvenu à bloquer la place, où les vivres ne pouvaient plus arriver, et qui était livrée à toutes les horreurs de la famine. Prévenu que des secours arrivaient pour soutenir les assiégés, le comte de Ligny dégarnit ses lignes pour aller au devant de ses nouveaux combattants; c'est alors que les habitants de Compiègne en profitèrent pour faire des sorties, et après plusieurs combats opiniâtres, les soldats anglais et les Bourguignons, effrayés, quittèrent leurs postes pendant la nuit. Force fut au comte de Ligny d'abandonner le siége, en laissant dans les bastilles élevées par ses soins, toutes ses munitions de guerre, et la belle artillerie du duc de Bourgogne.

Louis de Luxembourg avait quinze ans quand il succéda à son oncle Jean II, dans le comté de Ligny. Il épousa Jeanne de Bar, fille unique de Robert, comte de Marle et de Soissons. Louis fit alors ses reprises et fournit son dénombrement au duc de Lorraine, à cause de son duché de Bar. Cette formalité de vasselage rendue au suzerain fut continuée depuis par tous ses successeurs jusqu'en 1703, qu'elle fut accomplie par Charles-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, qui vendit le comté de Ligny au duc Léopold.

Depuis longtemps déjà des tiraillements existaient entre les officiers de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, et ceux du comte de Ligny, au sujet de leurs droits respectifs dans le comté de Ligny. Pour régler ces droits et éviter toutes constestations à l'avenir, un concordat fut arrêté et signé entre les députés des deux princes (1), réunis au château de Bar le 29 septembre 1460. Par ce traité, qui fut approuvé par le roi René, à Aix,

(1) Les conseillers enquêteurs étaient : 1° pour le roi René : « Jean de » Veroil, licencié ez loix, cons^er du Roy notre sire, lieutenant de mon- » sieur le Bailly de Vitri; Jean Vernodi, licencié ez loix, avocat; Jeannot » Merlin, président en la chambre des comptes de Bar, et Jean Lameri, li- » cencié ez loix, » conseillers du duc de Bar; « 2° pour le comte de Ligny : » Jean de la Daiéche, docteur ez loix et ez arts; Jean Jonglet; Tasse de » Brinhamel, et Robert Bodinart, licencié ez loix, » conseillers du comte de Saint-Paul. — Etaient présents et ont signé ce concordat : Edouard de la Mothe, procureur général du duché de Bar; Jean de la Mothe, procureur

le 8 janvier 1461, il fut convenu que les *aubains* s'acquéraient après un an et un jour de résidence (1); que le duc de Bar avait droit de suite et de retenue chez les hommes allant prendre résidence chez ses vassaux; que la prescription n'avait pas lieu au profit des vassaux comme pour Son Altesse, qui devait posséder les accrues là où il était haut justicier; qu'il avait aussi le droit de bâtardise et de garenne; que le fruit devait suivre le ventre; — que le comte de Ligny gagne les épaves venant d'autres seigneuries pour aller se fixer dans son comté; — que le haut justicier acquiert l'étranger qui contracte dans sa terre; — que le roi de Sicile, duc de Bar, sera et demeurera haut justicier, moyen et bas, seul et pour le tout de la ville, ban, et finage et territoire de Longeau, et à cette cause en aura acquisition des épaves et aubaines, etc., « avec les droits, profits et émoluments desd. justices appartenans. » — Que « le comte de Ligny sera et demeurera haut justicier seul et pour le tout de la forte-maison, terres, bois, prez, et héritages situez audit Longeau et au finage d'icelluy, mouvans et tenus en fief dudit comté, d'ancienneté, à cause de sa comté, et en iceux appartiendront audit comte toutes amendes, épaves, etc... » — Que le roi de Sicile, duc de Bar, sera et demeurera, à Tronville comme à Longeau, haut justicier, moyen et bas, etc.; et que le comte de Ligny sera et demeurera haut justicier seul, de tout le moulin, bief, rivière et des bois dudit Tronville, etc., et qu'il pourra avoir, comme le duc de Bar, maire et sergent tenant siége de justice sur les héritages de ses hommes, etc... —

fiscal du comté de Ligny; « frère Postier; Deny du Parc, de Bar; messire » Demenge de Mircourt, doyen de Bar; messire Vautrin Durand; Demenge » Lubin; Thiery Herot, presbtre chanoine de Bar; Louis de Florainville, » bailly dud. Bar; François de Ruvigny, escuyer; Jean Thiéron, Jean de » Neyves, Jean-Aubert Piéresson, Burlé Benoist, de Boze, auditeurs des » comptes aud. Bar; Jean de Barbonne, receveur; Jacquemin Antreost, » prevost; Didier, maire; Pierre de Combour, gruyer dud. Bar; Simonnet » Hugot, receveur de Ligny, et Jacob Lallemand, clerc juré dud. Ligny.... »

(1) Voir Charles Bonne, *Etude sur la condition des étrangers en France depuis l'origine de la Monarchie jusqu'à nos jours*, broch. in-8°, Bar-le-Duc, 1880, p. 35.

Qu'au lieu de Givrauval, le duc et le comte, conjointement ensemble, sont et seront bas justiciers du ban, finage et territoire dudit Givrauval, « et aura chacun d'eux son mayeur; lesquels mayeurs, conjointement ensemble, connaîtront et auront juridiction de toutes actions réelles et foncières, et seront toutes amendes qui en ysseront communes auxdits deux seigneurs, et se partageront par moitié en égale portion. » Qu'au regard de la haute justice, elle appartiendra au duc, et le comte de Ligny sera et demeurera justicier sur tous ses hommes et femmes qui seront audit Givrauval. — Que le duc sera haut justicier, moyen et bas à Villers-le-Sec; mais que le comte de Ligny y aura aussi sa mairie et sa justice, « ainsy et comme il a accoutumé. » — Qu'à Sallemagne, le duc de Bar sera, de même qu'à Longeau, haut justicier; et que le comte aura la haute justice, moyenne et basse en la forte-maison, prés, héritages, bois, fours, pressoirs, etc. — Même convention pour Dagonville que pour Villers-le-Sec. — Que le droit de retenue des sujets du bailliage de Gondrecourt domiciliés dans le comté de Ligny n'aura lieu. — Que le droit de retenue des aubains acquis au comte a lieu ès villages de la prévôté de Bar. — Que pour contracter domicile, la simple résidence ne suffira pas; qu'il faut être chef de famille. — Que le duc est seigneur direct et souverain de Ligny.

Comme on le voit encore par les termes mêmes de cette convention, le comte de Ligny reconnaissait de nouveau le duc de Bar pour son suzerain.

Après le décès de Jeanne de Bar, pour se rendre favorable le comte de Ligny et de Saint-Paul, qui venait de faire alliance avec le comte de Charollais, et pour l'attacher à son service, le roi Louis XI lui donna l'épée de connétable de France (1), et lui fit épouser, en 1466, Marie de Savoie, sœur germaine de Charlotte de Savoie, son épouse, toutes deux filles de Louis, duc de Savoie : ce qui le rendait beau-frère

(1) *Histoire de la maison de Luxembourg*, loc. cit., p. 630, 631.

de Louis XI. Le contrat de ce mariage fut passé le 1er août de ladite année. Nous en donnons, d'après Vigner, les passages les plus saillants.

1° Le roi donnait à Louis de Luxembourg le comté de Guise, Noyon en Thiérache et leurs appartenances; 2° S. M. ne pouvant disposer du comté de Noyon, baillait aux époux 60,000 écus en trois ans, à commencer du jour des épousailles, lesquels devaient être employés en terres propres pour l'épouse; 3° si celle-ci prédécédait sans enfants, l'époux jouissait sa vie durant de l'emploi, retournait après son décès, sauf un quart qui demeurait à tel sien héritier que le mari aurait choisi; 4° le roi, pour avantager le mariage, donnait au connétable 40,000 écus, à payer en trois termes de huit en huit mois; 5° si le comte d'Eu venait à décéder sans hoirs de lui, le roi leur donnerait le même comté, sauf audit comté à retourner à la couronne, s'ils n'avaient point d'enfants; 6° s'il advenait des enfants, le connétable devait leur délivrer Ligny et ses autres terres du Barrois. — Ce contrat fut de nouveau confirmé par lettres patentes données à Montargis, le 14 du même mois d'août.

L'année suivante, 1467, le duc Philippe de Bourgogne étant venu à mourir, les Liégeois se soulevèrent contre le comte de Charollais, son fils, qui venait de prendre le titre de duc de Bourgogne. Charles mit aussitôt une armée sur pied pour faire rentrer les révoltés sous son obéissance. Louis XI, qui comptait faire tourner à son profit ce soulèvement, et abaisser l'orgueil et la puissance du Téméraire, envoya le comte de Ligny près de Charles, pour lui signifier que, les Liégeois étant ses alliés, il leur prêterait secours s'il marchait contre eux. En 1468, le connétable fut encore chargé d'un nouveau message près du duc de Bourgogne; il accompagna ensuite le roi à Péronne, où il se rendait près de Charles, et où il faillit être retenu prisonnier par son vassal; mais Louis sut se tirer habilement de cette position critique en concluant un traité avec lui.

Lors de l'institution de l'ordre royal de Saint-Michel, par Louis XI, en 1469, Louis de Luxembourg fut nommé le

troisième entre les premiers qui furent admis dans cet ordre; de plus, le roi lui octroya, peu de temps après, le comté d'Eu (le comte d'Eu étant décédé), suivant la promesse qu'il lui en avait faite par son contrat de mariage, et malgré l'opposition apportée par le frère du comte d'Eu, qui dut attendre la mort du connétable pour rentrer en jouissance d'un héritage qui lui était acquis.

Le sire de Luxembourg, comblé des faveurs du roi, secondait de tout son pouvoir les projets de son beau-frère, et s'était emparé de plusieurs villes importantes sur le duc de Bourgogne (1). Devenu tout-puissant dans le royaume de France, il fut jalousé de Louis et haï de Charles le Téméraire qu'il avait humilié. Les deux princes décidèrent alors de se débarrasser de lui, et firent entre eux un traité dans lequel ils déclaraient le connétable leur ennemi, avec l'engagement que le premier des deux qui pourrait s'en emparer, le ferait mettre à mort dans les huit jours, ou l'enverrait à son traitant pour en faire à son bon plaisir. Louis de Luxembourg, avec la haine des deux despotes sur la tête, était donc condamné à l'avance, avant même d'avoir été entendu et jugé par le Parlement ou par les pairs.

Averti de ce qui se tramait contre sa personne, le connétable voulut se rendre près de Charles. Il envoya à cet effet près du duc de Bourgogne un de ses affidés pour supplier ce prince de lui donner un sauf-conduit, avec lequel il se rendit à Mont en Hainaut. Pendant le séjour que le comte de Ligny fit en cette ville, le roi Louis XI se « saisit de Saint-Quentin » et poursuivit si chaudement le duc de Bourgogne, à ce qu'il » satisfeist au contenu du traicté dernier passé entre eux,

(1) Anquetil, *Hist. de France*, 1833, in-8°, t. III, p. 379, rapporte que le plus adroit et le plus dangereux des ennemis de Louis XI, « était le comte de Saint-Pol, aîné de la maison impériale de Luxembourg, parent du duc Charles de Bourgogne, et comblé par lui de biens, ainsi que toute sa famille, dont la majeure partie était au service du duc, » et que « c'était à la recommandation de ce prince que le roi lui avait donné l'épée de connétable de France. » Mais ayant enlevé au duc, de concert avec Chabannes, les villes de Saint-Quentin et d'Amiens, le Téméraire voua au connétable une haine furieuse.

» qu'il commanda à son chancelier, et au seigneur d'Imber-
» court, ennemis du connestable, de le livrer entre les mains
» du roy contre la seureté qui lui avoit été donnée. »

Sur ces injonctions du roi de France, le connétable fut arrêté et mené à Paris sur la fin du mois de novembre 1475. Le 19 décembre suivant, son procès, où on lui avait donné pour juges ses plus mortels ennemis, ayant été fait extraordinairement, il fut exécuté à mort, et ses biens confisqués par sentence des commissaires choisis à ce faire par le roi, qui donna ensuite le comté de Ligny, ainsi que les terres appartenant au comte de Saint-Paul dans le Barrois, à Georges de la Trémouille, seigneur de Craon, qui en jouit sa vie durant; mais ce dernier étant mort sans enfants, en 1481, le roi en fit don à Louis, bâtard de Bourbon, celui-là même à qui le connétable avait été donné en garde pour être transporté à Paris, et enfermé au Louvre. Mais en 1487, Charles VIII, fils et successeur de Louis XI, rendit les biens de la maison de Luxembourg à Marie et à Françoise, héritières du nom.

Commines, dans ses Mémoires, dit que le duc de Bourgogne eut des remords d'avoir livré le comte de Saint-Paul à Louis XI, et que ce monarque se faisait conscience de sa mort; en tout cas, il est un fait incontestable, c'est que le connétable mourut victime de ses ennemis, qui se jetèrent comme des vautours sur ses terres après les avoir obtenues du roi par circonvenance.

La même année 1475, Louis XI s'était aussi emparé du Barrois, et il avait obligé les habitants de ce duché à relever leurs appels au Parlement de Paris; mais l'année suivante, il rendit le duché au duc René II, et les habitants continuèrent à porter comme auparavant leurs appellations aux Grands-Jours de Saint-Mihiel, ou à la Chambre impériale, qui, avant la transaction de Nüremberg de l'an 1542, prenait connaissance des causes du Barrois par appel, comme de celles du duché de Lorraine : ce qui se prouve par les matricules de l'empire et notamment par celles que l'empereur Frédéric III fit réformer et dresser en 1471.

Du mariage de Louis de Luxembourg et de Jeanne de Bar

sont nés : 1° Jean de Luxembourg, comte de Marle et de Soissons, fait chevalier de la Toison-d'Or en 1468, puis gouverneur de Bourgogne; il fut tué à la bataille de Morat, livrée le 22 juin 1476, par les Suisses, contre Charles le Téméraire; — 2° Pierre II, comte de Brienne, qui succéda à son père dans le titre de comte de Ligny; — 3° Antoine, comte de Roussy, qui succéda à Pierre II; — 4° Charles, évêque de Laon, duc et pair de France, mort en 1509; — 5° Jacqueline, mariée à Philippe de Crouy, comte de Porcien; — 6° Hélène, mariée au seigneur de Fiennes; — 7° Philippe, abbesse du Pont. — De son mariage avec Marie de Savoie sont nés : 1° Louis, prince d'Altemure, comte de Ligny, etc., né en 1467, mort en 1503; — 2° Jeanne, abbesse à Gand.

A Louis de Luxembourg devait succéder Pierre II, comte de Marle et de Soissons, etc., son second fils, devenu héritier de ses titres après la mort de son frère aîné; mais comme il avait pris le parti de Bourgogne, il ne jouit en aucune façon des biens de son père, malgré le traité conclu entre l'archiduc Maximilien d'Autriche et le roi Louis XI, qui avait donné au maréchal de Gié la plupart des seigneuries devant lui revenir du chef de sa mère.

Pierre fut fait chevalier de la Toison-d'Or en même temps que Jacques de Luxembourg son cousin, par Marie, duchesse de Bourgogne, dans le premier chapitre tenu par elle, comme chef de l'ordre, en 1478, après la mort de Charles le Téméraire, son père, tué sous les murs de Nancy, le 6 janvier 1477. Il mourut, croit-on, en 1482.

Pierre II avait épousé Marguerite de Savoie, fille aînée de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, veuve de Jean Paléologue, marquis de Montferrat, qui mourut à Bruges en 1483. Il eut de cette alliance : 1° Louis, Claude et Antoine, morts jeunes; — 2° Marie et Françoise, rétablies dans les biens de la maison de Luxembourg, par déclaration de Charles VIII, faite à Ancenis en juillet 1487.

Marie de Luxembourg épousa en premières noces Jacques de Savoie, comte de Romont, son oncle, qui mourut, d'après Vigner, vers l'an 1485; et en secondes noces, le 8

septembre 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, bisaïeul de Henri IV. Elle mourut le 1er avril 1546.

Françoise épousa Philippe, seigneur de Ravestein, frère du duc de Clèves.

Par une ordonnance rendue le 15 juin 1490, René II, roi de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, avait fait défense d'user de sels, autres que ceux de ses salines, dans toute l'étendue de ses États, et avait ordonné aux gouverneurs et officiers du comté de Ligny, spécialement dénommés, d'avoir à se conformer à cette ordonnance, sous peine d'encourir les punitions édictées contre les contrevenants (1). En agissant ainsi, le duc de Lorraine entendait user pleinement des droits régaliens dans toute l'étendue du comté de Ligny : droits qui lui furent contestés et qui le seront encore dans la suite par les ducs de Luxembourg.

Peu après la mort de Pierre II et de Louis XI, Charles VIII donna une déclaration qui réhabilitait tous les Français qui avaient pris le parti du duc de Bourgogne contre leur souverain, et qui les faisait rentrer dans leurs biens, honneurs et priviléges, et principalement Marie et Françoise de Luxembourg, petites-filles du connétable. Tous ceux qui possédaient des seigneuries ayant appartenu à ce dernier firent une opposition à cette restitution, dont l'exécution demeura longtemps en surséance. Après la mort du comte de Romont, son oncle, qu'elle avait épousé, Marie prit en secondes noces, comme nous l'avons vu, François de Bourbon, comte de Vendôme, et elle obtint alors du roi Charles VIII une déclaration en vertu de laquelle elle et sa sœur Françoise jouiraient en paix, non-seulement des biens qui leur appartenaient en France du chef de Jeanne de Bar, leur aïeule, mais encore de tout ce qui avait appartenu au connétable de Saint-Paul et à ses enfants (2).

A Pierre II succéda, dans le comté de Ligny, Antoine de

(1) *Réponse des envoyés de Lorraine à un Mémoire de la duchesse de Luxembourg*. Archives de la Meuse. B. 3040, p. 19.

(2) Vigner, *loc. cit.*, p. 751-756.



Luxembourg, comte de Brienne, etc., chambellan de Louis XII, dont il fut l'un des favoris, et qui le rétablit dans ses biens par une déclaration du 24 mai 1504 (1).

Nous avons déjà vu les tentatives faites par les comtes de Luxembourg, pour s'affranchir des droits de suzeraineté exercés sur eux par les ducs de Lorraine et de Bar, pour leurs ville, château, châtellenie, comté et prévôté de Ligny. Par un arrêt rendu au Parlement de Paris, le 21 juillet 1508, le comte de Ligny, qui avait demandé que le duc de Bar fût condamné envers lui à vingt mille écus d'or de dommages-intérêts, en soutenant que son comté n'était pas un fief dépendant du Barrois, mais qu'il était sous le ressort et la souveraineté du roi de France, et faisait partie dudit royaume, fut débouté de ses prétentions, parce que les vassaux du duché de Bar n'étaient point tenus de comparaître à la convocation des bans et arrière-bans du royaume; que ses sujets n'étaient tenus d'y payer aucuns subsides, et que tous les droits de régale et de souveraineté, dans toute l'étendue de ces terres, avaient été conservés au duc de Bar par les concordats intervenus entre lui et le roi de France (2).

Cependant le comté de Ligny jouissait de certaines franchises, qui furent confirmées par un arrêt du même Parlement de Paris, en date du 1er septembre 1500, lequel fait défense au duc de Bar de rien attenter de contraire, à peine de cent marcs d'or d'amende. Il existe encore d'autres chartes qui confirment les mêmes franchises, entre autres, une de 1518 et une de 1541. Par lettres du 23 décembre 1553, Henri II, roi de France, exempta ledit comté de la contribution aux subsides destinés à la solde de 50,000 hommes campés dans les duchés de Lorraine et de Bar. Une patente du bailliage de Bar, du 7 juillet 1570, déchargeait de la taille les sujets du comté de Ligny qui avaient leur domicile à Bar; et Charles IX fit encore une exemption semblable à celle de Henri II, par lettre écrite à M. de Saint-Pouange,

(1) Cette pièce a été publiée par Vigner, dans l'histoire citée, p. 798.
(2) Archives de la Meuse, B. 3042. Arrêt....., p. 22, 23.



le 4 novembre 1572, sur la requête du duc de Lorraine (1).

Le 15 mars 1515, Antoine fit une donation entre vifs, de la terre de Ligny, à Charles son fils, à charge par ce dernier de donner à la princesse d'Orange, aussi sa fille, 20,000 livres tournois qui lui avaient été promises en mariage.

Antoine de Luxembourg, comte de Ligny, mourut en 1519 et fut inhumé en l'église du Mans, où il avait choisi sa sépulture. Il avait eu trois femmes : 1° Antoinette de Beauffremont, fille unique de Pierre, comte de Charny, laquelle lui donna une fille, Philiberte de Luxembourg; — 2° Françoise de Crouy, fille de Charles, prince de Chimay, dont il eut deux fils : Claude et Charles; — 3° Gillette de Coitivy ou Cotigny, morte en 1510.

Charles fils d'Antoine et de Françoise de Crouy, succéda à son père dans le comté de Ligny. Il ajouta a ses grands biens ceux qui provenaient du chef de sa femme, Élisabeth d'Estouteville, et prit les titres de comte de Brienne, de Ligny et de Roussy, baron de Garennes, d'Épinay, Warneston, Ghistelles, Pougy, Rameru, Piney, Machaut et Baine. Il fut chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et lieutenant général en Picardie, puis gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. Il assista à la bataille de Pavie, où il fut fait prisonnier avec François Ier, le 24 février 1525. Cette même année, il avait condamné à mort un homme d'armes qui avait fait outrage à un commissaire des guerres. Suivant un auteur, il transporta les droits qu'il avait sur le duché de Luxembourg à Robert de la Marck, seigneur de Florenges.

En 1529, les fonctions de gouverneur et capitaine général du comté de Ligny étaient confiées à Antoine de Luxembourg, bâtard de Brienne. Son successeur fut Etienne, bâtard de Ligny, seigneur de Bettancourt, Braulx, etc.

(1) Un concordat du 28 septembre 1569, qui avait été passé entre Charles IX et le duc de Lorraine, réservait à ce dernier la suzeraineté du comté de Ligny, lequel comté était exempté des impositions dont l'avait frappé les officiers du roi. Deux concordats, relativement aux priviléges des comtes de Ligny, furent encore passés les 11 octobre 1576 et 19 novembre 1596.

Charles mourut en 1530. De son mariage avec Elisabeth d'Estouteville, il eut huit enfants, savoir : 1° Antoine II, qui suit; — 2° Louis, comte de Roussy, baron de Saint-Martin, etc., mort sans postérité; — 3° Jean, abbé de Ligny-en-Launois, Saint-Maùr et Moustier-la-Celle; — 4° Claude ou Georges, mort en bas âge; — 5° Gillette, femme de François de Vienne, seigneur de Ruffy; — 6° Françoise, mariée en premières noces à Bernard, marquis de Baden, et en secondes noces à Adolphe de Nassau; — 7° Antoinette, abbesse d'Yerre; — 8° Marie, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes.

Antoine II, comte de Brienne, baron de Rameru et de Piney, etc., succéda à son père Charles, dans le comté de Ligny, en 1530. Comme lui, il fut capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, et colonel des légions de Brie et de Champagne. François Ier lui fit visite en 1542, et c'est de Ligny, disent plusieurs biographes, que ce monarque envoya défier l'empereur Charles-Quint, et qu'il mit deux armées en campagne. L'une de ces armées, commandée par le duc d'Orléans, avait pour lieutenant général Claude de Guise, qui se rendit maître de Damvillers, Ivoy, Arlon, Virton, Montmédy et Luxembourg; mais le duc d'Orléans s'étant dirigé vers le Roussillon avec une partie de ses troupes, le duc de Guise se vit réduit à des forces trop faibles pour résister à René de Nassau, prince d'Orange et gendre du bon duc Antoine, et dans la nécessité d'abandonner toutes ses conquêtes, à l'exception d'Ivoy. Peu après, et par un effort, le duc de Guise reprit la forteresse de Montmédy, et termina, par ce fait d'armes, la pénible campagne de 1542.

François Ier, qui avait étudié la position de Ligny, voulut en faire une place forte pour arrêter les Impériaux. En conséquence, le 5 mai 1544, il écrivit à Antoine de Luxembourg, que, pour éviter à son comté les désagréments de la guerre, il n'avait rien de mieux à faire que de s'emparer de la ville de Ligny pour la fortifier, et de lui donner en échange la terre de Nully-Saint-Pont.

Cela fait, le château reçut une garnison française; mais le

2 juillet suivant, la ville, attaquée par les troupes de Charles-Quint, fut pillée et saccagée. Le château était défendu par Antoine, aidé du comte de Roussy, son frère, des sieurs d'Eschenais et de Gonsoles, avec plusieurs capitaines, 1,500 hommes de pied et 50 gendarmes. L'artillerie le foudroya et parvint à faire une forte brèche. Antoine, se voyant dans l'impossibilité de tenir plus longtemps, se décida à capituler; mais il avait si mal pris ses mesures, que, pendant qu'il parlementait, le château fut forcé par les Impériaux, qui firent mettre bas les armes à la garnison, laquelle fut envoyée prisonnière à l'empereur, occupé au siége de Metz. Quant aux chefs, ils furent conduits en France, où ils restèrent jusqu'à la fin des hostilités.

Après la prise du château, Charles-Quint retint prisonnière la vénérable duchesse Marguerite de Savoie, qui avait épousé Antoine de Luxembourg, en 1535, sous les auspices de François I[er]; il la fit enfermer au-dessus de la chambre où était né Pierre, cardinal-évêque de Metz, et que l'on nomma, depuis cette fatale époque, la *Chambre de Madame*.

L'année suivante (1545), le roi de France ordonna à Dorval, gouverneur de Ligny, de construire un fort à Pilleviteuil (Pillevêtu ou Pilléveteu), lieu situé au-dessus du château, sur l'ancien chemin de Ligny à Toul. On disait alors que c'était pour arrêter les courses des Impériaux dans le Barrois; mais, d'après les documents du temps, nous devons conjecturer que c'était plutôt pour faciliter le dessein qu'avait le roi de France de s'emparer des Trois-Evêchés. Ce fort, situé sur la hauteur qui domine Ligny à l'est, n'a pas subsisté longtemps, et on est même fondé à croire qu'il n'a jamais été terminé : opinion qui paraîtrait confirmée par une ordonnance du roi Henri II, du 19 mars 1557, qui concède les matériaux amenés à pied d'œuvre, et non encore employés, à l'hospice de Ligny, sans toutefois qu'aucune chose soit ou puisse être démolie. De ces anciennes fortifications, quelques vestiges se voient encore aujourd'hui.

A propos de la construction du fort de Pilleviteuil, des remontrances furent faites, en 1546, au gouverneur de Li-

gny, à l'occasion des corvées qu'il faisait faire aux sujets du duc de Lorraine et de Bar, résidant dans son comté (1).

Antoine II de Luxembourg mourut en 1557. Sont nés de son mariage avec Marguerite de Savoie, fille de René, comte de Tende, grand-maître de France : 1° Jean, son successeur; — 2° François, duc de Piney, qui hérita du comté de Ligny après l'extinction de la première branche; — 3° Antoine, mort à La Rochelle, en 1573; — 4° Henry, mort jeune; — 5° Madeleine, épouse du S[r] de La Chapelle des Ursins.

Jean de Luxembourg, comte de Ligny et de Brienne, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, succéda à son père Antoine. Il avait épousé Guillemette de La Marck, fille du duc de Bouillon, qui venait d'embrasser la Réforme. Il fit, avec le comte de Bar, le 26 janvier 1561, un traité où il fut stipulé qu'un nommé Fleury se pourvoirait devant le prévôt de Ligny, pour les excès et mauvais traitements dont il avait, en premier lieu, porté sa plainte aux juges du duc de Bar.

Le 23 novembre 1572, Jean fit avec ses frères, François et Antoine, un partage, avec une substitution réciproque, graduelle et perpétuelle des comtés de Ligny et de Brienne et de la seigneurie de Piney, substitution que revendiquera plus tard Charles de Luxembourg de Béon, pour se substituer chef du nom et des armes de la maison de Luxembourg. Jean mourut le 1[er] juillet 1576 (2).

Charles II de Luxembourg, fils cadet de Jean, succéda à son père en 1576. Il fut comte de Brienne et de Ligny, chevalier des deux ordres du roi Henri III, de France et de Po-

(1) Archives de la Meuse. B. 551. Compte de Jehan Preudhomme, conseiller du duc, receveur général du duché de Bar.

(2) De son mariage avec Guillemette naquirent cinq enfants, savoir : 1° Antoine, vicomte de Mahaut, mort jeune; — 2° Charles, comte de Brienne et de Ligny; — 3° Diane, épouse du comte de Kaerman en Bretagne; — 4° Louise, mariée en premières noces à Georges d'Amboise, baron de Casaubon, et en secondes noces à Bernard, sieur de Massez, lieutenant du roi en Angoumois, etc.; — 5° Marguerite, morte à l'âge de trois ans, d'après l'inscription d'une petite tombe élevée en pierre en l'église de Brienne. (Vigner, *loc. cit.*, p. 835.)



logne, et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances.

Le duc de Lorraine, Charles III, en 1579, ayant fait procéder à la rédaction de la coutume du bailliage de Bar (1), les trois états assemblés, Marguerite de Savoie, douairière de Ligny, et Guillemette de La Marck, femme de Jean de Luxembourg, au nom et comme ayant la garde noble de Charles, leur fils, comparurent par procureurs; ceux-ci reconnurent le duc de Lorraine et de Bar pour leur seigneur avec le titre de *souverain*, et crurent que le comte de Ligny était assez honoré d'y prendre la qualité de *premier vassal du duché de Bar*, que le baron d'Ancerville lui disputait (2).

A l'âge de vingt ans, Charles de Luxembourg était chargé par le roi de France de surveiller et de harceler le duc de Mayenne, qui cherchait à se rendre maître de la ville de Tours; mais après que le roi se fut mis en sûreté, Charles alla s'enfermer dans le château de Saint-Ouen, où le duc de Mayenne vint l'assiéger, et où il fut fait prisonnier, ayant été obligé de capituler après un siége de deux jours. Le roi étant venu à mourir sans l'avoir échangé contre un personnage de même lignée, il se crut dégagé de ses engagements et suivit alors le parti du duc.

En 1595, nous retrouvons le comte de Ligny en désaccord avec le duc de Lorraine, au sujet des droits de juridiction que ces deux princes prétendaient tous deux leur appartenir : Charles de Luxembourg demandait au duc de Lorraine que l'on mît surséance aux poursuites de toutes les difficultés qui existaient entre eux, tant au bailliage de Bar, qu'au Parlement de Paris. Le duc y répondit par une lettre du 19 juillet.

(1) Avant la rédaction de la coutume de Bar, le Barrois et le comté de Ligny étaient régis par la coutume de Sens. Les archives de la Meuse possèdent un arrêt confirmatif d'une sentence de ce bailliage, qui condamne le duc de Lorraine à rétablir le pilier et le collier du carcan de la ville de Ligny, avec amende pour l'avoir fait détruire.

(2) Archives de la Meuse, B. 3040. *Mémoire pour le duc de Lorraine*, in-f° de 24 p., p. 7.

Il y a apparence que cette surséance fut heureusement suivie d'un accommodement sur toutes leurs difficultés, qui se terminèrent par le règlement du 19 septembre 1596 (1).

Charles avait épousé, en 1583, Anne de La Vallette, sœur du duc d'Épernon. Il mourut le 18 avril 1608, dans sa 39e année, sans laisser d'enfants. En lui, s'est éteinte la première branche des comtes de Ligny, et le comté échut à François II de Luxembourg, second fils d'Antoine II, qui avait embrassé la carrière des armes, où il s'est acquis de la gloire.

François accompagna le duc d'Anjou au siége de la Charité, puis au siége d'Issoire, où il monta l'un des premiers à l'assaut. Pour sa belle conduite à Issoire, le roi érigea la baronnie de Piney en duché, le fit chevalier de ses deux ordres et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances. En 1575, il se trouva à la rencontre de Dormans, où le duc de Guise reçut la blessure qui lui valut le glorieux surnom de *Balafré*. En 1581, son duché de Piney fut érigé en *pairie* par lettres vérifiées en Parlement (2). En 1587, François de Luxembourg battit les reîtres au passage de la Moselle, à Pont-Saint-Vincent en Lorraine, lorsque les réformés envahirent l'Alsace, la Lorraine et le Barrois.

L'année précédente, le roi l'avait envoyé en ambassade près du pape Sixte-Quint, qui lui rendit les plus grands honneurs. A son retour de Rome, passant par Venise, il fut confirmé gentilhomme de cette opulente république, ainsi que l'avait été Louis de Luxembourg, fils du connétable de Saint-Paul en 1499. Il fut un des hommes influents qui, en 1589, engagèrent Henri IV à abjurer la religion réformée, afin de pouvoir monter sur le trône de France. Il fit de nouveau le voyage de Rome pour informer le Souverain Pontife de la résolution prise par le Béarnais de se faire instruire dans la religion catholique romaine, et ne rentra en France

(1) *Réponse des envoyés de Lorraine à un Mémoire de la duchesse de Luxembourg.* Archives de la Meuse, B. 3040, p. 18.

(2) Ces lettres ont été publiées par le continuateur de Vigner, *Hist. de la maison de Luxembourg*, in-4°, 1619, p. 845-851. Elles font connaître les alliances de cette maison.



qu'en 1590, après un séjour de sept mois dans la Ville éternelle.

Forcé de retourner une troisième fois à Rome pour rendre au Pape, au nom du roi, l'obéissance que celui-ci lui devait comme chef souverain de l'Église visible et représentant de Jésus-Christ sur la terre, François termina son ambassade par la négociation du mariage de Henri IV avec Marie de Médicis.

Le duc de Luxembourg mourut au château de Pougy, le 30 septembre 1613. De son mariage avec Diane de Lorraine, fille de Claude de Guise, sa première femme, il eut six enfants, savoir : 1° Henri, prince de Tingry; — 2° Antoinette, morte le 12 juillet 1596; — 3° Louise, abbesse de Notre-Dame de Troyes, morte en 1602; — 4° Marguerite, mariée à René Potier, comte de Tresmes; — 5° Françoise, née le 15 décembre 1583, morte le lendemain; — 6° Gabrielle, décédée en bas âge; — et de sa seconde femme, Marguerite, fille de Nicolas, comte de Vaudémont, veuve du duc de Joyeuse, il eut une fille nommée Françoise, qui fut tuée, à l'âge de deux ans, de la chute d'une pomme détachée d'un ciel de lit qui lui tomba sur la tête pendant qu'elle jouait.

Henri de Luxembourg succéda à son père François. Avec ce prince va s'éteindre la branche directe des Luxembourg-Ligny. Après de longs siècles de succession, de mâle en mâle, cette illustre maison va tomber en quenouille, et passer en la maison des Montmorency.

Aux titres qu'il héritait de son père, Henri ajouta ceux de sa femme, et s'intitula : duc de Luxembourg et de Piney, pair de France, prince de Tingry, comte de Brienne, Ligny, Roussy et Rosney, souverain d'Aigremont, baron des baronnies de Wendœuvre, Thoré, Montbron, Angu, Savoisy, Macy, Rameru, la Tourote, Saint-Martin d'Ablois, Liencourt, Bellencourt, Château-neuf, Gandelu, Fay, Saint-Pierre en Artois, et capitaine de 100 hommes d'armes des anciennes ordonnances du roi.

En 1597, il avait contracté mariage avec Madeleine de

Montmorency, et peu après il se rendit au siége d'Ostende, ville située sur la mer du Nord. Après la guerre, comme il avait le goût de l'étude, il demanda et obtint du roi Henri IV la permission de voyager : il visita alors les principales cours de l'Europe, où il reçut l'accueil le plus favorable. Rentré en France au milieu des troubles, il se retira près de son père, en Champagne. Après la mort de ce dernier, il prit le parti de Henri de Bourbon, prince de Condé, issu aussi de la maison de Luxembourg, qui s'était mis à la tête des mécontents pour renverser les favoris qui gouvernaient la reine et le royaume pendant la minorité du jeune roi Louis XIII.

Henri, qui avait été chargé, avec le duc de Mayenne, de négocier le mariage du roi avec Anne d'Autriche, infante d'Espagne, mourut de la peste à Gergeau, le 23 mai 1616, au moment où le prince de Condé, qu'il avait suivi sur plusieurs champs de bataille, négociait les conditions pour faire rentrer les mécontents au service du roi. Il avait à peine 34 ans. Son corps fut ramené à Ligny, et inhumé le 5 juin dans l'église des Cordeliers, près de celui de sa femme, Madeleine de Montmorency, de laquelle il eut deux filles : Marie-Charlotte, née le 19 janvier 1607, et Marie-Liesse, née le 2 avril 1611. Il laissa aussi un bâtard : Antoine de Luxembourg, auquel il légua quinze cents livres de rente par son testament fait au château de Thoré, le 1er octobre 1615.

Après la mort de Henri de Luxembourg, le roi de France donna ordre au chevalier des Réaux, lieutenant, et Tancret, exempt de ses gardes, de se rendre à Ligny, et de ramener à Paris les deux héritières de Henri. Pendant le voyage, les deux orphelines eurent pour escorte la compagnie de chevau-légers du duc de Vendôme, celle du chevalier son frère et une partie de celle qu'avait commandée leur père. Arrivées le 20 juin à Paris, elles furent logées au Louvre, où la reine donna ordre de les faire élever avec les filles de France. Par son testament, leur père les avaient recommandées au prince de Condé; le roi leur donna pour tuteur messire Jacques Vigner, son conseiller en ses conseils d'État et privé.

On donna pour époux à l'aînée, Charlotte-Marguerite,

Charles-Henri de Clermont-Tonnerre (1), qui fut substitué dans le nom et les armes pleines de Luxembourg, à défaut de descendant direct mâle (2); et la cadette, Marie-Liesse (3), épousa Henri de Lévis, duc de Ventadour, qui mourut sans laisser d'enfants.

Du mariage de Charlotte-Marguerite avec le comte de Clermont-Tonnerre, naquit Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse, qui épousa, le 17 mars 1661, Henri-François de Montmorency, né en 1628. Celui-ci fit ses premières armes sous le grand Condé et commanda en chef pendant la célèbre campagne de Hollande. En 1690, il gagna la victoire de Fleurus; l'année suivante, celle de Steinkerque, et en 1693 celle de Nerwinde. Créé maréchal de France, il mourut en 1695, en laissant pour successeur, dans le comté de Ligny, son fils aîné, Charles-François-Frédéric de Montmorency (4), duc de Luxembourg, prince de Tingry, pair de France, gouverneur de Normandie, lieutenant général des armées du roi, qui vendit le comté de Ligny au duc Léopold.

Mais avant d'arriver au fait de cette vente, nous devons reprendre le récit des événements qui ont suivi l'arrivée des filles de Charles de Luxembourg à la cour de France.

En 1620, quatre ans après le décès de Charles-Henri de Clermont-Tonnerre, Henri II, duc de Lorraine, en qualité de seigneur suzerain, envoya à Ligny des troupes pour y tenir garnison. Charles IV, son successeur médiat, ayant non-seulement refusé d'accueillir les avances faites par Richelieu, en

(1) Tonnerre portait pour armoiries : *de gueules, à une bande d'or.*

(2) Cette clause se trouve insérée dans le testament de Henri : « S'il » advenoit que Marguerite ma fille morist sans hoir de son corps, ou li hoir » de son corps morist sans hoir, d'hoir en hoir, Liney et ses appendices re- » venron au S. de Bar, etc. » Voyez Vigner, *Histoire de la maison de Luxembourg*, in-4°, 1619, p. 905.

(3) Ce nom lui avait été donné au baptême en suite d'un vœu que fit sa mère, étant grosse, d'entreprendre le voyage de Liesse, aussitôt après sa délivrance.

(4) Les autres enfants de Henri-François de Montmorency sont : 1° Henri, abbé de Montier-Ramey; — 2° Paul-Sigismond, comte de Ligny; — 3° Christine-Louis, chevalier de Luxembourg; — 4° Angélique-Cunégonde.

1626, mais encore contrecarré les vues de cet homme de génie, attira toutes sortes de malheurs sur son petit État, qui fut saisi au nom du roi de France, et toutes les villes de quelque peu d'importance furent occupées par ses troupes. Richelieu (1642) et Louis XIII (1643) descendus dans le tombeau, les destinées de la France furent remises entre les mains d'un favori étranger, sous la régence d'Anne d'Autriche. Les princes du sang se liguent, en 1649, et *frondent* le pouvoir royal. Le bouillant Charles IV saisit cette occasion pour se déclarer pour le parti des princes, et cherche à reconquérir ses duchés. En 1650, le comte de Ligniville, son lieutenant, vint mettre le siége devant Châtel-sur-Moselle, et l'emporta, après quatre jours, sur Vély, qui y commandait pour la France. Il attaque et reprend ensuite les villes d'Épinal, Mirecourt, Neufchâteau, Commercy, Ligny, Bar-le-Duc, ainsi que les châteaux de Void, d'Haroué, de Tonnoy et de Savigny, qui ne firent que peu de résistance.

Deux ans après (1652), le cardinal Mazarin, qui ne pouvait pardonner à Charles IV d'avoir traité avec les princes, ordonna au marquis de La Ferté d'aller assiéger les places du Barrois reprises et occupées par les Lorrains. Après s'être rendu maître, au commencement de décembre, de la ville de Ligny, il la livra au pillage de ses soldats, qui y vécurent à discrétion pendant trois semaines, et alla mettre le siége devant Bar : la ville basse fut prise par assaut et la ville haute capitula (1). Le marquis retourna ensuite assiéger le château de Ligny, défendu par trois régiments d'infanterie lorraine, commandés par les colonels Verduysant, de Silly et Musy, qui résistèrent avec une grande bravoure jusqu'à ce qu'ils furent contraints de capituler, le 24 décembre, veille de Noël (2). Ce siége faillit coûter la vie au maréchal de La

(1) C'est à la suite de ce fait d'armes que le marquis de La Ferté fut promu au maréchalat.

(2) Registre capitulaire de Ligny, manuscrit. — Le 23 juin 1821, on trouva dans la terre, et sous les décombres d'une maison de cette ville, un pot contenant 400 pièces d'argent de plusieurs modules, pesant quatre kilogrammes. Les plus anciennes de ces pièces ne remontaient guère au delà de

Ferté, qui reçut une dangereuse blessure au travers de l'épaule; ce qui l'obligea, après la réduction du château, de se transporter à Nancy pour s'y faire traiter (1).

De nouvelles difficultés s'élevèrent en 1662, entre le duc de Lorraine et le comte de Ligny, au sujet de quelques droits seigneuriaux qui étaient contentieux entre eux dans les villages de Willeroncourt et de Grand-Nançois. La question ayant été jugée au bailliage de Sens en faveur du comte de Ligny, le duc de Lorraine se porta appelant au Parlement de Paris et perdit son procès. Mais ce prince, fort de son droit, ne répondit pas à la sentence du bailliage de Sens.

Par un traité en date du 28 février 1661, le duc de Lorraine devait fournir trois mille pionniers pour travailler à la démolition des fortifications de Nancy ordonnée par Louis XIV; les habitants du comté de Ligny furent taxés pour un certain nombre d'hommes, et ceux qui refusèrent cette corvée y furent contraints par exécution de leurs biens. Pour ces faits, le duc de Luxembourg se pourvut en Parlement, où il obtint, sur requête, un arrêt le 9 août suivant (2). Comme le duc de Lorraine continuait, nonobstant cet arrêt, de prendre au comté de Ligny les ouvriers auxquels il était imposé, le duc de Luxembourg prit une voie plus efficace en ayant recours au roi lui-même, qui donna,

trois siècles : il y en avait 4 de Charles X (a), roi de France, portant pour millésime 1591; les autres étaient de : Charles-Quint, de Louis XII, de Henri II, de Charles IX, de Henri III, de Henri IV, de Louis XIII, de nos ducs de Lorraine et de Bar, d'Albert d'Autriche, etc. Mais ce qui a le plus frappé, ce sont des monnaies de la république de Venise : sur les unes, d'un côté une croix florencée, à l'exergue, le nom du célèbre Léonard Lorédan : au revers, le lion de saint Marc armorié : sur d'autres, l'effigie de saint Marc debout, à ses pieds, un pontife à genoux. On présume que ce petit trésor était enfoui depuis le temps du siége de Ligny par le marquis de La Ferté.

(1) De Maillet, *Mémoire alphabétique*, etc., in-12, 1749, p. 149. — Les annales du Barrois rapportent que le maréchal de La Ferté reçut sa blessure se trouvant sous la halle, ou hangard en bois construit sur la grande place de Ligny, du côté des cours qui conduisent à la rue Sainte-Marguerite; entre la ligne de maisons et ladite halle il n'y avait qu'une rue très-étroite.

(2) Archives de la Meuse, chambre des comptes. B. 3039.

(a) Charles de Bourbon, frère puîné d'Antoine, père de Henri IV, lequel avait été proclamé roi sous le nom de Charles X, par les ligueurs, à la mort de Henri III.

au mois d'octobre, l'ordre à M. Pouanges, son intendant en Lorraine, de ne faire aucune instance pour obliger les habitants du comté de Ligny à fournir ceux auxquels ils avaient été imposés pour travailler.

Le 12 du même mois d'août, le duc de Luxembourg obtint encore un autre arrêt contre le duc de Lorraine (1). Cet arrêt fait connaître que le sieur Mille, exempt des gardes du duc, conduisant une troupe de ces gardes, logea au village de Velaines, dépendant du comté de Ligny : les habitants de cette localité supposant que ces soldats y avaient commis des désordres et des violences, firent dresser procès-verbal contre leur chef.

M. de Luxembourg qui ne songeait, comme avaient fait ses prédécesseurs, qu'à s'affranchir de la suzeraineté du duc de Lorraine, se servit de ce procès-verbal « pour présenter » requête au Parlement..... Il demanda qu'il lui fût permis » d'informer, devant tel juge qu'il lui plairoit commettre, des » faits contenus en sa requête, circonstances et dépendances, » et cependant, que défenses fussent faites au duc de Lorraine » d'envoyer ses gardes ni aucuns gens de guerre faire loge- » ments dans l'étendue du comté de Ligny (2). »

Mais le duc de Lorraine ayant été informé des procédures que le duc de Luxembourg poursuivait, contre les Barrisiens, par devant des commissaires et juges royaux qu'il avait fait nommer par des arrêts sur requête, qu'il prétendait avoir été surpris au Parlement de Paris, même au conseil du roi, s'en plaignit avec amertume à Sa Majesté, en lui exposant que ces poursuites étaient contraires à la disposition des traités et concordats passés entre les rois de France et ses prédécesseurs, suivant lesquels elles ne pouvaient provenir et ne devaient être faites que par les officiers du bailliage de Bar; et en outre, « que M. de Luxembourg oubliant le » respect qu'il lui devoit, » comme son suzerain, « avoit » entrepris, par une requête insoutenable, de faire informer

(1) Archives de la Meuse, chambre des comptes, B. 3040. In-4° de 3 pages.
(2) *Réponse des envoyés de Lorraine*, loc. cit., p. 14.

» par devant Le Gras, prévost de Chaumont, contre le sieur » de Mille, exempt de ses gardes, pour raison de violences » qu'il supposoit qu'il avoit commises en un logement qu'il » avoit fait avec sa compagnie, au village de Vellaine, dépen- » dant du comté de Ligny (1). » Le roi évoqua cette affaire en son conseil, et par arrêt du 16 février 1662, renvoya tous les procès pendants, en première instance, par devant les officiers du bailliage de Bar, et, par appel en définitif, au Parlement de Paris. Cette décision du monarque confirma les droits qu'avait le duc de Lorraine sur le comté de Ligny.

Henri-François de Montmorency, maréchal-duc de Luxembourg, prétendit alors jouir de la donation qui lui avait été faite, en vertu de son contrat de mariage, du 2 mars 1661, avec Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse de Clermont, unique héritière de la maison de Luxembourg; il mit tout en œuvre pour obtenir du duc Charles IV la permission de vendre la terre et le comté de Ligny; mais il ne put rien obtenir de ce prince qu'une surséance de quatre mois pour sa prestation de l'hommage. Comme il avait pris la qualité de comte de Ligny, Charles IV le fit assigner à la requête du procureur général de Bar, le 27 octobre, pour se voir condamner à s'abstenir de cette qualité, parce qu'elle était contre la nature du fief, qui devait être réuni à la couronne ducale de Bar, si les hoirs et successeurs de Henri et de Marguerite, premiers possesseurs du comté de Ligny, venaient à manquer.

C'est alors que le duc de Luxembourg entra en relations avec le prince de Condé pour la vente du comté de Ligny; le contrat en fut passé pour deux millions de livres; mais le duc Charles IV refusa absolument son consentement à cette vente, alléguant que ledit comté faisait partie de son duché, qui était inaliénable; le contrat de vente fut ainsi annulé.

Le mécontentement que M. de Luxembourg ressentit de ce refus le porta à faire le procès tant aux officiers qui avaient eu le gouvernement et l'administration des affaires du comté de Ligny, pendant la guerre, qu'au procureur fiscal dudit

(1) *Réponse des envoyés de Lorraine*, loc. cit., p. 14.

comté. Les uns et les autres furent mis en prison; mais il y eut pourvoi au conseil du roi, qui ordonna que la connaissance de leurs affaires serait renvoyée par devant les officiers de la justice de Bar; enfin, M. de Luxembourg, fatigué de ces procédures, présenta au duc de Lorraine une requête sur laquelle Son Altesse lui fit main-levée de sa commise du comté de Ligny (1).

Charles IV, qui venait encore de s'attirer les foudres de Louis XIV, fut obligé, au mois d'août 1670, d'abandonner ses Etats pour la seconde fois. Le duc de Luxembourg, courtisan très-habile, connaissant le cours des affaires, crut le moment favorable pour entreprendre sur les droits de gabelle réservés au duc de Lorraine (2). Dans cet esprit, il traita avec les fermiers Gaurel et Giraudeau pour la cession du droit de vendre du sel dans son comté de Ligny, moyennant la somme de 8,000 francs barrois (3). On verra ci-après que cette usurpation devait susciter à sa veuve plus d'un procès en Parlement et au conseil privé du roi de France (4).

(1) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, in-8°, 1835, t. I, p. 488.

(2) C'est vers cette époque que le maréchal de Luxembourg fut compromis dans le procès de la célèbre marquise de Brinvilliers, accusée et brûlée vive en place de Grève, pour avoir empoisonné son père, ses deux frères et sa sœur. Il fut cité devant la chambre ardente, en même temps que la duchesse de Bouillon, comme soupçonné d'avoir commis un assassinat par le moyen d'un sortilége. « Le secrétaire d'Etat Louvois, qui ne l'aimait pas, le » fit enfermer dans une espèce de cachot de six pas et demi de long, où » il tomba très-malade, » et où il faillit mourir. (V. le *Siècle de Louis XIV*, par Voltaire, ch. XXVII.)

(3) *Mémoire présenté au Parlement par M. le duc de Lorraine*, broch. in-folio de 24 p., p. 21. (Archives de la Meuse. B. 3040.)

Au XVII° siècle, les fermiers des magasins à sel en Lorraine étaient :

Corvisier, 1658-1664, pour la somme de 242,000 francs par an.
Porcheron, 1er février 1665-1670.
Etienne Chevreau, sous-fermier du magasin de Ligny.
Fauciel, 1680-1687.
Nicolas Jacquemin de Mardigny, sous-fermier, 5 octobre 1680.
Martin Laurent, sous-fermier, 30 septembre 1683.
Sulpice d'Hervy, 1687-1693.
Joseph Gillet, De la Grange et Bertilly, sous-fermiers.

(4) Au XVII° siècle, comme de nos jours, le monopole de la vente du tabac appartenait au domaine. Le 19 mars 1693, François-Henri de Montmorency-Luxembourg concéda, par bail, le droit pour la distribution de cette plante dans l'étendue de son comté de Ligny.



De nouvelles contestations ne tardèrent pas à surgir entre les officiers du bailliage de Bar, qui avaient le droit de juger, dans l'étendue de leur ressort, de tous les cas nommés *royaux*, et les officiers du roi pour les comtes de Ligny, qui avaient la prétention de faire juger les causes à Paris. Ainsi, en l'année 1699, les officiers de la duchesse de Luxembourg, à Ligny, y instruisirent une procédure extraordinaire contre un nommé Thomas Porot, qu'ils condamnèrent à la question. Sur l'appel que ce malheureux interjeta de leur jugement, au lieu de faire porter cette procédure au greffe du bailliage de Bar, et de le faire conduire dans les prisons dudit bailliage, pour y être jugé sur son appel, elle le fit transférer dans les prisons de la conciergerie du Parlement; mais le duc de Lorraine, averti de cette entreprise, qui était contraire à la disposition des concordats intervenus entre lui et le roi de France, en fit porter ses plaintes au Parlement, par la requête que son procureur au bailliage de Bar y présenta le 21 août, laquelle fut appuyée par celle qu'il y présenta lui-même le 31 décembre suivant, et conclut à ce que ce prisonnier fût reconduit, aux frais de la duchesse de Luxembourg, dans les prisons du bailliage de Bar, pour y être jugé sur son appel, et sauf à être ramené encore à ses frais dans celles du Parlement, après le jugement qui serait intervenu au bailliage de Bar. Le 30 avril 1700, les chambres assemblées à l'audience de la Tournelle, sous la présidence du premier président de Harlay, condamna la duchesse de Luxembourg à faire reconduire à ses frais l'accusé dans les prisons du bailliage de Bar, où il fut jugé. Ce fait, jugé par le Parlement de Paris, prouve, une fois de plus, que les ducs de Lorraine et de Bar avaient les droits de régale et de souveraineté dans la partie de leur duché qu'ils possédaient sous la mouvance du roi de France, et dont le comté de Ligny faisait partie (1) comme fief des ducs de Bar.

Au sujet du droit régalien et souverain de la vente du sel

(1) Archives de la Meuse. B. 3042. *Arrêt du conseil d'État du Roy au sujet du comté de Ligny, du 7 mai* 1720, in-4°, p. 20 et 21.

dans l'étendue du comté de Ligny, la duchesse de Luxembourg avait surpris la foi de la cour, qui rendit, le 16 mai 1698, un arrêt portant : « que commission luy sera délivrée » pour faire assigner qui bon lui semblera, et que cependant » par provision elle continuera de faire débiter du sel dans la » ville et comté de Ligny, ainsi qu'elle a pu faire jusqu'à » présent. »

Pour obtenir ledit arrêt, ses gens d'affaires avaient avancé « qu'elle estoit en droit et en possession tant par elle que par » les comtes de Ligny ses prédécesseurs, d'avoir magazins » et regrattiers dans la ville et comté de Ligny, pour faire » la distribution du sel aux habitants de ce comté ; et qu'elle » estoit même fondée en plusieurs actes faits entre Messieurs » les Ducs de Lorraine et de Bar, et les Comtes de Ligny ses » prédécesseurs. »

Le duc de Lorraine, dans un *Mémoire* (1) signé par Mᵉ Arrault, avocat, mit à néant les prétentions de la duchesse de Luxembourg, en se fondant, 1° sur ce que le comté de Ligny étant de son domaine, comme le prouvait l'ordonnance adressée par René, roi de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, le 15 juin 1590, « à ses Baillys de Bar, de Saint-» Mihiel, de Clermont, au Gouverneur du comté de Ligny, » et à tous ses Officiers du duché de Bar, et comté de Ligny, » pour en faire l'exécution. » Cette ordonnance défendait l'usage du sel étranger dans toute l'étendue de ses duchés, autres que les sels provenant des salines de Château-Salins ; 2° qu'en vertu du concordat fait entre le roi Charles IX et Charles III, duc de Lorraine, « le duc de Lorraine et ses » successeurs sont conservés dans la libre et paisible joüis-» sance de tous droits de régale et de souveraineté, és » terres du bailliage de Bar, dont le comté de Ligny fait » incontestablement partie ; » 3° il alléguait la déclaration du roi Henri III, par laquelle, dans l'énumération des droits de régale et souveraineté, est compris, dans un article spécial,

(1) Archives de la Meuse. B. 3040. In-folio de 24 pages, « De l'Imprimerie de Louis Colin, ruë de la Harpe, à l'Image de S. Louis. »

« le droit de contraindre tous ses sujets du bailliage de Bar » et terres de la mouvance de se fournir de sel en ses sa- » lines, sans que Sa Majesté ni ses Successeurs l'en puissent » empêcher. » Donc, si le roi de France, « de qui le Duc de » Lorraine relève sa Souveraineté de Bar en hommage, re- » connoît le droit de Gabelle comme appartenant aux ducs de » Bar, et comme un des droits de leur souveraineté, *sans que » Sa Majesté ni ses Successeurs Roys les en puissent empêcher,* » comment madame de Luxembourg, qui était vassale, pouvait-elle prétendre user des mêmes droits que son souverain? Aussi la duchesse fut-elle déboutée dans sa demande, quand le duc de Lorraine eut fait connaître une requête que le feu duc son mari présenta lui-même au duc Charles IV, le 20 juin 1666, par laquelle il demandait, comme une grâce, la décharge de la commise de son comté, qui avait été prononcée par une sentence du bailliage de Bar, reconnaissant avec soumission : « les droits et authoritez du Duc de Bar, » et règlemens sur ce faits, contenus aux Concordats faits » avec le Roy Charles IX, le 25 Janvier 1571, et Henry III, » le 8 Aoust 1575, aussi bien que les autres règlemens faits » avec Messire Charles de Luxembourg, Comte de Ligny, le » 19 Novembre 1596, » se désistait des procédures qu'il avait entreprises, par mauvais conseil, en demandant lui-même, « que lesdits règlemens du 19 Novembre 1596 soient regis- » trez au bailliage de Bar pour estre exécutez selon leur » forme et teneur. »

Par l'article 7 du règlement de 1596, le Prince faisait une distinction entre les mesures pour le sel et celles pour les autres denrées. Pour ces dernières mesures, le comte de Ligny pouvait en jouir à Tronville et autres lieux où il en avait le droit; mais pour celles du sel, qui était une *denrée* du prince, Son Altesse en avait fait une exception, *et prétendoit qu'il soit distribué et livré aux mesures et étallons, que pour ce Elle a ordonnés generallement en ses Païs;* mais pour complaire au duc de Luxembourg, et pour prévenir les fraudes qui pourraient être faites dans les mesures par les distributeurs du sel, il voulut bien « que la marque du

» Comte de Ligny fût adjoutée à la sienne, et que les Offi-
» ciers dudit puissent les revisiter, pour connoistre si elles
» sont justes. »

L'article 14 du même règlement portait : « 1° que les sujets de la ville et comté de Ligny, sont tenus d'user des salines du duc de Lorraine; 2° que, pour obvier aux abus contraires, M. le duc de Lorraine a droit d'y faire faire les recherches et les revues accoutumées; 3° qu'en cas d'opposition aux exploits de reprises, la connaissance en appartient au duc de Lorraine, ou à ses juges privativement à tous autres, de même que les profits des amendes et confiscations. » Mais par une pure gratification pour le duc de Luxembourg et son épouse, le duc de Lorraine voulut bien modifier ce troisième paragraphe, et leur octroyer « pour eux, *les enfants de leur mariage et leurs descendants en* LIGNE DIRECTE, 1° que le prévôt de Ligny connoisse en première instance des contraventions, *à la charge de les juger selon et au prescrit des ordonnances et édits de Sa dite Altesse, sur les règlemens de ses salines, usage et vente du sel;* 2° et sous les mêmes modifications que dessus, de percevoir le tiers des amendes et confiscations qui seront prononcées par le prévôt de Ligny. » La ligne directe étant éteinte lors de la présentation de la requête de madame de Luxembourg, cette dernière ne pouvait plus jouir des franchises accordées par le règlement de 1596.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici un procès qui languit près d'un siècle, après avoir été porté en plusieurs cours de Parlement, ainsi qu'au conseil d'État du roi de France, par la branche de Luxembourg de Béon, et renouvelé en 1714 par Charles de Luxembourg de Béon, se disant chef du Nom et des Armes de la maison de Luxembourg, demandeur en ouverture de la substitution (1) des comtés de Ligny et duché de Piney, contre Charles-François-Frédéric

(1) Les substitutions furent prohibées en France en 1792, sauf pour les dispositions permises aux ascendants et aux frères et sœurs en faveur d'en-

de Montmorency, duc et pair de France, gouverneur de Normandie, lieutenant général des armées du roi, défendeur.

Pour bien comprendre cette revendication de la substitution, nous allons transcrire textuellement le curieux Mémoire présenté par Me de Bouchevret, avocat, pour Charles de Luxembourg de Béon (1), lequel Mémoire est précédé d'une généalogie de la famille de Luxembourg (N° 1).

« Le Nom, les Armes, et les Biens substituez de la Maison de Luxembourg, n'appartiennent qu'au sieur de Luxembourg de Beon. Il est aujourd'hui le Chef de cette illustre Maison, qui, Souveraine autrefois, a donné cinq Empereurs, trois Rois, et six Reines dans l'Europe; qui a pris des Alliances dans toutes les Maisons Royales; et qui, pour tout dire en un mot, a eu l'honneur de mettre dans l'Auguste Maison de Bourbon, une Fille que le Roy compte pour sa quatrième Ayeule.

» On laisse à Monsieur de Montmorency l'honneur d'être issu d'un Cadet de la Maison de Luxembourg, par deux filles qui sont deux interruptions de masculinité dans sa personne; mais qu'il reconnoisse en même temps que le sieur de Luxembourg de Beon, descend de l'Aîné en ligne directe, avec une seule interruption de mâles. Cette double différence assure au sieur de Luxembourg de Beon, le Nom, les Armes, et les Biens substituez de la Maison de Luxembourg.

» Antoine de Luxembourg, mort en 1558, et Marguerite de Savoye, sa femme, laissèrent trois enfans mâles, Jean, François, et Antoine de Luxembourg.

» Le 23 Novembre 1572, les trois freres firent un Partage, avec une Substitution réciproque, graduelle, et perpétuelle, de trois Terres seulement; sçavoir, du Comté de Ligny, du Comté de Brienne, et de la Seigneurie de Piney, qui depuis fut érigée en Duché-Pairie.

» Il ne s'agit point ici du Comté de Brienne; il a été vendu pour payer des dettes.

» Le Comté de Ligny échut à JEAN, qui étoit l'aîné : c'est de lui qu'est issu le sieur de Luxembourg de Beon.

fants nés ou à naître au premier degré seulement. La substitution n'était ouverte que par le décès de l'héritier direct. Le substitué qui était appelé à la succession, ne pouvait aliéner les biens sujets à la substitution.

(1) In-folio de 6 pages, avec une généalogie de la famille de Luxembourg, « De l'imprimerie de J. QUILLAU, rue Gallande, 1714. » Archives de la Meuse. B. 3041.

N° 1. — Généalogie de la Maison de Luxembourg, *dressée, en 1714, par Charles de Luxembourg de Beon, chef du Nom et des Armes de cette Maison, demandeur en ouverture de substitution du Comté de Ligny et Duché de Piney, contre Charles-François-Frédéric de Montmorency, duc et pair de France, gouverneur de Normandie, lieutenant général des armées du Roi.* (Archives de la Meuse. B. 3041.)

Louis I de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France, † le 19 décembre 1475; marié 1° à Jeanne de Bar (1), comtesse de Marle, et 2° à Marie de Savoie.

- Pierre de Luxembourg comte de Saint-Pol, marié à Marguerite de Savoie.
  - Marie de Luxembourg mariée à François de Bourbon, comte de Vendôme.
    - Charles de Bourbon, 1er duc de Vendôme.
      - Antoine de Bourbon, roi de Navarre.
        - Henri IV de Bourbon, roi de France et de Navarre.
          - Louis XIII, roi de France et de Navarre.
            - Louis XIV, roi de France et de Navarre.
              - Mgr le Dauphin.
                - Monsieur le Duc de Bourgogne.
                  - Monsieur le Dauphin.
- Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, marié : 1° à Antoinette de Baufremont, 2° à Françoise de Croy, et 3° à Gilette de Coitivy.
  - Charles de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, marié à Charlotte d'Estouteville.
    - Antoine de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, seigneur de Piney et de Tingry, marié à Marguerite de Savoie.
      - Jean de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, mort le 1er juillet 1576, marié à Guillemette de la Mark de Bouillon.
        - Charles de Luxembourg, mort en 1608, sans enfants.
        - Diane de Luxembourg, morte en 1624, sans enfants, mariée à Juste de Pontallier, baron de Pleurs.
        - Louise de Luxembourg, morte en 1647, mariée à Bernard de Beon du Massez, marquis de Bouteville, chevalier des ordres du Roi, gouverneur du Limousin et de la Rochelle, lieutenant pour S. M. dans les provinces de Saintonge, Aunis et Angoumois.
          - Charles de Luxembourg de Beon, chef du Nom et des Armes de la Maison de Luxembourg, marié à Marie Amelot.
            - Bernard de Luxembourg de Beon, mort sans enfants en 1714.
            - Jean-Louis de Luxembourg de Beon, marié à Marie de Cugnac de Dampierre.
              - Charles de Luxembourg de Beon.
      - François de Luxembourg, duc de Piney, prince de Tingry, mort en 1613.
        - Henry de Luxembourg, duc de Piney, prince de Tingry, mort en 1616.
          - Charlotte-Marguerite de Luxembourg, mariée à Charles-Henri de Clermont, comte de Tonnerre.
            - Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse de Clermont-Tonnerre, mariée à François-Henri de Montmorency, duc et pair et maréchal de France.
              - Charles-François-Frédéric de Montmorency, duc et pair de France, gouverneur de Normandie, lieutenant général des armées du Roi.
      - Antoine de Luxembourg, mort en 1578, sans enfants.
- Charles de Luxembourg, évêque et duc de Laon, pair de France.
- Louis II de Luxembourg comte de Ligny.

(1) Elle était fille de Robert, comte de Marle-sur-Soissons, grand bouteiller de France et président des Comptes à Paris. Ce Robert était fils de Henri, qui l'était de Robert, premier duc de France.

» La Seigneurie de Piney fut donnée par indivis aux deux puînez, François et Antoine. Monsieur de Montmorency descend de François par deux femelles.

» Dans la Substitution réciproque, chacun appelle ses enfans mâles; mais au défaut de mâles, les deux puînez appellent les enfans mâles de leur frère aîné, de même que l'aîné, au défaut d'hoirs mâles issus de lui, appelle les enfans mâles du second, et ensuite ceux du troisième : et au défaut d'hoirs mâles de tous les trois, *en quelque degré que ce soit*, on appelle la fille aînée de l'aînée, à la charge que son mari prendra le Nom et les Armes de la Maison de Luxembourg. Voici les termes :

» On dit d'abord : *Et au cas que ledit sieur Jean de Luxembourg décédât sans enfans mâles, procréez et issus de son corps en loyal mariage; et qu'il y eût en quelque degré que ce soit, défaut d'hoir mâle procréé, comme dit est, en loyal mariage, des enfans mâles dudit sieur Jean de Luxembourg, etc.*

» On ajoute ensuite : *A la charge que s'il advient (que Dieu ne veuille) que desdits freres il n'y ait point de mâles, qu'en ce cas le mari de la fille aînée, du fils aîné, sera tenu de prendre le Nom et Armes de la Maison de Luxembourg; et de confirmer, et de son chef faire pareille disposition et prévoyance pour la conservation des Noms et Armes de ladite Maison de Luxembourg; afin que par tel renouvellement successif de telle disposition, le Nom et les Armes de ladite Maison soient perpétuez tant que possible sera.*

» Le cas prevû par les trois frères, du défaut de mâles *en quelque degré que ce soit*, arriva contre leur espérance dès le second degré.

» Antoine, qui étoit le troisième frere, mourut le premier en 1573, sans aucune posterité. Jean et François laissèrent chacun un fils : mais le fils de l'un et le fils de l'autre moururent sans enfans mâles. Ainsi la Substitution s'ouvrit en faveur de la fille aînée de Jean de Luxembourg. C'est le fondement de la demande du sieur de Luxembourg de Beon.

» Jean de Luxembourg, qui étoit l'aîné, mourut en 1576; il laissa trois enfans, un fils et deux filles; Charles, Diane, et Louise de Luxembourg.

» Charles mourut sans enfans en l'année 1608 : il laissa ses deux sœurs, Diane et Louise de Luxembourg, qui ont survécu l'une et l'autre à tous les mâles de la Maison.

» François de Luxembourg, qui étoit le second, mourut en 1613.

» Henri de Luxembourg, son fils, mourut en 1616 : il laissa une fille; mais il ne laissa point d'enfans mâles : c'est ce qui ramena la

Substitution dans la branche de Jean, frère aîné, en faveur de Diane de Luxembourg, sa fille aînée.

» En l'année 1623, Diane de Luxembourg et Juste de Pontallier, Baron de Pleurs, son mari, n'ayant point d'enfans, firent une disposition en faveur d'un Neveu qu'ils avoient. Il étoit fils de Louise de Luxembourg, leur sœur et belle-sœur. Par cet acte, ils confirmèrent, et renouvellèrent la Substitution à son profit, afin de satisfaire à la condition portée dans le Partage des trois frères, du 23 Novembre 1572.

» Louise de Luxembourg étoit veuve de Bernard de Beon du Massez, Marquis de Boutteville, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur du Limosin et de la Rochelle, Lieutenant pour sa Majesté dans les provinces de Saintonge, Aulnis et Angoumois.

» Son fils Charles de Beon, Marquis de Boutteville, étoit le seul mâle, et l'unique espérance de la Maison. Il étoit petit-fils de Jean de Luxembourg, frère aîné. Il devint le Chef du Nom, et des Armes de la Maison de Luxembourg.

» C'est en cette qualité que, par un Arrest du Parlement de Tolose, du 8 Octobre 1650, il fit déclarer la Substitution ouverte à son profit, et qu'il fut maintenu et gardé dans la possession du Comté de Ligny, et du Duché de Piney.

» Le sieur de Luxembourg de Beon qui demande l'ouverture de la même Substitution, est petit-fils du même Charles de Beon. Ainsi Jean de Luxembourg aîné est le trisayeul du sieur de Luxembourg de Beon.

» Monsieur de Montmorency descend par deux femelles de François de Luxembourg, qui étoit le frère puîné de Jean de Luxembourg.

» François a laissé Henri de Luxembourg.

» Henri a laissé une fille, Charlotte-Marguerite de Luxembourg, femme de Charles-Henry de Clermont-Tonnerre.

» Charlotte-Marguerite de Luxembourg, et Charles-Henry de Clermont-Tonnerre, ont laissé pareillement une fille, Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse de Clermont.

» Elle fut mariée à feu François-Henry de Montmorency, Duc et Pair et Maréchal de France.

» C'est de leur mariage qu'est sorti Monsieur de Montmorency, Duc et Pair de France, Gouverneur de Normandie, Lieutenant Général des Armées du Roy, Défenseur à la Substitution.

» Monsieur de Montmorency, pour remonter à François de Luxembourg, frère puiné, trouve en son chemin deux filles, dont l'une n'a

jamais porté le nom de Luxembourg, c'est Madame sa mère, qui s'appelloit Clermont-Tonnerre.

» Son ayeule s'appelloit à la vérité Luxembourg, mais après avoir passé dans la Maison de Clermont-Tonnerre, elle n'a laissé qu'une fille qui a passé dans celle de Montmorency. Comment un Montmorency et une Clermont, ont-ils pû donner à leur fils le Nom et les Armes de Luxembourg?

» Les biens substituez accompagnent le Nom et les Armes de Luxembourg, ils sont donnez à la fille aînée du frère aîné. La même préférence qui avoit lieu entre les mâles, est répétée à l'égard des femelles. Telle est la sage prévoyance des grandes Maisons : quand elles ne peuvent se perpétuer de mâle en mâle, elles veulent du moins revivre dans les femelles, pour se procurer une espèce d'immortalité.

» On conserve aux femelles de la Branche aînée les mêmes prérogatives des mâles : un gendre prend la place du fils, pour réparer sa perte. On imite la nature, par cette espèce d'adoption. L'on transmet au mari de la fille aînée, un nom qui périroit, et des biens capables de le soutenir.

» C'est ainsi, dit Cassiodore, qu'un fleuve prend quelquefois le nom d'une rivière qu'il rencontre, et qu'en mêlant leurs eaux, ils roulent avec plus de majesté.

» Le sieur de Luxembourg de Beon est issu de la Branche aînée, qui est appellée à la Substitution : Entre lui et Jean de Luxembourg, son trisayeul, on ne trouve qu'une seule fille; mais elle portoit le nom de Luxembourg. La Branche a été dépouillée de ses biens depuis un temps. C'est l'effet de la force et du crédit : mais elle n'a perdu qu'une possession passagère; le droit est demeuré inébranlable; il est passé de degré en degré : le Sieur de Luxembourg de Beon le tient de ceux mêmes qui sont les auteurs de la Substitution : chaque Substitué vient de son chef, indépendamment du fait de ses Prédécesseurs; la Substitution est un germe qui renaît à chaque génération. C'est un feu couvert sous la cendre, qu'on ne peut éteindre : le fait des défunts s'ensevelit avec eux dans leurs tombeaux, pour ne jamais nuire aux vivans.

» On opposeroit en vain un Arrest par défaut du 15 mai 1675, que feu Monsieur de Montmorency, Maréchal de France, et depuis Gouverneur de Normandie, obtint au Parlement de Rouen, contre le défunt oncle du sieur de Luxembourg de Beon : un Arrest de cette qualité, rendu sans défenses proposées, sans connoissance de cause, et par un Parlement récusé, n'acquiert jamais l'autorité des choses

jugées. Chaque Substitué n'est qu'un usufruitier par l'événement : il vit comme Propriétaire ; mais il meurt comme usufruitier : il peut perdre ses fruits et sa jouissance personnelle ; mais le fond du droit subsiste pour le degré qui le suit ; le Successeur n'a besoin que du Titre de sa naissance ; il trouve en lui-même un nouveau droit qui n'est point altéré, et que le fait de son Prédécesseur n'a pû corrompre.

» Cet Arrest avoit même été précédé d'un autre, rendu au Parlement de Tolose, qui avoit adjugé la Substitution à Charles de Beon, ayeul du Sieur de Luxembourg de Beon.

» Pour entrer présentement dans quelque detail de la Substitution, il faut voir les degrez qu'elle a parcourus, tant pour le Comté de Ligny, que pour le Duché de Piney.

» Progrès de la Substitution du Comté de Ligny.

» Dans le partage du 23 Novembre 1572, fait entre les trois frères, JEAN, FRANÇOIS, et ANTOINE DE LUXEMBOURG, le Comté de Ligny est demeuré à Jean, qui étoit l'aîné de la Maison.

» Par la mort de Jean, arrivée en 1576, il a passé à son fils CHARLES DE LUXEMBOURG, comme institué.

» Par la mort de Charles de Luxembourg, sans enfans, arrivée en 1608, il a passé à François de Luxembourg, son oncle, comme premier Substitué.

» Diane, et Louise de Luxembourg, sœurs du défunt, et filles de Jean de Luxembourg, ont subi la Loi de la Substitution. Elles ont vû, sans se plaindre, les biens de leur père et de leur frère passer entre les mains de leur oncle.

» Par la mort de François de Luxembourg, arrivée en 1613, le même Comté de Ligny a passé à Henri de Luxembourg son fils, comme second Substitué.

» Ce Comté est situé dans le Barrois, où les Substitutions ne sont pas restreintes à deux degrez : ainsi celle dont il s'agit, qui est graduelle et perpétuelle, n'a pas fini dans la personne de Henry de Luxembourg.

» Par sa mort, arrivée en 1616, sans enfans mâles, cette Terre est rentrée dans la Branche de Jean de Luxembourg, et revenue à Diane de Luxembourg, sa fille aînée.

» Henry de Luxembourg avoit laissé une fille, appelée CHARLOTTE-MARGUERITE, mais entre les filles des trois Branches, la fille aînée de l'aîné étoit préférée dans la Substitution.

» Voilà donc la Branche de François de Luxembourg déchûe de la

Substitution en 1616; et celle de Jean qui étoit l'aîné, ressaisie du Comté de Ligny.

» Par l'acte du 13 Janvier 1623, Diane de Luxembourg et Juste de Pontallier, Baron de Pleurs, son mari, qui n'avoient point d'enfans, renouvellèrent la Substitution au profit de leur neveu Charles de Beon, fils de Louise de Luxembourg, et petit-fils de Jean de Luxembourg. On suivit dans cet Acte les clauses et conditions du partage de 1572.

» Indépendamment de cet Acte, la Substitution de 1572 auroit toujours déféré le Comté de Ligny au même Charles de Beon. La voye même de la Succession *ab intestat*, le lui auroit donné après la mort de Diane de Luxembourg sa tante.

» Le Sieur de Luxembourg de Beon est petit-fils de Charles de Beon, qui étoit petit-fils de Jean de Luxembourg. Il est descendu en ligne directe de l'aîné. Il est le Chef du Nom, et des Armes de cette illustre Maison. Il demande l'ouverture de la Substitution, et en conséquence la restitution du Comté de Ligny, avec les fruits..... »

Après avoir soutenu par des raisons analogues son droit au duché de Piney, le Mémoire de Charles de Luxembourg de Béon conclut ainsi qu'il suit :

» Le Nom et les Armes de la Maison de Luxembourg, le Comté de Ligny, et le Duché de Piney, appartiennent donc au sieur de Luxembourg de Beon, puisqu'il descend en ligne directe de Jean de Luxembourg, qui étoit l'aîné de la Maison.

» La prescription ne trouve point ici de prise; le droit du sieur de Luxembourg de Beon ne s'est ouvert qu'en l'année 1714, par la mort de son oncle sans enfans. La longue jouissance de Monsieur de Montmorency n'est qu'une longue usurpation : elle n'a pas même été paisible. Il y a plus à craindre pour lui qu'à espérer, en l'alléguant : elle ne peut le conduire qu'à une plus grande restitution de fruits.

» Une seule difficulté se présente à l'esprit; comment la Maison de Montmorency a-t-elle pû sans aucun droit, se maintenir si longtemps dans la possession du Nom, des Armes, et des Biens de celle de Luxembourg? »

A ce mémoire, Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, de Montmorency et de Piney, pair de France, comte de Ligny, gouverneur de la province de Normandie, opposa un *Factum* dans lequel, après

avoir reproduit la généalogie ci-après (1) de la Maison de Luxembourg, moins les rois de France, il oppose aux dires du demandeur un arrêt solennel rendu en 1675, par le Parlement de Normandie, en faveur de son père; il montre ensuite : 1° que la substitution du comté de Ligny est finie et expirée au second degré dans la personne de Henri de Luxembourg son bisayeul; 2° qu'il y a une prescription de plus de trente années acquise dans cet arrêt, qui forme une seconde barrière; 3° que celle du duché de Piney ne peut, par la loi même de la substitution, être transportée à une fille d'une autre branche; 4° qu'un codicille de Louis de Luxembourg, du 13 décembre 1503, fait dans le but de conserver le lustre et la grandeur de sa maison, dit : « A ce que » le nom et les armes de nostre Maison de Luxembourg se » puissent mieux entretenir, et ne tomber du tout en déca- » dence, par ce avons donné et donnons le Comté de Ligny » aux chefs des armes dudit nom et premiers hoirs de ligne » en ligne, sans qu'ils le puissent aliéner, engager, ni chan- » ger. » 5° Qu'Antoine de Luxembourg, petit-neveu de Louis, ayant été en possession de tous ces biens, disposa des comtés de Ligny et de Brienne, par un testament qu'il fit en 1551, en faveur de Jean de Luxembourg, l'aîné de ses trois fils. Ses deux frères, François et Antoine de Luxembourg, contestèrent d'abord cette disposition, mais le désir de conserver la grandeur de leur Maison les réunit tous trois, et par un partage qui eut lieu le 23 novembre 1572, ils firent trois substitutions.

La première substitution est celle du comté de Ligny : « A » la charge, » y est-il dit, « et non autrement, que ledit » Comté de Ligny, suivant le codicille de feu de bonne me- » moire Messire Louis Comte de Ligny leur grand-oncle, de- » meurera affecté par préciput et hors partage à l'hoir masle » aisné portant le nom et armes de ladite Maison de Luxem- » bourg, et lequel codicille lesdits Sieurs ont confirmé et con- » firment par ces présentes, et en tant que besoin seroit, ont

(1) Voir la généalogie N° 2. Archives de la Meuse. B. 3041.

N° 2. — Généalogie de la Maison de Luxembourg ***d'après un Factum imprimé en 1715, pour Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, de Montmorency et de Piney, pair de France, comte de Ligny, gouverneur de la province de Normandie, contre Messire Charles de Beon du Massez.*** **(Archives de la Meuse. B. 3041).**

- Louis I de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France, † en 1475.
  - Louis de Luxembourg, IIe du nom, comte de Ligny, qui a fait le codicille de 1503, † sans enfants.
  - Antoine de Luxembourg, Ier du nom, comte de Roussy, † en 1510.
    - Charles de Luxembourg, IIe du nom, comte de Brienne et de Ligny, † en 1530.
      - Antoine de Luxembourg, IIe du nom, comte de Brienne et de Ligny, seigneur de Piney, † en 1557.
        - Jean de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, † en 1576.
          - Diane de Luxembourg, épouse du sieur de Pleurs, décédée sans hoirs.
          - Louise de Luxembourg, épouse de Bernard Beon du Massez.
            - Charles Beon du Massez.
              - Bernard Beon du Massez, † en 1714.
              - Jean-Louis de Beon du Massez.
                - Charles Beon du Massez.
          - Charles de Luxembourg, IIIe du nom, comte de Brienne, † sans hoirs en 1608.
        - François de Luxembourg, duc de Piney, prince de Tingry, † en 1614.
          - Henry de Luxembourg, prince de Tingry, de Piney, pair de France, † en 1616.
            - Marguerite-Charlotte de Luxembourg, mariée à Charles-Henri Clermont de Luxembourg.
              - Marie-Magdelaine-Charlotte-Bonne-Claire de Luxembourg, mariée à François-Henri de Montmorency-Luxembourg, pair et maréchal de France, † en 1695.
                - Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, duc de Piney, pair de France…
                - Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon…
                - Louis-Christiern de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry.
                - Angélique-Cunégonde de Montmorency-Luxembourg, …
            - Marie-Liesse de Luxembourg, épouse de Henri de Lévy, duc de Ventadour, † sans enfants.
          - Antoinette de Luxembourg, mariée à René Potier, duc de Tresmes, pair de France.
        - Antoine de Luxembourg, IIIe du nom, † en 1573, sans enfants.
  - Charles de Luxembourg, Ier du nom, évêque de Laon.

» de nouvel fait pareille disposition entre vifs et irrévocable de » ce qui seroit porté par ce codicille. »

La deuxième substitution est celle du comté de Brienne, qui relate cette clause particulière : « Au cas que ledit Sieur » Jean décédast sans enfans masles procréés de son corps en » loyal mariage, qu'il y eust en quelque degré que ce soit » deffaut d'hoir masle procréé, comme dit est, en loyal ma- » riage des enfans masles dudit Sieur Jean, en ce cas ledit » Comté de Brienne appartiendra au plus prochain et premier » masle chef de ladite Maison de Luxembourg issu de loyal » mariage. »

Pour la troisième substitution, relative à la terre et seigneurie de Piney, François et Antoine de Luxembourg, qui avaient partagé cette terre entre eux, la font réciproque entre leurs descendants, « et ont voulu lesdits seigneurs François » et Antoine pareille disposition estre suivie et gardée aprés » leur décez au regard de ladite Terre et Seigneurie de » Piney, circonstances et dependances d'icelle. » Et pour clauses générales à toutes ces substitutions, ils ajoutent : « Et » à la charge que, s'il advient (que Dieu ne veuille!) que des- » dits freres il n'y ait point de mâles, qu'en ce cas le mary de » la fille aînée du fils aîné sera tenu de prendre le nom et » armes de Luxembourg, et à la charge d'entretenir entre les » enfans qui en proviendront les charges et conditions ci- » dessus apposées. »

Postérieurement à tous ces actes, François de Luxembourg avait acquis plusieurs terres qu'il joignit à celle de Piney, qu'il fit ensuite ériger en duché-pairie.

Jean, l'aîné des trois frères, décéda en 1576, laissant un fils, Charles, et deux filles, Diane et Louise.

Ce fut Charles qui recueillit la substitution des comtés de Ligny et de Brienne; mais n'ayant point d'enfants de son mariage (1583) avec Anne de La Vallette, il exigea de François de Luxembourg, son oncle, par acte du 26 décembre 1596, un désistement réciproque de la substitution du comté de Brienne, et de la terre de Piney, érigée en duché en faveur de François, quoique les choses ne fussent pas égales, attendu

que François avait déjà un fils : Henri de Luxembourg, prince de Tingry.

Charles mourut en 1608, laissant pour ses héritières ses deux sœurs : Diane, mariée au sieur de Pleurs, et Louise, mariée au sieur Béon du Massez.

François de Luxembourg, duc de Piney, son oncle, recueillit la substitution du comté de Ligny comme premier substitué et premier hoir mâle de la famille. Pour le comté de Brienne, il fut vendu au profit des créanciers de Charles, en conséquence de l'acte de 1596. Mais ce qui fut très-désavantageux pour François, c'est que, quoique le partage du 23 novembre 1572 n'eût chargé que celui qui recueillerait la substitution du comté de Brienne du paiement de la somme de trois cent mille livres aux filles qui seraient habiles à succéder au dernier mâle issu de Jean de Luxembourg, et qu'on n'eût point imposé la même obligation à la substitution du comté de Ligny, François, qui ne profitait point du comté de Brienne, fut condamné, par arrêt du grand conseil, du 30 septembre 1611, à payer cette somme de trois cent mille livres pour le comté de Ligny, à Diane et à Louise de Luxembourg, sœurs de Charles.

François mourut en 1614, et transmit la substitution du comté de Ligny à Henri, son fils, qui remplit le second et le dernier degré de cette substitution, et qui recueillit aussi la substitution de la terre de Piney.

Henri de Luxembourg, dernier mâle de sa maison, mourut en 1616, deux ans après le décès de son père, laissant deux filles : Charlotte-Marguerite et Marie-Liesse.

L'ordre naturel et la loi expresse assuraient ces deux terres à l'aînée des filles de Henri, qui devenait, au jour de son décès, *l'aîné, le chef de nom et des armes de la maison* (1); et puisque la substitution du comté de Ligny était faite au second degré dans la personne de Henri de Luxembourg, les filles des autres branches avaient par ce fait perdu tous leurs

(1) *Factum pour Monsieur le duc de Luxembourg,* in-folio de 29 pages, « De l'Imprimerie de Jean-Baptiste Coignard, Imprimeur ordinaire du Roy, et de l'Académie Françoise, M. DCCXV. » Archives de la Meuse. B. 3041.

droits sur ledit comté, et par son union avec Madeleine-Charlotte-Bonne-Claire de Luxembourg, héritière directe de Marguerite-Charlotte, sa mère, François-Henri de Montmorency était obligé de prendre le nom et les armes de Luxembourg; c'est ainsi que les Parlements et le grand conseil en ont jugé, et débouté Charles de Luxembourg de Béon comme non fondé en sa demande.

Un curieux document découvert dans les archives nous fait connaître l'état des charges, en grains et en argent, qui devaient être acquittées par les fermiers généraux du comté de Ligny, sans diminution du prix de leur bail. Lesdites charges étaient, en 1718, de 44 muids 30 bichets et 8 minottes d'avoine, 6 pièces de vin, plus la somme de 2,276 francs 1 gros 6 blancs, attribués aux gages des officiers du bailliage de Bar et de Ligny (1), et à diverses maisons religieuses.

Rentré dans le calme sous le règne de Léopold, le petit duché de Lorraine jouissait d'une ère de prospérité qu'il n'avait pas vue depuis nombre d'années. Ce prince songea alors à agrandir ses États en acquérant le comté de Ligny qui se trouvait entre les mains de la famille de Luxembourg depuis l'année 1231, époque où cette châtellenie fut détachée du comté de Bar par le comte Henri II, qui la donna, comme nous l'avons vu, à sa fille Marguerite de Bar, lors de son union avec Henri de Luxembourg. Léopold ayant donné ses pleins pouvoirs à Claude de Rollainville, seigneur dudit lieu et de Rouceux, son conseiller et son résident à la cour de France, ce dernier acquit, le 6 novembre 1719, par contrat passé devant Baptiste et du Tartre, notaires au Châtelet de Paris, de Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, pair, premier baron chrétien de France, souverain d'Aigremont, etc., pour la somme de deux millions six cent mille livres, les ville, château, châtellenie, comté et prévôté de Ligny et de Saulx-en-Barrois, leurs appartenances

(1) Archives de la Meuse. Série B. 3042.

et dépendances, y compris les terres, lieux et biens qui pouvaient y avoir été annexés et réunis par les ducs de Luxembourg ses prédécesseurs (1).

Les 17 et 18 du même mois de novembre 1719, le duc Léopold fit prendre possession de son acquêt par son lieutenant général au bailliage de Bar, assisté de son procureur général audit bailliage, et du greffier en chef de ce siége, et fit réunir ce comté et cette châtellenie à son domaine du duché de Bar.

Mais le 9 décembre suivant, Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon, frère de Charles-François-Frédéric, dans le dessein de retirer le comté de Ligny, par la voie d'un retrait lignager, et ne voulant pas intenter sa demande au bailliage de Bar (2), présenta une requête au Parlement de Paris, sur un exposé qui n'était pas soutenable (3), et demanda qu'il lui fût permis d'y faire assigner le duc de Lorraine, pour se voir condamner à le lui abandonner sous le bénéfice des offres qu'il faisait. Sur les conclusions du procureur général, le duc de Luxembourg obtint un arrêt qui le lui permit, et le 11 du même mois de décembre, il fit assigner le duc Léopold, par un exploit donné au domicile du procureur général.

L'irrégularité de cette procédure, qui portait atteinte à la disposition des concordats et de la coutume de Bar, obligea le duc de Lorraine de porter ses plaintes au pied du trône. A cet effet, il fit présenter à Louis XV un mémoire sur le mérite duquel il obtint, le 7 mai 1720, un arrêt du conseil d'État qui déboutait le demandeur de ses prétentions à pou-

(1) Voir le contrat de vente aux Archives de la Meuse. Chambre des Comptes. B. 3042. Mst in-f° de 19 pages.

(2) Le duc de Montmorency-Luxembourg prétendait : « qu'il ne peut procé» der à ce retrait contre M. le duc de Lorraine, dans la juridiction où il est » demeurant, puisque cette juridiction est celle de Nancy ou de Lunéville, » où il demeure, et que les Français, par leurs priviléges, ne peuvent être » obligés d'aller plaider hors du royaume. » Requête présentée au Parlement de Paris. Archives de la Meuse. B. 3042.

(3) Archives de la Meuse. B. 3042. Arrêt du Conseil du Roy au sujet du comté de Ligny, du 7 mai 1720. Broch. in-4° de 40 pages, p. 1.

voir rentrer en possession du comté de Ligny et ses dépendances, et déclarait le Parlement de Paris incompétent en cette affaire, en vertu du traité de paix de Riswick, et surtout de la déclaration du roi Henri III, en date du 8 août 1575, par laquelle ce monarque ne se réservait que les droits de féodalité et la connaissance des causes d'appel, et non autre chose, sans aucunement entreprendre sur les droits, us, statuts et coutumes des bailliages de Bar et de la mouvance. Léopold demeura alors seul possesseur du comté de Ligny.

Ce prince supprima alors, par édit du 2 février 1720, les officiers des prévôtés, gruerie, hôtel-de-ville, domaine des ville et villages et prévôtés de Ligny et de Saulx, ainsi que les notaires, huissiers, sergents, etc., et y établit une prévôté dont toutes les appellations devaient être portées au bailliage de Bar, et de plus une gruerie et un hôtel-de-ville avec les officiers de ces établissements (1).

Le 3 mars suivant, par un arrêt rendu en son conseil d'État, Léopold permettait aux habitants de Ligny de s'imposer extraordinairement, pendant huit années consécutives, en établissant des octrois (2). Par cet arrêt, il était fait dé-

(1) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, in-8°, 1835, t. I, p. 490. Archives de la Meuse. B. 3042. In-4° de 4 p., de l'imprimerie de la veuve Jean Lochet, imprimeur ordinaire de S. A. R., de sa Chambre du Conseil...

(2) L'établissement d'un octroi à Ligny date du règne de Charles IV. Par lettres patentes du 25 avril 1665, ce prince permit aux habitants et communauté de Ligny d'imposer des droits de péage, pendant trois ans, sur toutes les denrées et marchandises qui entreraient dans leur ville, pour leur donner le moyen de payer les dettes de leur communauté, contractées pendant la guerre. Ces lettres furent renouvelées, le 5 mai 1667, pour un laps de temps de treize années, qui devaient finir en 1680. Tout char chargé de n'importe quelle denrée devait payer six gros; le sel était excepté comme étant une denrée du souverain sur laquelle on ne devait percevoir aucun droit. On ne percevait non plus aucun droit sur le raisin entrant en grappe et les grains battus et non battus; mais le vin fait, sa vente et son débit étaient extrêmement chargés, ainsi que les farines qui sortaient du moulin. (*Réponse des envoyés de Lorraine à un Mémoire de madame la duchesse douairière de Luxembourg, à propos de la vente du sel dans le comté de Ligny*, in-folio de 19 pages, p. 5. Archives de la Meuse. B. 2040.) — Le 19 octobre 1698, Marie-Charlotte-Bonne-Claire de Clermont-Luxembourg accordait aussi aux habitants la perception des octrois.

fense aux habitants de la ville, tant ecclésiastiques que nobles, privilégiés ou autres (1), de se pourvoir ailleurs de pain, ou de chair qu'en ladite ville, ni d'y faire entrer des farines moulues dans les moulins étrangers, sans en faire déclaration et en payer les droits (2).

Pour éviter des conflits entre les officiers de la prévôté de Bar et ceux de la prévôté de Ligny, à l'occasion de la juridiction sur les villages mi-partis, une convention fut arrêtée entre eux le 9 juin 1734, et approuvée le 2 juillet suivant par Elisabeth-Charlotte d'Orléans, veuve de Léopold I[er], régente des duchés en l'absence de François II, son fils (3).

A cette époque, Ligny possédait une poudrerie, dont les produits étaient en renom, sous l'administration d'un sieur Fauque; elle cessa de fonctionner en 1738, en même temps que celle de Bar.

Au commencement du règne de Stanislas, de grands travaux furent entrepris dans le Barrois pour l'amélioration des routes. A Ligny, comme la descente de l'ancienne route de Toul était fort rapide, on en construisit une nouvelle plus au nord, et qui aboutissait à un pont jeté sur l'Ornain, ainsi qu'à la porte dite *Royale*, élevée en 1747.

L'hôlel-de-ville, ainsi que l'abattoir qui se trouvait en face, furent construits en 1749, sur le fossé même qui séparait le château de la ville, avec les débris de deux tours qui défendaient l'entrée du château de ce côté-là : ces deux édifices sont élevés, ainsi que la route qui les sépare, sur d'immenses voûtes sous lesquelles coulent un ruisseau et le trop plein de la rivière d'Ornain lors de ses débordements.

Comme la Lorraine et le Barrois, le comté de Ligny fut

(1) En 1786, la ville de Ligny renfermait 126 nobles, ecclésiastiques et privilégiés, exempts de la subvention. Voir Archives de la Meuse, liasse. Série E. 225.

(2) Voir ce curieux arrêt, du 3 mars 1721, aux Archives de la Meuse, série B. 3042.

(3) Archives de la Meuse, série B. 3043. Plaquette format in-plano couronne, surmontée des armes pleines de Lorraine, sans nom d'imprimeur.

annexé à la France après la mort de Stanislas, son dernier souverain.

Par arrêt du conseil de Louis XV, rendu le 6 juin 1772, la Chambre des Comptes de Bar, par arrêt du 1er juillet suivant, fut autorisée à laisser en bail, pour quatre-vingt-dix-neuf années, commençant le 1er janvier 1772, les domaines et droits domaniaux de la châtellenie de Pierrefitte, du *comté de Ligny,* d'Ancerville, Petit-Louppy; droits utiles et honorifiques, nomination aux bénéfices, etc., etc., à Louis-Marie-Florent, comte du Châtelet-Lomont, seigneur de Cirey, Arnancourt, Bouzancourt et autres lieux, chevalier des ordres du Roi, maréchal de ses camps et armées, son ancien ambassadeur auprès de Sa Majesté Britannique, colonel-lieutenant de son régiment d'infanterie, ainsi qu'il résulte d'une quittance de la somme de treize cent cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six livres qui lui fut délivrée par le garde du trésor royal, le 20 novembre de ladite année 1771, et enregistrée au contrôle général des finances le 26 du même mois. Pour garantie de son bail, le comte du Châtelet dut « s'obliger personnellement, affecter et hypothéquer tous ses biens présents et à venir (1). »

Un édit du mois de juin 1751 établit une prévôté royale pour la ville de Ligny (2). Les appels ressortissaient au bailliage de Bar. En 1779, l'hôtel-de-ville était composé d'un maire royal, chef de police; de deux échevins, d'un échevin-tréso-

(1) Arrêt de la Chambre des Comptes de Bar, signé *la Maure Villaubois*. Archives de la Meuse. B. 3044, trois pièces papier.

(2) La prévôté de Ligny se composait primitivement des villages ci-après : Biencourt, partie avec Montiers-sur-Saulx; — le Bouchon; — Boviolles; — Braux, partie avec Void et Gondrecourt; — Broussey-en-Blois, partie avec Gondrecourt et Vaucouleurs; — Chennevières; — Couvertpuis; — Dammarie; — Domremy-aux-Bois; — Ernecourt; — Fouchères, partie avec Bar; — Givrauval; — Ligny-en-Barrois; — Longeaux; — Marson; — Maulan; — Mauvages, partie avec Gondrecourt; — Méligny-le-Petit; — Menaucourt; — Morlaincourt; — Naives-en-Blois, partie avec Gondrecourt et Void; — Naix; — Nançois-le-Grand; — Nançois-le-Petit; — Nant-le-Grand; — Nant-le-Petit; — Nantois; — Oey; — Reffroy; — Saint-Amand; — Saint-Aubin, partie avec Commercy; — Savonnières-en-Perthois; — Tronville; — Vaux-la-Petite; — Velaines; — Willeroncourt.

rier, d'un procureur du roi et d'un secrétaire-greffier (1). La ville renfermait 780 maisons et 900 feux ou ménages (2).

L'intendant de Lorraine et Barrois ayant ordonné, en 1780, la construction d'une porte monumentale à l'entrée de la rue de Velaines, il s'est trouvé que, par suite de travaux supplémentaires et urgents, ordonnés par les officiers municipaux, le montant de la dépense se trouva dépassé de 616 livres. Pour couvrir ce supplément, une requête fut présentée à l'intendant par l'entrepreneur, pour qu'il lui plût d'en ordonner le paiement sur la caisse municipale; malgré l'avis favorable de M. Vayeur, son subdélégué, M. de La Galaisière répondit, le 21 février 1782, par cette note : « Les ouvrages d'augmentation dont il s'agit n'ayant point » été autorisés par nous, il n'y a pas lieu d'en ordonner le » payement sur la caisse de ladite ville; en conséquence, nous » avons renvoyé et renvoyons le suppliant à se pourvoir » ainsi qu'il avisera pour obtenir ledit payement contre ceux » qui ont ordonné lesdits ouvrages (3). »

D'après un état détaillé, dressé et certifié par les officiers municipaux de la ville de Ligny, le 2 août 1782, les revenus de cette ville s'élevaient à la somme de 14,410 livres 7 sous 6 deniers, et les dépenses se montaient à 14,300 livres 9 sous 7 deniers; ce qui donnait un reliquat de 109 livres 17 sous 11 deniers en faveur des recettes (4).

(1) Ces fonctionnaires étaient : MM. Bouchon, maire royal, chef de police; — Hannel, Desbœuf et Vinois, échevins; — Remyon, échevin-receveur; — Fauque, procureur du roi; — Mage, greffier.

L'*Almanach royal de Lorraine et Barrois* pour 1765 nous a conservé les noms des personnes qui remplissaient les fonctions publiques : *Commandant la place*, M. Legrand. — *Huissiers* près le bailliage, MM. Lemoine, Caillot, Joseph-Ferdinand Doublet (il était doyen en 1784), Mange-Hussenot (1784-1790). — Près la PRÉVÔTÉ : Viard, prévôt; — Henrion, lieutenant particulier; — L'Escaille, avocat-procureur du roi; — Roger, greffier (ces quatre derniers étaient encore en fonctions en 1784). — Il y avait aussi Savoy, commissaire aux saisies réelles; — Lambert, receveur aux consignations; — Febvez, curateur en titre.

(2) Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, in-4°, p. 350.

(3) Archives de la Meuse. Série C. 44.

(4) Archives de la Meuse, Série C. 44. Parmi les traitements inscrits au chapitre II *des dépenses*, on remarque ceux de Nicolas Varnerot, maître

Le 4 août 1785, étant à Paris, l'illustre Henrion de Pansey ne croyait pas déroger en écrivant de sa propre main au

d'école des pauvres, et de François Bellefontaine, maître d'école de la ville, portés chacun pour 100 livres; — celui du boueur, pour 140 livres; — le conducteur de l'horloge touchait 100 livres; — le sieur Mongin, médecin stipendié, 200 livres; — le sieur Laguerre, chirurgien stipendié, 150 livres; — les deux matrones, chacune 25 livres; — le maire, pour ses gages, 275 livres 18 sous; — le procureur du roi, les trois échevins et le secrétaire-greffier, chacun 172 livres 8 sous 9 deniers; — l'échevin-receveur, 275 livres 18 sous, plus 129 livres 3 sous 4 deniers pour ses frais de bureau; — l'huissier-audiencier, 45 livres 19 sous 6 deniers; — le trésorier-receveur de l'hôpital des enfants trouvés, 193 livres 15 sous; — 171 livres 8 sous 6 deniers étaient attribués aux deux commissaires de police; — le duc du Châtelet, comme étant aux droits du roi, touchait 1,285 livres 14 sous 3 deniers, pour droits d'arrage, de pressurage, de murs et jurées; — le receveur de la paroisse était inscrit pour 360 livres.....

Dans le chapitre Ier *des recettes*, on voit que la ville de Ligny possédait un gagnage en terres, vulgairement appelé les *terres urbaines*, sis sur la Montagne, lequel était affermé pour neuf années à Joseph Taitbot, laboureur à Ligny, moyennant 80 livres par an; — plus, deux pressoirs, adjugés pour douze années à Jean Labbé, charpentier, pour 46 livres 10 sous par an; — le parc était loué à Claude Hussenot, pour dix années, moyennant un canon annuel de 230 livres.

Le chapitre III nous fait connaître que la ville de Ligny jouissait des droits d'octroi y établis en suite des arrêts de concession en date des 3 mars 1721, 28 janvier 1729, lettres patentes du roi du 8 décembre 1767, arrêt du conseil du 20 décembre 1776, et lettre de Sa Grandeur du 31 du même mois. Ces droits se percevaient sur les denrées et les marchandises. Chaque bœuf tué dans la ville devait payer 6 livres; chaque taureau, godin, vache ou génisse, 5 livres 2 sous 6 deniers; un bouc ou chèvre, 12 sous 9 deniers; un porc, 2 livres 2 sous 10 deniers : les habitants qui en faisaient tuer pour leur usage et la consommation de leur famille, étaient exempts dudit droit. Une bande de lard qui entrait dans ville, pour y être débitée, payait 8 sous 6 deniers. Un veau, 1 livre 5 sous 8 deniers; chaque mouton, brebis ou agneau au-dessus du poids de 8 kilog., 1 livre 5 sous 8 deniers; pour les agneaux au-dessous de ce poids, 8 sous 6 deniers. Une pièce de vin payait 1 livre 5 sous 8 deniers; sur chaque pièce d'eau-de-vie, huile et vinaigre, la ville percevait 1 livre 10 sous; chaque pot de vin, huile, vinaigre et autres liqueurs en bouteilles, 1 sou 3 deniers; une pièce de cidre ou bière vendue et débitée en ville, 1 livre 5 sous 8 deniers, et pour l'entrée, 12 sous 9 deniers. Chaque bichet de blé porté au moulin, 1 sou 5 deniers; le bichet de seigle, conseigle ou orge, 1 sou 3 deniers; la minotte d'avoine, 8 deniers, etc...

Les droits d'octroi avaient été affermés, pour trois années, par adjudication du 9 décembre 1779, au profit d'Antoine Duseaux, bourgeois de Ligny, moyennant une redevance annuelle de 14,002 livres 10 sous, valeur au cours de Lorraine. — En 1767, ils n'avaient été adjugés que pour la somme de 12,500 livres; — en 1770, pour 12,710 livres; — en 1773, pour 13,025 livres; — en 1776, pour 13,380 livres; — mais par suite du peu de consommation,

duc du Châtelet (1), engagiste des domaines de Sa Majesté au comté de Ligny, pour lui demander, pour M. de Maucourant, son beau-frère, une concession de chasse dans les bois de Dammarie, dépendant desdits domaines. Il est présumable que le grand seigneur s'empressa de faire droit à la requête du célèbre magistrat, car le nom de M. de

et la rareté de l'argent qui se faisait sentir en 1782, on présumait que l'adjudication, pour une nouvelle période de trois ans, qui devait se faire à la fin de cette année 1782, serait reprise à un taux au-dessous de la dernière. L'adjudicataire devait payer, en outre de son prix, 5 sous par livre au profit du roi.

Aujourd'hui (janvier 1880), il n'existe plus d'octroi à Ligny, mais les jours de foires et de marchés mensuels, — le jeudi qui précède le 1er vendredi du mois, — la ville perçoit, sur les marchands forains et les vendeurs de bestiaux, une certaine redevance.

(1) Voici la copie textuelle de la lettre de Henrion de Pansey, collationnée sur l'original qui est conservé aux archives de la Meuse. B. 1044.

« Monsieur le Duc,

» M. l'abbé de Prade, neveu de M. le cardinal de la Roche-Foucault, et prieur de Damme-Marie, village dépendant de votre comté de Ligny, vous présenta il y a environ deux ans un mémoire expositif, que le Roi n'a sur le village de Damme-Marie que la haute-justice; qu'en sa qualité de Prieur il est seigneur direct, et feodal du territoire, ce qui lui donne le droit d'y chasser d'après le principe, *qui a fief a droit de chasse ;* que cependant vous aviés donné à une dame du lieu (a) une permission de chasse qui sembloit exclusive, que cette concession pouvoit faire la nature d'une difficulté, mais que ne voulant pas en avoir avec vous, il se bornoit à vous demander une concession qui, sans nuire à celle que vous lui aviés accordée, lui donnast, et à la personne qui administre son prieuré la faculté de chasser.

» La personne qui veille sur la manutention du prieuré de Damme-Marie est mon Beau frere, et vous avez bien voulu, Monsieur le Duc, lui faire donner une concession. Il en use depuis deux ans pendant les 5 ou 6 semaines qu'il passe chaque année à Damme-Marie; c'est-à-dire qu'il a déjà chassé 8 ou 10 fois.

» Vous venés, Monsieur le Duc, de faire retirer touttes vos concessions. M. de Maucourant mon beau frere s'est empressé de deferer à vos intentions, il a renvoié la sienne.

» Je ne vous prie pas, Monsieur le Duc, de vous rapeller que cette concession differe un peu des autres, puis qu'elle est l'effet d'une espèce de transaction. Je vous demande comme une grace de faire rendre la concession à M. de Maucourant. Si M. le Prieur de Damme-Marie n'étoit pas actuellement en Auvergne, il vous presenteroit lui-même cette Requette.

» Permettés-moi, Monsieur le Duc, d'ajouter que mon Beau frère n'est à Damme-Marie que pour un mois ou 5 semaines, et que si la grace que vous voudrés bien lui accorder n'arrive pas bientot, elle arrivera trop tard.

(a) Madame de La Morre.

Maucourant figure sur un état des chasses (1) que le duc accorda sur ses domaines, le 8 du même mois d'août.

Lorsqu'éclata la Révolution, il ne restait plus à Ligny qu'une prévôté qui lui fut enlevée par la Constitution. Par sa population, elle était la quatrième ville du nouveau département; mais elle était privée des établissements politiques dont des localités moins importantes étaient dotées, de sorte qu'elle se trouvait assimilée à un simple village (2).

De sa splendeur passée, il ne lui resta que le titre de chef-lieu de l'un des cantons du district de Bar-sur-Ornain, avec deux juges de paix (3), un pour la ville proprement dite, et l'autre pour les municipalités formant le canton. Ce canton, qui comptait 1331 citoyens actifs ou électeurs (4), était composé de onze municipalités, savoir : Ligny-ville, avec 606 citoyens actifs; Givrauval, 91 ; Longeaux, 64; Maulan, 18; Menaucourt, 84; Nançois-le-Petit, 107; Nantoy, 20; Naix, 56; Saint-Amand, 45; — Velaine, 149; — Villiers-le-Sec, 91 (5).

» Mon Beau frere, agé de plus de 60 ans, qui n'a jamais abusé de rien, n'abusera pas de cette concession.

» Ces messieurs m'ont choisi pour rapporter touttes les affaires de la comission. J'ai accepté avec plaisir par ce que c'est un moyen de vous prouver mon zele pour tout ce qui vous interesse. Soyés bien sur, Monsieur le Duc, que vos vües de celerité seront remplies.

» Je suis avec un profond Respect et le plus parfait devouement

» Monsieur le Duc

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» HENRION. »

» 4 aout 1785 à Paris. »

(1) Voir, aux archives de la Meuse, Série B. 3044, l'*état des chasses* concédées, par le duc du Châtelet, dans les forêts du comté de Ligny. Parmi les concessionnaires, figurent les noms suivants : de Thionville, de Vassimont, de Bauvierre, de Nicéville, de Morlaincourt, de Maucourant, Le Semellier, de Chôlet, Rougeot de Briel, L'Escalle de Villotte, d'Alençon, de Varange, de Saint-Blaise, marquis de Castéja, Robert, Nicolas Dordelu, Etienne, Thouvenot, Heriot, Jean-Baptiste Varnesson, Grosjean, Bourgeois-Brigeat, Guillaume; Mesdames de Saint-Amand, de La Morre et Vayeur.

(2) *Almanach du département de la Meuse* pour 1790, p. 15.

(3) A. Bouchon était *juge* et C.-N. Lasève *greffier,* pour la ville de Ligny, et F. François, *juge*, et J.-A. Parisot, *greffier,* pour le canton *extra muros*.

(4) Pour être électeur, il fallait payer la valeur de trois journées de travail pour ses contributions, soit 4 fr. 50.

(5) *Almanach de la Meuse* pour 1792, p. 67-68. — L'administration était

Plusieurs auteurs mentionnent un hôtel des monnaies qui aurait fonctionné à Ligny au XIVe et au XVe siècle. Comme nous n'avons trouvé, dans nos archives, aucun renseignement qui rappelle ce fait, nous transcrivons avec satisfaction une note qu'a bien voulu nous communiquer notre savant compatriote, M. Léon Maxe-Werly, membre de la Société des Antiquaires de France et de la Commission topographique des Gaules, sur les monnaies attribuées aux comtes de Ligny.

« On rencontre assez fréquemment dans les collections des monnaies sur lesquelles figure dans la légende le nom de LIGNY. Ce qui semble établir qu'au Moyen-âge il aurait existé dans cette ville un atelier monétaire; et cependant, dans les Archives, il n'existe à ma connaissance aucun document qui vienne confirmer ce fait; nulle part je n'ai rencontré dans les actes la mention de la monnaie de Ligny, ni découvert le moindre renseignement sur l'existence de cet atelier.

» Sur la plupart des monnaies que j'ai vues en nature, ou dont j'ai rencontré la description, les indications COMES DE LINEI, DE LINI, DE LINEIO, ne sauraient être invoquées comme preuves à l'appui de l'existence d'un atelier établi à Ligny pendant les XIVe et XVe siècle; ces mots inscrits dans la légende, à la suite de ceux des comtes de Luxembourg, Jean, Guy et Valéran, ne présentent dans ce cas que la mention de leur titre de comtes de Ligny, et ne constituent point une preuve en faveur de l'établissement, sous leurs règnes, d'un atelier monétaire dans ce fief dépendant de leur comté.

» Cependant les légendes LINNIENSI CIVIS, MONETA. D. LINI, DE LINEIO semblent affirmer ce fait, au moins dans la période du XVe siècle, puisque nous les retrouvons seulement sur les monnaies de Valéran III. Si donc il a existé réellement un atelier à Ligny, il a dû

ainsi composée : *Maire*, Joseph Chenez; — *Officiers municipaux*, J.-N. Mage, J.-F. Varnesson, N. Fauque, N. Dordelu, C. Fauque, P.-A. Bourgeois, J.-M. Bonnet, F. Pencez; — *Procureur*, Jacques Lambert; — *Secrétaire*, Jean Mage; — *Receveur*, Pencez; — *Architecte*, Jacques Vivenot. — *Notables :* J. Ney, prêtre; T. Simon; J. Vivenot; L.-A.-A. Castéja; N. Cledier; L. Bertrand; J. Mercier; A. Roger; M.-L. Maillet, prêtre; N. Dordelu; C. Grosjean; B.-T. François; Baillot, prêtre; S. Dordelu; J.-M. Mongin; J.-F. Ledos; G.-H. Brouet; P. Millot; E. Bachelin. — *Bureau municipal :* J. Chenez, N. Dordelu, F. Pencez; — *Commissaires de police*, J. Thiébaut et J.-F. Prevot; — *Sergent de ville*, Jean-Baptiste Maquart. — *Curé constitutionnel*, Claude-Alexandre Brigeat.

son fonctionnement à ce prince, et seules les monnaies, à défaut d'autres documents, en démontrent l'existence.

» Ce n'est point en quelques lignes qu'il devient possible de reconstituer la numismatique des comtes de Ligny; ce serait l'objet d'un travail sérieux et de longue haleine, puisqu'il n'est point facile, dans le nombre des pièces portant en légende le nom de Ligny, de faire la part des monnaies qui proviennent de cet atelier. Quantité, n'indiquant point le nom du lieu d'émission, peuvent avoir été fabriquées à Serain (1), à Saint-Pol, à Elincourt (2), à Luxembourg, à Daelhem ou à Ligny; mais comment les attribuer avec certitude à tel ou tel atelier (3)? »

II.

LE CHATEAU ET LA COLLÉGIALE.

1° *Le château.* — L'histoire ne nous fournit aucune notion positive sur l'époque de la construction du château de Ligny, qui était entouré de murailles et flanqué de nombreuses tours. Par celle qui subsiste encore et qui renferme la chambre où naquit le cardinal Pierre de Luxembourg, et les quelques vestiges qui restent des autres, on peut supposer que ce château, bien défendu, était presque imprenable avant l'invention de la poudre à canon. Le dernier siége qu'il soutint fut entrepris par le maréchal de La Ferté, qui s'en rendit maître et le démantela en partie. Le reste des fortifications, jadis formées d'un double rempart en pierres (4) et en gazon, a disparu aujourd'hui.

(1) Serain, village à quatre lieues de Cambrai, était un arrière-fief des sires de Crèvecœur, dans le Cambrésis, qui relevait de Wallencourt. Avant 1313, les seigneurs du fief de Serain jouissaient du droit de battre monnaie.

(2) La terre et seigneurie d'Elincourt, qui appartenait à Jean de Laon, seigneur d'Athaneville, fut acquise en juillet 1300, par Guy IV. Vers 1431, après la mort de Philippe de Bourgogne-Brabant, Elincourt a fait partie de l'apanage des comtes de Ligny.

(3) Voir dans la *Revue Belge*, 1852, p. 170, un excellent article sur Ligny. M. Prosper Cuypers y traite la cession du fief de Ligny à la maison de Limbourg-Luxembourg.

(4) On remarquait sur les murs des remparts de Ligny, de distance en dis-



La démolition du château fut ordonnée par arrêt du conseil des finances du 25 juin 1746, pour faciliter l'abord de la place. Avec ses débris on construisit les maisons de la rue dite Royale, la plus belle de la ville, qui aboutit à une porte à trois ouvertures, et conduit au pont jeté sur la rivière d'Ornain, pour le passage de la route nationale N° 4, de Paris à Strasbourg.

La porte d'entrée de ce château était défendue par six tours. Celle du *Paradis* ou du *Poulain*, fut démolie en 1833. Une tour gigantesque, dit la *Grosse-Tour,* dont il reste encore quelques vestiges, avait été construite par Henri le Blond, comte de Luxembourg, au XIIIe siècle; elle fut renversée par la Révolution, et sa base disparut en 1839. Des jardins occupent aujourd'hui son emplacement.

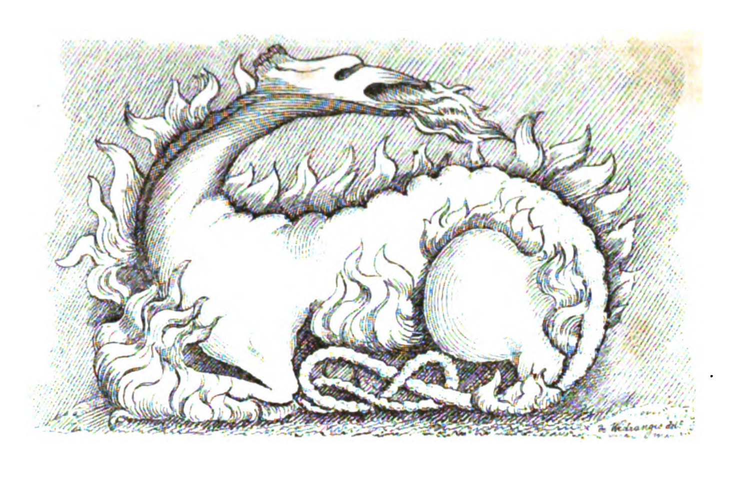
La tour d'*Angleterre*, qui se trouvait entre cette grosse tour et le château, était octogone; elle fut également détruite à la Révolution; quelques vestiges de sa base se voient encore.

La porte du *Pierge*, située à l'ouest de Ligny, sur la route de Saint-Dizier, était autrefois défendue par deux tours qui ont été démolies au commencement du XIXe siècle. Cette route de Saint-Dizier fut construite sous le règne de Louis XVI, par les ordres de M. de Choiseul, marquis de Stainville.

Au sud, la porte de *Givrauval*, ou porte de *Neuf-Château*, était aussi protégée par deux tours, qui ont été démolies sur la fin du XVIIIe siècle.

Deux belles tourelles, raccordées par un mur, et qui ont été rasées pendant la tourmente révolutionnaire de 1793, protégeaient le parc.

tance, la représentation en relief d'une *salamandre* au milieu des flammes. On sait que François Ier, roi de France, avait adopté pour emblème une salamandre dans le feu, avec cette devise : *J'y vis et je l'éteins.* On pourrait conjecturer que, pour plaire à ce monarque, l'ingénieur chargé de la reconstruction des fortifications de la ville, aurait fait sculpter ces salamandres, dont un spécimen se voyait dans le mur du jardin d'une maison de la rue des Moulins. Le dessin ci-contre en est une copie prise sur les lieux par M. le comte Hippolyte de Widranges, de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.



La Salamandre dans les flammes,
telle qu'elle était représentée sur les remparts de Ligny.

Bar-le-Duc.-Autogr. Vve Hanna Rolin

La porte *Dauphine*, dite porte de *Velaines*, construite en forme d'arc-de-triomphe, était aussi protégée par deux tours qui furent démolies en 1774.

Un angle du parc, sur la route de Bar-le-Duc à Neufchâteau, était protégé par la belle tour dite des *Terrasses*.

Le parc du château fut conservé par un arrêt rendu le 5 janvier 1748. Devenu propriété communale, sa proximité près la rivière d'Ornain en fait l'une des plus belles et des plus agréables promenades du département. Il est clos par une haie vive qui fut plantée, en 1818, sur l'emplacement des murailles.

Une inscription sur pierre, avec encadrement, encastrée dans les anciens remparts de Ligny, faisant actuellement partie d'une grange bâtie en 1841 dans le parc, rappelait la réparation de la brèche faite au château par les troupes de Charles-Quint lors du siége de Ligny en 1544. Cette inscription est ainsi conçue : « A l'absence de Monseigneur le Duc » de Luxembourg, Monsieur de Villemaur, capitaine gou- » verneur de la Ville et Château de Ligny, mareschal de ba- » taille des Armées du Roy, a fait rétablir ceste brêche par » ladite Ville. Maistre Jean Husson, mayeur, le 16e d'Avril » 1615 (1). »

2° *La collégiale.* — Une antique basilique s'élevait dans l'intérieur du château et formait l'aile droite du côté du sud; elle était connue sous le nom d'*Insigne Église* collégiale ducale. D'abord simple chapelle domestique, ou oratoire sous le vocable de Saint-Epvre, pour le service du château, elle fut reconstruite sur un plan plus vaste et telle qu'elle se voyait encore au XVIIIe siècle, par Agnès de Champagne, comtesse de Bar, dame de Ligny, fille aînée de Thiébaut le Grand, comte de Champagne, et sœur d'Adèle ou d'Alix, femme de Louis VII, roi de France, de concert avec son fils Thiébaut Ier, dixième comte de Bar, en 1192 (2).

(1) La hauteur intérieure de cette pierre est de 1m, et sa largeur de 0m,69.

(2) Voyez Dom Calmet, qui dit que Conon, abbé de Jovilliers, fut témoin de cette fondation, ainsi que Nicolas, abbé de Saint-Mihiel; Roger, abbé de Trois-Fontaines; Albert, abbé de Jeand'heurs; Simon, sire de Commercy, etc.

Cette fondation fut confirmée par Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, en 1197, et ensuite approuvée par le pape Innocent III. Le chapitre devait être composé d'un doyen et de onze chanoines relevant directement du Saint-Siége (1). L'église était sous l'invocation de la sainte Vierge dans son Assomption. On y comptait huit chapelles, savoir celles : 1° de Saint-Michel; 2° de Saint-Pierre le Vieil; 3° de Sainte-Madeleine; 4° de Sainte-Catherine; 5° de Saint-Jacques; 6° de Notre-Dame-des-Vertus, unie au chapitre; 7° de Saint-Pierre de Luxembourg; 8° de Saint-Didier. La collégiale subsista jusqu'en 1746. Avant sa fondation, plusieurs historiens disent qu'il n'y avait qu'une petite chapelle placée sous le vocable de Saint-Epvre.

Le doyen de la collégiale était élu par les chanoines, lesquels ne devaient répondre qu'à lui pour des fautes qu'ils pouvaient avoir commises. De plus, chaque chanoine jouissait du privilége de se faire justice de son domestique sans que le juge séculier s'en mêlât; de même que, si le cheval ou le bœuf d'un chanoine venait à faire quelque dégât dans les champs, son maître n'était tenu qu'à réparer le dommage fait, sans encourir d'amende.

La donation faite par Henri de Luxembourg, sire de Ligny, en 1297, fut confirmée par lui en décembre 1300; il ordonna en même temps qu'un anniversaire serait fait, chaque année, dans l'église collégiale, pour le repos de l'âme de son très-cher seigneur et père, Monseigneur Valéran de Luxembourg, et un autre pour Madame Jeanne de Beaurevoir, sa mère. Le même seigneur confirma une troisième fois ces anniversaires au mois de mars 1339 (2).

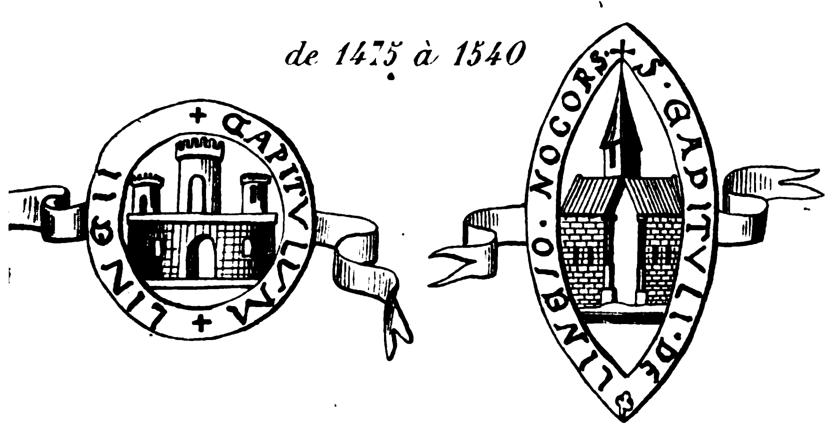
Les archives de la Meuse possèdent la copie de cinq lettres

(Hist. de Lorraine, 1728, t. II, c. 143-144). — D'autres auteurs indiquent la date de 1194. L'*Almanach de Lorraine et Barrois* pour 1784, reporte la date de sa fondation à 1197, année de la mort d'Agnès, ce qui n'est pas présumable. Cette pieuse comtesse fut inhumée dans l'église de Trois-Fontaines, ordre de Cîteaux, à 12 kilomètres de Bar.

(1) Un des derniers doyens fut M. Cordier, qui était revêtu de cette dignité en 1784 (*Almanach de Lorraine et Barrois* pour 1784, p. 132).

(2) Vigner, *Histoire de la maison de Luxembourg*, 1619, in-4°, p. 143.





Sceaux du Chapitre de la Collégiale
de Ligny.

Cabinet de M. le comte Hippolyte de Widranges.

d'amortissement des biens de la collégiale de Ligny, émanant des années 1340, 1342, 1371, 1402 et 1407, ainsi que pour la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, 1362; celle de Saint-Michel, 1386; et celle de Notre-Dame-des-Vertus, 1669.

Valéran III de Luxembourg, de séjour en son comté et avant de retourner à la cour de Charles VI, où il était en faveur, accorda au chapitre de Ligny, le 4 juillet 1481, l'amortissement d'une maison située dans la Grande-Rue (1).

La chapelle sous le vocable de Saint-Michel, dans l'église collégiale de Ligny, avait été fondée, le 1er mars 1387, par Jean de Ligny, chanoine de ladite collégiale et curé de Vuilleroncourt, au nom de Nicolas Simon, aussi chanoine, décédé, dont il était l'exécuteur testamentaire. L'érection en avait été autorisée par une bulle du cardinal d'Aigrefeuille, légat du pape Clément VII en Allemagne, donnée à Toul, le 8 novembre 1386. Les biens de cette chapelle furent amortis par lettres de Valéran, données en son château de Ligny, le 13 février 1387 (2).

Au XVIe siècle, chaque année, le jour de la Pentecôte, une cérémonie carnavalesque se célébrait encore à Ligny. Les chanoines de la collégiale et les chapelains étant réunis, de concert, ces révérendissimes choisissaient un chapelain qu'ils revêtissaient du costume de l'abbé, ayant la crosse en main et la mître sur la tête, et auquel ils donnaient le nom de *Bayard*. Ainsi habillé, les vénérables le conduisaient aux vêpres la veille de la fête, et à la messe le jour de la solennité, aux sons du tambour et d'autres instruments plus ou moins bruyants. Dans ces jours de relâche, les graves chanoines et les chapelains eux-mêmes se permettaient la jouissance de prendre leurs ébats et de danser le quadrille avec les femmes et les jouvencelles de la ville. Un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 14 août 1548, mit fin à cette cérémonie burlesque, comme portant atteinte à la dignité des membres du clergé (3).

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, 1867, t. II, p. 38.
(2) *Idem*, *ibidem*, p. 134.
(3) Cartulaire du chapitre de Ligny, manuscrit in-folio.

Parmi les fondations faites en cette collégiale, il y en avait une due à Marguerite de Savoie, alors veuve d'Antoine de Luxembourg, qui consistait en une messe qui devait être dite chaque dimanche en l'honneur de sainte Marguerite, sa patronne.

Décorée du titre d'*Insigne*, ainsi que nous l'avons vu, et de celui de *Fille aînée de la cathédrale de Toul*, de plus, enrichie de nombreux priviléges (1) que lui avaient valus les ducs de Luxembourg, cette église fut reconnue comme la paroisse du château, et dut à ses seigneurs son complet achèvement, ses monuments, sa décoration, ses richesses, l'augmentation de son clergé, et ses patrons la choisirent pour le lieu de leur sépulture. C'était en cet asile de la paix et de la prière que s'élevaient, protégés par les plus honorables souvenirs et les plus vieilles armoiries, des monuments funéraires, renfermant les restes de plusieurs chevaliers croisés, des compagnons de Henri IV, des amis du roi Louis XIV, preux chevaliers, illustres soldats, nobles dames. Le marbre, l'albâtre, le bronze, le fer, placés sur ces glorieux tombeaux, rappelaient les faits, les belles actions et les vertus de cette puissante maison (2). Mais les saturnales de 1793 n'ont rien respecté!... *Tout a été brisé.... vendu!.... et les cendres de ceux qui étaient placés sous la protection de Dieu et de saint Pierre de Luxembourg, la gloire de Ligny, ont été dispersées par les vents..... De tant de gloire et de grandeur, il reste à peine un souvenir.*

(1) Parmi ces priviléges, on peut citer les paroisses ainsi dénommées ci-après, qui étaient à la collation du chapitre de Ligny : 1° dans le doyenné de *Meuse-Commercy,* Saulx-en-Barrois, alternativement avec le chapitre de Toul, suivant accord fait entre eux en 1504; — 2° dans celui de *Bourmont :* Sommerécourt, alternativement avec le seigneur, Graffigny-Chemin; Pompierre, avec le seigneur; Bazoilles, avec le seigneur en 1515; — 3° celui de *Robert-Espagne :* Revigny, Rancourt, Neuville-sur-Orne et Couvonges; — 4° celui de *Ligny :* Ligny, Morlaincourt, Givrauval et Vuilleroncourt; — 5° celui de *Belrain :* Dagonville.

(2) Les plus remarquables étaient ceux de Marguerite de Savoie et d'Antoine, son époux.



Armoiries de la ville de Ligny.

D'azur à trois croissants d'argent entrelacés, en chef, et trois chardons d'or en pointe, feuillés et tigés de même. Devise : *En mes peines je vais croissant*.

(Extr. de l'*Armorial des villes, bourgs et villages de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Evêchés*, 2e édit., illustrée de plus de 250 blasons et de planches d'armoiries, par M. C. Lapaix. 1 vol. in-8° de 346 pages; Nancy, 1877, p. 133.)

III.

ANCIENNE DIVISION ECCLÉSIASTIQUE.

I. *Archidiaconé de Ligny.*

L'ancien archidiaconé de Ligny faisait partie du diocèse de Toul, il comprenait cinq doyennés, savoir : 1° celui de *Belrain*, composé de 13 paroisses, avec 5 annexes ou vicariats; — 2° celui de *Ligny*, composé de 26 paroisses, un collége (Ligny), une chapelle castrale (celle du château), 7 annexes ou vicariats; — 3° celui de *Gondrecourt*, composé de 25 paroisses et 8 annexes ou vicariats; — 4° celui de *Meuse-Commercy*, composé d'une collégiale, 20 paroisses et 5 annexes ou vicariats; — 5° celui de *Meuse-Vaucouleurs*, composé d'un collége, 25 paroisses et 6 annexes ou vicariats.

II. *Décanat ou Doyenné de Ligny.*

D'après le Pouillé de Toul, rédigé en 1402, le doyenné de Ligny comprenait primitivement : 1° la collégiale; 2° les églises paroissiales dont suit la nomenclature :

1. Tréveray : cette paroisse avait La Neuveville pour annexe en

1768; — 2. Naix : avait pour annexe Menaucourt (1); — 3. Marson : avait pour annexe Boviolle; — 4. Domremy : avait pour annexe Ernecourt (2); — 5. Loxéville; — 6. Saint-Christophe; — 7. Morlaincourt : avait pour annexe Oey; — 8. Guerpont; — 9. Nançois-le-Petit : avait pour annexe Velaines-la-Petite; — 10. Ligny (3); — 11. Saint-Amand; — 12. Vaux-la-Petite : avait pour annexe Chennevières; — 13. Nançois-le-Grand; — 14. Givrauval (4); — 15. Longeaux; — 16. Vaux-la-Grande; — 17. Vuilleroncourt; — 18. Nantois; — 19. Velaines-la-Grande (5); — 20. Triconville : avait pour annexe Cousances-aux-Bois; — 21. Tronville; — 22. Longeville : avait pour annexe Tannois (6); — 23. Reffroy; — 24. et la chapelle castrale de Saint-Amand.

Nous transcrivons, d'après le *Dictionnaire topographique*, publié par M. Félix Liénard, en 1872 (Imprimerie nationale, in-4°, p. 129, col. 1), la composition de ce doyenné au moment de la Révolution.

Le doyenné de Ligny (*decanatus de Lineyo*) comprenait dans toute son étendue vingt-deux cures, sept annexes ou succursales, un chapitre, deux prieurés, un hôpital, un collége, douze chapelles, quatre maisons religieuses et trois ermitages. Les paroisses et annexes étaient les suivantes :

Boviolles, — Chennevières, — Cousancelles, — Cousances-aux-Bois, — Domremy-aux-Bois, — Givrauval, — Guerpont, — Ligny-en-Barrois, — Longeaux, — Longeville, — Loxéville, — Marson, — Menaucourt, — Morlaincourt, — Naix, — Nançois-le-Grand, — Nançois-le-Petit, — Nantois, — Oëy, — Reffroy, — Saint-Amand, — Silmont, — Tannois, — Tréveray, — Triconville, — Vaux-la-Grande, — Vaux-la-Petite, — Velaines, — Vuilleroncourt.

Notre intention est de compléter cette étude par une seconde partie comprenant, outre la description et l'histoire de la ville moderne, celle de ses nombreux établissements religieux, municipaux, scolaires et industriels, et terminée par une note biographique de ses principales célébrités, et suivie des pièces justificatives les plus curieuses et les plus intéressantes, extraites de nos Archives.

---

(1) Menaucourt fut érigée en cure le 15 février 1716.

(2) Ernecourt fut détachée de Domremy et érigée en cure le 20 oct. 1731.

(3) Cette cure fut unie au chapitre en 1534.

(4) Cette paroisse fut unie au chapitre le pénultième de juillet 1641.

(5) Cette paroisse avait dépendu de la Petite-Velaines, où il y avait une église sous le vocable de Saint-Martin, qui fut d'abord annexe de Nançois-le-Petit, et depuis attachée à la paroisse d'Inval (Velaines-la-Grande). Cette église fut démolie en 1742 par ordonnance de Mgr Bégon, évêque de Toul, afin que les deux villages ne fissent plus qu'une seule et même paroisse, dont le service divin se célébrerait dans l'église Saint-Remy de Velaines-la-Grande, laquelle fut reconstruite en 1743. (*Recueil de documents sur l'hist. de Lorraine,* Pouillé de Toul, rédigé en 1402, in-8°, 1863, p. 75.)

(6) Erigée en cure le 6 février 1696.

LES OSCILLATIONS POLAIRES

ET

LES TEMPÉRATURES GÉOLOGIQUES.

— NOUVELLES CONSIDÉRATIONS —

PAR M. PÉROCHE,

Ancien Directeur des Contributions indirectes, membre correspondant.

Des recherches sont entreprises à l'Observatoire de Paris en vue de s'assurer si des changements se produisent ou non dans sa situation en latitude. Une communication a été faite à ce sujet, le 4 novembre dernier (1), à l'Académie des Sciences, par le directeur de notre grand établissement.

Depuis quelque temps, plusieurs astronomes ont conçu des doutes sur l'invariabilité de la verticale. C'est le motif donné par M. l'amiral Mouchez aux observations commencées, lesquelles, confiées à M. Wolf, pour les mouvements du sol, et à M. Gaillot, pour les latitudes, doivent s'exécuter dans des conditions telles qu'elles ne peuvent manquer de conduire à une solution.

Il nous sera permis, à cette occasion, de rappeler que nous avons été un des premiers, en nous appuyant sur les constatations de la géologie, à signaler la probabilité du déplacement des pôles et conséquemment des changements en latitude qui doivent en découler. Nous ferons de plus remarquer

(1) 1878.

que l'œuvre dont il s'agit n'aura pas uniquement pour effet de mettre en évidence les déviations de l'axe de rotation de la Terre, s'il devait cesser d'être considéré comme fixe, mais encore de faire ressortir le plus ou moins de réalité des glissements d'attraction de l'écorce terrestre, fait d'où naîtraient les mêmes changements polaires et auquel, seul jusqu'ici, nous avons rattaché nos grandes variations de température. La question nous touche donc de très-près.

Il y a intérêt pour nous, même sans attendre le résultat des investigations qui vont se poursuivre, à revenir sur nos précédentes études. De nouvelles et puissantes considérations sont à invoquer, et, sans trop nous appesantir sur les dernières hypothèses émises, il nous sera aisé de montrer, alors que la nôtre mène aux explications les plus rationnelles et les plus complètes, tout ce que celles-là ont ou peuvent avoir d'insuffisant ou d'inadmissible.

I.

Notre balancement, on le sait, aurait la même origine que celui de la précession des équinoxes, et, corrélatif de ce dernier, mais infiniment plus lent, il s'accentuerait plus ou moins selon le degré d'excentricité de l'orbite parcourue par notre globe.

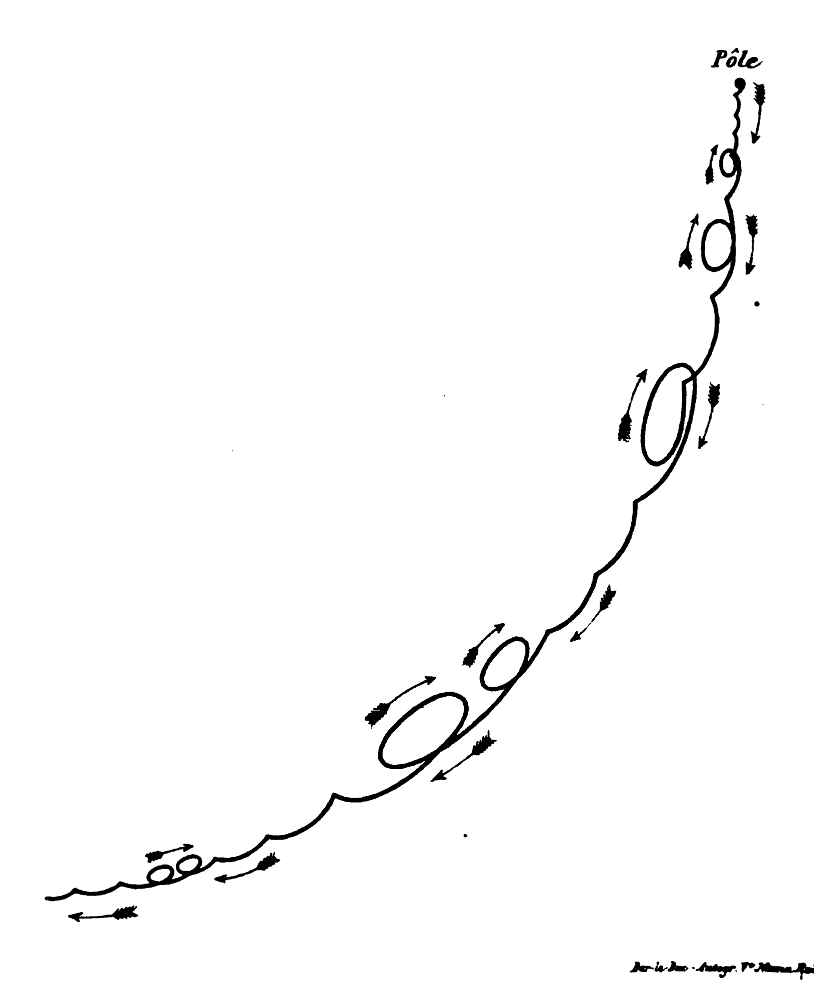
Géologiquement, nous nous sommes fixé sans trop de difficultés sur l'amplitude du mouvement de la croûte terrestre depuis et y compris l'époque tertiaire principalement envisagée par nous. Les immersions glaciaires, si caractéristiques, nous ont fourni sur ce point des indications qui ne peuvent, selon nous, être regardées que comme positives, d'autant plus qu'elles sont corroborées par le va-et-vient des mers équatoriales; mais nous n'avons marché dans cette grande question, sous le rapport astronomique, qu'à l'aide de longs et souvent pénibles tâtonnements. Nous allons d'abord retourner à ce côté de nos déterminations.

Les cercles que nous avons tracés comme représentant la

Forme présumée de la trajectoire des pôles.

(*Pôle boréal*).

Nota. Les flèches indiquent le sens du déplacement de la croûte terrestre.



ligne occupée par les pôles ne marqueraient, en réalité, que la limite même de leur parcours. La trajectoire n'aurait pas cette régularité. Elle varierait, et, dans certaines circonstances, se repliant plus ou moins sur elle-même, elle se constituerait d'un ensemble de courbes se rapprochant de la forme épicycloïdale. Les attractions auxquelles est dû le balancement de la précession ne feraient pas, en effet, pour les mêmes lieux, selon les positions du globe sur son orbite, qu'abaisser la croûte terrestre, elles la relèveraient aussi, comme elles relèvent le globe lui-même après l'avoir abaissé, et c'est ce double mouvement qui, en se réitérant dans des conditions toujours différentes d'excentricité, donnerait lieu, pour le déplacement, à la forme particulière indiquée (1). Nous avions donc en cela à compléter nos premières vues. Les glissements ne resteraient pas moins, le plus habituellement, tout porte à le croire, à peu près tels que nous les avons admis; c'est dire que, commencés dans un sens, ils se continueraient plus ou moins longtemps dans le même sens et que les variations ne se marqueraient que partiellement. Attirée vers l'équateur, sur un point quelconque de sa surface, dans n'importe quelle mesure d'excentricité, en raison de ce que ce point aurait ses hivers au périhilie, l'écorce terrestre pourrait, sans aucun doute, même dans une situation précessionnelle absolument contraire, conserver une direction qui ne se modifierait que faiblement. Par suite de la rotation, tous les méridiens sont soumis aux mêmes influences. Il suffirait donc que l'entraînement se déplaçât. Ainsi, Paris qui serait actuellement abaissé vers l'équateur, pourrait l'être encore à l'époque où l'hémisphère auquel nous appartenons aura ses étés sur la partie de l'orbite où nous avons aujourd'hui nos hivers. L'effort des attractions se manifesterait alors plus particulièrement vers le 180e degré de longitude, et, de direct, l'effet serait simplement devenu indirect. Certaines facilités de glissement, qui n'ont rien que de très-plausible, expliqueraient tout naturellement le fait.

(1) Voir la planche.

Nous avions à nous rendre compte de la nature des courbes que peuvent produire les oscillations de la croûte terrestre. Soit que les déplacements se modifient dans le sens exact du balancement de la précession, soit que les modifications n'aient lieu qu'en partie, les courbes, bien que variables, s'élargiraient peu. Elles constitueraient, non des cercles plus ou moins incomplets, mais des façons ou plutôt des portions d'ellipses pouvant même atteindre de grands allongements. La faible courbure des extrémités viendrait de ce qu'aux époques où les équinoxes se présentent dans le sens du grand axe de l'orbite, l'excentricité n'agirait que dans le plan de l'équateur, c'est-à-dire sans déplacement en latitude.

Quelque effet qu'ils aient sur les latitudes, les glissements de la croûte terrestre ne se produiraient forcément qu'à l'opposé de la rotation, de même que le mouvement de la précession avec lequel le nôtre pourrait se confondre. Mais, pour ce qui concerne nos régions, au lieu, par exemple, de s'éloigner du pôle comme elles l'ont fait depuis les temps glaciaires, on a compris qu'elles auraient pu rester plus ou moins dans son voisinage. Le pôle aurait même pu suivre une marche contraire, regagnant ainsi l'Amérique qu'il venait de quitter. S'il en a été autrement et si, antérieurement, il aurait aussi suivi la même marche, cela aurait tenu aux circonstances que nous venons de signaler. Cela aurait pu tenir de même à cette particularité que nous nous serions le plus souvent abaissés vers l'équateur alors que l'excentricité s'accroissait, et, qu'attirée, pour nous, de ce côté, la croûte terrestre y aurait été d'autant plus entraînée. Mais les glissements sur lesquels nous nous fondons n'ont-ils rien de contraire aux lois de la dynamique?

Du moment où le noyau terrestre est à l'état fluide, et l'on ne doute plus guère, aujourd'hui, qu'il n'en soit pas ainsi, les glissements de l'enveloppe s'expliquent en quelque sorte d'eux-mêmes. L'effort des attractions ne s'exerce pas indifféremment sur la masse du globe, il se produit plus immédiatement sur sa surface, et l'effet qui en résulte ne peut être qu'un entraînement dans le sens de ces excitations.

La démonstration expérimentale du fait est élémentaire. Une sphère en verre suffit. Mise en rotation sur des supports disposés dans ce but, après avoir été remplie d'un liquide plus ou moins dense, et abandonnée à l'impulsion qu'elle a reçue, elle ne tarde pas à fournir la preuve cherchée. Alors que l'enveloppe ralentit déjà son mouvement sous l'influence des résistances extérieures, le liquide qu'elle renferme conserve encore le sien et l'écart se marque à mesure que le ralentissement du globe s'accentue. La dissociation du double mouvement se prononce surtout quand, à l'aide d'un frottement qui peut être regardé comme l'équivalent d'une forte attraction, la marche de l'appareil est plus particulièrement entravée. Des ailettes mobiles, à l'intérieur, peuvent même donner avec précision la mesure du désaccord qui survient. Sans doute, les attractions n'ont pas une action aussi marquée que celle qui est obtenue par le moyen en question; mais la force qui soulève les marées et qui fait pirouetter la Terre dans le mouvement de la précession ne serait-elle pas suffisante pour provoquer, relativement à la croûte minérale, malgré certaines résistances, les effets dont nous nous occupons? Des calculs pourraient être établis, et l'on doit penser que la théorie n'aurait rien de contraire à un fait que la géologie met dans une si complète évidence. Il est aisé tout au moins de se faire une idée de ce que peut produire l'excentricité. En prenant 1 comme moyenne de l'attraction du Soleil par rapport à la Terre, on a, dans les conditions d'aujourd'hui, 0,95 pour l'aphélie et 1,05 pour le périhélie, différence à laquelle nous rattachons notre déplacement polaire actuel. Mais l'excentricité, qui n'est, à notre époque, que de 0,0168, peut aller jusqu'à 0,0777. La disproportion s'accroît nécessairement dans un rapport correspondant. Dans cette autre situation, la part de l'aphélie descend à 0,80 alors que celle du périhélie s'élève à 1,28. L'excédant de l'attraction, de ce dernier côté, se trouve donc accrû de plus de cinq fois et demie sa valeur présente.

Nous avons admis que nos déplacements en latitude, à l'époque actuelle, dans le sens d'un éloignement du pôle,

seraient de 14 secondes par siècle, et nous en avons déduit que l'époque tertiaire, qui correspondrait à une révolution complète des pôles, aurait eu une durée de 1,250,000 ans. Il ne pouvait y avoir et il n'y a dans ce dernier chiffre, avons-nous besoin de le dire, qu'une simple approximation. Peut-être même l'ensemble des cercles que nous avons tracés n'aurait-il pas, à ladite époque, été parcouru. Les pôles auraient pu évoluer diversement à certains moments, notamment dans la première partie de la période, et ceci expliquerait la différence des froids de son début comparativement à ceux de sa fin. Ce qui est certain, c'est que les phases géologiques sont en rapport avec une semblable durée. Quoi qu'il en soit, en tenant compte des augmentations et des diminutions de l'excentricité de l'orbite et en faisant entrer dans les calculs ce que peuvent produire certaines autres influences dont nous parlerons, on se rapproche beaucoup du terme énoncé. Nous ne savons si les variations de l'excentricité ont été calculées pour des dates autres que celles que nous avons données. Nous ignorons conséquemment quelle marche ces variations ont suivie dans les intervalles. Nul doute qu'avec une plus pleine connaissance de ces changements, et aussi avec une entière certitude à l'égard des durées de la précession, on ne parvienne à se fixer avec plus de précision sur les effets qui ont dû en dépendre. Sous ce rapport, nous ne pouvons donc encore que nous borner à de simples conjectures. Les mêmes incertitudes nous restent-elles relativement à la diminution de nos latitudes?

Les déterminations sur lesquelles nous nous sommes appuyé émanent des maîtres. On les doit à Arago et à Biot pour Formentera, à Mathieu, Arago, Humboldt, Bouvard, Laugier, Yvon-Villarceau et, la dernière, à M. Le Verrier, pour l'Observatoire de Paris. Revenons-y.

En 1808, Arago fixe à 38°59′56″16, par quatre mille observations, la latitude de Formentera. En 1827, Biot n'obtient, d'une moyenne de mille soixante opérations, que 38°59′53″19. En 1811, la latitude de l'Observatoire de Paris, déterminée par Humboldt, Mathieu et Arago, varie de 48°50′11″ à

48°50′15″. En 1812, Arago et Mathieu la retrouvent à 48°50′13″16. Pour Bouvard, en 1815, elle est de 48°50′16″. De 1851 à 1854, Laugier l'établit à 48°50′11″19. La moyenne de neuf cents observations, de 1856 à 1861, est de 48°50′11″71. En 1863, on a trouvé, comme maximum, 48°50′11″7 et, comme minimum, 48°50′9″42. En 1866, une série de déterminations a donné à M. Yvon-Villarceau 48°50′11″2. Enfin, l'observation faite en 1868 par M. Le Verrier, lui a offert 48°50′11″3. Les rapprochements faits par nous sont faciles à répéter. Non-seulement, ainsi qu'on peut s'en convaincre, des différences sensibles existent; mais, dans leur ensemble, elles dénotent bien plutôt une décroissance qu'une immobilité plus ou moins supposable.

Une objection est faite au sujet de ces variations; c'est qu'elles seraient surtout considérées comme étant le résultat d'inexactitudes. Sans doute, les erreurs sont faciles dans les opérations de l'espèce. Cependant, si les discordances qui apparaissent ne provenaient que de là, se seraient-elles, comme nous avons déjà eu à le faire remarquer, à peu près toujours accusées dans le même sens? Les nouvelles recherches ne pourront, en tout cas, que mieux nous édifier à cet égard. Mais ne trouvât-on pas aujourd'hui nos 14 secondes, qui pourraient, du reste, ne pas nous être en totalité indispensables, ne relevât-on même, en ce moment, aucune variation, que les glissements, pour nous, n'en demeureraient pas moins certains. D'une part, bien que surtout supposables dans le sens que nous avons indiqué, ils pourraient avoir une direction plus ou moins écartée, et, dans ce cas, ils pourraient ne se marquer que très-insensiblement sur le méridien de Paris; d'autre part, l'écorce terrestre n'obéit assurément pas aussi docilement que les marées aux forces qui la sollicitent; les poussées et les résistances ne sauraient être uniformes, et ce qui n'aurait pas lieu pendant un certain temps pourrait tout aussi bien arriver d'un seul coup, plus tard, par suite de l'accumulation des pressions. N'y a-t-il pas aussi les influences lunaires, si diverses en raison des mouvements particuliers de notre satellite, avec les-

quelles il faut compter? Nous avons obtenu de la bienveillance de différents Observatoires étrangers, notamment de ceux de Greenwich, Washington et Bruxelles, des relevés détaillés des constatations qui y ont été faites relativement aux latitudes qui leur sont propres. Nous les donnons plus loin. Il suffira de s'y reporter pour se convaincre que si l'on n'y trouve pas plus sûrement que dans les indications se rattachant à Paris, la preuve de nos déplacements, il est tout aussi difficile d'y voir le témoignage positif d'une entière fixité.

Il ne faut pas perdre de vue qu'une apparente immobilité, pour Washington, pourrait ne rien avoir qui nous fût contraire, puisque, ainsi que nous avons eu précédemment à le faire observer, les pôles ne se déplaceraient aujourd'hui, relativement à l'Amérique, que dans le sens longitudinal. Nous ajouterons, pour le même point, que les déterminations offertes ne remontent qu'à 1845, qu'elles sont limitées à 1836 pour Greenwich, et que si les chiffres des dix dernières années, pour le même Observatoire, révèleraient plutôt un relèvement qu'un abaissement, c'est simplement par suite d'une modification dans le calcul des réfractions, établi avec une différence en moins de 0″24.

Sur la base de 14 secondes de déplacement polaire par siècle, avec l'excentricité actuelle de l'orbite (0,0168), on n'aurait guère, par suite de cette excentricité, qu'un glissement total, en latitude, de 15 à 16 minutes pour une demi-révolution de la précession, défalcation faite du temps du passage des équinoxes par la ligne des absides. Avec l'excentricité d'il y a 210,000 ans (0,0575), la vitesse du déplacement aurait été de 61 secondes par siècle (1), et l'ensemble aurait atteint plus de 70 minutes pour une égale partie du mouvement de la précession. Il en aurait été de même avec l'excentricité d'il y a 750,000 ans; mais avec celle d'il y a 850,000 ans, qui était presque l'équivalent du maximum

(1) Les indications du tableau inséré dans notre dernier mémoire ont subi ici les rectifications nécessaires.

(0,0747), le glissement, par siècle, se serait élevé à 76 secondes, ce qui n'aurait pas donné moins de 1°44' pour la moitié de la révolution précessionnelle à laquelle la période se serait rapportée. Par contre, il y a 50,000 ans, l'excentricité n'aurait été que de 0,0131. Le glissement polaire se serait alors réduit, par siècle, à 11 secondes, et, pour la moitié de la précession, à 13 minutes. Il y a 800,000 ans, une situation analogue se serait produite, et 100,000 ans auparavant, c'est-à-dire il y a 900,000 ans, ou 50,000 ans avant la plus forte excentricité que nous ayons eu à relever, l'excentricité se serait abaissée à 0,0102, avec un simple déplacement de 8 secondes par siècle équivalant à 9 minutes pour la précession. Les variations seraient donc considérables, et c'est parce qu'elles peuvent affecter les mêmes révolutions précessionnelles que le glissement a pu, de son côté, à certains moments, prendre la forme épicycloïdale que nous lui avons attribuée. Il va de soi qu'avec une base plus faible, si la nôtre en pouvait être acceptée, soit 12,10 ou même 8 secondes de déplacement en latitude par siècle, de nos jours, les différences ne s'accentueraient pas au même degré. Elles n'en resteraient pas moins telles, avec le concours des autres actions, qu'elles pourraient peut-être encore suffire à la confirmation qu'il nous faut.

Parmi les causes qui peuvent aider à la justification de nos déplacements, il y a les variations de l'obliquité du plan de l'écliptique. Avec un accroissement de l'obliquité, une augmentation doit se produire dans les glissements en latitude. Avec une diminution, ce ne peut être qu'un amoindrissement. Ces influences, bien que faibles, s'ajouteraient donc aux autres effets. Actuellement l'obliquité de l'écliptique s'affaiblit de 48″ par siècle. D'après ce que nous venons de dire, le recul des pôles perdrait par ce seul fait. Cette circonstance serait peut-être pour quelque chose dans l'incertitude des constatations invoquées.

C'est indubitablement la Lune qui, malgré la variété de ses mouvements, contribuerait le plus aux glissements de la croûte terrestre. Il est vrai qu'elle pourrait, le plus souvent,

contrarier à cet égard l'action du Soleil. Mais, dans certaines situations, combien n'y ajouterait-elle pas! La part qu'elle a dans le mouvement de la précession montre assez celle qu'elle pourrait avoir dans nos déplacements. Les changements dans l'excentricité de notre orbite seraient, du reste, de nature à modifier sa propre excentricité, de même que le plan de son orbe. Son influence pourrait donc s'accroître aussi, même très-sensiblement, ce qui ne nous deviendrait que plus favorable.

Les changements en latitude en occasionneraient d'autres en longitude, et les recherches entreprises s'étendraient à ce point. Il y aurait aussi à distinguer entre les observations faites au solstice d'été et celles pratiquées au solstice d'hiver. Ce qu'il n'importerait pas moins de bien établir, à notre sens, ce sont les variations dans la vitesse apparente de la rotation de la Terre, variations qui se produiraient forcément dans une plus forte mesure que les changements en latitude. Cela tiendrait, d'une part, à la faible inclinaison relative du globe sur son orbite; d'autre part, à l'action de la Lune, dont les effets, pouvant se contrebalancer dans le sens des latitudes, durant ses périodes de 18 ans (nutation), demeureraient, au contraire, toujours acquis relativement à la rotation.

Il ne peut y avoir à douter que l'attention des savants distingués qui sont chargés de l'élucidation de la grande question dont nous nous entretenons, ne porte sur chacun des points auxquels nous venons de toucher. La solution sera donc aussi complète que possible. Des résultats du même genre ont, du reste, déjà été signalés, et ils peuvent faire augurer de ceux que nous avons à attendre. D'après M. Newcomb, le mouvement de rotation de la Terre aurait retardé de 7 secondes de 1860 à 1862. Seulement, de 1862 à 1872, il aurait regagné cette différence, même avec une seconde de plus. M. Philippe Plantamour vient, de son côté, de constater que la verticale est loin d'être immuable, comme on l'avait toujours supposé. Les remarques de M. d'Abadie ne laissent surtout aucune incertitude à cet égard. Au Brésil,

l'éminent académicien a reconnu des oscillations de l'Est à l'Ouest. En Afrique, il a eu à en relever de semblables, mais plus variées de direction, et ses recherches en Europe, aux Pyrénées, l'ont conduit à des constatations toujours de même nature. La plus grande déviation relevée aurait atteint 5 secondes. N'y aurait-il pas à s'étonner avec lui, après cela, si des variations n'apparaissaient pas dans les latitudes? Aux différences que nous avons eu à relater sous ce rapport, il y a à en ajouter d'autres. En déterminant, à quelques années de distance, la latitude de Steinfurt, M. Yvon-Villarceau a trouvé un écart de 7 secondes entre les deux résultats. Pour Strasbourg, un astronome allemand en a récemment reconnu un autre allant jusqu'à 8 secondes. Ce serait certainement faire injure aux observateurs que de supposer que de telles différences ont pu provenir de leur seul fait.

En parlant de la verticale, nous venons de rappeler que jusqu'ici son immuabilité n'avait fait l'objet d'aucun doute. M. Delaunay avait cependant montré, à propos des marées, que les attractions doivent entraîner le fil à plomb. Seulement, ces effets ont été considérés comme insaisissables par les moyens ordinaires d'observation. La théorie formulée ne nous vient pas moins en aide. Si le fil à plomb éprouve l'influence des attractions, pourquoi la croûte terrestre, qui est constamment soumise à ces attractions, ne se déplacerait-elle pas elle-même sur son noyau fluide?

Non-seulement, les déviations de la verticale seraient dès maintenant démontrées, mais ce qui ne nous intéresse pas moins, c'est qu'elles se marqueraient le plus souvent d'Orient en Occident, c'est-à-dire justement dans le sens du glissement équatorial qui, plus accéléré que le glissement polaire, se retrouverait précisément dans les variations de la rotation. Quant aux autres oscillations, elles attesteraient à nouveau, avec les changements en latitude, le déplacement même des pôles. Nous ferons aussi observer, pour ce qui est du Brésil, que cette contrée se trouve dans le cas des États-Unis, au point de vue des changements en latitude, et que ces changements, comme nous l'avons rappelé plus haut, pourraient,

de nos jours, y être à peu près nuls. Il y a enfin à s'arrêter à cet autre fait : aux Pyrénées, 75 fois sur 100, M. d'Abadie a eu à reconnaître que le pied du fil à plomb semblait attiré par la haute mer. La cause réelle ne se trouverait, sans aucun doute, que dans les attractions mêmes, lesquelles ébranleraient la croûte minérale en même temps et tout aussi bien qu'elles soulèvent les masses liquides.

Il ne nous échappe pas, relativement à la rotation, que les glissements équatoriaux, sous la double action du Soleil et de la Lune, auraient, avec nos idées, une vitesse sensiblement supérieure au ralentissement qui a été supposé par rapport au moyen mouvement de notre satellite. Un changement quelconque à cet égard ne peut s'accuser que comparativement à une époque où les glissements se seraient déjà produits, et, s'ils avaient conservé la même importance, ils pourraient, quoique très-réels, ne se révéler en rien. Ce qu'il y a à ne pas omettre non plus, c'est que, l'excentricité diminuant de nos jours, la rotation devrait plutôt, en apparence, s'activer que diminuer elle-même. Il pourrait se faire, tout au moins, que cette diminution, qui est très-faible, restât sans influence appréciable sur les déplacements. Le ralentissement admis ne serait, au surplus, qu'extrêmement minime, et lui-même pourrait n'avoir rien que d'hypothétique. Tout se concilierait. Seulement, il resterait les constations de MM. Newcomb, Plantamour, d'Abadie, et celles-là mettraient bien les variations dans leur véritable jour. En définitive, ce sur quoi il resterait à se fixer, serait la progression des déplacements, la direction qu'ils affectent et leur mesure exacte. Les indications déjà recueillies sont bien de nature, on en conviendra, avec toutes les autres corroborations, à nous inspirer quelque confiance.

Quelques mots nous résumeront au sujet de cette première partie de notre nouveau travail. Bien que se reproduisant périodiquement comme la précession, notre mouvement n'aurait pas, dans son ensemble, toute la régularité que nous lui avions d'abord attribuée. Nos cercles, nous l'avons dit, seraient plus ou moins complètement parcourus dans des temps donnés, et

nous nous éloignerions ou nous nous rapprocherions plus ou moins des pôles ou de l'équateur dans ces intervalles. Nous aurions là, conséquemment, une explication, même plus satisfaisante que celle déjà essayée, des périodes ou des époques géologiques, qui sont loin d'avoir eu les mêmes durées et les mêmes caractères. L'extension des cercles le long desquels les pôles se seraient mus dans les âges antérieurs, reste tout aussi probable, et les fossiles carbonifères des régions qui avoisinent aujourd'hui notre pôle, pour ne parler ici que de ceux-là, n'ont pas plus lieu de nous surprendre. Il est incontestable que, primitivement moins épaisse et moins résistante, la croûte terrestre à dû céder plus aisément aux actions qu'elle subit et que, bien que limité et circonscrit par le double obstacle de l'aplatissement polaire et du renflement équatorial, le balancement général n'a pu qu'être plus étendu. Pour ce qui est de l'excentricité de notre orbite, c'est bien à elle qu'appartiendrait le principal rôle dans l'ensemble des phénomènes que nous étudions. C'est surtout sous son influence que nous nous rapprocherions ou nous nous éloignerions des pôles, et les autres excès de température, ceux-là beaucoup plus secondaires, qui nous viendraient de la précession, n'auraient non plus pas d'autre origine. Cela dit, nous reviendrons sur ces conséquences elles-mêmes pour mieux les faire ressortir. Nous ferons voir en même temps tout ce que les tremblements de terre et les soulèvements de montagnes ont à nous offrir comme inductions et comme enseignements.

II.

Prenant les situations géologiques en apparence les plus inexplicables, nous avons montré que les déplacements polaires, dans les limites marquées par les immersions glaciaires, et les variations précessionnelles de température, telles que la physique du globe et l'état climatologique de la planète Mars les révèlent, nous en fournissent facilement

et très-exactement la clef. D'autres rapprochements non moins significatifs sont à faire.

Pour plus de clarté, rappelons que la situation précessionnelle d'aujourd'hui, avec une différence de 8 jours en plus pour nos étés, nous crée une température supérieure à ce que serait notre moyenne sans cette excentricité, et que l'augmentation de chaleur qui en provient équivaudrait à une différence de 4° comme latitude thermale. Selon que l'excentricité s'accroît ou s'amoindrit, selon aussi que ce sont nos hivers ou nos étés qui se présentent à l'aphélie, nous avons donc des variations climatériques correspondantes. Nous rappellerons de même que le balancement général des pôles formerait un cercle de 15° de rayon et que ce cercle passerait, pour notre hémisphère, en outre des points encore inconnus de la mer glaciale, par la terre de Baring ou Banks, la baie de Richardson, le sud de la rade de Chesterfield, la baie d'Hudson, la pointe septentrionale du Labrador, la côte ouest du Groënland, vers le 63e degré de latitude, la terre de Milne, au 70e, en face de l'Islande, pour remonter de là à l'emplacement actuel du pôle. Ces indications plus présentes, il deviendra plus facile de nous suivre dans nos développements.

Les dépôts d'OEningen, près de Schaffhouse, qui comptent parmi les mieux explorés, sont ceux auxquels nous nous adresserons d'abord. Mention en avait déjà été faite par nous; mais nous nous y attacherons ici plus particulièrement.

Constitués à l'époque de la molasse, ils se rapporteraient conséquemment à la fin de la période miocène. A ce moment, de fortes chaleurs, bien qu'affaiblies déjà, régnaient encore dans nos régions; et, naturellement, la Suisse en avait sa part. Les couches dont il s'agit vont nous faire connaître ce qu'était alors le climat sous l'influence duquel elles se sont amassées, et nous verrons jusqu'à quel point cette situation concorde avec nos données.

Les fossiles trouvés à OEningen sont nombreux. Ils se composent, non-seulement de plantes, mais d'animaux, tels que mammifères, oiseaux, reptiles, poissons, arachnides

et insectes. De l'examen de ces restes, étudiés et décrits par M. Heer, le savant paléontologiste de Munich, il résulte que le climat en question devait ressembler beaucoup à ce qu'est, de nos jours, celui de Madère, de Malaga, du sud de la Sicile, de la partie méridionale du Japon, de la Géorgie, et que dès lors la moyenne annuelle de la température devait être de 18 à 19 degrés centigrades.

Au moment où ces débris s'accumulaient, la baie d'Hudson devait occuper le pôle. Œningen se trouvait donc à peu près sous le 37e degré de latitude. Mais l'orbite présentait une forte excentricité (0,0575), et la différence du nombre des jours entre les saisons d'hiver et d'été était de près de 28. Dans ces conditions, la localité dont il s'agit aurait pu avoir la température du 27e parallèle actuel. Les lieux que nous avons désignés se trouvent, à la vérité, sous des latitudes un peu plus élevées; mais deux ou trois mille ans, avant ou après ce maximum, par suite du balancement de la précession, auraient suffi pour nous conduire à une complète égalité, et nous aurions bien là, en réalité, un rapport absolument exact.

Autre fait. Les traces d'une ancienne forêt ont été découvertes dans les formations travertineuses de Méximieux (Ain). Ces restes, d'origine un peu plus récente que ceux d'Œningen, se rapporteraient aux premiers temps du pliocène. L'époque ne serait séparée de l'autre que par un intervalle relativement très-limité. Ce sont MM. de Saporta et Marion qui ont déterminé les espèces dont les empreintes ont été retrouvées sur ce dernier point, et leur opinion est qu'elles n'ont pu croître, dans leur ensemble, que sous une température moyenne de 17 à 18°. La situation polaire et l'excentricité n'avaient pu se modifier beaucoup depuis les temps d'Œningen, et l'on voit que la différence, a une distance qui ne dépasse vraisemblablement pas une révolution de la précession, c'est-à-dire 20 ou 21,000 ans, est également très-peu sensible. La même concordance se trouverait donc encore de ce côté. Mais ce sont les régions polaires qui vont nous fournir les concordances les plus instructives.

Sur beaucoup de points, dans le voisinage plus ou moins immédiat de notre pôle, on a eu à constater l'existence d'une ancienne et abondante végétation, et nous n'avons pas manqué de nous en occuper. Mais d'autres découvertes du même genre sont venues s'ajouter aux précédentes et c'est à celles-là que nous allons nous arrêter. Nous voulons parler des restes récemment recueillis dans l'extrême nord de l'Amérique et de ceux qui sont venus confirmer, au Spitzberg, les faits qui y avaient déjà été établis.

C'est au nord de la terre de Grinnell, sous le 82e degré de latitude, que les fossiles végétaux américains ont été rencontrés, et M. Heer, qui s'en est occupé comme de tant d'autres, et qui a reconnu qu'ils se rapportaient au milieu de l'époque tertiaire, a pu se convaincre aussi qu'ils révélaient un climat analogue à celui que possèdent, de nos jours, certaines parties de l'Europe situées beaucoup plus au sud. Cette végétation se rapporterait, soit au miocène inférieur, soit au miocène supérieur. A l'époque du miocène inférieur, avec notre trajectoire, la terre de Grinnell se serait trouvée à la distance de 19 à 20° du pôle, soit vers le 70e. Mais l'effet de précession d'alors, résultant d'une des plus fortes excentricités de l'orbite (0,0747), lui aurait donné le climat du 56e degré actuel. Lors du miocène supérieur, c'est-à-dire à l'époque où se déposaient justement les couches d'Œningen, le même point, un peu plus abaissé, se serait trouvé vers le 69e parallèle, et l'accentuation précessionnelle, bien que moindre, ne lui aurait pas moins procuré encore le climat du 59e. Dans le premier cas, ç'eût été la situation thermale d'Edimbourg, dans le second, celle des Orcades. Les feuilles reconnues étaient d'espèce caduque, indice d'une température relativement froide. La similitude serait d'autant plus réelle.

Au Spitzberg, c'est jusque sous le 79e degré de latitude que les traces de son ancienne flore ont été relevées. Parmi les espèces reconnues, le plus grand nombre aujourd'hui propres à l'Europe, figurent, selon M. Heer, un *Sequoïa* dont le genre joue, de nos jours, un rôle important dans la flore

californienne, un *Taxodium* qui se rapproche de l'espèce de ce genre qui peuple actuellement les montagnes de la Géorgie et de la Caroline du Sud, un *Torellia* qui avait des traits de ressemblance avec le *Gincko* du Japon, enfin le *Libocedrus-sabiniana* qui est très-voisin d'un arbre du même genre, qui existe sur les montagnes du Chili. Il s'agit toujours de restes se rattachant aux mêmes époques; mais il est évident que nous n'avons plus affaire ici à la température de la terre de Grinnell. Alors que, pour ce point, comme nous l'avons dit, au moment du miocène inférieur, le pôle se serait encore trouvé à la distance de 20° et qu'il ne se serait pas éloigné à plus de 21 à l'époque du miocène supérieur, l'écart, pour le Spitzberg, se serait élevé, dans le premier cas, à 33°, et, dans le second, à 34. Avec la précession, cette dernière contrée serait donc d'abord arrivée à la température du 43[e] degré actuel et ensuite elle aurait encore eu celle du 46[e]. N'avons-nous pas là une analogie même encore plus marquée?

On le voit, les situations les plus dissemblables s'expliquent, avec nous, aisément et avec une précision qui ne saurait guère être contestée; et si l'on veut bien se souvenir que déjà de pareils rapprochements nous ont conduit à des résultats identiques en ce qui concerne, non-seulement les fossiles de l'île de Disco, mais encore ceux du Gers, de la Touraine, du bassin de Londres, du bassin de Vienne, de même que relativement aux anciens glaciers de l'Amazone et de l'équateur et aux lignites interglaciaires d'Utzenach, on reconnaîtra que nos bases sont loin d'être dépourvues de fondement. Une chose doit être particulièrement notée; c'est l'état comparatif des deux climats de la terre de Grinnell et du Spitzberg. Il est absolument incontestable que si leur situation polaire avait été ce qu'elle est aujourd'hui, une pareille différence de température n'aurait pu y exister, et comme c'est la terre de Grinnell qui a eu, et de beaucoup, la plus basse, il n'est pas moins certain que c'est ce point également qui était le plus rapproché du pôle, ce qui ne peut que confirmer la position que nous lui avons donnée.

On prétendra peut-être, pour la terre de Grinnell, qu'étant

restée à une latitude élevée, et en raison de la longueur de ses nuits d'hiver, même avec le secours de la précession, les végétaux qui s'y sont développés n'auraient pu y exister que très-difficilement. Comme nous avons déjà eu à le faire observer pour l'île de Disco, s'il faut de la lumière aux plantes, il leur faut aussi et surtout de la chaleur, et cette dernière condition ne leur aurait du moins pas manqué. L'été, avec ses longs soleils, ne devait-il pas d'ailleurs activer d'autant plus puissamment l'épanouissement de la flore, comme cela a lieu aujourd'hui, même jusqu'aux plus extrêmes limites de la Norwège?

On pourrait aussi s'étonner de ce qu'aux mêmes époques géologiques, des contrées plus ou moins rapprochées du pôle eussent pu avoir la même végétation que celles situées beaucoup plus au sud. Une simple distinction suffit pour donner la raison de cet état de choses. La végétation des régions polaires ne peut, pour les effets secondaires, se rattacher qu'aux chaleurs précessionnelles. Celle de nos contrées, qui lui correspond, n'a été, au contraire, et n'a pu être que la conséquence des refroidissements du même ordre. La contemporanéité n'aurait donc pas été absolue et des intervalles de 10,000 ans les auraient séparées. Les corrélations sont du reste faciles à retrouver. Lors du miocène inférieur, la terre de Grinnell, ainsi qu'on vient de le voir, aurait eu jusqu'au climat du 56e parallèle actuel, et le Spitzberg jusqu'à celui du 43e. Avec l'effet opposé, Paris, à la même époque, aurait eu jusqu'à l'équivalent de la température du 57e degré. Quoi d'impossible alors que les mêmes végétaux y aient prospéré?

Ces passages d'un climat à l'autre, bien qu'ils ne soient pas toujours très-saisissables, peuvent cependant, dans les cas de forte excentricité, se distinguer assez nettement. Pour l'époque glaciaire, les lignites d'Utzenach nous en offrent un exemple très-tranché. Pour le miocène, les dépôts de Manosque, Armisson et Aix nous en fournissent d'autres. Sur ces derniers points, d'après M. le comte de Saporta, des débris de flores très-dissemblables se sont juxtaposés. Il est évident, pour

nous, qu'ils n'ont pu provenir que de phases différentes de précession. Les eaux des lacs qui nous ont conservé ces restes devaient monter ou descendre, s'étendre ou se resserrer, selon les phases existantes, repoussant ou attirant la végétation, et c'est ainsi que les juxtapositions se seraient tout naturellement produites.

Les faits du genre de ceux que nous venons de relater ne sont pas les seuls auxquels nous ayons à recourir ici. Nous avons aussi à nous reporter aux mouvements mêmes de la croûte terrestre, lesquels vont, à leur tour, nous fournir de sérieux éléments de démonstration.

Pour nous, l'Océanie, alternativement envahie et délaissée, dans ses diverses parties, par les mers équatoriales, ne devrait l'émiettement actuel de ses îles qu'au déplacement même de l'équateur, déplacement qui correspondrait nécessairement à celui des pôles, et la situation actuelle ne serait en cela que ce qu'elle a été, dans d'autres temps, pour le Sahara, l'Arabie, la Perse, le désert de Gobi, l'Amérique du Sud, que les mers équatoriales, comme nous l'avons précédemment montré, auraient également recouverts. Selon M. Emile Blanchard, l'île de Madagascar, depuis longtemps, sinon toujours, séparée de l'Afrique, aurait été beaucoup plus vaste à une époque relativement peu éloignée, et, unie aux îles Comores, elle aurait constitué une terre qui se serait étendue jusque dans l'Océan indien. La diversité des espèces animales et végétales, l'abondance des formes caractéristiques, suffiraient seules, d'après lui, pour donner cette conviction. L'examen de poissons d'eau douce existant à Java, Sumatra et Bornéo vient, d'un autre côté, de démontrer que le groupe de ces îles a, dans des temps également assez proches, fait partie du continent asiatique. Les mêmes espèces se retrouvent en abondance dans l'Indo-Chine, et comme elles ne vont jamais à la mer, qu'elles périraient si les eaux des fleuves les y entraînaient, il faut en conclure, avec le même savant naturaliste, qu'elles n'ont pu être transportées là où on les rencontre et qu'ainsi leur présence atteste avec une évidence indiscutable que les îles de la Sonde ont bien

été incorporées au continent. Enfin, tout ce qu'on sait aujourd'hui des êtres qui peuplent la Nouvelle-Zélande et les îles adjacentes, tendrait de même à prouver qu'il a dû y avoir un âge où ces îles n'étaient non plus nullement séparées les unes des autres et qu'elles-mêmes formaient un continent. Nous n'aurions pu désirer de ce côté, on le reconnaîtra, un ensemble de témoignages plus affirmatifs et plus en rapport avec nos glissements. Mais, mieux fixé, nous savons aujourd'hui que le balancement général se compose d'oscillations partielles, que les mêmes révolutions précessionnelles peuvent nous éloigner ou nous rapprocher des pôles et que ces alternatives ont pu se réitérer, même à diverses reprises, pour les régions atteintes par leur action. Quelque chose de semblable existe-t-il dans les constatations?

Les déplacements de la croûte terrestre, comme nous avons eu à l'établir, se marqueraient, dans la zône de l'aplatissement, par des exondations et par des immersions. La partie de l'écorce qui pénètre dans le cercle polaire subit une compression qui se marque d'abord par l'abaissement du niveau des eaux, ce qui donne plus de relief au sol, après quoi celui-ci s'abaisse à son tour. Quand, au contraire, la contrée sort de ce milieu, comme ce sont encore les mers qui éprouvent la première impression du relèvement, en prenant plus de hauteur, elles recouvrent plus ou moins les terres placées aux mêmes distances. C'est alors qu'ont lieu les immersions, et cet état ne cesse que lorsque le sol a repris lui-même son précédent niveau. Le passage d'une contrée par le centre polaire a donc ce quadruple effet : exondation, abaissement, immersion et relèvement. Eh bien! diverses parties des Iles Britanniques fournissent la preuve que ce n'est pas une seule fois seulement que l'ensemble de ces phénomènes s'y est accompli, mais plusieurs fois. MM. Jamieson, Thomas Brown et Geikie ont reconnu le fait en Ecosse; M. Ramsay et sir Charles Lyell l'ont signalé dans le pays de Galles et en Irlande.

L'action polaire, si reconnaissable partout où elle s'est manifestée, se retrouve, avec ses caractères, jusque sur le

littoral breton. M. le docteur Charles Barrois a récemment reconnu, dans la baie de Kerguillé, à l'extrémité ouest du Finistère, les traces d'une dénivellation se rapportant évidemment à l'époque de nos grands froids. Notre cercle des immersions glaciaires se rapproche beaucoup de ce point. L'influence polaire a pu conséquemment se faire sentir jusque-là. Les eaux ont alors marqué leur niveau à la hauteur de 10 mètres au-dessus de la moyenne actuelle. La région se trouvait à la limite même de l'aplatissement, et l'on conçoit qu'elle n'ait pas été plus fortement atteinte.

Puisque l'enveloppe de notre globe, constamment sous le coup des attractions qu'elle subit, éprouve des glissements tels que l'équateur et les pôles se déplacent jusqu'à la distance de 30°, il semble impossible que ces mouvements, qui peuvent se compliquer des retours périodiques de la précession, ne s'accusent pas autrement que par les changements qui nous ont déjà occupé. Les ébranlements doivent fréquemment déterminer des ruptures dans les couches du sol, des tremblements de terre doivent en résulter, et les grands soulèvements n'en seraient eux-mêmes que la conséquence. Examinons les choses à cet autre point de vue.

Si l'on s'est bien rendu compte des conditions dans lesquelles les déplacements s'effectueraient, on a compris que les ruptures, que les failles, provenant d'un mouvement à peu près continuel de torsion, doivent fréquemment présenter ce caractère. D'une communication faite dans ces derniers temps, à l'Académie des Sciences, par M. Daubrée, il ressort, que c'est, en effet, le cas le plus habituel, et l'éminent géologue en a énuméré de nombreux exemples. On avait d'abord cru que les dénivellations tenant aux fractures, provenaient de la pesanteur; mais les failles dites inverses, qui abondent dans le bassin houiller de la Grand'Combe, ne permettent plus d'admettre cette explication. Les poussées latérales qui ont déformé la croûte terrestre sur tant de points, après l'avoir brisée, ont pu seules produire de ces effets, et ce n'est non plus que par l'intervention de ces forces que se justifient les superpositions qu'on a qualifiées d'anormales, bien qu'elles

soient loin d'être rares. On connaît le recouvrement du terrain crétacé par la roche granitique entre Meissen et Zitau, en Saxe, sur une longueur de plus de 12 kilomètres. Un autre cas de superposition non moins remarquable est celui du calcaire carbonifère et des couches dévonniennes sur le terrain houiller proprement dit, dans le nord de la France, autour de Valenciennes, de même qu'aux environs de Mons, en Belgique. Les pressions horizontales auraient là été telles que les couches rompues et dénivelées auraient glissé les unes sous les autres.

Les grands déplacements de l'écorce terrestre, principalement provoqués par l'excentricité de l'orbite, se produiraient surtout lors du passage du globe par les points les plus rapprochés du Soleil. Les cassures, et conséquemment les tremblements de terre, devraient donc coïncider plutôt avec notre saison d'hiver qu'avec la période d'été. De même aussi, en raison de la situation précessionnelle, les secousses devraient le plus habituellement, de nos jours, pour nos régions, avoir la direction du Nord au Sud, sens du glissement polaire, ou plus exactement celle du Nord-Est au Sud-Ouest, sens de ce glissement combiné avec le déplacement équatorial, dû plus particulièrement aux influences lunaires.

Bien que l'étude des tremblements de terre ne remonte pas très-loin, on a pu néanmoins recueillir, sur les époques de leur apparition et sur leur marche, des observations très-utiles à consulter. Selon MM. Schouw et Pérey, ces phénomènes seraient plus fréquents pendant le solstice d'hiver que pendant celui d'été. D'après MM. Hoff, Péter, Mérion et Hoffmann, le maximum aurait lieu vers les équinoxes. Il n'y a rien là, de toute façon, qui ne se concilie avec notre hypothèse, et on comprend très-bien que les équinoxes, en raison de l'action plus directe du Soleil et de la Lune sur l'équateur aient une grande part dans ces ébranlements. Ce qui est reconnu, c'est que les principaux et les plus forts tremblements ne se sont bien produits que lorsque la Terre occupait le périhélie. Au Pérou, un tremblement de terre,

survenu en 1746, a duré, presque sans interruption, du 28 octobre jusqu'au 27 février suivant. 451 secousses ont été ressenties, et les villes de Lima et de Callao ont été détruites. Celui de Lisbonne, de si lugubre mémoire, en 1755, a eu lieu le 1er novembre. En 1822, le 19 novembre, en 1835, le 20 février, en 1861, le 20 mars, des tremblements ont ravagé le Chili. Un des plus violents a été celui de la Nouvelle-Grenade, du 4 février 1797. La ville de Rio-Bambo a été renversée de fond en comble. Celui de la Pointe-à-Pitre, en 1843, resté fameux, est du 8 février. Le plus terrible dans ses conséquences a encore été celui de 1703, au Japon, arrivé le 18 mars. Il n'a pas fait moins de 200,000 victimes rien qu'à Yédo. Sans doute, d'autres tremblements de terre ont fréquemment agité le sol, et il ne s'est passé aucun mois de l'année sans qu'on n'en ait éprouvé sur les divers points du globe. Dus alors plus particulièrement à l'action de la Lune, ils n'ont eu, beaucoup plus généralement, et ne pouvaient avoir qu'une moindre intensité. Le fait n'en constitue pas moins pour nous une confirmation. Les directions qu'affectent les secousses sont également assez explicites.

Dans les contrées volcaniques, soit que l'impulsion vienne des attractions, soit qu'elle ait son origine dans les mouvements mêmes de la matière ignée, les tremblements peuvent se manifester dans des sens très-variés. Cela tiendrait surtout aux dislocations du sol. Il y a aussi à faire cette remarque que les centres en question, plus impressionnables aux actions cosmiques par suite de leur état de fissuration, sont, de toute manière, beaucoup plus sujets que les autres à ces ébranlements. Dans les pays de montagne, presque toujours les secousses se dirigent parallèlement aux lignes de faîte, et, là où de grandes vallées existent, c'est encore dans le sens de leur axe qu'elles se propagent. Les ruptures créent des résistances au courant et l'on comprend que le principal effet des ébranlements vienne s'y marquer. On comprend aussi que, dans ce cas, de quelque côté que vienne la poussée, la direction devient celle même des lignes de rupture. Quant aux contrées non tourmentées, aux pays de plaines, si les

tremblements de terre sont loin d'y être aussi fréquents, ils peuvent du moins y révéler beaucoup plus nettement les caractères que nous recherchons. Toutefois, il ne faudrait pas en induire, lorsqu'il s'agit de faibles ébranlements, que les directions se manifesteraient toujours dans le sens des attractions. Le mouvement peut être dû à une cause locale quelconque, et alors il peut très-bien affecter une ligne de propagation même très-différente, résultant de la disposition des couches atteintes. Quoi qu'il en soit, la moyenne des directions en Europe, d'après tous les observateurs, serait bien celle de nos glissements, c'est-à-dire du N.-N.-E. au S.-S.-O., et nous aurions bien là encore une nouvelle et positive corroboration. Le tremblement de terre de Lisbonne, du 1er novembre 1755, un de ceux qui ont embrassé le plus d'étendue, est surtout affirmatif dans ce sens. Il fut ressenti le même jour au Groënland, sur les côtes de la Suède, sur les bords de la Baltique, en Thuringe, dans les îles Britanniques, dans les Alpes, en Italie, dans les parties septentrionales de l'Afrique et jusqu'aux Antilles et au Canada. Il est aisé de juger de cet ensemble, et, nous reportant à ce que nous avons avancé des changements en latitude, ne sommes-nous pas fondé à nous demander si un pareil ébranlement, qui s'est étendu à la 12e partie de la surface terrestre, n'est pas un de ceux à la suite desquels aurait pu se déplacer, même sensiblement, la situation des lieux atteints?

Au sujet de ses recherches touchant la verticale, M. d'Abadie a dit que la Terre n'est jamais vingt-quatre heures en équilibre. M. de Humboldt, en parlant des tremblements de terre, avait dit, avant lui, que si l'on avait des nouvelles de l'état journalier de la surface terrestre tout entière, on serait probablement bientôt convaincu que cette surface est toujours agitée par des secousses sur quelques-uns de ses points. C'est toujours la même cause qui agit. On l'a cherchée de différents côtés, dans les pluies, dans l'électricité, dans les tempêtes, dans les mouvements attribués à la pyrosphère. On pourrait savoir maintenant où elle réside.

Arrivons aux grands soulèvements.

On ne songe pas toujours aux choses les plus simples et ce sont souvent celles-là qui nous apportent les plus vives lumières. Que n'a-t-on pas supposé à l'égard de la formation des montagnes. Pour Saussure, le redressement des couches était dû à une révolution de notre globe. Deluc n'y voyait qu'un effet du réchauffement de la Terre, selon lui primitivement à l'état de glace. D'après Hutton, le soulèvement des strates n'aurait été que le résultat d'impulsions de bas en haut, opérées par les masses éruptives. M. de Boucheporn a été jusqu'à attribuer ces effets à des chocs de comètes. Le premier, M. Élie de Braumont a compris que le refroidissement lent et progressif du globe devait amener des plissements dans son écorce. Mais sa théorie, suffisante pour expliquer les faibles accidents du sol, le devient infiniment moins, comme l'a démontré M. Vézian, quand il s'agit des grands soulèvements, qui n'ont pu être que relativement brusques et violents, et l'origine de ceux-là a été plus particulièrement rattachée aux agitations pyrosphériques. La cause véritable aurait donc là aussi échappé aux investigations.

Les attractions ont des effets nécessairement en rapport avec leur intensité. Avec une faible excentricité de l'orbite, comme nous l'avons vu, les déplacements de la croûte terrestre sont très-limités. Avec des excès d'excentricité, ils acquierraient, au contraire, des proportions élevées. Tout est là. Actuellement et depuis près de 70,000 ans, les glissements polaires, même avec notre base, n'auraient pas dépassé 15 secondes par siècle. La Terre, depuis lors, n'estelle pas restée dans un repos relatif? Antérieurement, et à diverses époques, les glissements auraient acquis des vitesses extrêmes, et c'est bien alors que les principaux soulèvements se sont produits. Nous ne pouvons remonter au delà d'un million d'années, puisque les calculs que nous possédons, applicables aux variations de l'excentricité, ne vont que jusque-là. Nous n'avons pas non plus, on le sait, l'ensemble de ces variations. Nos données ne nous permet-

tent pas moins de mettre dans un jour suffisant les rapports sur lesquels nous avons à appeler l'attention.

Un déplacement polaire de 50 secondes par siècle, se serait produit il y a 100,000 ans. L'époque glaciaire tirait à sa fin. Le soulèvement des Açores et celui du mont Ventoux auraient coïncidé avec cette date. Il y a 200,000 et 210,000 ans, les glissements, plus prononcés, auraient atteint de 59 à 61 secondes par siècle. Nous étions en pleine phase glaciaire. C'est à ce moment qu'aurait eu lieu le soulèvement des Alpes principales, survenu après le dépôt du terrain de transport ancien et avant le passage des grands courants qui ont rayonné autour de ces montagnes. Ce serait aussi l'époque de l'apparition des Andes. Il y a 600,000 ans, le déplacement, qui aurait été de 45 secondes par siècle, aurait donné lieu au système du mont Serrat qui a relevé les marnes bleues subapennines du pliocène inférieur. 150,000 ans plus tôt, c'est-à-dire il y 750,000 ans, la vitesse du déplacement polaire devait être l'équivalent de celle survenue il y a 210,000 ans. Nous avons là l'âge du miocène supérieur, dont le soulèvement a constitué le système des Alpes maritimes. Le système des Alpes occidentales correspondrait à l'excès d'excentricité arrivé il y a 850,000 ans. C'est à ce moment que le glissement aurait atteint, à peu de chose près, son maximum de vitesse, soit 76 secondes par siècle. Les couches nummulitiques, dans le Dauphiné, ont été relevées jusqu'à des hauteurs dépassant 3,000 mètres. Enfin, le système de la vallée du Rhône, ainsi que ceux de la Corse et de l'Éridan seraient contemporains de l'excentricité d'il y a 950,000 ans, laquelle, arrivée vers la fin de l'éocène, aurait équivalu à un glissement de 56 secondes. Il n'y a évidemment rien de discordant dans cette énumération. On pourrait remarquer que de 210,000 à 600,000 ans, nous n'avons fait mention de l'éclosion d'aucun autre système de montagnes ou de fractures. Il y a 300,000 ans, avec une excentricité de 0,0424, les glissements polaires auraient été de 47 secondes par siècle. Il y a 500,000 ans, avec une excentricité de 0,0388, ils auraient été de 44 secondes. A la première de ces époques

se rattacherait peut-être le sytème du Ténare, rapproché du soulèvement des Alpes principales, à la seconde, le système du Nador, signalé par M. Pomel, et qui aurait séparé le terrain subapennin en deux parties. Les déplacecements étaient moindres. Ils n'auraient eu que de moindres résultats.

En mettant en évidence ces corrélations, toutes si concordantes, nous ne prétendons pas, bien entendu, les présenter comme indiscutables, avec des dates précises et absolues. Telles qu'elles apparaissent, elles n'en constituent pas moins, pour nous, des témoignages d'une très-réelle importance; et si l'on y ajoute les déplacements qui peuvent tenir aux autres causes, l'intérêt qui s'y rattache s'accroît encore. Ce n'est pas tout. Il est reconnu que les soulèvements se sont toujours produits dans des intervalles de temps relativement très-courts. L'interruption et la reprise du dépôt des strates le démontrent avec une complète évidence. Or, avec nos données, 1,000 ou 1,200 ans suffiraient, et bien au delà, pour l'accomplissement de ces actions, et ce sont là des durées qui, en géologie, sont extrêmement minimes. En 1,000 ans, avec notre glissement de 14 secondes par siècle, on n'aurait, il est vrai, qu'un déplacement de 2′20″; mais avec le glissement d'il y a 210,000 ans, le déplacement eût été de 10′01″, et avec celui d'il y a 850,000 ans, il aurait atteint 12′40″. Ces chiffres correspondent, l'avant dernier, à une distance de plus de 18 kilomètres, le dernier, à celle de plus de 23. La possibilité des grands soulèvements, dans ces conditions, vient bien s'ajouter aux autres présomptions. Les directions qu'ont reçues les reliefs montagneux peuvent, à leur tour, être consultés avec quelque fruit!

Les ébranlements qui déterminent les tremblements de terre se poursuivent, en général, dans le sens de l'impulsion reçue, et les impulsions, sauf les cas locaux, émanant des attractions, c'est la direction même des attractions qui s'impose à la marche du phénomène. Il y a toutefois des exceptions et nous les avons notées. C'est quand les cou-

rants, sans grande force et rencontrant des dislocations, sont détournés de leur ligne de propagation. Les soulèvements, au contraire, les couperaient toujours transversalement, et cet effet se produirait, soit en raison des cassures déjà existantes, ou de la faiblesse relative de quelques-unes des couches atteintes, qui ne pourraient supporter les poussées voisines, soit par suite de résistances qui naîtraient d'autres dispositions plus ou moins particulières du sol. Une fois commencé, l'exhaussement se continuerait et, les pressions s'accentuant et s'accumulant, dans les cas de forte excentricité, le soulèvement ne tarderait pas à prendre tout son caractère. Mais le sens des attractions se modifie constamment avec le balancement de la précession, et, dans l'intervalle d'une demi-révolution, soit de 10 à 11,000 ans, il passe du Nord au Midi pour revenir, dans l'autre phase, du Midi au Nord. Les montagnes, selon le moment où elles surgissent, devraient donc elles-mêmes, ainsi que les grandes vallées, avoir des directions très-différentes. Ici encore n'en est-il pas exactement ainsi, et ne trouvons-nous pas, dans ce fait, un nouvel appoint pour nos justifications?

Nous n'oublions pas ce que nous avons dit des glissements équatoriaux qui, plus accélérés que les autres, affecteraient plus particulièrement le mouvement apparent de la rotation terrestre. Ceux-là pourraient donc aussi avoir plus d'action dans les soulèvements. Mais il y a à faire remarquer que les glissements de cette nature, rencontrant moins d'obstacles que les déplacements en latitude, toujours contrariés par le renflement équatorial et par l'aplatissement polaire, ne donneraient lieu, de toute façon, qu'à de moindres accidents.

L'orientation de la plupart des systèmes de soulèvements dont nous venons de nous occuper a été établie par rapport au mont Blanc. Il n'est pas inutile de la relater ici :

Mont Ventoux..........................	E. 34°30′ N.
Açores..................................	N. 34°30′ O.
Alpes principales......................	E. 16° 0′ N.
Ténare..................................	N. 15°30′ O.
Mont Serrat...........................	N. 38°30′ O.

Alpes maritimes	O. 27° 15′ N.
Alpes occidentales	N. 27° 45′ E.
Vallée du Rhône	N. 1° 30′ E.
Corse	N. 2° 45′ O.
Eridan	O. 1° 30′ N.

Etudiées dans leurs rapports, les lignes d'orientation pourraient, on l'a compris, conduire à une plus exacte appréciation de l'âge réel des groupes montagneux. Le soulèvement des Açores est considéré comme contemporain de celui du mont Ventoux. Les directions à angles droits indiqueraient, au moins, une différence d'âge de 5 à 6,000 ans. Le soulèvement des Andes, rapporté à l'époque de celui des Alpes principales, en différerait également de quelques milliers d'années au moins. En ce qui concerne le système de la Corse, rattaché à celui de la vallée du Rhône, comme il a, à très-peu près, la même direction que ce dernier, il pourrait avoir surgi, à très-peu près, en même temps que lui; mais celui de l'Éridan, qui en a une tout à fait opposée, aurait nécessairement précédé ou suivi les deux autres d'un intervalle de temps pour le moins égal au quart d'une des révolutions de la précession. Mais les montagnes sont rarement le résultat d'un seul et même soulèvement. Les redressements s'y sont même souvent renouvelés, et si quelques directions sont semblables, bien que différentes d'époques, la plupart sont, au contraire, plus ou moins divergentes. On n'aurait plus à s'en étonner, d'après ce que nous venons d'établir. La cause déterminante de ces grands accidents ne cesserait jamais d'agir quand l'excentricité la provoque. Seulement, elle n'exercerait que bien rarement son action dans les mêmes conditions précessionnelles, et la raison des diversités d'orientation, même en ce qui concerne les mêmes centres de soulèvement, se retrouverait encore là. Oserons-nous nous demander ce que deviendrait, d'après cela, la conception stratigraphique de M. Elie de Beaumont. Le réseau pentagonal pourrait encore se justifier à quelques égards, mais il perdrait incontestablement sa base princi-

pale. L'intervention des forces pyrosphériques, invoquée par quelques géologues comme un complément d'action indispensable, ne devait-elle pas, de toute manière, ne lui laisser qu'une valeur fort amoindrie?

III.

A quelque point de vue qu'on se place, on se trouve bien, on a pu s'en convaincre, en présence de faits et de rapports qui, non-seulement n'offrent rien qui soit en opposition avec nos balancements, mais qui les corroborent et les justifient jusque dans leurs détails, et les arguments tirés des tremblements de terre ainsi que des grands soulèvements ne sembleront certainement pas les moins concluants de ceux que nous avons eu à invoquer. Seul, le principe de nos oscillations resterait à démontrer mathématiquement, en attendant qu'elles-mêmes le soient par l'observation. Mais c'est là une tâche que nous sommes forcé de laisser à de plus compétents, s'il en est qui jugent convenable de s'en charger, de même que nous devons laisser à d'autres le soin de déterminer, dans leur ensemble, les variations de l'excentricité de l'orbite, sans lesquelles les déplacements polaires ne sauraient être précisés plus complètement que nous ne l'avons fait. Il ne nous sera pas moins permis de jeter le coup d'œil que nous nous étions proposé sur quelques-unes des hypothèses émises relativement à la grande question que nous avons abordée, hypothèses dont il ne nous sera peut-être pas aussi difficile de faire ressortir le peu de consistance, rien qu'en nous attachant à quelques-uns de leurs côtés.

La précession des équinoxes a été présentée comme pouvant, à elle seule, à l'aide des variations de l'excentricité de l'orbite, produire les grandes chaleurs et les grands froids par lesquels la Terre a passé. Deux choses montrent surtout que son action n'a été et n'a pu être que très-secondaire à cet égard. C'est, d'une part, la continuité de nos grandes chaleurs pendant tout le milieu de l'époque tertiaire. C'est,

d'autre part, la longue suite des grands froids pendant les temps quaternaires. Le balancement de la précession, avec ses alternatives, ne saurait cadrer en rien avec de pareilles durées. La précession ne nous rend compte, non plus, entre autres faits, ni des déformations polaires, et conséquemment des immersions glaciaires qui en ont été la suite, ni du mouvement des mers équatoriales qui, se déplaçant comme les pôles, sont allées recouvrir de larges espaces abandonnés ensuite. Cette insuffisance du balancement précessionnel à tout expliquer n'est du reste plus guère contestée aujourd'hui; mais des doutes se sont élevés et subsistent dans certains esprits au sujet de celle de ses phases qui doit nous donner soit les grandes chaleurs soit les grands froids.

MM. Adhémar et James Croll qui, les premiers, ont signalé l'action de la précession dans les grands changements climatologiques dont les couches du sol portent l'empreinte, ont fait coïncider les refroidissements avec les hivers de l'aphélie et rapporté les réchauffements aux étés du même côté. M. Murphy a, au contraire, rattaché ces effets aux situations inverses, et des observations faites par M. Edward Carpenter, relativement à la planète Mars, ont paru lui donner raison. Quelques extraits empruntés aux travaux de M. Flammarion, travaux dont nous avons déjà tiré profit, sont de nature à ne laisser aucune incertitude sur ce point. Voici ce qui est dit par lui dans un rapport qu'il a présenté à l'Institut, en 1873, à propos justement de la planète Mars : « Les neiges
» polaires boréales ne s'étendent pas actuellement au delà
» du 80e degré de latitude. On sait qu'elles couvrent parfois
» une étendue beaucoup plus considérable, puisque, dans
» certaines années, elles ont dépassé le 60e degré. Les va-
» riations des neiges australes sont plus grandes encore.
» La planète Mars est actuellement dans la saison d'automne
» de son hémisphère nord. La plus grande partie des neiges
» polaires boréales sont fondues, tandis qu'elles s'amoncellent
» autour du pôle austral. La région sud est visiblement mar-
» quée d'une traînée blanche près des bords. Est-ce la neige
» qui descendrait jusqu'au 40e degré de latitude sud? »

Il y a déjà là de quoi se fixer sur le plus ou moins d'intensité comparative des hivers sur chacun des hémisphères de la planète prise comme exemple, laquelle, on ne l'ignore pas, à part une excentricité beaucoup plus forte, a, à notre époque, sur son orbite, et conséquemment au point de vue de la distribution de ses saisons, une situation à peu près semblable à celle de la Terre. Le passage suivant, tiré du dernier livre du même auteur : *Les Terres du Ciel*, page 404, est beaucoup plus explicite encore. C'est, bien entendu, toujours de Mars qu'il s'agit : « Les dimen-» sions des taches polaires correspondent aux saisons. L'op-» position, pour nous, est arrivée, en 1871, au mois de » mars, c'est-à-dire pendant l'été boréal de la planète. » Aussi, cette année-là, la tache neigeuse boréale est-elle » apparue constamment très-petite à cause de l'action de » l'été, mais très-visible à cause de l'inclinaison de l'extré-» mité nord de l'axe vers nous. L'opposition de 1873, est » arrivée en mai, qui correspond au mois de septembre » du calendrier de Mars, c'est-à-dire au commencement de » son automne. La neige polaire boréale ne formait plus » qu'un petit cercle. En 1875, l'opposition est arrivée au » au mois de juin, après le milieu de l'automne. La tache » polaire boréale était si réduite qu'on la distinguait à » peine, tandis que les neiges du pôle austral, qui venait » de subir l'hiver entier, étaient très-étendues. » Et plus loin, comparant Mars à la Terre, M. Flammarion ajoute que c'est aussi son pôle austral qui est le plus envahi par les neiges.

Suivant M. Edward Carpenter, la calotte glaciaire du pôle boréal de Mars, peu variable, occuperait toujours un assez grand espace, alors que celle du pôle austral se réduirait beaucoup plus sensiblement. C'est, en réalité, le contraire qui se produirait, puisque les neiges du pôle nord, sans descendre à beaucoup près aussi bas que celles du pôle sud, arriveraient à disparaître presque complètement. Ainsi se trouveraient bien justifiées à la fois, et les situations thermales que nous avons admises, et les effets qui ont dû en

dépendre. On s'explique, au reste, le désaccord existant entre l'astronome anglais et l'astronome français. Mars n'est que difficilement explorable du côté de son hémisphère boréal, qu'il ne tourne qu'en partie vers la Terre, et c'est justement dans une de ses positions les plus favorables que M. Flammarion a eu à l'observer. Il a donc pu constater avec plus de précision et d'exactitude que ne l'avait fait M. Carpenter, les fluctuations dont la planète est le siége.

Le déplacement de l'axe des pôles a surtout été mis en avant comme pouvant donner la raison des modifications qui ont affecté nos climats, et la théorie émise dans ce sens par sir William Thomson est de celles dont nous avons déjà eu à parler. Tout est loin d'avoir été dit sur ce sujet.

Il est reconnu, nous l'avons rappelé, que la Terre est aujourd'hui, sous le rapport géologique, dans une phase de repos, et cependant les retards qui se manifestent dans sa rotation, s'ils étaient réels, indiqueraient, avec les idées du savant anglais, un déplacement de l'axe. Si aucun changement d'équilibre ne se produit, comment l'axe se déplacerait-il, et, s'il ne se déplace pas, d'où viendrait le ralentissement supposé de la rotation, si ce n'est des attractions? C'est aux exhaussements et aux affaissements du sol que l'éminent physicien attribue les oscillations de l'axe. S'il en était ainsi, les continents existants devraient être pour quelque chose dans sa direction actuelle. Sont-ils distribués de façon à justifier cette supposition? Il nous semble qu'il suffit, et cela sans avoir recours aux moindres formules géométriques, de jeter un coup d'œil sur une sphère pour acquérir à cet égard une suffisante certitude. Mais la démonstration dont nous nous occupons a subi une atteinte plus directe, et c'est M. Twisden qui, à l'aide des mêmes procédés mathématiques, en a principalement fait ressortir le peu de solidité.

Selon sir William Thomson, les soulèvements qui se sont produits, accompagnés de dépressions correspondantes, auraient suffi pour provoquer des déplacements de l'axe allant jusqu'à 40°. Les conclusions de M. Twisden sont, au con-

traire, que pour un déplacement moitié moindre il faudrait des soulèvements dépassant de beaucoup la hauteur des plus hautes montagnes et des transports de matières équivalant au moins à la sixième partie du renflement équatorial. M. Twisden a de plus établi que, si un déplacement de ce genre se produisait avec soudaineté, il en résulterait une marée capable d'atteindre deux fois la profondeur de l'Océan. Sans doute les mouvements auraient pu se produire avec une plus ou moins grande lenteur et le déversement des mers n'aurait pas eu ce caractère d'un immense cataclysme. Mais enfin, où sont les soulèvements qui, de toute façon, auraient été nécessaires pour déterminer le déplacement supputé? où sont les matières transportées qui auraient été également indispensables?

Reprenant le même problème, M. Waters l'a étudié à un point de vue un peu différent. Il s'est surtout attaché à apprécier l'amplitude des effets que pourraient produire les actions simultanées de l'érosion, de la dissolution, de la sédimentation, et, se fondant sur une évaluation de M. Mellard Reade, il a supposé que les continents pourraient perdre chaque année 5,000 millions de tonnes, soit, en dix ans, un poids égal à celui du Vésuve. Comme il y a, dans l'hémisphère nord, plus de terres que dans l'hémisphère sud, il en résulterait, pour ce dernier, un gain annuel d'environ 4,300 tonnes, ce qui, dans la pensée du calculateur, aurait suffi pour amener, dans le cours des âges, des changements de la nature de ceux qui sont étudiés (1).

D'abord, il faudrait être bien certain que les transports et échanges de matières ont lieu dans les proportions adoptées, et la direction des principaux courants marins peut faire naître les doutes les plus sérieux sous ce rapport. N'y a-t-il pas ensuite et surtout à se demander d'où seraient venus nos continents de l'hémisphère boréal? Si les matériaux dont ils sont formés nous avaient été apportés de l'autre hémisphère de la même manière qu'ils y retourneraient aujour-

(1) *Revue de géologie*, tome XV.

d'hui, comment celui-ci aurait-il vu disparaître la plus grande partie de ses terres sans qu'une sorte d'équilibre se fût depuis longtemps établi, et dès lors sans une modification des courants marins, ce qui impliquerait un partage plus égal des reliefs qui constituent le sol? Ici, ne nous trouvons-nous pas toujours, d'ailleurs, dans la situation évoquée à propos du résultat des recherches de sir William Thomson? Si l'axe se déplaçait par suite d'un changement d'équilibre dû aux accumulations de dépôts, comment occuperait-il sa position d'aujourd'hui? Il est vrai que la densité du globe pourrait n'être pas régulièrement répartie. Mais alors à quelle certitude peuvent conduire des calculs sans bases précises. La solution de M. Waters ne serait donc pas, au fond, plus acceptable que les autres.

Il y a bien d'autres raisons à faire valoir. A l'époque glaciaire, qui n'est pas très-éloignée de nous, nous avons dû nous trouver beaucoup plus près du pôle que nous ne le sommes aujourd'hui, et, depuis ce temps, nous ne nous en serions éloignés que lentement et progressivement. L'espace parcouru par l'extrémité de l'axe aurait été d'au moins 20°. Quels sont ceux des dépôts de M. Waters qui auraient pu avoir de pareilles conséquences? Et, si nous nous tournons du côté des soulèvements de sir William Thomson, quels sont ceux aussi auxquels un semblable déplacement pourrait être dû? Les derniers datent, sans doute, de la fin de l'époque glaciaire; mais alors le pôle, subitement refoulé, se trouverait, depuis ce temps, dans sa situation actuelle, et que deviennent les lenteurs et la progression du réchauffement, lenteurs et progression que toutes les observations attestent? Ajoutons que ce ne sont pas les déplacements de l'axe qui peuvent être aisément acceptés comme étant la cause provocatrice des tremblements de terre et des grandes fractures du sol, tandis que nos glissements les expliquent aussi bien et aussi complètement, croyons-nous, que tous les autres phénomènes géologiques.

Les conjectures n'ont pas eu pour objet que les seuls déplacements de l'axe terrestre. Des glissements de l'écorce du

globe avaient déjà été entrevus. Mais M. Evans, qui en avait eu la pensée, ne les avait rattachés qu'à des changements d'équilibre analogues à ceux de sir William Thomson. Que l'on conçoive que l'enveloppe de la Terre se déplace dans de telles conditions, soit. Seulement, il faut voir à quelles conséquences de tels déplacements peuvent conduire. La rotation refoulerait nécessairement à l'équateur tous ces excédants de poids, et c'est là, dès lors, que devraient se trouver, à la fois, et les plus vastes continents et les plus importants massifs. Y existent-ils? Mais des solutions ont aussi été cherchées ailleurs. On en a demandé à l'atmosphère, de même qu'aux espaces interstellaires. Voyons ce qu'il en est.

Selon M. Cowper Ranyard, des chutes plus ou moins abondantes de météorites suffiraient pour apporter de telles modifications dans la hauteur de l'atmosphère que de grands refroidissements ou de grands réchauffements, selon les cas, pourraient en résulter. Quand les masses météoriques sont chauffées, il s'en dégage de fortes quantités de gaz, et c'est ce gaz qui s'ajouterait en plus ou moins grandes proportions aux couches atmosphériques, selon que notre globe, dans sa marche, rencontrerait et attirerait à lui plus ou moins de ces météores. Pour M. Sterry-Hunt, qui juge également que le siége des causes que nous recherchons résiderait dans l'atmosphère, celle-ci, ne s'accroîtrait ou ne s'amoindrirait que par suite d'échanges avec les autres corps planétaires. Enfin, les grands phénomènes en question sont surtout rattachés, par M. Vézian, à la translation de notre système solaire à travers l'espace, où le rayonnement général des étoiles, en raison de leur plus ou moins d'éloignement, nous donnerait plus de chaleur ou ne nous laisserait que plus de froid.

Nous ne dirons rien du fond même de ces hypothèses, si ce n'est que M. Stanislas Meunier, dans une note communiquée à l'Académie des Sciences, a fait récemment ressortir tout le néant de la conception de M. Sterry-Hunt, et que, pour être accueillie, celle de M. Cowper Ranyard aurait besoin d'être appuyée de cette preuve qu'il est bien tombé sur la Terre, à une époque géologique quelconque, de telles

quantités de matières météoriques que l'atmosphère a pu en acquérir une hauteur assez accrue pour que les conditions thermiques du globe en fussent notablement changées. Nous nous bornerons à quelques considérations d'un autre ordre, considérations que nous avons nous-même soumises à l'Académie des Sciences (séance du 21 octobre dernier) (1) et qui montrent où peuvent conduire les uns et les autres de ces systèmes.

Les débris végétaux de l'île de Disco, sous le 70e parallèle, accuseraient, dans leur ensemble, une température moyenne qui a été évaluée, par M. Heer, à 12 degrés centigrades au-dessus de zéro. Celle actuelle de cette partie du Groënland est de —10°. C'est une différence de 22. La moyenne, à l'équateur, est aujourd'hui de 28. A l'époque du miocène inférieur, qui est celle des fossiles de l'île de Disco, cette moyenne se serait donc élevée à 50°. Les conditions de la vie n'auraient-elles pas cessé d'y exister?

Au moment de nos grands froids, avec l'immense couche de glace qui couvrait nos régions, la température moyenne, pour nous, s'était certainement abaissée fort au-dessous de zéro. Peut-être était-elle devenue ce qu'est aujourd'hui celle même de l'île de Disco. Elle n'était, en tout cas, sans aucun doute, pas inférieure à — 5°, terme qui est aujourd'hui celui du Groënland méridional. Cela eût fait pour Paris, eu égard à sa température actuelle, au moins une différence de 16°. A l'équateur, la moyenne n'eût plus alors été que de 12° au maximum. Une semblable chute n'est-elle pas tout aussi inadmissible que l'excès contraire?

Nous savons que les températures ne s'accroissent pas ou ne s'affaiblissent pas, selon les latitudes, d'après une mesure entièrement uniforme, et déjà nous sommes allé au devant de l'objection qui pourrait en être tirée. Nous répéterons que, si des exceptions existent, elles s'écartent peu des moyennes ordinaires. Il y a particulièrement à peser sur un point. La vie, quelque peu vraisemblable qu'elle puisse

(1) 1878.

être, à l'équateur, avec la moyenne de 50°, n'aurait pas cessé, malgré cela, pour les plantes et pour les animaux qui l'occupent, par cette raison que, chassés de là, ils auraient pu gagner des latitudes restées moins brûlantes. Mais que seraient-ils devenus avec la température de 12°? Plus de refuges d'aucune sorte, nulle part, pour les organismes qui ont besoin d'un climat chaud. L'époque glaciaire les eût immanquablement détruits en totalité. En a-t-il été ainsi? Cette simple question n'éclaire-t-elle pas, à elle seule, d'un jour assez vif, les idées émises par MM. Cowper Ranyard, Sterry-Hunt et Vézian?

Il nous reste à insister sur quelques-unes des considérations que nous avons eu à émettre.

On a prétendu, au sujet des variations précessionnelles de température, que si les saisons sont de durée différente pour l'un et pour l'autre de nos hémisphères, chacun d'eux, par suite du plus ou moins d'éloignement ou de rapprochement du Soleil, n'en recevrait pas moins une somme équivalente de chaleur, l'augmentation d'intensité des rayons caloriques, au périhélie, y compensant la diminution du temps. Mais les radiations nocturnes maintiennent-elles cet équilibre? Là est surtout la question, et il ne nous paraît pas qu'on puisse facilement soutenir l'affirmative.

Les hivers et les étés, aux deux pôles, n'ont pas seulement des durées différentes; ce qui est en plus comme jours d'un côté l'est comme nuits de l'autre. Ainsi, alors qu'au pôle austral, dans la situation actuelle, il y a, chaque année, absence complète de soleil pendant plus de 186 fois vingt-quatre heures, cette absence n'est même pas de 179 fois au pôle boréal, et, même sous le 70° parallèle, la différence est encore de cinq fois au profit de notre hémisphère, soit 60 au lieu de 65. Or, comme nous venons de le voir, si le pôle austral a près de huit nuits en plus, le pôle boréal ne les a pas seulement en moins, il a aussi en plus un égal nombre de jours, et c'est ce fait qui lui créerait principalement l'avantage que nous lui avons attribué. Une autre raison s'ajoute à celle-là. Les rayons caloriques sont plus

ou moins interceptés par l'atmosphère, selon son degré d'humidité. La plus grande accumulation des neiges dans les longs hivers de l'aphélie ne doit-elle pas avoir pour conséquence de plus abondantes fontes de glace dans les étés du périhélie, et, par suite, un dégagement plus considérable de vapeurs aqueuses? L'hémisphère qui se trouve dans ces conditions doit d'autant moins avoir les compensations supposées.

Nous avons dit de l'action de notre satellite, par rapport aux glissements polaires, que ses effets se contrebalanceraient dans une certaine mesure. Quand la Lune est en conjonction avec la Terre, qu'elle a son périgée en coïncidence avec notre périhélie et qu'elle se trouve dans un même plan que le Soleil relativement à l'équateur terrestre, il est certain que, par elle-même et par sa propre excentricité, elle ajoute beaucoup à l'action de l'astre principal. Seulement, le cas ne se présente jamais que passagèrement, et c'est parce que, dans les autres situations, la Lune pourrait agir dans un sens opposé, que les effets qui lui sont spéciaux s'annuleraient en plus ou moins grande partie. Il pourrait cependant n'en pas être toujours ainsi, et ce que nous avons dit du déplacement des entraînements solaires pourrait tout aussi bien se produire sous l'influence de la Lune, qui nous deviendrait ainsi un auxiliaire plus habituel. Son périgée se présentant en opposition avec celui de la Terre et le plan de son orbite se trouvant lui-même de l'autre côté de notre équateur, elle pourrait, en effet, provoquer des déplacements qui viendraient s'ajouter indirectement à ceux déterminés par le Soleil, et les glissements s'accroîtraient et s'accéléreraient d'autant. Préparés par l'excentricité solaire, peut-être, d'ailleurs, les ébranlements ne seraient-ils mis en mouvement, dans beaucoup de cas, que par l'action même de notre satellite. Ce serait alors surtout aux époques des syzygies que les glissements s'accompliraient. Ce seraient donc aussi à ces époques que correspondraient, le plus souvent, les tremblements de terre.

Le refroidissement graduel du globe ne pouvant seul produire les grands soulèvements sur lesquels M. Elie de Beau-

mont a basé son système pentagonal, on a dû se demander comment, même avec nos glissements, certains reliefs auraient pu acquérir les élévations qu'ils ont reçues. Dans les déplacements, de faibles ondulations peuvent disparaître, et les fréquents mouvements du sol, qui monte et s'abaisse, prouvent que la supposition n'a rien de trop hasardée. L'excès de développement de l'écorce terrestre que ces ondulations représentent relativement à la photosphère contractée et amoindrie, en venant s'ajouter aux autres accumulations, serait suffisant, croyons-nous, pour en justifier l'importance. N'oublions pas les larges ruptures. Celle du Rhin, par exemple, se serait-elle produite par le seul effet du retrait, alors que l'enveloppe du globe avait déjà plus d'ampleur que le noyau qu'elle recouvre? Ces grands déchirements, dont les soulèvements profiteraient aussi, seraient, au contraire, un nouveau témoignage en faveur de notre thèse.

On pourrait s'étonner que nous admettions si facilement les glissements de l'écorce terrestre, alors que les constatations directes de la science ne nous donneraient pas encore plus de certitude sur ce point. Pour expliquer, dans son ensemble, l'écart qui se marque entre le moyen mouvement de la Lune et celui de la Terre, M. Delaunay, on le sait, a eu recours au ralentissement même de la rotation de notre globe, et il a trouvé la raison de ce fait dans le mouvement des marées soulevées par les attractions. Au fond, la cause ne serait pas autre que celle à laquelle nous faisons nous-même appel. Mais quels effets bien autrement considérables elle devrait produire ici, puisque ce n'est pas seulement la pellicule terrestre qui serait entravée dans le mouvement de rotation du globe, mais le globe lui-même, tout entier, malgré sa masse! Il n'est du reste pas indifférent de voir comment l'éminent astronome a formulé sa théorie. L'extrait suivant est tiré de son *Cours élémentaire d'astronomie*, 6e édition, page 596 :

« Si la mer se mettait en équilibre à chaque instant, sous l'influence de la Lune, sa surface, dit-il, se gonflerait de deux côtés opposés, de sorte qu'il se produirait sur le globe comme deux protubérances liquides situées aux extrémités

du diamètre de la Terre qui est dirigé vers la Lune. Mais la Terre, en vertu de son mouvement de rotation, tend à entraîner ces protubérances, et la Lune tend en même temps à les reproduire toujours dans la position indiquée. Ces circonstances, combinées avec les frottements que les eaux éprouvent dans leurs mouvements, font que les protubérances liquides dont il s'agit se déplacent continuellement, de manière à suivre la Lune dans son mouvement apparent diurne, mais en restant toujours *en retard* d'une certaine quantité par rapport à la position normale que la Lune tend à leur faire prendre à chaque instant..... La tendance de la Lune à ramener exactement les protubérances dans leur position normale, équivaut évidemment, ajoute-t-il, aux actions de deux forces, l'une attractive, appliquée à la première protubérance, l'autre répulsive, appliquée à la seconde, et ces deux forces, dont l'effet se transmet à la masse entière du globe, produisent, en définitive, une diminution continuelle dans la vitesse de la rotation..... »

Ainsi expliquée, l'action de la Lune ne se comprend-elle pas beaucoup plus aisément à l'égard de la seule croûte terrestre que relativement à la masse même du globe? Celle du Soleil, selon le même savant, bien que moindre, ne serait pas différente. Elle-même conséquemment ne serait pas étrangère au ralentissement. Mais ces parts d'action de la Lune et du Soleil, qui tiennent à la distance de ces astres comme à leurs masses, doivent nécessairement se modifier avec l'excentricité de l'orbite terrestre. Avec le maximum, à quelle hauteur ne doivent pas monter certaines marées d'équinoxe, au périhélie, et combien plus marqué n'en doit pas devenir le ralentissement de la rotation! Nous ne demandons guère autre chose à notre principe. Une autre lumière peut en être tirée. A différentes époques, il est survenu de brusques ravages, de subites destructions que la géologie n'a pu jusqu'ici expliquer que très-imparfaitement. L'accroissement des marées suffirait peut-être pour en donner la raison.

Les attractions se font-elles sentir sur la pyrosphère au point d'y déterminer des mouvements analogues aux marées

de nos océans? Quelques-uns l'ont avancé, mais rien ne porte à le croire. Certains vides peuvent exister entre l'écorce terrestre soulevée et le noyau fluide; mais ils doivent être très-resserrés, et moins là encore que dans les mers peu spacieuses, l'action des astres attirants viendrait se marquer. Les pressions, à l'intérieur du globe, ajoutent à la pesanteur, et ce serait un obstacle de plus. Si le fait avait lieu, comme il ne se produirait que dans le sens des marées ordinaires, c'est-à-dire à l'encontre de la rotation, lui-même ne pourrait que contribuer à nos déplacements.

Nous aurions voulu n'avoir plus à revenir sur les théories de sir William Thomson. Quelques mots sont cependant encore nécessaires à cet égard.

Pour expliquer la complète consolidation du globe, admise par lui, il fait rentrer dans la masse, encore en ignition, les premières parties que le refroidissement a durcies à la surface, et c'est par leur poids que, cessant de surnager, elles se seraient affaissées pour s'immerger jusqu'au centre du sphéroïde, où elles auraient constitué progressivement les éléments d'une solidification devenue à peu près générale.

Une question se pose en quelque sorte d'elle-même sur ce sujet. Comment, en rentrant dans un pareil milieu, les portions refroidies n'y auraient-elles pas repris leur état de fluidité? Une autre et plus puissante objection se présente à l'esprit. La densité moyenne du globe, d'après les expériences de MM. Cornu et Baille, est de 5.56. Celle de la croûte minérale, sensiblement inférieure, n'a été évaluée qu'à 2.6. Au début, les choses ne se seraient donc pas passées comme plus tard, puisque les substances rejetées à la surface, au lieu d'être les plus légères, auraient été les plus lourdes? Mais il n'y a pas à s'attacher qu'au premier de ces chiffres. La densité du globe croît de la surface au centre, et, d'après des calculs dûs à M. Roche, confirmés par les expériences de M. Airy, celle des couches les plus inférieures, sans tenir compte, il est vrai, de la compression qu'elles supportent, équivaudrait à quatre fois celle des parties refroidies. L'impossibilité se doublerait.

Nous n'ignorons pas que des matières d'une densité quelconque peuvent, dans un alliage, se trouver, à la périphérie du volume que cet alliage constitue, en plus forte proportion que les corps moins lourds auxquels elles sont unies. Mais, ainsi que M. Bobierre l'a établi, le fait ne se produit que quand leur fusibilité est en même temps plus grande. Or, tel ne serait pas le cas, à ne considérer que les substances les plus lourdes que l'on connaisse, soit, par exemple, le palladium et le platine, puisque leur température de fusion, supérieure à toutes les autres, ne s'élève pas à moins de 1,700 degrés. Si des matières très-denses et à la fois très-fusibles, solidifiées à la surface du globe, s'étaient replongées ensuite dans la masse fluide, n'y auraient-elles pas, d'ailleurs, repris d'autant plus rapidement leur forme précédente? Le plomb est particulièrement à citer sous ce rapport. L'opinion du célèbre professeur de Glascow n'aurait donc rien de plus fondé en cela que relativement aux autres points formulés par lui. Pour nous, si les substances les plus lourdes sont au centre de la Terre, c'est tout simplement parce qu'elles y ont toujours été. Seulement, cela ne signifie pas qu'elles s'y trouvent dès maintenant à l'état de substructions plus ou moins consistantes.

De même que la théorie du ralentissement de la rotation de la Terre, telle qu'elle a été offerte par M. Delaunay, nous donnerons ici, pour terminer, celle qu'il a également exposée relativement à la précession des équinoxes. Les conséquences, dans le sens de nos idées, seront non moins faciles à en tirer. Nous citons textuellement (1) :

« On a reconnu que c'est l'aplatissement de la Terre qui est la cause de ce changement de son axe. Si la Terre était exactement sphérique et que la matière dont elle est formée fût répartie régulièrement autour de son centre, il est clair que les actions exercées par un astre quelconque, le Soleil, par exemple, sur les diverses molécules, se composeraient toujours en une force unique passant par son centre; et que cette force résultante ne ferait que modifier, à

(1) *Cours élémentaire d'astronomie*, p. 576 à 578.



chaque instant, le mouvement du centre de la Terre dans l'espace, sans exercer aucune influence sur la rotation autour de ce point. Le défaut de sphéricité de la Terre fait que les choses ne se passent pas précisément de cette manière, ainsi que nous allons l'expliquer.

» Le globe terrestre, en raison de son aplatissement, peut être regardé comme formé d'une sphère recouverte d'un bourrelet qui s'étend tout du long de l'équateur, en s'amincissant, de part et d'autre de ce grand cercle, jusqu'à se réduire en une épaisseur nulle près des pôles. Si l'on prend dans ce bourrelet une petite masse située, par exemple, dans le voisinage de l'équateur, on voit que cette masse, participant au mouvement de rotation de la Terre, décrit une circonférence de cercle autour de l'axe; on peut l'assimiler, jusqu'à un certain point, à un satellite de la Terre qui se mouvrait dans le plan de l'équateur terrestre. Le Soleil, en agissant sur ce satellite, dont l'orbite est incliné sur le plan de l'écliptique, doit produire une rétrogradation de ses nœuds, comme cela a lieu pour la Lune. Toute autre masse prise dans le bourrelet dont nous avons parlé, et considérée comme un satellite de la Terre, éprouverait évidemment, de la part du Soleil, un effet analogue à celui que nous venons d'indiquer pour la petite masse : l'intersection du plan de son orbite avec le plan de l'écliptique changerait progressivement de direction dans ce dernier plan, en tournant dans le sens rétrograde.

» Les diverses masses qui composent le bourrelet étant liées les unes aux autres de manière a former un tout solide, la rétrogradation qu'aurait éprouvée la ligne des nœuds relative à chacune d'elles, si elles eussent été indépendantes les unes des autres, doit persister après leur réunion; c'est-à-dire que le bourrelet, considéré seul, indépendamment de la masse sphérique qui est à son intérieur, présenterait dans son mouvement de rotation autour de l'axe, une circonstance analogue à la rétrogradation des orbites circulaires de ses diverses parties; l'intersection du plan de l'équateur de ce bourrelet avec le plan de l'écliptique rétrograderait dans ce dernier plan. Si l'on imagine enfin que le bourrelet soit *invariablement lié* à la masse spérique qu'il enveloppe, on voit qu'il devra nécessairement l'entraîner dans son mouvement rétrograde; seulement, la vitesse de ce mouvement sera beaucoup diminuée par l'adjonction de ce noyau spérique, dont la masse est extrêmement grande, relativement à celle du bourrelet. On voit par là comment l'action du Soleil sur les différentes parties du renflement que la Terre présente tout du long de l'équateur et qui s'étend, de part et d'autre de ce grand cercle, en s'amincissant de plus en plus, occasionne un mouvement rétrograde

de l'intersection du plan de l'équateur avec le plan de l'écliptique, c'est-à-dire de la ligne des équinoxes; ce mouvement est précisément celui que nous avons étudié précédemment sous le nom de précession des équinoxes, et que l'observation a dévoilé aux astronomes, bien longtemps avant qu'on ait pu en assigner la cause.

» La Lune, en agissant comme le Soleil sur les diverses parties du renflement équatorial de la Terre, tend à produire un effet analogue. Mais le changement assez rapide de la position du plan de son orbite, par rapport au plan de l'écliptique, fait que le résultat de son action sur la partie renflée du globe terrestre ne suit pas les mêmes lois que le résultat de l'action du Soleil. Tandis que le Soleil détermine un mouvement progressif des équinoxes dans le sens rétrograde, sans changement de l'angle compris entre l'équateur terrestre et l'écliptique, la Lune, au contraire, communique aux équinoxes un mouvement périodique et fait en même temps varier périodiquement l'obliquité de l'équateur sur l'écliptique : les périodes de ce mouvement des équinoxes et de la variation de l'obliquité de l'écliptique sont d'ailleurs les mêmes et égales chacune à la durée de la révolution sidérale des nœuds de l'orbite lunaire, c'est-à-dire à l'intervalle de temps que l'orbite de la Lune, partant d'une position quelconque, emploie à y revenir. En un mot, tandis que le Soleil, en agissant sur la partie renflée de la Terre, produit la précession des équinoxes, la Lune, par une action analogue, donne lieu à la nutation de l'axe de la Terre. »

Nous ne nous arrêterons pas à ce fait que la Lune, seule cause de la nutation, aurait en outre une part, même plus grande que celle du Soleil, dans le balancement de la précession. Nous ne ferons suivre notre citation que d'une simple réflexion. Le noyau du globe étant encore à l'état fluide, la croûte qui le recouvre ne saurait, nous semble-t-il, lui être *invariablement liée*, selon l'expression du maître. Elle pourrait donc bien se déplacer sous l'effort des attractions, tout en entraînant le globe lui-même dans le mouvement qui lui est imprimé; et si elle ne l'exécute que dans une mesure beaucoup plus limitée, ce ne serait qu'en raison des obstacles qui s'opposeraient aux glissements. Ces obstacles, nous les avons indiqués. Mais ils pourraient se compliquer de résistances tenant à la pesanteur et surtout d'un défaut de

régularité de la surface interne de l'enveloppe terrestre, laquelle est très-vraisemblablement pourvue d'aspérités analogues à celles de la surface extérieure. Le double balancement du globe et de son écorce, avec des vitesses différentes, se comprendrait d'autant mieux. Quant aux effets de l'excentricité solaire par rapport à nos déplacements, ils peuvent très-facilement se concevoir par la persistance des situations qui y donneraient lieu, tandis que l'action de la Lune, par ce motif que son mouvement est beaucoup plus rapide et en même temps beaucoup moins uniforme, ne resterait et ne pourrait rester, quelle que soit sa puissance, que secondaire à cet égard.

Notre intention, en devançant le résultat des recherches de l'Observatoire, n'est naturellement pas de nous placer en dehors des constatations astronomiques. Il ne peut nous venir de confirmation définitive que de ce côté, nous ne le méconnaissons en rien. Ce que nous avons voulu, c'est simplement montrer ce que nous avions à ajouter, comme faits ou comme arguments, à nos précédents exposés. Il nous semble, plus que jamais, que la lumière qui doit faire le jour sur un point resté jusqu'ici si controversé et conséquemment si incertain, ne se trouve que là où elle nous apparaît, et nous ne doutons pas que de plus autorisés, aidés du résultat des observations entreprises, ne la mettent tôt ou tard dans une pleine évidence.

Bar-le-Duc, le 8 février 1879.

1° *Latitude de l'Observatoire naval de Washington.*

Années.	Observations directes.	Observations par réflexion.	Moyennes.	Observateurs.
1845 1846	....	....	38°53′39″25	Lieutenant Maury
1861 1862 1863 1864	....	....	38°53′38″78	Capitaine Gilliss.
1866	38°53′38″73	38°53′37″67	38°53′38″20	Amiral Davis.
1867	39.16	37.48	38.32	Amiral Davis.
1868	38.69	37.73	38.21	Amiral Sands.
1869	38.62	38.90	38.76	Amiral Sands.
1870	38.71	39.57	39.14	Amiral Sands.
1871 1872	39.11	36.49	37.80	Amiral Sands.
1873	38.91	37.89	38.40	Amiral Sands.
1874	38.31	38.27	38.29	Amiral Davis.
1875	39.22	37.32	38.27	Amiral Davis.

2° *Latitude de l'Observatoire de Bruxelles.*

Années.	Résultat des Observations d'après les Tables de			Moyennes.
	Greenwich.	Berlin.	Paris.	
1746 1747 1748	....	....	....	50°51′11″19 (1)
1835	50°51′11″04	50°51′ 9″98	50°51′10″54	50°51′10″49
1836	11.87	10.10	11.72	11.23
1836	....	....	....	10.62
1836	....	....	....	10.54
1848	....	....	....	10.51

(1) Ce chiffre résulte des travaux géodésiques de Cassini. Il n'est reproduit ici que par cette seule raison qu'il nous a été donné.

3° *Latitude de l'Observatoire royal de Greenwich.*

Années	Moyenne des Observations.	Années.	Moyenne des Observations.	Années.	Moyenne des Observations.
1836	51°28'38"07	1850	51°28'38"72	1864	51°28'38"20
1837	38.23	1851	38.05	1865	38.11
1838	38.34	1852	38.06	1866	38.28
1839	38.33	1853	37.94	1867	38.22
1840	38.23	1854	37.90	1868	38.37
1841	38.22	1855	38.09	1869	38.39
1842	38.05	1856	38.17	1870	38.43
1843	38.40	1857	38.20	1871	38.39
1844	38.08	1858	38.24	1872	38.57
1845	38.27	1859	38.44	1873	38.59
1846	38.33	1860	38.00	1874	38.56
1847	38.01	1861	38.38	1875	38.66
1848	38.03	1862	38.42	1876	38.48
1849	38.30	1863	38.21	1877	38.48

Post-scriptum. — Nous avons eu à nous appuyer, pour nos justifications, sur les constatations de M. Plantamour touchant la verticale. De nouvelles recherches ont eu lieu par le même savant, relativement aux oscillations du sol, celles-là à l'aide de niveaux à bulle d'air, et il en a fait connaître les résultats à l'Académie des Sciences dans sa séance du 1[er] décembre courant. De sa communication il ressort que le sol éprouve un mouvement annuel de l'est à l'ouest et des oscillations diurnes dont l'amplitude va de 1 à 3 secondes; qu'en outre, bien que s'accusant beaucoup moins, un mouvement se marque dans le sens du méridien. Qu'on veuille bien rapprocher ces indications de ce que nous avons dit de nos glissements, notamment aux pages 126, 127 et 144, et l'on jugera de la signification qu'elles peuvent avoir pour nous. Rien ne saurait être plus en harmonie avec nos présomptions.

Nantes, 12 décembre.

ÉTUDE

SUR LA

CONDITION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

DEPUIS L'ORIGINE DE LA MONARCHIE JUSQU'A NOS JOURS,

Par M. L.-Ch. BONNE,

Docteur en droit, Avoué, Juge suppléant au Tribunal civil de Bar-le-Duc,
Officier de l'Instruction publique, Membre titulaire (1).

TROISIÈME ÉPOQUE

DEPUIS LA RÉDACTION DES COUTUMES JUSQU'EN 1789.

La rédaction des coutumes opéra dans notre législation un changement notable; les droits des personnes ne furent plus abandonnés à autant d'arbitraire qu'ils l'étaient précédemment, le droit, formulé dans la coutume, fut désormais consacré d'une manière immuable, et ce changement qui s'opérait au profit des Français, devait inévitablement avoir de l'influence sur la condition des étrangers. C'est pourquoi, nous avons cru pouvoir prendre cette époque pour la limite d'une de nos divisions.

Cependant, si la loi devient plus précise, la condition des étrangers ne s'améliore pas encore sensiblement. Les coutumes locales ne s'occupent d'eux, le plus souvent, que pour leur interdire des droits qui sont accordés aux nationaux.

(1) Voir le tome VIII des Mémoires, page 158.

Le droit, en ce qui les concerne, est donc plutôt modifié dans la forme que dans le fond.

Aussi, passerons-nous rapidement en revue la position des étrangers depuis cette époque jusqu'en 1789.

Les étrangers n'étaient plus serfs, ils conservaient leurs franchises (1), ce qui ne les obligeait pas moins à payer le droit de formariage lorsqu'ils avaient obtenu la permission de se marier, sinon ils devaient une amende de soixante sols parisis; ils encouraient également cette amende, lorsqu'ils se *forliguaient*, c'est-à-dire lorsqu'ils se mariaient avec une personne qui n'était pas de leur pays.

Quelques aubains jouissaient alors de certains priviléges (2). Ainsi Louis XI avait accordé aux Suisses le droit d'acquérir et de transmettre comme ils voudraient; de succéder et d'habiter en France, sans payer finances. Quant aux autres étrangers, ils devaient payer un droit d'aubaine de douze deniers, mesure fiscale dont le but était tout à la fois de procurer de l'argent au trésor et de faire connaître quels étaient les individus qui venaient s'établir en France.

Il était de jurisprudence que les étrangers ne pouvaient pas faire cession de biens. (Arrêts du 12 mars 1565 et de 1591. Édit. du commerce de 1673, art. 2, tit. 10.) Ce droit n'étant, en effet, qu'une faveur accordée au débiteur malheureux et de bonne foi, ne devait point profiter aux étrangers à une époque où ils étaient reçus avec tant de méfiance.

Ils ne pouvaient être membres de l'ordre du Saint-Esprit fondé en 1578 (le 31 décembre).

(1) Les étrangers ne pouvaient jouir du droit de bourgeoisie dans la ville de Rouen, s'ils n'y avaient demeuré douze ans, qu'ils n'eussent fait enregistrer et immatriculé leur nom en l'Hôtel-de-Ville et qu'ils n'eussent trois cents livres de revenu dans la ville ou le bailliage de Rouen. (Arrêt donné en forme de réglement le 19 décembre 1630.)

(2) On distinguait à cette époque trois classes d'aubains : 1° les véritables aubains; 2° les étrangers qui jouissaient de certains priviléges : ainsi les Écossais et les Portugais reçurent successivement des lettres de naturalité; 3° enfin ceux qui étaient réputés aubains; c'étaient les Flamands, les Milanais. Cette dernière classe donnait lieu alors à des questions très-controversées, mais qui ne doivent pas nous occuper.

Droits de propriété.

Les étrangers jouissaient presque partout du droit de propriété, en ce sens qu'ils pouvaient acquérir des biens.

Plus tard, une déclaration de 1720 étendait leur capacité relativement aux rentes sur l'Hôtel-de-Ville, créées par cette déclaration : « Voulons, portait l'article 4, que les étrangers non naturalisés, même ceux demeurant hors du royaume, puissent acquérir, donner et tester de quelque manière des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, et que leurs héritiers étrangers leur succèdent, renonçant en cela au droit d'aubain. »

Lorsqu'on ne leur permettait pas d'acquérir, on leur reconnaissait cependant certaines faveurs qui ont quelque analogie avec ce droit de propriété; ainsi Grimaude, liv. 2, c. 9, *Du retrait lignager*, dis : « Quoique l'étranger ne puisse acquérir, » il peut exercer le retrait lignager, car autre chose est re- » prendre des biens de nos ancêtres, autre chose est en ac- » quérir. »

Cependant, lors même qu'ils étaient exempts du droit d'aubaine par les traités, ils ne pouvaient posséder bénéfices. (Arrêt du Parlement du 28 décembre 1691. — Ordonnance de Blois, article 4, 1579.)

Charles VII, par une ordonnance du 2 mars 1431, avait confirmé l'incapacité des étrangers pour posséder des offices et des bénéfices en France. Charles VIII avait fait cesser l'incapacité de plusieurs étrangers à cet égard, en leur accordant des lettres de naturalité, mais Louis XII révoqua toutes les lettres de naturalité accordées par son prédécesseur et replaça les étrangers dans leur incapacité primitive.

Plus tard, sous Charles IX (1566), ils furent déclarés incapables d'être officiers des monnaies. Ils ne pouvaient être fermiers du temporel des bénéfices de France. La profession de banquier leur était de nouveau interdite par un édit de Henri II, portant réglement de justice, article 38. En 1579, l'ordonnance de Blois, article 4, leur interdisait de posséder

archevêchés, évêchés, ni abbayes, de chef d'ordre, même avec dispense.

Dans un but tout politique, on défendait à la femme, demeurant hors de France, de réclamer ses conventions matrimoniales sur les biens de son mari situés en France, afin de ne pas transporter à l'étranger, l'or et l'argent du royaume.

Suivant Basnage, l'étranger qui se mariait sans contrat (1), en recevait un de la coutume, car il s'agissait d'un contrat du droit des gens, dont l'étranger était capable; les femmes avaient donc droit au douaire. Ce principe se trouve consacré dans un arrêt du Parlement de 1640, 29 mars, où il est dit : « L'étranger se mariant en France est marié sous » la communauté soit tacite, soit expresse sous tous les au- » tres rapports que ceux de testament et de succession, c'est- » à-dire, que les dispositions qui ne sont que des contrats » ordinaires leur sont permises, etc., etc. »

L'article 312 de la coutume d'Orléans, est conforme à ce principe et leur accorde même les autres conventions du mariage (2).

Mais il fallait pour cela que l'étrangère se fût mariée en France, ou qu'elle eût stipulé le douaire suivant la loi de son pays, pourvu, dans ce cas, que la veuve se fût retirée en France avant ou après la mort de son mari.

Les étrangers mariés hors du royaume qui obtenaient des lettres de nationalité, ne pouvaient en tirer aucun avantage, quant aux droits civils qui naissent du mariage; ainsi la femme n'avait pas de douaire parce que les lettres ne pouvaient avoir un effet rétroactif.

Suivant Godefroy, dans son *Commentaire sur la coutume de Normandie*, l'étranger, quoique n'étant pas obligé à doter, ne pouvait se faire restituer lorsqu'il avait promis la dot; il en

(1) Nous aurons occasion d'examiner cette question en traitant de la condition des étrangers sous l'empire de la législation actuelle.

(2) D'après la coutume de Bar, la veuve d'un aubain ne perdait ni son douaire ni les autres droits accordés aux veuves.

était de même de la femme, sans qu'elle pût exciper du sénatus-consulte Velleien.

Pendant longtemps les Lorrains furent considérés comme aubains, à l'exception des sujets du Barrois, qui étaient de véritables sujets du roi, d'autant, dit Baquet, que le duché de Barrois est tenu en foi et hommage de la Couronne de France.

Il en était de même des habitants de Metz, Toul et Verdun. Une ordonnance du 28 avril 1702, fit cesser les incertitudes qui existaient sur ce point, en abolissant le droit d'aubaine entre les sujets du roi et du duc de Lorraine, et en leur accordant le droit réciproque de succession. Mais les lettres de naturalité n'étaient accordées qu'à la condition de résider en France; aussi voyons-nous Louis XV, par une déclaration du mois de février 1720, révoquer les lettres de naturalité accordées aux étrangers non résidant en France. Ces lettres de naturalité, donnaient trois prérogatives; la 1re de tester, la 2e de transmettre à ses parents régnicoles, (mais néanmoins, malgré les lettres de naturalité, les meubles de l'étranger appartenaient au roi lorsqu'il n'avait pas d'héritiers légitimes régnicoles;) la 3e de succéder à ses parents nés et demeurant dans le royaume.

Ces lettres ne pouvaient être accordées que par le roi et elles devaient être vérifiées en la chambre des comptes.

Nous avons vu précédemment (T. VIII, p. 83) qu'au XIIIe siècle le droit d'aubaine était royal, les établissements de saint Louis l'attribuaient exclusivement au roi. Mais, dans beaucoup de provinces, les seigneurs, qui empiétaient continuellement sur les droits royaux, s'étaient attribués le droit d'aubaine. Cet usage était devenu tellement général que, plus tard, vers le XVe siècle, la question de savoir si le droit d'aubaine appartenait aux seigneurs ou s'il était exclusivement attribué aux rois, devint une question très-douteuse et controversée.

Baquet, dans son traité du *Droit d'aubaine*, la résout sans hésiter en faveur de la Couronne.

Le droit d'aubaine, dit-il, appartient au roi seul privati-

vement à tous les seigneurs. Ce droit est inaliénable comme domaine de la Couronne, les seigneurs ne peuvent donc pas l'acquérir.

Suivant ce savant auteur, les hauts justiciers qui s'attribuent le droit d'aubaine sont de mauvaise foi, et cette usurpation ne peut provenir que de la négligence des officiers royaux.

Les coutumes locales ne peuvent donc pas accorder ce droit au seigneur, au préjudice du roi, et, malgré la coutume qui accorderait à l'étranger le droit de succéder en France, le roi conserverait ses droits. L'auteur cite pour exemple la ville de Vitry, où le roi jouissait du droit d'aubaine, nonobstant la coutume. Faisons observer, à cette occasion, que lorsqu'un homme mourait en possession de son État, il était réputé régnicole et c'était au mandataire du roi à prouver la qualité d'étranger du défunt.

Il est certain que dans le principe le droit d'aubaine n'a dû appartenir qu'au roi comme étant le seul chef de l'État. Mais lorsqu'avec la féodalité, la France fut divisée en autant de petits royaumes qu'il y avait de seigneurs, on conçoit que tous ces seigneurs, dont quelques-uns étaient souvent plus puissants que le roi lui-même, aient fait tous leurs efforts pour envahir des droits qui, dans le principe, n'appartenaient qu'au chef de l'État; c'est ainsi qu'ils levèrent des impôts sur leurs sujets à l'exemple des rois, et que, peu à peu, ils s'emparèrent du droit d'aubaine, lorsqu'ils n'éprouvaient qu'une faible résistance de la part des officiers royaux; de là, sans doute, est venu que plusieurs coutumes, en attribuant ce droit au seigneur, n'ont fait que consacrer un usage que la faiblesse des rois ou la négligence des officiers royaux avait favorisé.

Dumoulin était du même avis que Baquet, et voulait que le droit d'aubaine appartînt au roi parce qu'il le regardait comme une chose sans laquelle la couronne ne peut fleurir ni durer. (Cout. du Maine, art. 48.)

Plusieurs coutumes étaient d'ailleurs conformes à ces principes, celle de Chauny, art. 43, portait : « les biens des aubains

appartiennent au roi; » celle de Melun, chap. Ier, art. 6, accordait au roi les biens des aubains, encore qu'ils eussent délaissés des enfants ou proches parents, sinon qu'il y eût lettres de naturalité bien et dûment vérifiées.

Malgré le texte de cette coutume, Baquet veut que ce droit n'appartienne au roi que quand il n'y a pas d'enfants, autrement la coutume serait inhumaine et contraire aux anciens usages de France.

Dumoulin est du même avis que Baquet. « Il faut supposer dit-il, pour que l'art. 6 de la coutume de Melun soit applicable, que les enfants sont aussi aubains, et non régnicoles, autrement cela serait injuste. » (Cout. générale. Cout. de Melun. Art. 6, cout. générale. Cout. de Châlons.)

La coutume de Péronne est conforme à l'opinion de Dumoulin et de Baquet : le roi ne succède que s'il n'y a pas d'enfants légitimes, nés et demeurant au royaume. C'est aussi la disposition des articles 7 et 8 de la coutume de Montdidier. Basnage, Loysel, Louët, Brodeau, confirment ce principe, en disant que la naissance des enfants de l'étranger en France leur sert de naturalité.

Aujourd'hui, il n'en est plus tout à fait de même; néanmoins, c'est sans doute en souvenir de cette disposition libérale que l'art. 9 du Code civil donne à l'étranger né en France la possibilité de réclamer la qualité de Français dans l'année qui suit sa majorité.

La jurisprudence était sur ce point conforme à la doctrine, c'est ce que prouve un arrêt du 19 août 1670, rendu en la grande chambre : l'étranger pouvait tester au profit de ses enfants.

Mais la coutume de Normandie, moins favorable à l'étranger, accordait ce droit au roi, « encore qu'il y eut des enfants régnicoles. »

Si l'étranger laissait plusieurs enfants, les uns nés en France, les autres à l'étranger, la naissance des premiers profitait aux seconds, et tous succédaient à leur père. (Basnage, cout. de Normandie.)

Le roi ne pouvait pas succéder à l'étranger naturalisé,

mais dans ce cas il pouvait y avoir droit de deshérance au profit du seigneur. (Basnage, p. 251.)

La coutume de Laon, art. 16, et celle de Châlons, accordaient aussi au roi la succession des aubains qui n'avaient pas obtenu de lettres de naturalité, et non au seigneur justicier, à moins qu'il n'y ait privilége au contraire.

La coutume de Châlons dit : « A moins que le justicier n'ait titre du contraire. »

On voit que ces coutumes supposent que le droit d'aubaine peut appartenir au haut justicier, mais ces exceptions confirment la règle que nous avons vue plus haut.

Les coutumes d'Amiens et de Ponthieu, consacraient le même principe. Cependant toutes les coutumes n'étaient pas d'accord pour accorder au roi ce droit d'aubaine.

Celle de Sens, art. 8 de l'ancienne et 10 de la nouvelle, porte : « Aubains, espaves et biens vacans sont et appartiennent au haut justicier. » Cependant le contraire a été jugé en 1547, le 20 septembre, en faveur du roi.

La coutume d'Auxerre, art. 13, contient la même disposition. Il en était de même dans la coutume d'Anjou, art. 41, « Les biens des aubains appartiennent au haut justicier ou au bas justicier, suivant qu'ils décèdent en la juridiction, sans hoirs de leur chair issus en loyal mariage. » Suivant Dumoulin, ce droit leur appartenait dans cette province « *ex veteri stilo parlamenti et ex antiqua Gallorum consuetudine.* »

On regardait aussi comme des questions fort graves à cette époque, celle de savoir si les princes souverains étaient exempts du droit d'aubaine en France.

Si le droit d'aubaine avait lieu à l'égard des alliés; si l'étranger naturalisé devait demeurer en France pour succéder, et plusieurs autres questions qui ne peuvent trouver place que dans un traité spécial.

La veuve de l'étranger n'avait aucun droit à la succession de son mari, cependant, cette disposition que nous trouvons consacrée dans quelques coutumes, notamment dans celle de Normandie, n'avait pas lieu partout.

A Tours, le seigneur avait droit d'aubenage, c'est-à-dire, qu'il devait avoir une bourse avec quatre deniers.

A défaut de paiement, ledit seigneur pouvait prélever une amende de 60 sols, sur les héritiers. Le droit d'aubaine n'existait pas en Artois. (Cout., art. 40.) La ville de Toulouse, ainsi que le Languedoc, en étaient aussi exempts.

Quelques étrangers étaient pareillement exempts du droit d'aubaine, en vertu de traités particuliers faits avec leurs pays.

Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, accordèrent des privilèges de ce genre dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, et c'est à ces privilèges que les villes de Bordeaux, Lyon, Marseille, Dunkerque, durent leur prospérité commerciale.

L'instruction jouissait des mêmes faveurs que le commerce, aussi accordait-on le droit de naturalité à tous les étrangers qui venaient étudier en France. (Ricard, chap. III, sect. IV.) « *En noblesse ne gît espavité*, » c'est-à-dire, que les nobles nés et demeurant en Allemagne, Brabant, Lorraine, Barrois, ou ailleurs, hors du royaume, succèdent à leurs parents, soit qu'ils fussent mourants audit royaume ou ailleurs. (Cout. de Vitry, art. 72.)

A cette époque, où les pèlerinages des étrangers étaient plus fréquents, on protégeait ceux qui ne faisaient que passer en France, sans y établir leur domicile. Plus tard, la même protection était encore accordée à ces mêmes étrangers, car Loysel, dans ses *Institutes*, liv. I, reg. 49, nous apprend que l'étranger qui passe n'est pas aubain, et qu'il faut, pour être réputé tel, qu'il ait son domicile en France.

Ce principe se trouve encore confirmé par Basnage (Cout. de Normandie.)

A cette époque, on soulevait déjà une question importante sur laquelle nous verrons plus tard s'élever de grands débats, à savoir si la réciprocité doit avoir lieu en droit d'aubaine. La jurisprudence semblait pencher pour la négative. C'est du moins ce qu'il appert d'un arrêt du 29 mars 1640, rapporté par Bignon.

Malgré les attaques dont il avait souvent été l'objet de la part des jurisconsultes qui n'écoutaient que la voix de l'humanité et de leur conscience, le droit d'aubaine subsista longtemps, soit qu'il favorisât les intérêts de ceux qui en jouissaient, soit que nos rois fussent trop faibles pour prendre la noble et généreuse résolution de l'abolir.

Mais au fur et à mesure que le flambeau de la civilisation brillait d'un plus vif éclat, et que la barbarie du Moyen-âge fuyait devant l'aurore d'une société nouvelle, le droit d'aubaine devait disparaître peu à peu de nos lois et faire place aux principes d'humanité qui honorent aujourd'hui les nations civilisées. Notre travail se compliquerait au delà de toutes limites, si nous rapportions tous les traités qui ont été conclus depuis le XVIIe siècle, entre la France et les autres nations. Cette matière ferait l'objet d'un volume entier. Aussi nous bornerons-nous à citer ceux qui nous ont paru les plus dignes d'intérêt.

Quelques traités relatifs à l'abolition de ce droit avaient été conclus aux XVIe et XVIIe siècles, entre la France et la Grande-Bretagne, en 1572 (29 avril) et en 1606 (24 février), mais pour les meubles seulement. En 1639, un traité conclu entre la France et l'Espagne abolissait le droit d'aubaine pour les meubles et immeubles, et donnait réciproquement aux sujets des deux pays le droit de se succéder et autorisait la perception réciproque d'un droit de succession.

Mais ce fut surtout au XVIIIe siècle que l'impulsion donnée par la France se fit sentir dans toute l'Europe, et que les souverains des différents États firent à l'humanité le sacrifice de leurs droits.

Par un traité du 24 janvier 1702, entre le roi Louis XIV et Léopold, duc de Lorraine et de Bar, le droit d'aubaine fut aboli entre les sujets des deux États.

En 1738, Louis XV et le roi de Pologne accordèrent réciproquement à leurs sujets de France, de la Lorraine et du Barrois, la faculté d'acquérir offices et bénéfices sans avoir obtenu des lettres de naturalité.

Les traités de 1713 (11 avril), 1714 (30 mai) entre la

France et la Grande-Bretagne, abolissaient ce droit quant aux meubles seulement; mais par un édit du 18 janvier 1787, Louis XVI l'abolissait sans réserve et sans réciprocité à l'égard des sujets de la Grande-Bretagne, malgré la rigueur des lois britanniques qui défendaient à l'étranger l'acquisition d'immeubles en Angleterre.

Ceux de 1766 (24 juin), 1737 (27 octobre), 1814 (30 mai), avec l'Autriche, l'abolissaient pour les meubles et les immeubles et donnaient aux étrangers le droit de succéder aux nationaux en autorisant la perception réciproque d'un droit de succession.

Ceux de 1742 (23 août), 1749 (30 septembre), 1813 (10 juillet), avec le Danemark; ceux de 1761 (15 octobre), 1769 (13 mars), avec l'Espagne, proclamaient le même principe.

Enfin ceux de 1753 (14 février), 1814 (30 mai), avec la Prusse; ceux de 1715 (9 mai), 1717 (28 mai), 1798 (19 août), 1799 (30 mai), 1814 (30 mai), avec la Suisse; céux de 1786 (31 décembre), 1801 (8 octobre), 1787 (7 juillet), 1814 (30 mai), avec la Russie, l'abolissaient quant aux meubles et aux immeubles.

L'abolition du droit d'aubaine ne fut pas la seule amélioration qui s'opéra durant cette période dans les conditions des étrangers; ils purent acquérir la qualité de Français en obtenant du roi des lettres de naturalité.

D'après une déclaration du 30 mars 1715, il suffisait même, pour être réputé Français, d'avoir servi pendant dix ans dans les armées du roi, sans obtenir de lettres de naturalité; mais ils devaient pour cela déclarer au présidial qu'ils voulaient vivre et mourir dans le royaume.

Nous arrivons à l'époque de notre grande régénération sociale; les changements qui furent apportés alors dans la condition des personnes et des biens, ainsi que dans les rapports internationaux de la France avec les autres pays de l'Europe, nous autorisent suffisamment à prendre les immortels travaux de la Constituante pour point de départ de notre dernière division.

(*A suivre.*)

LA QUESTION

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN FRANCE.

ÉTUDE PÉDAGOGIQUE,

Par M. ALEXANDRE MARTIN,

Agrégé des Lettres.

Les idées, les institutions et les mœurs sont soumises à la loi de l'évolution, qui gouverne aussi le monde physique. Tout se transforme, et il est consolant de croire, avec Condorcet ou Auguste Comte, que tout se transforme pour devenir meilleur. Mais l'évolution universelle, surtout dans le domaine des institutions et des lois, se fait d'une manière plus ou moins lente, plus ou moins sûre, et la France n'est pas, nous le croyons, de ces nations privilégiées, s'il y en a, qui s'acheminent d'une marche régulière dans la voie du progrès.

Notre tempérament moral manque un peu d'équilibre et de rhythme; à de longues périodes d'atonie, succèdent de brusques accès de fièvres; puis nous retombons peu à peu dans un état de langueur où nous restons avec complaisance, jusqu'à ce qu'un accès, amené par des causes intimes ou extérieures, vienne nous en tirer de nouveau. C'est ce qui a eu lieu après les terribles événements de 1870.

Nous nous mîmes alors à examiner notre état social avec inquiétude; nous trouvâmes que tout était arriéré, languissant, dans nos institutions militaires, financières, politiques;

et en même temps que l'Assemblée nationale voyait abonder les propositions de réformes pour l'armée, les impôts, la justice, l'enseignement, une foule de brochures et de livres agitaient les mêmes problèmes dans le grand public. Il est sorti de ce mouvement beaucoup de rapports consciencieux, quelques bons livres, et un très-petit nombre de réformes salutaires.

Parmi les mille questions qu'on a justement soulevées, bien peu ont été résolues. En supposant que la question militaire ait reçu sa solution définitive, celle de l'impôt, par exemple, est encore pendante; il en est de même de celle de l'enseignement, que nous examinerons rapidement, en ne l'envisageant même, pour la mieux traiter, que sous une de ses faces; nous voulons parler de l'enseignement secondaire. D'excellents livres, ceux de MM. Jules Simon et Michel Bréal, de remarquables articles parus dans les Revues et les Journaux, ont traité le sujet sans l'épuiser.

Le public, même lettré, se laisse aller volontiers à un aimable dédain pour ces questions scolaires; le mot *pédagogie* par lequel on les désigne, est assez lourd pour effrayer les délicats. Un homme du monde couronne son fils avec orgueil au concours général; mais il rougirait de se mêler à des discussions sérieuses sur les exercices gymnastiques ou sur le vers latin, négligence peu raisonnable! car la santé physique et morale de nos enfants, leur valeur virile, leur avenir en dépendent. Si le père d'un petit Parisien chétif et souffreteux rencontre par hasard dans ses promenades un jeune Anglais vigoureux et frais, dont un sang pur rougit les joues, et s'il compare les deux jeunes gens avec tristesse, en recherchant les causes d'un aussi frappant contraste; je lui conseillerai de lire les chapitres qui se rapportent à l'éducation physique et morale des élèves d'Éton, de Rugby, d'Harrow, dans l'excellent rapport fait il y a quelque temps déjà sur l'enseignement en Angleterre par MM. Demogeot et Montucci; il y trouvera des renseignements qui l'éclaireront.

Les discussions sur les meilleures méthodes de culture

intellectuelle n'ont pas moins d'importance ; et ce n'est pourtant pas exiger beaucoup que de réclamer des hommes du monde, pour l'instruction de leurs enfants, une sollicitude au moins égale à celle qu'ils accordent à l'élevage du bétail et des chevaux. Les classes dirigeantes fournissent à nos colléges la plus grande partie de leur contingent; l'examen de ce qui passe dans ces établissements ne peut donc manquer d'intérêt pour elles.

I.

L'enseignement primaire comprend l'ensemble des notions indispensables à tout homme qui ne veut pas rester au rang des brutes ignorantes et incultes. Il est nécessaire à tous, et, dans notre état social, il doit suffire au plus grand nombre. Mais il y a, parmi nos enfants, une élite privilégiée, pour laquelle on a le droit et le devoir d'exiger davantage : ce sont ceux qui, grâce à leur famille, ont les ressources et le loisir qu'exige l'acquisition de connaissances plus élevées; c'est à eux que s'adresse l'enseignement au second degré, ou secondaire.

La difficulté du problème que la pédagogie se pose à cet égard porte sur trois points : quelles sont ces connaissances plus élevées qui doivent composer l'enseignement secondaire, dans quelle mesure, et suivant quelles méthodes faut-il les transmettre?

Peu de questions sont en réalité aussi complexes. Car les enfants qui entrent chaque année au collége ne forment pas un ensemble homogène, où l'intelligence et la fortune soient également réparties; les exigences de leurs familles sont fort diverses ; enfin la société qui les a produits est soumise elle-même à de perpétuelles fluctuations. Il en résulte que les programmes ne peuvent être uniformes pour tous à une même époque, et que ceux qui convenaient à telle époque de notre vie sociale, cessent plus tard de s'adapter aux nécessités nouvelles qui se sont établies. La pédagogie de Platon ou

d'Aristote pouvait être excellente pour les fils des riches citoyens d'Athènes; celle de Quintilien s'adressait aux jeunes Romains du temps de l'empire. Mais leurs procédés ne nous conviennent plus, et on se moquerait avec raison du pédant qui avouerait la prétention de les appliquer aujourd'hui encore. D'autre part, le père qui veut faire de son fils un avocat, un homme politique, un artiste, a le droit d'exiger qu'on le soumette à un régime intellectuel autre que celui qui formerait des agriculteurs, des industriels ou des commerçants. Enfin les beautés de la poésie, les développements de l'éloquence, les déductions des mathématiques, qui séduisent quelques enfants, manquent absolument d'attraits pour beaucoup d'autres; ajoutons, ce qui nous donne un nouveau sujet d'embarras, qu'il est difficile de distinguer tout d'abord les aptitudes, et qu'on risque fort à cet égard de tâtonner et de perdre un temps précieux.

Aussi l'enseignement idéal serait-il celui qu'un très-grand nombre de maîtres habiles et pénétrants donneraient dans chaque collége à un très-grand nombre de groupes variés d'enfants, suivant des programmes qu'ils combineraient eux-mêmes d'après les facultés des élèves et les exigences des familles, enseignement qui réunirait les avantages précieux de l'éducation commune aux avantages très-précieux aussi de l'instruction particulière. Mais c'est là un beau rêve, dont la réalisation exigerait plus de maîtres, plus de talent, et plus d'argent qu'aucun pays ne peut en fournir. Il faut donc dans une certaine mesure se résigner à des imperfections inévitables. Pour les raisons que nous venons de dire, les programmes ne seront jamais bons; mais il dépend de nous qu'ils soient le moins mauvais possible, et c'est là dessus que doit porter l'effort de l'Université, qui est l'État enseignant par lui-même, ou donnant tout au moins la direction générale et l'impulsion, même aux établissements libres qui lui sont le plus hostiles et qui sont le plus jaloux de ne pas relever de lui.

Comme MM. Bréal et J. Simon l'établissent fort bien dans leurs ouvrages, les exécuteurs de l'idée napoléonienne à la-

quelle l'Université actuelle doit sa naissance restreignirent au latin et aux mathématiques l'enseignement secondaire; ils jugèrent assez ardue la tâche imposée aux jeunes gens de devenir à la fin de leurs études mathématiciens et latinistes passables.

Le temps que l'enfant accorde au travail est nécessairement restreint; son attention se fatigue vite, son corps en voie de développement a d'inexorables exigences, qu'il est très-dangereux de méconnaître. Au risque d'indigner certains tyrans qui ne craignent pas d'imposer à l'enfance ce qu'eux-mêmes, hommes mûrs, ne seraient pas capables d'exécuter, on a le droit de soutenir que jusqu'à l'âge de quinze ans, le travail intellectuel ne doit pas occuper la plus grande partie de la journée d'un écolier. Huit heures pour le sommeil, huit pour l'étude, huit pour les repas, les récréations, les jeux, les causeries, les exercices du corps, les arts d'agréments, nous donnent une division raisonnable des vingt-quatre heures à répartir. C'est, à peu de chose près, la division adoptée, malgré les réclamations des maîtres de latin et de grec, dans les grandes écoles anglaises.

Or, huit heures par jour consacrées en grande partie au latin et aux mathématiques pendant les huit ou neuf années que l'on donne dans nos colléges à l'enseignement secondaire, défalcation faite des jours de congé et des grandes vacances, ne seront certainement pas de trop, si l'on veut amener les élèves à comprendre Virgile et Tacite vers la fin de leurs études, et à résoudre des équations un peu difficiles d'algèbre et des problèmes de géométrie. Il faut avoir pratiqué l'enseignement pour savoir combien est délicate la tâche de faire entrer dans la tête des enfants la connaissance des procédés d'une langue qui diffère autant de la nôtre par sa syntaxe que la langue latine et ses constructions. Le français, surtout depuis le dix-huitième siècle, aime les phrases vives et courtes; il évite de s'engager dans des périodes chargées d'incises; il est habitué à cette marche un peu uniforme dont Fénelon se plaint dans sa *Lettre à l'Académie*, et dans laquelle « on voit toujours venir d'abord un nominatif substantif qui

mène son adjectif comme par la main; son verbe ne manque pas de marcher derrière, suivi d'un adverbe qui ne souffre rien entre deux, et le régime appelle aussitôt un accusatif, qui ne peut jamais se déplacer. » Aller mettre maintenant l'intelligence d'un enfant aux prises avec telle phrase de Cicéron ou même de César, dans laquelle le « nominatif substantif » est séparé de « son verbe » par une dizaine de lignes pleines de propositions relatives, subordonnées, incidentes, ablatives, qui se croisent et s'enchaînent dans un ordre aussi savant que compliqué; elle y sera tout d'abord absolument dépaysée; vous ne l'acclimaterez que par une longue série de gradations insensibles. Combien de temps lui faudra-t-il aussi pour se familiariser avec les dix ou douze formes que le nom peut prendre, au lieu des deux seules formes qu'il possède en français, et qui se réduisent même souvent à une seule. Du reste cette étude graduée du latin ne se faisant pas sans une perpétuelle comparaison avec le français, l'enfant par le moyen d'une langue morte qu'il ne parlera jamais apprend à à fond, dans ses nuances les plus délicates, sa langue maternelle.

Après avoir surmonté les difficultés grammaticales, il en trouvera d'autres plus sérieuses. L'explication d'un chant de Virgile demande une foule de connaissances en mythologie, en géographie, en histoire; elle exige des comparaisons, des rapprochements avec d'autres poëtes. Pour comprendre un plaidoyer de Cicéron, il faut ne pas être complètement étranger au droit public et privé des Romains. Enfin, c'est avec bien de la peine qu'on éveille dans un jeune esprit le sentiment des beautés littéraires du style. Tout cela ne peut résulter que d'une culture délicate et prolongée, conduite sans précipitation et comme à loisir.

Cependant l'on trouva bientôt que les programmes de l'Université impériale étaient trop restreints, et on se mit à les élargir. Une fois commencé, ce travail d'addition ne discontinua plus. Le grec fut tiré de l'obscurité où il languissait, et l'étude de cette langue, la plus belle peut-être, mais une des plus riches, et par conséquent une des plus complexes

que les hommes aient parlées, réclama pour elle une grande partie du temps de l'écolier. L'histoire, renouvelée par les Augustin Thierry, les Guizot, les Michelet, ne pouvait demeurer à l'écart. Les sciences physiques et naturelles venaient de prendre, depuis le commencement du siècle, un trop bel essor pour ne pas exiger une large place dans l'enseignement. Puis ce fut le tour des langues vivantes, du droit usuel, de l'hygiène. On découvrit, après 1870, que les Français étaient d'une prodigieuse ignorance en géographie, et cette science, jusque-là plus modeste, non contente de briller dans les expositions et les congrès, envahit les écoles avec un certain fracas.

Mais, comme le dit spirituellement M. J. Simon dans son livre, la journée aujourd'hui comme autrefois n'a que vingt-quatre heures, et il faut alors se poser ce dilemme : ou bien la proportion que nous indiquions tout à l'heure sera rompue au grand détriment de la santé physique et morale de l'enfant, ou bien les huit heures de travail quotidien, occupées uniquement jadis par le latin et les mathématiques, devront suffire à des études beaucoup plus nombreuses et compliquées.

Quel emploi ingénieux et consciencieux l'écolier ne devra-t-il pas en faire! Tel rhétoricien qui par hasard aime le grec, allait dépenser deux grandes heures à faire une version de Thucydide ou à préparer un chœur de Sophocle. L'imprudent! Un thème allemand, une rédaction d'histoire, un problème de géométrie, une pièce de vers latins le réclament. Tel autre aime l'histoire : son professeur lui a donné un volume de Guizot ou de Thiers et il s'abandonne à une lecture attachante : véritable débauche qu'expieront force réprimandes et mauvaises notes. Avec des exigences si multiples, il n'y a plus de place pour les goûts personnels, pour les recherches capricieuses, pour ces fantaisies de travail que connaissent bien les véritables hommes d'étude.

Le collége tend à devenir une sorte d'usine, où la besogne, mécaniquement réglée, se fait avec une régularité morne, une assiduité écrasante. Les mauvais élèves y échappent par

la paresse qui a pour résister la force d'inertie; les bons réussissent à satisfaire tous leurs maîtres en s'épuisant; les médiocres touchent à tout, apprennent un peu de tout, ne font rien de bien, et ne retiennent à peu près rien. Ajoutez-y enfin un certain nombre d'élèves capricieux, qui, s'éprenant d'une étude particulière, s'y livrent avec goût et profit, et s'attirent l'estime d'un de leurs nombreux maîtres, mais aussi le mépris et les punitions de tous les autres. Aujourd'hui le collégien, aux prises avec les exigences des programmes, se trouve dans la même situation qu'un homme déjà mûr et d'intelligence moyenne, qui, disposant de tout son temps, voudrait s'initier à tous les ordres de connaissances et n'arriverait, après des efforts considérables, qu'à un savoir confus, superficiel et fugitif : notons cependant cette infériorité de l'enfant à l'égard de l'homme fait qu'il a, avec un corps à développer, une moins grande force de travail, et une plus faible puissance d'attention.

Il faudrait donc par une réaction intelligente revenir à l'esprit, sinon à la lettre, des anciens programmes de l'enseignement secondaire, et restreindre, au lieu d'étendre; quand le vaisseau trop chargé menace de sombrer, on l'allége en jetant à la mer une partie de la cargaison, et en ne conservant que ce qui est indispensable. Mais le choix à faire, dans le sujet qui nous occupe, est une question délicate. Rejetterons-nous toutes les études accessoires qui sont venues s'ajouter aux primitives, et ramènerons-nous les écoliers à l'unique étude des langues mortes et des sciences mathématiques?

L'exagération des programmes actuels provient de plusieurs erreurs. On croit que l'enfant doit apprendre au collége tout ce dont il aura besoin plus tard dans la vie. On veut soumettre au même régime intellectuel tous les enfants qui peuplent les établissements d'enseignement secondaire. Enfin ceux qui font les programmes ne sont presque jamais ceux qui les appliquent, et ne joignent pas toujours la modeste expérience pédagogique aux éminentes qualités qui ont fait leur supériorité scientifique et sociale.

En général, la vie d'un Français appartenant aux classes dirigeantes et que la sottise de sa famille ou son incapacité personnelle ne destinent pas à une honteuse oisiveté, se divise en deux périodes entièrement distinctes : celle de l'étude et celle de l'action : étudiant, puis avocat; étudiant, puis officier, ou banquier, ou propriétaire, ou employé du gouvernement, ainsi pourrait se résumer l'histoire de presque tous. Mais il en est bien peu pour qui la période de l'étude ne soit entièrement terminée, lorsque celle de l'action commence; et, par exemple, le nombre est restreint des avocats ou des notaires qui s'occupent de physique ou de géographie, d'employés ou de banquiers qui soient familiers avec les questions d'histoire ou d'hygiène. On est tout à son métier, à sa famille, ou à son plaisir : la culture générale de l'esprit est terminée.

Elle l'était même pour beaucoup avant qu'ils eussent cessé d'être étudiants; car (je citerai ici quelques lignes de ma brochure sur l'*Avenir de l'enseignement supérieur*) (1) « l'instruction qu'on reçoit dans la plupart des grandes écoles où on entre au sortir du collége est bien à tort appelée supérieure : elle a plutôt un caractère spécial et technique. L'étude du Code civil dans les Facultés de droit, de l'anatomie, de la physiologie, de la pathologie dans les Facultés de médecine; de la mécanique et de la chimie à l'École centrale; des sciences militaires à Saint-Cyr, ne constitue nullement une haute culture de l'esprit. Ce n'est pas de l'enseignement secondaire, mais ce n'est pas non plus de l'enseignement supérieur; c'est une préparation technique à diverses carrières, à laquelle manquent tout à fait cet esprit désintéressé, cette recherche de la vérité pour elle-même, sans préoccupations positives, qui constituent les hautes études. » Il en résulte que c'est aux professeurs du collége qu'est réservée la mission de transmettre aux futurs citoyens français les connaissances qui formeront leur bagage scientifique pour la vie entière. Il est vrai de dire pour presque

(1) Paris, Fischbacher, 1878.

tous qu'ils ne sauront guère, en dehors de ce qui se rapporte directement à leur métier, que ce qu'ils auront appris pendant les années consacrées à l'enseignement secondaire; d'où la nécessité d'entasser dans les programmes de cet enseignement le plus de connaissances possibles, sous peine de n'avoir que des hommes ignorants même dans les plus hautes positions. Montaigne voulant que l'on s'occupât à l'école de « forger » l'âme de l'enfant, et non de la « meubler; » oublieux de cet admirable précepte, nous la meublons jusqu'à l'encombrement.

La part que l'on accorde dans les classes à un grand nombre d'études utiles et intéressantes pourrait être fort restreinte, ou même entièrement supprimée, si l'on pouvait compter qu'après les années de collége, chacun d'entre nous dérobera quelques instants à ses affaires ou à ses plaisirs pour combler les lacunes de son instruction première; d'autant mieux qu'en une heure de travail libre et personnel on en apprend peut-être plus qu'en une semaine de travail forcé. Mais comme la plupart d'entre nous, ne sauraient jamais ni physique, ni cosmographie, ni géographie, ni langues vivantes, si ces sciences ne figuraient pas dans les programmes des lycées, on s'est cru forcé de les y faire figurer pour que la nation n'eût pas à rougir plus tard de l'ignorance honteuse de ses citoyens des classes privilégiées et dirigeantes. La belle formule qu'au lycée « on apprend à apprendre » serait d'une grande vérité, si après le lycée, on se souciait d'apprendre; malheureusement il n'en est rien; et si le lycée se bornait au rôle qui est vraiment le sien, et qui consiste à former, à perfectionner l'instrument qui acquiert les connaissances, en un mot, l'esprit humain, au lieu d'entasser dans cet esprit les connaissances elles-mêmes, les récriminations seraient universelles.

II.

Là pourtant est la partie la plus importante de la solution cherchée : réserver pour l'enseignement secondaire les études de première et indispensable culture, et différer pour l'avenir celles qui conviennent mieux à des esprits formés, ou qui ne conduisent qu'à des acquisitions très-utiles si l'on veut, mais nullement indispensables au développement intensif des facultés intellectuelles. Parmi les premières, nous mettrons l'étude de la grammaire, d'une langue morte, de la langue maternelle, des mathématiques élémentaires auxquelles nous joindrons les sciences physiques et naturelles. L'étude des phénomènes de la nature a produit des résultats pratiques trop nombreux, des inventions d'un usage trop répandu, comme celles qui se rapportent à la vapeur et à l'électricité, pour qu'on puisse, sans être taxé d'ignorance, n'en pas connaître la théorie. La connaissance de la physiologie, de certaines lois de la médecine, et de l'hygiène, acquise au collége, peut avoir une influence très-salutaire sur toute la vie, et les femmes elles-mêmes ne devraient pas y rester étrangères. Enfin l'étude de la nature est la garantie la plus sûre, le remède le plus efficace contre les préjugés stupides, les superstitions ineptes, les sottes crédulités. La superstition s'épanouit dans les cervelles ignorantes comme la ronce et le chardon dans les terres incultes. Elle est difficile à extirper, quand elle a pris racine dès l'enfance, c'est à cet âge qu'il faut en arrêter l'envahissement. Aussi peut-on attendre sur ce point les meilleurs résultats, de l'*étude des sciences physiques*, introduite jusque dans les écoles primaires et surtout, mais plus développée, dans les pensions des demoiselles.

Parmi les sciences dont l'étude peut n'occuper au lycée qu'un rang très-secondaire, nous rangerons l'histoire et la géographie. Nous nous contenterons d'en donner aux écoliers

quelques notions très-générales, mais en insistant sur leur importance et sur la nécessité absolue où ils seront plus tard de les apprendre. Remarquons en passant que l'étude bien dirigée des auteurs anciens et modernes a déjà fait entrer dans leur esprit une foule de notions d'histoire et de géographie. Presque toute l'histoire du XVIIe siècle se trouve dans le *Siècle de Louis XIV*, de Voltaire; Hérodote leur apprend les guerres médiques, Tite-Live, l'histoire de la république romaine, César, la géographie des Gaules; on pourrait leur enseigner beaucoup de cosmographie et d'histoire naturelle avec les *Géorgiques* de Virgile.

En même temps qu'il fera, dans les écoles spéciales ou ailleurs, l'apprentissage de son métier, le jeune homme n'oubliera pas que son éducation générale n'est pas encore terminée. D'amples lectures, des conférences, des cours, en combleront les lacunes. Par exemple, avec un bon Atlas, une Revue périodique, quelques volumes d'exposition didactique ou de voyages, il apprendra dix fois mieux la géographie, d'une manière plus durable et plus complète qu'il ne l'eût fait au lycée. Les *Manuels d'économie politique* de Garnier et de Baudrillart ne seront pas pour lui d'une lecture bien ardue. Il dispose de ce qu'un écrivain a si bien appelé « l'outil universel; » l'envie ne lui manquera pas de s'en servir. Si au contraire vous l'avez accablée à l'école d'un amas de connaissances hétérogènes, entassées à la hâte, mais mal assimilées, n'attendez plus rien d'une intelligence qu'un mauvais régime a réussi à surmener et à fausser. Sénèque a comparé depuis longtemps l'esprit à l'estomac, que la multitude des mets surcharge, mais ne nourrit pas.

Entre toutes les études dont les anciens programmes se sont enrichis, pour ne pas dire embarrassés, aucune n'est actuellement plus en faveur que celle des langues vivantes. Parmi les trop nombreux Allemands qui sont venus nous rendre visite en 1870, on a constaté, paraît-il, une connaissance très-répandue et très-sérieuse du français; il était de règle, au contraire, que nos diplomates mêmes ne fussent choisis, pour aller nous représenter dans les pays étrangers,

qu'à condition d'en ignorer la langue. Infériorité déplorable qu'on s'est mis de toutes ses forces à réparer.

Laissons de côté cette objection, assez fondée pourtant, que certaines races, parmi lesquelles ne figure pas la nôtre, ont pour l'étude des langues étrangères une incontestable aptitude que l'éducation ne saurait donner; tout le monde sait, par exemple, que les Slaves, Polonais ou Russes, qui n'occupent pas, jusqu'à cette heure, le premier rang parmi les peuples civilisés, arrivent cependant à parler un certain nombre de langues avec une facilité extrême. Admettons qu'à force de travail nous pourrons obtenir les mêmes résultats qu'eux. Il y a lieu d'élever des doutes sur l'utilité générale d'une pareille acquisition.

Il est évident que si nos enfants avaient du temps de reste, ce serait pure sottise que de ne pas les occuper à l'étude des langues vivantes, de préférence même à beaucoup d'autres. La question est de savoir si cette étude ne nuira pas fortement, à cause du temps restreint dont ils disposent, à celle des langues mortes, plus nécessaire à leur culture intellectuelle; et, dans le cas contraire, si, les deux ne pouvant être sérieusement menées de front, celle-ci ne doit pas exclure à peu près la première. Il faut le reconnaître : un écolier français d'intelligence moyenne ne peut apprendre en même temps et avec fruit cinq langues aussi distinctes, malgré leurs rapports d'origine, que le grec, le latin, le français, l'allemand et l'anglais, surtout lorsque d'autres sciences viennent encore réclamer pour elles une partie de ses efforts. Si vous trouvez que l'allemand et l'anglais peuvent remplacer avantageusement le grec et le latin pour la culture libérale de l'esprit, supprimez le grec et le latin. Que Goëthe et Shakspeare remplacent au collége Homère et Virgile; cherchez dans la littérature allemande l'équivalent de Cicéron, et que Tite-Live ou Thucydide cèdent le pas à Macaulay. Si vous reconnaissez au contraire l'incontestable supériorité des langues aussi bien que des littératures grecques et latines, et la nécessité d'y consacrer, pour en obtenir une connaissance profitable, une grande partie du temps des élèves,

à quoi bon dérober à ce temps quelques heures pour une étude qui ne donnera jamais de résultats sérieux? En règle générale, sauf de rares exceptions, avec un travail moyen et non épuisant, le collégien qui saura bien le grec et le latin sera médiocre en allemand et en anglais, il ne pourra pas lire couramment une lettre écrite dans une de ces deux langues, ni un journal, ni un livre; il ne pourra pas non plus soutenir une conversation véritable.

Il y a certainement dans l'Université de la routine et de la perte du temps dans l'étude des langues mortes; mais les modifications à faire dans les méthodes ne peuvent avoir qu'un but, procurer une connaissance plus sérieuse, plus scientifique de ces langues; elles n'en abrégeront pas assez l'étude pour laisser une place considérable à une foule d'autres travaux. Si on dépense beaucoup de temps pour apprendre assez mal le grec et le latin dans les lycées, il serait surprenant qu'il fallût beaucoup moins de temps pour les apprendre mieux. Supprimez le vers latin et le thème grec, et employez les heures que demandaient ces exercices à une explication plus sérieuse des auteurs, à une étude plus philologique de la grammaire, à un examen plus détaillé des littératures, ce seront des heures mieux employées, mais toujours employées au grec et au latin.

Si nous savions donner à la jeunesse des écoles le goût de l'étude personnelle et des voyages, nous pourrions envisager, sans inquiétude, l'absence des langues vivantes dans nos programmes. Un voyage de quelques mois en Allemagne ou en Angleterre fait par un jeune homme curieux, intelligent et travailleur, lui apprendra bien plus d'allemand et d'anglais que dix années d'un enseignement de collége médiocre et nécessairement sacrifié; car s'il n'est pas sacrifié, il empiète sur les autres et à leur détriment. Le collégien qui ferait également bien à la fin de ses études versions grecques, latines, allemandes et anglaises, qui composerait en français et en langues étrangères, qui parlerait purement l'idiôme national et passablement ceux des pays voisins, qui tirerait indifféremment de sa bibliothèque pour les lire Homère, Vir-

gile, Démosthène, Cicéron, Bossuet, Corneille, Schiller, Lessing, Milton, Macaulay, celui-là est un pur mythe. L'immense majorité effleure tout pour ne rien creuser, apprend de tout pour ne pas savoir grand'chose. Si elle apprenait moins, elle saurait mieux.

Supposons que l'Université ose entreprendre une réaction salutaire contre des innovations que l'expérience n'a pas recommandées, qu'elle élague ses programmes, et, en faisant des vides, qu'elle laisse pénétrer un peu d'air dans l'atmosphère surchargée où l'intelligence des enfants court risque d'étouffer. Immédiatement elle verra, au milieu des réclamations universelles, décroître la population scolaire qui encombre ses classes de latinité. Heureux résultat dont elle n'a pas besoin de s'inquiéter; car elle peut faire une place à ces nombreux déserteurs dans l'enceinte même de ses lycées; l'enseignement secondaire spécial va recevoir, au grand profit de tous, les transfuges de l'enseignement secondaire proprement dit.

III.

Un des plus curieux résultats que notre grande Révolution ait eu pour la petite bourgeoisie française, a été la conquête en faveur de ses enfants de ce qu'un écrivain spirituel a appelé le « droit au latin. » Les élèves des colléges de l'ancienne France ne se recrutaient guère que dans la noblesse ou dans la haute bourgeoisie; les rares enfants des classes inférieures que leurs familles songeaient à y faire entrer se destinaient presque tous à la prêtrise, ou au professorat, qui n'en différait pas beaucoup. Cependant, au XVIII[e] siècle, le Tiers-État, qui avait grandi en intelligence et en richesse, commençait à se montrer jaloux de ce privilége comme de tous les autres, et les fils des petites gens venaient s'asseoir sur les bancs des colléges les plus célèbres; Maximilien Robespierre et Camille Desmoulins, par exemple, étaient élèves de Louis-le-Grand.

Aujourd'hui rien n'est plus mélangé que la population de

nos lycées. Tout le monde veut faire de son fils un bachelier, et l'enseignement d'un même professeur de latin s'adresse à une foule d'enfants qui diffèrent profondément entre eux par les traditions de famille, le milieu d'origine, et, ce qui importe ici davantage, par les nécessités sociales auxquelles ils seront plus tard soumis. Tous n'ont pas devant eux ces longues années de loisir qui sont indispensables au complet achèvement d'une éducation libérale. Beaucoup devront, au sortir de l'école, faire leur apprentissage dans le commerce ou l'industrie; et leurs familles tiennent, ce qui est bien naturel, à ce qu'ils le fassent le plus tôt possible. Elles désirent même que l'enseignement secondaire les y prépare dans une certaine mesure; elles trouveraient dangereux qu'il les maintînt dans un ordre d'idées entièrement différent de celui qui se rapporte à leur futur métier.

Celui qui doit embrasser une des professions dites libérales, comme celles du barreau, de la médecine, de la haute administration, de la diplomatie, où les débuts sont lents et coûteux et dont le profit ne vient que tard, ce qui suppose des ressources personnelles indépendantes, en un mot la fortune, celui-là, peut, sans inconvénients, s'attarder aux études littéraires; il aura du temps de reste pour faire son éducation professionnelle et même il complétera, dans ses moments de loisir, son instruction générale. On ne plaide guère, on ne soigne guère ses semblables, on n'est guère sous-préfet qu'à trente ans; on a, suivant l'expression vulgaire, du temps à perdre; et la haute culture contribue, chacun l'admet, à former l'homme du monde, l'homme de goût, dont doit être doublé le magistrat, le médecin, le diplomate. Mais le père qui veut transmettre de bonne heure à son fils la direction d'une usine ne supporterait pas qu'il lui revînt à dix-huit ans presque ignorant en mécanique; celui qui médite de l'envoyer représenter à l'étranger sa maison de commerce, attache la plus grande importance à l'étude des langues vivantes. Tous deux au contraire se soucient assez peu qu'il goûte Démosthène et fasse de beaux discours dans la langue de Cicéron. L'étude du grec et du latin, maintenue, ils ne

savent pas trop pourquoi, sur les programmes du baccalauréat, qu'ils veulent à tout prix, et souvent par vanité, que leur fils conquière, leur semble une de ces nécessités fâcheuses qu'on subit sans les comprendre. A ces hommes pratiques, qui entretiennent leurs enfants dans des idées et des goûts assez positifs, il faut une instruction pratique et positive.

C'est celle que donnera l'enseignement secondaire spécial. En Allemagne, au Gymnase revient la mission de former une élite intellectuelle, qui va compléter dans les Universités l'acquisition d'un vaste ensemble de connaissances élevées; à la Realschule, revient celle de former la masse des industriels, commerçants, petits employés, hommes fort utiles sans doute, plus utiles peut-être que les autres, mais qui doivent leur abandonner le privilége de briller par des qualités sociales d'un ordre différent.

Le même lycée français peut comprendre la Realschule et le Gymnase, et il résulte de ce qui vient d'être dit que les élèves de l'une doivent être bien plus nombreux que ceux de l'autre. Si même dans certains établissements de province, les classes de latinité devenaient trop peu nombreuses, on pourrait les y supprimer sans inconvénient, et réserver à un certain nombre de grands lycées l'honneur de distribuer l'enseignement secondaire proprement dit. Avec le chemin de fer, on peut aller facilement de Rhodez ou de Mende à Montpellier, de Bourg-en-Bresse à Lyon. Les programmes de la Realschule doivent différer profondément de ceux du Gymnase, et donner asile à toutes les études dont on débarrasserait ces derniers pour les alléger. Ils comprendront, à côté de l'enseignement du français donné surtout dans un but pratique, celui de langues vivantes, de la géographie, de la mécanique, toutes choses que l'élève du Gymnase ne doit pas ignorer non plus, mais qu'il apprendra beaucoup plus tard, quand son esprit sera formé par la littérature et les mathématiques, dans les loisirs qu'il aura pendant ses années d'Université.

L'erreur actuelle est de confondre dans une certaine me-

sure le Gymnase et la Realschule, de donner le même enseignement à des enfants qui ne peuvent ni ne doivent tous le recevoir, et dont les familles n'ont pas les mêmes aspirations ni les mêmes projets. Elle est aussi dans la proportion généralement établie entre ceux des collégiens qui font leurs classes de latin et ceux qui ne les font pas; les professeurs n'ignorent pas les termes méprisants par lesquels on désigne ces derniers dans nos établissements scolaires, et le dédain qu'on a pour eux, malgré les efforts remarquables qu'a faits un ministre novateur, M. Duruy, pour fonder l'enseignement secondaire spécial et lui donner une certaine situation.

Cette proportion doit être complètement renversée, l'enseignement spécial doit attirer la majorité des enfants. La supériorité intellectuelle de la France n'en souffrira pas : pour maintenir très-haut la culture d'une nation, il importerait plutôt de la restreindre à ceux qui peuvent utilement la recevoir que de l'étendre à tous; quarante élèves médiocres ou faibles nuisent, dans une classe, aux progrès de dix élèves forts, dont on obtiendrait bien plus en les isolant; les premiers perdent leur temps et le font perdre aux autres. Tel qui, avec la meilleure volonté du monde, bâille sur Virgile et sur Sophocle, et que le professeur ne peut cependant laisser tout à fait à l'écart sans injustice, s'intéresserait très-vivement à la comptabilité ou à la chimie. Au lieu de quelques bribes de latin, il rapporterait dans sa famille des connaissances précises, bien digérées, et d'une application pratique presque immédiate.

Mais il ne serait pas bachelier ès-lettres, et son père veut qu'il le soit, comme il fait apprendre le piano à sa fille, à qui une maîtresse de couture ou de cuisine serait infiniment plus utile. Cette vanité est un défaut qu'on ne guérira pas, mais dont on peut atténuer les mauvais effets en le flattant. Il ne s'agit que de créer un diplôme sérieux pour l'enseignement spécial, et de lui donner ce beau nom de baccalauréat; la plupart des familles sont incapables de faire la différence. Qu'importe de quoi l'on est bachelier, pourvu qu'on soit bachelier!

Que les proviseurs fassent briller aux yeux des parents cette perspective, qu'ils poussent la majorité des enfants vers l'enseignement spécial au lieu de les en détourner; les deux enseignements y profiteront, et l'on ne verra plus dans les colléges cette masse flottante d'élèves de latin qui ne savent ni latin, ni allemand, ni mathématiques, mais qui dédaignent leurs camarades de l'enseignement spécial, parce que le simple contact du latin leur a donné je ne sais quelle supériorité sur les autres. Que faire de ces malheureux qui n'ont pas réussi dans les classes de latin, et qui n'en ont rapporté que des prétentions mal fondées? L'enseignement spécial en eût fait peut-être des commerçants, des industriels, des colons algériens, en un mot, des hommes utiles. L'enseignement secondaire mal appliqué n'en fera que des clercs d'huissier, des expéditionnaires, des postulants perpétuels aux places du gouvernement qui ne demandent ni savoir, ni intelligence, en un mot des parasites sociaux.

Pour résumer ce travail, nous dirons que le rôle du lycée est double : il doit fournir aux professions libérales des intelligences cultivées par l'étude prolongée des lettres et des sciences, étude qui a pour but de former l'esprit, et de l'exercer par une excellente gymnastique, plutôt que de l'emplir et de l'encombrer. Il doit aussi fournir aux professions plus techniques, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, des sujets rapidement pourvus de l'instruction nécessaire, et préparés en vue des nécessités plus pressantes, des exigences plus positives du métier qu'ils veulent embrasser.

Nous ajouterons un dernier mot : c'est que ces deux sortes de professions ne sont pas séparées par une distance infranchissable. L'agriculteur et l'industriel peuvent combler dans leurs loisirs les lacunes d'une instruction première trop rapide. L'avocat, le médecin, le professeur, ne resteront pas étrangers aux inventions des arts mécaniques. Mais surtout ils se garderont d'avoir les uns à l'égard des autres des sentiments de dédain ou d'envie. Tous les travailleurs sont utiles, et certes, les plus modestes ne sont pas ceux qui rendent le moins de services.

NOTE

SUR

LES OBJETS TROUVÉS DANS LA MEUSE,

A VERDUN, EN 1876,

Par M. l'abbé GABRIEL,

Aumônier du Collége de Verdun, Membre correspondant.

Pendant les années 1876-1877, une drague puissante creusa le lit de la Meuse, dans sa traversée de Verdun, afin de le rendre navigable et de le souder au grand canal de l'Est, en amont et en aval de notre ville.

Avec le sable, la vase et la pierraille, les godets de la machine versèrent dans les bateaux une foule de menus objets en fer qui attirèrent l'attention de quelques curieux.

Il ne m'est pas possible de les indiquer tous, ni surtout de les décrire. Cependant les amateurs d'antiquités seront peut-être désireux de savoir quels furent quelques-uns de ces objets. Pour eux, les débris laissés par les siècles passés, revoyant le jour, ont gardé tant d'attraits!

On a recueilli :

Armes et objets militaires :

Des éperons de toutes formes et de toutes grandeurs, droits ou fortement recourbés, très-courts ou très-longs. Un grand nombre ont conservé la molette, large étoile à longs rayons évidés comme les gravures nous en montrent aux bottes des cavaliers d'autrefois.

Des étriers, dont quelques-uns ont le plat beaucoup plus large que ne l'ont ceux d'aujourd'hui : ce plat, formé d'une

pièce de fer battu, est soudé ou cloué aux deux branches de l'étrier.

Des mors de bride d'une grosseur et d'une force telles que nos plus grands chevaux de cuirassiers n'en supportent pas.

Des stylets effilés; des poignards de toutes les tailles; des fers de lances, de hallebardes, de piques à pointes très-aiguës, peut-être de javelots; des haches de différentes formes; des tronçons et des poignées de sabres et d'épées; peu de lames entières; quelques batteries de vieux fusils des siècles derniers; des débris informes et sans valeur, de casques et de cuirasses; des fragments considérables de cottes de mailles; enfin deux ou trois *scramasaxes*.

On sait que le *scramasaxe* est un long et large couteau, à un seul tranchant, et très-épais du dos, souvent empoisonné. Il était fort en usage, comme arme de main, chez les Franks du VIe siècle. Il portait, dans toute sa longueur, de chaque côté du dos, une rainure pouvant, au besoin, contenir un poison qui s'épanchait dans la blessure de l'ennemi frappé. Celui que je possède, tiré de la Meuse, est identiquement pareil à un autre que j'ai trouvé, en 1864, dans un cercueil en pierre, sur le territoire de Woimbey. La poignée devait être en bois ou en corne.

Plombs :

Quelques plombs de douanes à la marque de Bar et de Lorraine; quelques médaillons s'ouvrant, et portant une croix gravée. Mais ce qui nous a paru le plus intéressant, ce sont de nombreuses effigies, de 10 à 15 centimètres de haut, représentant la sainte Vierge, saint Nicolas, saint Martin et autres saints.

Ces effigies ou statuettes, plates et grossièrement faites, doivent remonter à une haute antiquité. C'était, sans doute, une image analogue à celles-là, que cette fameuse Vierge en plomb qui ornait le chapeau si connu du rusé Louis XI. Du reste, on en a, paraît-il, trouvé un grand nombre de pareilles dans la Seine, à Paris.

Cuillères :

Des centaines de cuillères en étain, courtes de manche, peu gracieuses de forme, mais qui en revanche devaient être fort incommodes à la bouche. Beaucoup de manches sont terminés par une ornementation quelconque, par des bustes d'hommes et surtout de femmes, par des petites statuettes assez gentiment modelées. Quelques-uns même portent à leur extrémité une double statuette : un homme et une femme, face à face.

Peu de fourchettes, la fourchette étant postérieure à la cuillère sur les tables de nos pères. Celles trouvées sont en cuivre et très-grêles de forme.

Des couteaux de toutes façons, qui n'ont absolument rien de remarquable.

Serrurerie :

Mais ce qui me semble la trouvaille la plus originale et la plus curieuse, c'est l'immense quantité de clefs que la drague a ramenées du fond de la Meuse.

Il y en a de très-grosses, des clefs de portes cochères; il y en a de petites comme des clefs de cassettes.

Quelques-unes semblent primitives : l'anneau est plein ou grossièrement ouvert, la tige longue, carrée, paraît avoir passé à peine par l'étau de l'ouvrier; le panneton est un morceau de fer aplati.

Il en est d'autres, au contraire, qui sont de petits chefs-d'œuvre de serrurerie.

L'anneau, finement ouvragé, reproduit des dessins dans le genre ogival. Le panneton, fait de courbes et de lignes, forme des chiffres ou des lettres.

Un grand nombre de petites clefs ont un panneton d'un autre genre. Il est fait de six, huit, dix pointes fines et longues, tout à fait semblables à des dents de peigne. Il fallait vraiment que les serrures auxquelles de telles clefs s'adaptaient, fussent des tours de force de mécanisme et de

précision. Les coffres-forts Fichet, les plus compliqués n'ont certes ni clefs, ni serrures offrant un travail plus difficile et plus curieux.

Malheureusement, un séjour trop prolongé dans l'eau en a rongé certaines parties délicates.

Parmi toutes ces clefs en fer, on en a recueilli quelques-unes en bronze ou cuivre doré d'un très-joli dessin : on fait parfois aujourd'hui des clefs de tabernacles qui les imitent.

Avec les clefs vont les cadenas; car on n'a retrouvé, que je sache, aucune serrure entière : l'action de l'eau ayant sans doute bien vite démonté et éparpillé leurs pièces diverses.

On a des cadenas de formes assez variées. Les plus curieux et les plus communs sont peut-être les ronds : les uns forment une boule grosse comme une bille de billard, les autres sont petits comme une balle de fusil. Généralement l'enveloppe est bien conservée, mais à l'intérieur tout le mécanisme est disloqué.

Verdun a possédé, dans les siècles derniers, de très-renommés ouvriers en fer. Ses serruriers ont fait des œuvres d'art qui restent.

Au Musée archéologique de Namur, on conserve, sous vitrines, un grand nombre de vieilles clefs trouvées dans la Sambre. Elles ne sont pas plus remarquables que les nôtres à coup sûr, et pourtant on semble en avoir grand soin. Je n'ai point remarqué qu'il y en eut en bronze, dans la collection de Namur.

Monnaies :

Les monnaies, que les yeux de lynx des amateurs peuvent seuls découvrir dans des monceaux de graviers, forment une partie assez importante des trouvailles faites dans la Meuse. Mais ici encore, il faut se plaindre de ce que les eaux et les années en ont fort détérioré les marques et légendes.

Étranger à la science si difficile de la numismatique, je ne me permets que quelques vagues indications sur les monnaies recueillies. Une erreur est si tôt commise !

Monnaies romaines de divers empereurs, grands et petits bronzes. Je ne crois pas qu'il y en ait parmi elles de rares ou de précieuses.

Mais ce que nos amateurs ont été surtout heureux de ramasser ou de retirer des mains profanes, c'est un certain nombre de pièces frappées à Verdun.

Monnaies mérovingiennes et carlovingiennes : monnaies des premiers empereurs d'Allemagne, aux xe et xie siècles. Lothaire, denier au Temple, les Othon, Henry l'Oiseleur : monnaies portant le nom de quelques-uns de nos vieux évêques qui avaient des ateliers monétaires, tels que Heimon (de 990 à 1024), Thierry (de 1047 à 1089), Richer (de 1090 à 1108).

Ont été trouvées aussi des monnaies de la cité de Metz et de quelques-uns de ses évêques, des ducs de Bar et de Lorraine, et des anciens rois de France : plus, des médailles commémoratives de certains grands événements des xviie et xviiie siècles; enfin une médaille tout à fait moderne, celle frappée en souvenir du passage de Charles X, à Verdun, avec légende : *Au meilleur des Rois, la ville de Verdun,* 1828.

Quelques-unes de nos monnaies verdunoises, retirées de la Meuse, offrent, paraît-il, un certain intérêt et sont excessivement rares dans les cabinets d'amateurs. M. l'intendant-général Robert, savant numismate, qui en a eu connaissance, les estime comme très-précieuses pour l'histoire de la numismatique de nos provinces.

Trois ou quatre collectionneurs possèdent des centaines de chacun des objets dont nous venons de parler : monnaies, clefs, plombs, cuillères, débris d'armes. Leur présence dans la Meuse, en si grande quantité, s'explique facilement.

Verdun existe depuis deux mille ans. Vingt siècles les ont jetés dans ses flots, comme autant de témoins des habitudes de nos vieux aïeux!

D'autres menus objets, beaucoup moins nombreux dans chaque espèce, en fer, en cuivre, très-peu en argent, un ou deux en or, ont été aussi recueillis par les chercheurs, ou rachetés aux marchands de ferraille. Ce sont des médailles reli-

gieuses, des plaques de ceinture, des agrafes de manteau, des porte-clefs, divers sceaux et cachets, un petit éléphant avec sa tour que l'on dit être l'effigie des armes d'Hatton-Châtel, une ou deux boucles d'oreilles, quelques bagues et anneaux, etc.

La drague, avec un grand renfort de leviers et d'énormes tenailles, a en outre remis au jour une trentaine de pilotis, en cœur de chêne, noirs comme l'ébène et durs comme le fer, provenant d'un ancien pont qui reliait la rue du Port actuel au quartier du Puty. Ce pont, construit vers 1090, a été démoli il y a bien 600 ans.

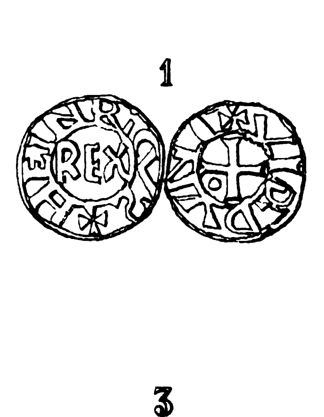
Le pont Sainte-Croix, en amont et en aval duquel ont été exécutés les travaux de draguage, est le plus ancien pont de Verdun..... pas tel qu'il existe actuellement, bien entendu.

Vers l'an 540, le roi Théodebert régnant en Austrasie, sa femme, Deutérie, devint jalouse d'une fille à elle, qu'elle avait eue d'un premier mariage. Et comme la jeune fille, qui se trouvait à Verdun, traversait le pont sur la Meuse, au pas tranquille des bœufs qui traînaient sa basterne, des gens apostés par sa mère dénaturée, firent tomber dans les flots la belle voyageuse, son char et son lourd attelage.

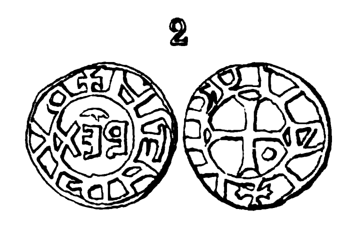
Nous espérions retrouver, aux alentours du pont Sainte-Croix, quelques débris de la basterne de la fille de Deutérie!



1



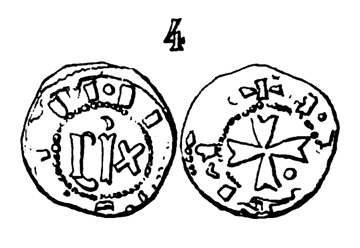
2



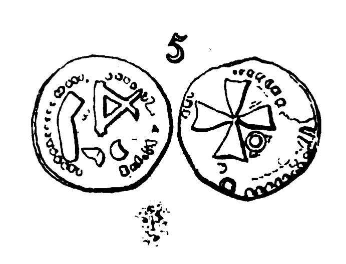
3



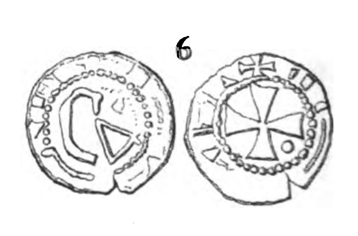
4



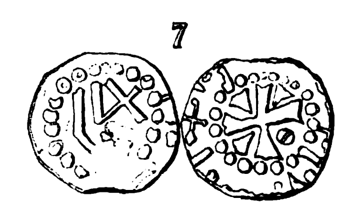
5



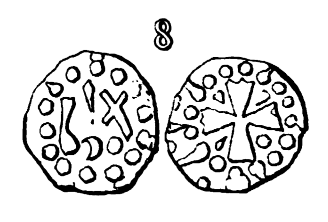
6



7



8



Bar-le-Duc - Autogr. Vve Numa Rolin, Chuquet & Cie.

ÉTUDES

SUR

LES MONNAIES AU TYPE ALTÉRÉ DE HENRI L'OISELEUR.

TROUVAILLE DE LONGEAUX,

Par M. MAXE-WERLY,

Membre correspondant.

Sur le territoire de Longeaux, village du canton de Ligny (Meuse), a été découvert, il y a quelques années, un petit trésor presqu'exclusivement composé de monnaies au type dégénéré d'Henri l'Oiseleur (923-936), dont une partie, acquise par M. Bellot-Herment, se trouve aujourd'hui la propriété du Musée de Bar-le-Duc. Ayant obtenu de la Commission du Musée la communication de ces pièces, j'ai pu les étudier à loisir et, après les avoir comparées avec celles déjà décrites par plusieurs savants numismatistes, je viens soumettre à mes collègues, membres de la section d'archéologie et d'histoire, le résultat de mes observations.

Il est impossible de déterminer l'époque à laquelle ce petit trésor fut enfoui, car aucune des monnaies qui le composent ne permet de fixer une date d'émission. Par leur style, on doit les placer entre la fin du xe siècle et les dernières années du xie; toutes ont longtemps circulé; celles en

argent pur sont presque frustes; mais, cependant, malgré le mauvais état de leur conservation, et la barbarie de fabrication que présentent les exemplaires à bas titre, il est permis toutefois de les reporter avec certitude aux pays qui les ont émises; la majeure partie appartient à la région de l'Est.

En voici la description.

1. ✳ HEINRICVS; dans le champ REX.

R/. = ✳ VIRDVNI; croix pattée avec un point dans le troisième canton.

Denier d'assez bon argent. Poids 1g30. Un exemplaire. N° 1.

2. Même type.

Au revers le point dans le premier canton de la croix.

Obole. Poids 0g76. Un exemplaire.

3. ✳ IINVI.. O. Dans le champ REX.

R/. = ✳ I. RDIIV. Croix aux branches évasées, dite croix de Malte, avec un point dans le quatrième canton.

Denier d'argent bas. Poids 1,02. Un exemplaire. Cette pièce paraît s'être déplacée sous le coin.

4. Variété avec XƎЯ.

Denier d'argent bas. Poids 0,93. Un exemplaire.

5. Variété au même type.

Obole d'argent. Poids 0,61. Un exemplaire.

Ces deux monnaies de mauvaise conservation se rapprochent beaucoup dans leur exécution du N° 2, de ma collection, sur lequel les légendes sont visibles.

Je classe à une époque postérieure aux N°s 3 et 4, qui m'appartiennent, les deniers qui suivent.

6. Variétés dont les légendes ont disparu pour faire place à des caractères informes; dans le champ le mot REX demeure indéchiffrable.

Deniers altérés; les neuf exemplaires ont donné le poids de 0,85. 0,95. 1,00. 1,08. 1,09. 1,10. 1,14. 1,15. N° 5.

La pureté relative du métal, la finesse du grénetis, classent ces pièces avant le groupe suivant.

7. Variétés encore plus barbares se distinguant surtout par la grosseur exagérée des globules formant le grénetis.

Deniers de billon. Dix exemplaires pesant 0.98 — 1.00 — 1.01 — 1.02 — 1.04 — 1.09 — 1.11 — 1.12 — 1.17.

A ce groupe se rattachent deux deniers, l'un saucé pesant 0.97, l'autre de cuivre pur du poids de 0.72, N°s 7 et 8.

Sous le N° 6 j'ai reproduit une variété de cuivre trouvée en Champagne, dont il me paraît intéressant de faire connaître le type tout nouveau.

Monnaies étrangères à notre région.

8. Légende indéchiffrable; dans le champ la forme encore assez visible du mot PAX = ɅЖ.

R/. Vestiges de la légende ISΛNVNTΛI ou AMBIANIS. Dans le champ, croix pattée cantonnée d'un croissant. Obole d'argent. Poids 0.25 — 0.31 — 0.35. Trois exemplaires.

Poëy d'Avant n'a donné la description, ni la représentation des oboles d'Amiens.

9. Légende fruste; dans le champ vestiges peu apparents qui me paraissent offrir le type des monnaies de l'abbaye de Corbie : crosse accostée des lettres A et ω.

R/. Légende effacée dans laquelle je retrouve bien visible, la lettre O du mot CORBEIA, croix pattée. Obole d'argent bas. Poids 0.27, 0.40. Deux exemplaires.

Je crois pouvoir attribuer ces pièces à Evrard, abbé de Corbie, en 1093. Voir Poëy d'Avant, Pl. CLII, N° 18.

10. Légende effacée. Dans le champ un temple odonique rappelant par sa forme celui des monnaies de notre région, frappées au XIe siècle à Metz, à Toul, à Epinal. Revers fruste présentant une croix pattée cantonnée de deux globules.

Denier d'argent bas. Poids 0,80. Un exemplaire.

Retrouvant sur ces monnaies le type dégénéré des espèces d'Henri l'Oiseleur, quelques numismatistes ont tenté de les donner au pays verdunois; mais comme dans les signes indéchiffrables qui occupent l'espace consacré aux légendes, on ne peut retrouver les vestiges du nom d'Henri, ni de celui de Verdun, atelier fort actif aux Xe et XIe siècles, doit-on, par le seul fait que ces monnaies présentent au droit et au

revers le type des deniers de ce prince, les considérer comme émises par cet atelier et les accorder au pays de Verdun?

Nous sommes évidemment en présence de produits résultant d'une longue période d'immobilisation; la fabrication des monnaies au nom d'Henri l'Oiseleur offrant dans le champ du droit le mot REX, puis au revers une croix cantonnée d'un besant, n'avait point dû cesser à la mort de ce prince (936); les nombreux exemplaires retrouvés dans notre pays viennent chaque jour confirmer cette opinion. Les différents spécimens que j'ai eu l'occasion de rencontrer démontrent par leurs altérations, soit dans le métal et le poids, soit dans l'exécution du coin et les modifications apportées dans les légendes, que les monnaies à ce type durent avoir une assez longue période d'émission, et que la fabrication n'en fut point suspendue lors de l'apparition des espèces semi-épiscopales, semi-impériales, frappées par l'évêque Heimon (996-1002) au nom d'Otton III et par ses successeurs.

S'il est facile de déterminer l'époque à laquelle furent émises ces monnaies, il n'en est point de même quand il s'agit de rechercher leur attribution. Imités de ceux frappés à Verdun sous le règne de Henri l'Oiseleur, ces derniers appartiennent, incontestablement, à notre région; le type qu'ils nous offrent plus ou moins altéré, est évidemment le résultat d'une longue période d'immobilisation pendant laquelle, soit intentionnellement, soit en raison de l'ignorance et du peu d'habileté des monnayeurs chargés de cette fabrication, le nom du prince et celui de l'atelier apparaissent dans l'emplacement réservé aux légendes sous l'aspect de traits informes, sans valeur, ne rappelant aucunement le souvenir des inscriptions primitives, mais où il devient toutefois possible de retrouver, dans les caractères bizarrement groupés dans le champ du droit, la dégénérescence du mot REX devenu CIX, XIꟼ, ꞁIX.

Plusieurs propositions ayant été avancées au sujet de ces deniers si communs dans notre région, il convient, je crois, avant de tenter aucune attribution, de passer en revue les différentes hypothèses émises à leur égard, de peser la va-

leur des arguments invoqués par les numismatistes qui se sont occupés de cette étude, et de réunir, pour jeter un peu de lumière sur une question aussi obscure, les renseignements que nous fournit l'histoire.

Convient-il de reconnaître dans ces deniers barbares les produits d'un monnayage clandestin autorisé par les évêques de Verdun?

Les exemplaires de la trouvaille de Longeaux diffèrent tellement de la monnaie émise par les premiers évêques de cette ville, qu'il paraît, au premier abord, impossible de comprendre, alors que ces évêques frappaient des espèces en argent pur, d'un style tout particulier, se ressentant de l'influence germanique, comment aux xe et xie siècles, ces deniers altérés auraient pu être acceptés dans les possessions de l'évêché. Comment admettre qu'à une même époque, dans l'atelier même de Verdun, aient existé deux monnayages aussi dissemblables? Une telle proposition paraît insoutenable, et cependant nous la trouvons énoncée avec assurance par le savant abbé Clouet, dans son *Histoire de Verdun* (II, page 216). Selon l'opinion de cet auteur, les prédécesseurs d'Adalbéron n'avaient point cessé de frapper des monnaies de bas aloi, monnaies non officielles, il est vrai, mais dont la fabrication, quoique très-lucrative, dut être suspendue en présence des réclamations adressées à Adalbéron par ses sujets; il admet que, depuis Henri l'Oiseleur, il y avait à Verdun une monnaie différente de celle frappée au nom de l'évêque, ayant conservé le type immobilisé de ce prince et dont à dessein, peut-être, on avait rendu l'empreinte indéchiffrable.

Combattue depuis par M. A. Buvignier, cette proposition ne paraît point pouvoir être soutenue. Ce numismatiste se rallie à l'opinion émise par M. Monnier, qui le premier a mis en avant l'idée d'attribuer ces monnaies soit aux ducs de Lorraine, soit aux comtes de Bar. Rien ne prouvant que ces deniers aient été frappés à Verdun, M. A. Buvignier se refuse à les accorder aux évêques de cette ville, mais il ne lui

paraît pas impossible que quelques-uns d'entre eux aient participé à cette spéculation (*Annuaire de numismatique*, 1874, page 276).

Je ne crois point devoir accepter cette concession faite par cet amateur à la proposition avancée par M. l'abbé Clouet, et ne puis admettre que, frappant des monnaies de bon aloi dans le domaine du temporel de l'évêché, les prédécesseurs d'Adalbéron aient jamais participé, en quoi que ce soit, à la fabrication de ces deniers altérés, dont la circulation si active devait entraver le cours de leurs espèces officielles; il convient, je crois, de chercher une autre attribution.

Les trouvailles n'ayant jusqu'à ce jour révélé aucune monnaie pouvant être attribuée à Frédéric Ier, comte de Bar, ou à ses successeurs immédiats, n'est-il point permis de supposer que les espèces au type dégénéré d'Henri l'Oiseleur, si fréquentes dans les découvertes faites sur le territoire du Barrois, aient peut-être été émises par nos premiers comtes?

Cette proposition mérite d'être prise en considération; et si, dans les documents historiques de cette époque, aucun fait ne vient appuyer cette présomption, peut-être est-il possible par l'étude de la situation politique aux xe et xie siècles, de trouver des arguments sérieux propres à faire admettre comme acceptable cette hypothèse si séduisante pour les amateurs de la numismatique barroise.

A toute époque, l'exercice des droits régaliens ayant été un des plus précieux priviléges de la souveraineté, le droit de frapper monnaie constituant une source de revenus importants que ne négligeait aucun souverain, prélat ou laïque, si infime en puissance qu'il fût, comment admettre que les premiers comtes indépendants du Barrois se soient abstenus d'user de cette prérogative, quand autour d'eux les seigneurs voisins émettaient des espèces à leurs noms? Cela serait assez difficile à comprendre. Il est assez probable que, suivant en cela l'exemple que leur donnaient les évêques de Verdun, de Toul et de Metz, les comtes de Luxembourg et de Champagne, les ducs de Lorraine et de Bourgogne, nos premiers comtes durent frapper monnaie dans le petit État

héréditaire fondé sur les marches d'Austrasie par Frédéric Ier, duc bénéficiaire de la Haute Lorraine.

Pendant tout le temps que ce fondateur de la maison de Bar et ses successeurs Thierry Ier et Frédéric II possédèrent le gouvernement du duché de Lorraine, comme lieutenants de l'empire germanique, la monnaie impériale ayant son cours régulier dans l'étendue du comté de Bar, peut-être alors n'émirent-ils point d'espèces à leurs noms dans l'étendue de leur comté, et se contentèrent-ils de continuer à leur profit la fabrication des deniers au nom d'Henri l'Oiseleur qui, tout en leur procurant un bénéfice considérable, ne les exposait point à encourir les remontrances de leur souverain (1).

Dans un mémoire sur les monnaies des ducs bénéficiaires de Lorraine, M. Monnier acceptait que les pièces au type immobilisé de Henri l'Oiseleur devaient être considérées comme des monnaies frappées par les comtes de Bar, qui, n'osant pas user ouvertement du droit monétaire, auraient ordonné ou favorisé la fabrication de ces pièces de mauvais aloi pendant les xe et xie siècles. Comme ces derniers se sont retrouvés en majorité dans les dépôts monétaires contenant des espèces d'Adalbéron de Chiny, évêque de Verdun (1131-1156) et d'Henry, évêque de Toul (1127-1186), il est permis de croire qu'au xiie siècle ils avaient encore une circulation très-active. Dès lors la proposition émise autrefois par M. Monnier, puis reprise depuis peu par M. A. Buvignier, d'y reconnaître le monnayage des premiers comtes de Bar, paraît présenter des garanties sérieuses et mérite une certaine considération.

Cependant tous les numismatistes ne partagent point cette opinion. Dans sa description des monnaies féodales de France (T. III, p. 322), Poëy d'Avant se refusait à attribuer ces deniers de mauvais aloi à la région de l'Est; « car, disait-il, leur style, la ressemblance du type avec les monnaies por-

(1) Les monnaies de Thierry Ier frappées à Andernach sont étrangères à notre pays; ce sont des monnaies ducales émises par ce prince comme délégué de l'empereur dans le gouvernement de la Haute Lorraine, mais non comme comte de Bar.



tant le mot PAX et particulièrement leur présence presque toujours constante dans les dépôts des monnaies picardes, forcent de les donner à cette province, et selon toutes les apparences à la ville d'Amiens. »

Poëy d'Avant ne se rendait évidemment pas compte de la durée de ce monnayage et des transformations graduées par lesquelles le prototype des espèces d'Henri l'Oiseleur avait dû passer, avant d'en arriver à l'état de barbarie que nous montrent les pièces aux légendes RIX ou CIX. Que ces deniers présentent avec ceux d'Amiens une grande ressemblance, cela est incontestable; le mot PAX altéré dans sa forme peut bien offrir au vulgaire les apparences de celui de REX; la croix pattée du revers est identique, mais jamais à Amiens le métal n'est aussi altéré, et de plus ce n'est point un besant qui est inscrit dans le premier canton de la croix, mais bien un croissant, signe distinctif, dont la présence doit venir en aide dans la répartition à l'un et à l'autre de ces deux centres monétaires, des espèces lès plus barbares, les plus indéchiffrables.

Que les découvertes faites en Picardie aient procuré des monnaies au type de Henri l'Oiseleur, rien de moins surprenant. Ces espèces, qui se retrouvent fréquemment en Champagne, en Lorraine, peuvent, en effet et par suite de leur analogie avec les espèces émises à Amiens, avoir pénétré sur ce territoire et y avoir circulé concurremment avec la monnaie PAX. Cette dernière paraît également avoir été admise dans notre pays sur le même pied que les deniers d'Henri l'Oiseleur, puisque sur les vingt-sept exemplaires provenant de la trouvaille de Longeaux, trois ont été frappés à Amiens.

En résumé, quand le duché de Lorraine fut devenu héréditaire, quand le morcellement de l'ancien royaume d'Austrasie eut donné naissance à quantité de petits États féodaux, soumis à la suzeraineté de l'Empire, mais en fait indépendants pour la plupart, alors surgirent quantité d'ateliers monétaires, conséquence naturelle de leur éloignement d'un pouvoir central sans cesse contesté. On peut donc

accepter qu'à cette époque les comtes de Bar durent, à l'exemple de leurs voisins souvent bien inférieurs en puissance, ne point négliger une telle source de revenus, et si la terre ne nous a fait connaître aucune monnaie au nom de Louis de Montbelliard et de ses successeurs jusqu'à Henri II, il est permis de supposer que dans leurs possessions, soit à Bar, soit à Saint-Mihiel, soit dans un fief du comté de Verdun même (1), dont en 1100 Thierry II avait obtenu la vouerie, les comtes de Bar, faisant usage du droit de frapper monnaie, ont continué dans les premiers temps la fabrication des espèces barbares, de mauvais aloi, souvent de cuivre presque pur, dont la trouvaille de Dieulouard, enfouie vers l'an 1136, a procuré 130 exemplaires.

Avant de conclure sur une question aussi difficile, il convient de ne point rejeter la proposition avancée par MM. Monnier et A. Buvignier, de rechercher les raisons qui peuvent sérieusement contredire ou affirmer l'attribution qu'ils ont indiquée, et de recueillir avec soin toutes les trouvailles de deniers au type des monnaies d'Henri l'Oiseleur que l'avenir nous réserve. Je reviendrai plus tard sur cette petite énigme dans mon travail sur la numismatique du Barrois.

En consultant les textes auxquels j'ai dû recourir pour ce travail, j'ai remarqué que les auteurs semblent s'accorder à reconnaître dans les deniers altérés au type de Henri l'Oiseleur, la monnaie dépréciée, *moneta depravata*, supprimée, vers 1133, lors de la réforme monétaire entreprise par Adalbéron, et qui, au dire des historiens, fut remplacée par la monnaie châlonnaise. Je reprends ici les textes consultés.

En traitant cette question de la réforme de la monnaie, après avoir admis que les deniers au type de Henri l'Oiseleur étaient les produits d'un monnayage particulier de l'évêché,

(1) M. Monnier n'était pas très-éloigné de croire que ces deniers avaient été frappés dans la tour du Voué. (Note sur une trouvaille de monnaies faite près de Dieulouard, p. 8.)

M. l'abbé Clouet s'exprime ainsi : « Comme ces basses espèces remplissaient le pays il fallut, pour en tenir lieu, recourir à une monnaie étrangère. On adopta celle de Champagne à cause des grandes foires de ce pays. Ce furent d'abord les livres, sols, deniers et mailles « Chaalon » au type royal, vulgairement dites chez nous Chaalonges : et leur usage se maintenait encore un siècle après Adalbéron. »

Il est à regretter que le savant historien de Verdun ne se soit point expliqué plus clairement en s'occupant de cette question si importante au point de vue numismatique; en s'exprimant ainsi, il a commis évidemment une erreur, si par monnaie au type royal il a voulu parler des espèces d'argent portant au droit le monogramme du roi Charles, celles des évêques de cette époque ne pouvant être regardées comme des imitations de la monnaie royale.

Si la monnaie châlonnaise eut pendant longtemps un cours officiel dans l'étendue des domaines de l'évêché de Verdun, on doit accepter que, pour subvenir a tous les besoins du grand commerce fait en Champagne, et de celui plus restreint fait dans le Verdunois, la fabrication de ces deniers dût être très-active; comme conséquence, ses produits devraient se retrouver fréquemment dans les dépôts monétaires enfouis vers le même temps. Quelle est donc cette monnaie dont parle M. l'abbé Clouet?

Il ne saurait être ici question des espèces au type carlovingien immobilisé à Châlons depuis l'année 865, époque à laquelle Charles le Chauve accordait à l'évêque Erchenraus le droit de frapper monnaie dans cette ville. Depuis longtemps les espèces à ce type avaient cessé d'avoir cours, et il n'est guère probable que la fabrication se soit prolongée dans cet atelier au delà du xe siècle.

L'acte dont parlent Laurent de Liège et les historiens de Verdun, dénommant *Catalaunensem monetam*, sans autre indication qui puisse faire supposer, comme le voulait M. l'abbé Clouet, qu'il s'agissait de la monnaie au type royal, il faut donc rechercher quelles sont les espèces châlonnaises dont la renommée de bon aloi parfaitement établie dans nos contrées

devait offrir toute garantie aux sujets de l'évêque de Verdun.

La classification admise jusqu'à ce jour pour les rares monnaies aux noms de Guillaume et de Geoffroi permet difficilement de comprendre cette adoption des espèces châlonnaises substituées à la *moneta depravata* dont se plaignaient les Verdunois. En effet, comment se fait-il que ces deniers dont la réputation était si grande, la circulation si active sur le marché des foires de Champagne ne se retrouvent point dans les dépôts monétaires avec ceux de la même époque frappés à Meaux, à Troyes, à Sens, à Provins et à Reims? Le seul exemplaire connu, attribué à Guillaume I de Champeaux (1113-1122) a été décrit par Poëy d'Avant, d'après un dessin communiqué par M. Rousseau. Sur le N° 3 de la Planche CXL, on voit au droit, dans le champ, les lettres ƎꟼƏ, lues par cet auteur GbC, lettres dont il n'indique point la valeur et qui pourraient être le mot ЄPS inscrit en caractères à rebours. Cet exemplaire, de mauvaise conservation sans doute, n'offre point très-visible le mot placé dans le champ, car, ayant vu depuis ce denier en nature, Poëy d'Avant n'était point édifié à ce sujet, et craignait que les trois lettres ne fussent pas exactement rendues.

Ne connaissant point l'exemplaire de la collection de M. Camuzat de Vaugourdon, je ne puis suspecter l'authenticité de cette pièce, ni repousser l'attribution qui en a été faite à Guillaume de Champeaux, quel que soit le mot inscrit dans le champ : GbC, ЄPS, ou même celui de PAX. En présence de cette pièce unique classée à la première partie du XIIe siècle, je me suis demandé si les monnaies accordées jusqu'à ce jour à Guillaume du Perche (1215-1226), et à Geoffroi de Grandpré (1237-1247), ne pouvaient appartenir à une époque antérieure et être reportées à Guillaume I (1113-1122), et à Geoffroi I (1131-1142), c'est-à-dire vers le temps où l'évêque Adalbéron autorisait dans ses domaines la circulation de la monnaie châlonnaise.

Rien dans les légendes ne pouvant décider cette question, le style de ces pièces étant le seul guide qui pût venir en aide

dans cette recherche, j'ai dû examiner la fabrique, la forme des lettres, le type en général, afin de me faire une opinion sur la valeur de cette proposition que, depuis longtemps, j'avais soumise à M. A. de Barthélemy.

Si on veut bien examiner la fabrique des pièces châlonnaises, il n'est, je crois, aucun motif qui puisse s'opposer à reporter de quelques années en arrière les monnaies attribuées à Guillaume II et à Geoffroi II. Leur style ne saurait être invoqué dans cette question; il convient également bien au XIIe et au XIIIe siècle. Quant aux formes des lettres ΛĀ.EЄ.HҌ, je les retrouve à Sens, à Provins, à Troyes, à Meaux, à Reims, sur des monnaies qui appartiennent à ces deux époques, et souvent même employées indifféremment dans le mot ARCҌIEPISCOPVS — ARCHIЄPISCOPVS des deniers de Henri I, archevêque de Reims (1162-1175), et de Guillaume I (1176-1202). Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à la forme de ces lettres pour trancher la difficulté que présentent, dans leur classification, les monnaies attribuées à Guillaume II et à Geoffroi II, et qui, selon mon opinion, peuvent être reportées à Guillaume I et à Geoffroi I, c'est-à-dire à l'époque de l'introduction de la monnaie de Châlons dans les domaines de l'évêché de Verdun.

Les formes GVILLERMVS et GVLLERMVS se retrouvant dans les actes du XIe et du XIIe siècle, il n'y a pas lieu de classer à Guillaume I plutôt qu'à Guillaume II les deniers à la légende GVLLER'. Quant à la présence de la lettre Ҍ dans le corps du mot CATҌALAVNI rien encore sur ce point ne peut venir en aide dans la répartition à faire des espèces présentant cette légende et celles avec CATALAVNI CIVI. Cette dernière forme est la plus ancienne assurément, cependant dans les chartes elle est indifféremment employée avec celle *Cathalaunensis* que je retrouve en 1194, 1202, 1228, 1235 et 1260.

Quant au type en général, il est assez probable que pour rassurer ses sujets sur la valeur des espèces nouvelles destinées à remplacer la *moneta depravata*, sur laquelle le mot REX, devenu CIX, n'offrait plus aucun sens, ne présentait

aucune valeur, Adalbéron choisit de préférence, aux monnaies de Metz et de Toul, celle de Châlons au mot PAX, en raison de sa bonne exécution et de l'analogie de module et d'aspect que ces espèces avaient avec les deniers dont il supprimait la circulation; il substituait ainsi à une monnaie de mauvais aloi, d'une fabrication barbare, une autre de valeur véritable, en bon métal, de meilleur style, et acceptée avec faveur sur tous les grands marchés.



LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.



Composition du Bureau pour l'année 1880.

Président............	M. POINCARÉ, ✻ A ⚘;
Vice-présidents.......	M. MARÉCHAL, O ✻;
	M. MAXE, ✻ (S. Gr. le Gr.);
Secrétaire quinquennal..	M. Ch. BONNE, I P ⚘;
Secrétaire annuel......	M. Alfred JACOB;
Trésorier.............	M. GILLOT, rue Voltaire, 6.

Fondateurs.

BALA, pharmacien, rue Entre-deux-Ponts, 18.
BOMPARD (Henry), chevalier de la Légion d'honneur, ancien sénateur, ancien maire de la ville de Bar-le-Duc, rue Rousseau, 4.
BONNABELLE, typographe, rue Nêve, 37.
BONNE, officier de l'Instruction publique, docteur en droit, avoué, rue du Bourg, 67.
COLLIN, fils, ingénieur civil, fabricant, rue de la Rochelle, 118.
FLORENTIN, ancien professeur, rue du Four, 60.
MARCHAL, archiviste de la Meuse, place de la Halle, 3.
MAXE, chevalier de l'ordre pontifical de Saint Grégoire le Grand, architecte diocésain, rue Voltaire, 16.
POINCARÉ, chevalier de la Légion d'honneur et officier d'Académie, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Nêve, 35.
VÉRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, agent-voyer en chef honoraire, rue de la Gare, 9.
WIDRANGES (le comte Hipp. DE), rue de la Rochelle, 47.

ADMIS DEPUIS LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Membres titulaires.

	Date de l'admission.
BERTRAND (l'abbé), de l'Ordre des Célestins, rue de la Banque	3 avril 1878.
CHARDIN, chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, rue Nêve, 44	5 mai 1875.
DEVELLE (Edmond), membre du Conseil général, député, à Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 29, et à Paris, rue Monsieur-le-Prince, 30	4 mai 1870.
FICATIER, docteur en médecine, rue Saint-Antoine, 1.	2 avril 1879.
GILLOT, notaire, rue Voltaire, 6	3 mai 1876.
HENRY, Maurice, ingénieur civil, à Savonnières-devant-Bar	1er oct. 1879.
JACOB, archiviste-adjoint aux archives de la Meuse, conservateur du Musée, au Musée (ville haute)	1er juillet 1874.
JACQUOT, professeur à l'Ecole libre Fénelon, à Bar-le-Duc	6 août 1879.
LALLEMAND, directeur de l'école Rollin, à Bar-le-Duc, rue Gilles-de-Trèves	4 mai 1870.
MARÉCHAL, officier de la Légion d'honneur, peintre-verrier, rue Chavée, 4	5 mars 1873.
MARTIN, agrégé des Lettres, professeur de rhétorique au Lycée, rue de l'Equerre	8 janvier 1879.
MILLER, avoué, rue de la Rochelle, 47	7 mai 1879.
MOUILLERON, fondé de pouvoirs du Trésorier-payeur général, rue de Ligny	5 mars 1879.
RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Rousseau, 38	5 mars 1879.
ROYER (Charles), architecte, rue Gilles-de-Trèves	3 avril 1878.
SIEGLER, ingénieur des ponts et chaussées, rue Saint-Urbain, 25	2 juin 1875.

Membres honoraires.

CARRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Paris, directeur de l'instruction primaire à la préfecture de la Seine.

CHARAUX, docteur ès-lettres, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (Isère).

MASURE, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie honoraire.

Membres correspondants.

1° *Membres fondateurs devenus correspondants.*

Baillot, docteur en médecine, rue du Bourg, 49, à Bar-le-Duc.

Cavéneget (Eugène), sculpteur, rue du Point-du-Jour, à Bar-le-Duc.

Collignon, officier d'Académie, professeur de rhétorique au Lycée de Nancy, rue Callot, 7.

Connesson, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur des ponts et chaussées, à Châlons.

Demoget (Charles), chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte de la ville d'Angers.

Humbert, contrôleur principal en retraite, rue d'Arros, à Bar-le-Duc.

Jeanjean, officier d'Académie, professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles, au Lycée de Bar-le-Duc.

Mennehand, officier de l'Instruction publique, à Saint-Cloud.

Micault, ingénieur civil, architecte, rue Nêve, 32, à Bar-le-Duc.

Perronne, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Four, 64, à Bar-le-Duc.

Servais, ancien chef du cabinet du Préfet, en retraite, rue des Ducs-de Bar, 1.

2° *Membres titulaires devenus correspondants.*

Baudot (Jules), manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc.

Nicolas, Auguste, rue des Ponts, 45, à Nancy.

Péroche, receveur principal des contributions indirectes, rue Franklin, 20, à Nantes.

Saunois (Louis-Victor), chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, médecin honoraire des hospices de Metz, à Arnaville (Meurthe-et-Moselle).

Simon, professeur au Lycée de Nancy, rue du Faubourg-St-Jean, 22.

Wayer, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, peintre, professeur de dessin, rue des Foulans, 21, à Bar-le-Duc.

Yung (Alfred), officier d'Académie, professeur de musique, rue du Tribel, à Bar-le-Duc.

3° *Membres correspondants et date de l'admission.*

Abel (Charles), avocat, docteur en droit.......... 3 janv. 1877.

Bardot, avocat, à Ligny........................ 2 juillet 1873.

Barrois, instituteur à Haussignémont (Marne).... 7 mai 1879.

Beauffremont-Courtenay (le prince de), duc d'Atrisco, propriétaire, au château de Brienne (Aube). 2 juin 1875.

BECQUART, procureur de la République près le Tribunal civil de Ploërmel (Morbihan).............	4 juin 1873.
BEURGES (le comte Gaston DE), propriétaire, à Ville-sur-Saulx..................................	7 juillet 1875.
BOULANGER (E.), chevalier de la Légion d'honneur, docteur en droit, administrateur-adjoint à la direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, pavillon Colbert, au Louvre, à Paris...	2 février 1876.
BRASSEUR, instituteur à Monthureux-sur-Saône (Vosges)......................................	2 avril 1873.
BRAUX (le baron Charles-Gabriel DE), propriétaire, à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle)..........	3 avril 1878.
BRAVE, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de rhétorique honoraire au collége de Lunéville..	4 oct. 1871.
BUVIGNIER (Armand), chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur civil, ancien maire de Verdun, à Verdun....................................	7 sept. 1878.
CHANTEAU (DE), archiviste-paléographe, au château de Montbras.............................	7 mai 1879.
CHAPELLIER, instituteur à Epinal, trésorier de la Société d'Emulation des Vosges..................	1er sept. 1875.
CLESSE, notaire honoraire, maire de Conflans (Moselle).	6 nov. 1872.
CONNARD, docteur en médecine, à Paris..........	2 avril 1879.
CREUTZER, inspecteur primaire, à Nancy..........	2 mai 1877.
DAGUIN, membre de la Société d'Anthropologie de Paris, et de plusieurs autres Sociétés savantes, 47, rue Raynouard, à Paris..................	1er oct. 1879.
DAMOURETTE, docteur en médecine, à Sermaize (Marne).....................................	4 mai 1870.
DUVAL (Louis), numismate, rue Notre-Dame, 22, à Bar-le-Duc................................	3 janv. 1877.
ENARD, Amédée (l'abbé), curé des Kœurs.........	5 mars 1879.
FOUROT (l'abbé Auguste), professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier (Haute-Marne)........	7 mai 1873.
GABRIEL (l'abbé), aumônier du collége de Verdun...	5 août 1874.
GAUDÉ, instituteur à Sauvigny (Meuse)...........	4 oct. 1871.
GRANDPIERRE (l'abbé), chanoine honoraire de Verdun, promoteur du doyenné de Commercy, curé d'Euville....................................	5 mars 1879.
HAMONVILLE (le comte Louis D'), membre du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, à Manonville....	4 juin 1873.
HANNEL, instituteur, à Brauvilliers...............	7 sept. 1878.

Jeannin (Alphonse), curé de Dammarie........... 6 avril 1870.
Jodin, propriétaire, à Stenay.................... 5 août 1874.
Labourasse, officier d'Académie, inspecteur de l'enseignement primaire, en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube)....................................... 6 juillet 1870.
Lahaut (de), directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun......................... 7 août 1872.
Landmann, curé de Naives-devant-Bar............ 7 août 1872.
Lechevallier, directeur des postes, à Blois....... 7 oct. 1874.
Leduc, instituteur, à Boviolles.................. 6 déc. 1876.
Lemaire (Auguste), chevalier de la Légion d'honneur, ancien professeur de rhétorique à Paris, résidant à Triaucourt (Meuse).......................... 2 août 1871.
Lescuyer, à Saint-Dizier......................... 1er juillet 1874.
Lombard, officier d'Académie, professeur à la Faculté de droit de Nancy............................ 4 oct. 1871.
Maupoil (Henri), ancien capitaine................ 4 mai 1870.
Maxe-Werly, de la Société des Antiquaires de France et de la Commission topographique des Gaules, numismate, rue de Rennes, 61, à Paris........ 1er sept. 1875.
Michel (l'abbé), curé de Cousancelles............ 6 janv. 1875.
Morel (Emile), curé de Sampigny................ 8 nov. 1871.
Morel (Léon), receveur des finances, à Nyons (Drôme)...................................... 8 nov. 1871.
Pierrot (Philogène), rédacteur du *Journal de Montmédy,* à Montmédy.......................... 6 déc. 1871.
Piroux, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de l'institution des sourds et muets, à Nancy... 6 juillet 1870.
Plauche, juge au Tribunal civil, à Verdun........ 4 juin 1873.
Remy (Charles), ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, rue Clovis, 50.......... 2 août 1871.
Robert, commandeur de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, intendant général, rue des Saints-Pères, 9, à Paris.......................... 3 mars 1875.
Royer (E.), membre de la Société Géologique de France, à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne)...... 6 oct. 1875.
Sailly (le chevalier de), officier de la Légion d'honneur, colonel, directeur d'artillerie, membre de la Société d'Archéologie de la Moselle, à Châlons-sur-Marne................................. 6 mars 1872.
Saintignon (l'abbé), curé d'Aulnois-sous-Vertuzey.. 1er sept. 1875.

Smyttère (de), docteur en médecine, ancien directeur de l'asile de Fains (Meuse), à Lille, rue des Trois-Mollettes, 2 *ter*	2 mai 1877.
Theuriet (André), chevalier de la Légion d'honneur, homme de lettres, rédacteur au ministère des Finances, à Paris	4 oct. 1871.
Thomas (l'abbé), vicaire général du diocèse de Verdun.	3 août 1870.
Vincent, docteur en médecine, ancien adjoint au maire de Vouziers (Ardennes)	3 avril 1878.

La Société a perdu en 1879.

Membres titulaires.

Birglin, Pierre-Ernest, chevalier de l'ordre pontifical de Saint Grégoire le Grand, architecte, secrétaire de la Commission des bâtiments civils, décédé à Bar-le-Duc, le 26 mai, à l'âge de 45 ans.

Guiot, Henri-Alexandre, architecte, décédé à Bar-le-Duc, le 21 août, à l'âge de 65 ans.

Tassy de Montluc, Etienne-Philibert-Théodore, ingénieur civil des mines, membre de la Commission des bâtiments civils et du Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Meuse, décédé à Bar-le-Duc, le 5 décembre, à l'âge de 66 ans.

Membre correspondant.

Wéber, Adolphe, peintre, à Paris (démissionnaire).



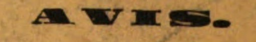
SOCIÉTÉS SAVANTES,

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Académie de Caen.
Académie de Dijon.
Académie de Metz.
Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
Académie du Gard, à Nîmes.
Académie Stanislas, à Nancy.
Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.
Société Académique d'Amiens.
Société Académique de Béziers.
Société Académique de Boulogne-sur-Mer.
Société Académique de Laon.
Société Académique de Nantes.
Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
Société Académique du Var, à Toulon (Var).
Société Archéologique de Beauvais (Oise).
Société Archéologique de Constantine (Algérie).
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.
Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
Société d'Etudes des Sciences naturelles de Béziers (Hérault).
Société d'Etudes scientifiques de Draguignan (Var).
Société des Antiquaires de l'Ouest.
Société des Antiquaires de Picardie.
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Société des Sciences morales et des Lettres de Seine-et-Oise.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie.
Société Historique et Archéologique de Langres.
Société Historique et Archéologique du Maine.
Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou.
Société Linéenne de Bordeaux (Gironde).
Société Littéraire et Scientifique d'Apt.
Société Philomathique de Verdun, à Verdun.

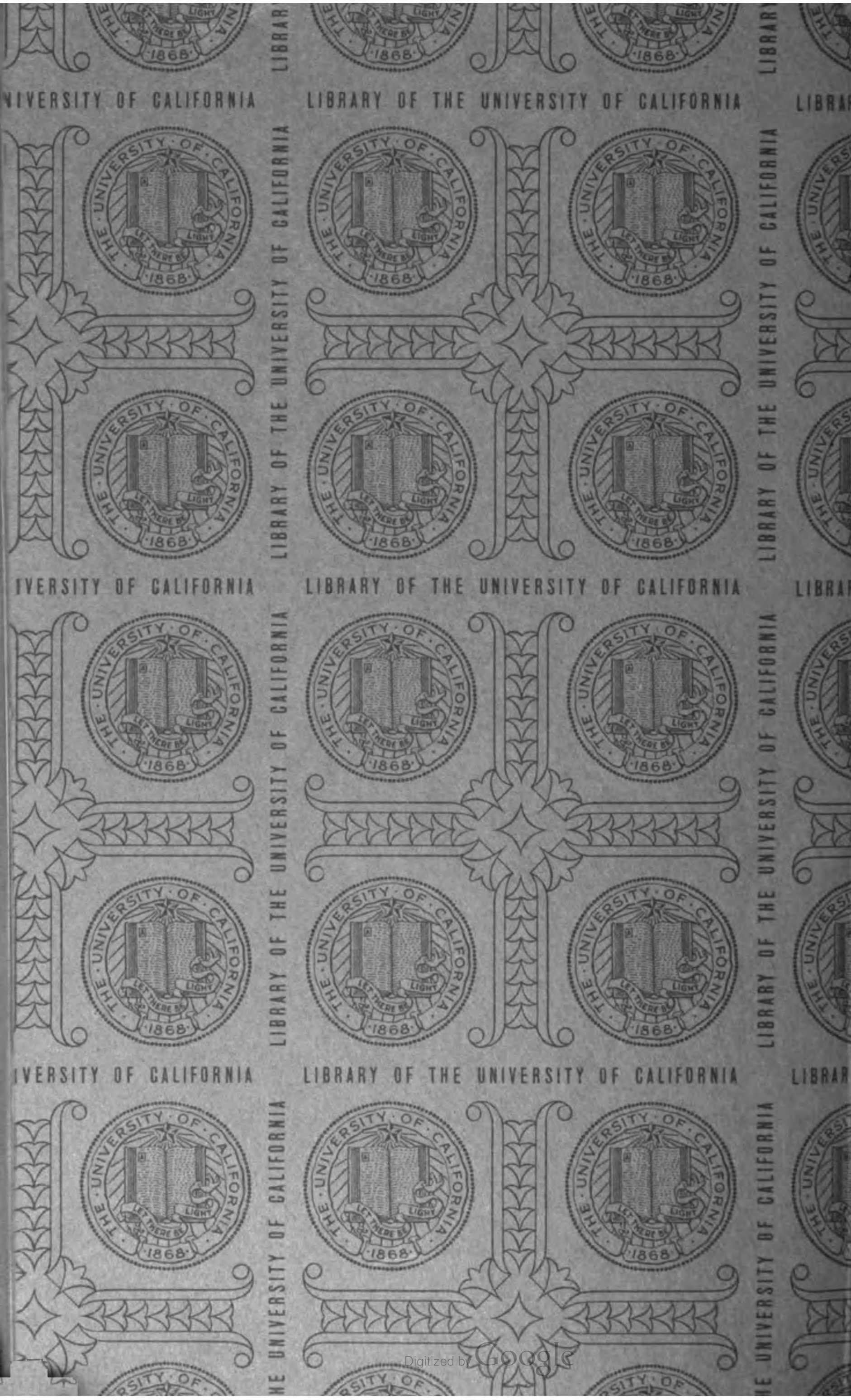
TABLE DES MATIÈRES.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.



On peut se procurer les huit premiers volumes des Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, au prix de *vingt-huit francs*, chez M. GILLOT, Notaire, rue Voltaire, 6, à Bar-le-Duc, Trésorier de la Société.

Bar-le-Duc. — Imprimerie Contant-Laguerre.


LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868


YD 12978
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868
Digitized by Google

